



Direction régional de
l'Environnement Ile-de-France
79, rue Beboît Malon
94257 GENTILLY Cedex
Tel : 01.55.01.27.00
Fax : 01.55.01.27.10

Réserve Naturelle de la Bassée



Crédit photographique : AGRENAGA (G. DICEV), ECOSPHERE (S. BARANDE)

Juin 2007

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 1100798 dénommé "la Bassée"

écosphère

étude et aménagement des milieux naturels

3 bis, rue des Remises, 94100 Saint-Maur-des-Fossés
Tel: 01.45.11.24.30 Fax: 01.45.11.24.37
e-mail: ecosphere@ecosphere.fr

A.G.RE.NA.BA.
Association de Gestion de la
Réserve Naturelle de la Bassée
Mairie de Gouaix
12, avenue de la gare
77114 Gouaix
Tél / fax : 01 64 00 06 23
e-mail : agrenaba@wanadoo.fr

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Actions Interministérielles
et du Développement Durable

Bureau des politiques territoriales
et du Développement Durable

ARRETE n° 07 DAIDD ENV 089
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
site d'importance communautaire SIC FR 1100798
LA BASSEE

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 141-7 et R 414-1 à R414-24 ;

VU la décision de la commission des communautés européennes du 7 décembre 2004 arrêtant en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la listes des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique atlantique et notamment la désignation du SIC FR 1100798 « la Bassée » ;

VU l'arrêté préfectoral 2004 DAI 1 CV n° 32 du 5 février 2004 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « La Bassée » pour l'élaboration du document d'objectifs ;

VU l'arrêté préfectoral 2004 DAI 1 CV n° 153 du 4 novembre 2004 complétant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « La Bassée » pour l'élaboration du document d'objectifs ;

VU l'avis émis par le comité de pilotage sur le document d'objectifs, lors de la réunion du 7 avril 2005 ;

VU l'avis émis lors de sa réunion du 21 mars 2007, par le comité de pilotage sur la charte à intégrer au document d'objectifs validé le 7 avril 2005,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne

ARRETE

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 site d'importance communautaire SIC FR 1100798 « La Bassée » concernant les communes suivantes :

Everly, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Jaulnes, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine et Les Ormes-sur-Voulzie

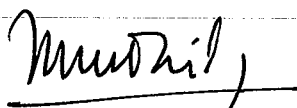
annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'en Préfecture de Seine et Marne, en Sous-Préfecture de Provins, au siège de l'Association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée (A.G.RE.NA.BA.), dans les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine et Marne et dans ceux de la Direction régionale de l'environnement d'Ile de France.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Seine et Marne, le directeur régional de l'environnement d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 18 JUIN 2007

Le Préfet,


Jacques BARTHELEMY

SOMMAIRE

1 - Préambule : prise en compte des perturbations sur les sites Natura 2000 en Seine et Marne.	4
1.1. - Présentation.....	4
1.2. - Constats et propositions	5
1.2.1 - Activités professionnelles.....	6
1.2.2 - Activités cynégétiques et destruction des nuisibles	10
1.2.3 - Pêche.....	10
1.2.4 - Activités de loisirs et de tourisme.....	11
1.3. - Réglementations existantes sur les sites Natura 2000	12
2 - Présentation du dossier	20
2.1. - Contexte général et objet.....	20
2.2. - Rappel des enjeux de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux.....	21
2.3. - Méthode de travail et planning de déroulement de l'étude	22
3 - Inventaire et analyse de l'état initial.....	25
3.1. - Informations générales.....	25
3.1.1 - Situation géographique.....	25
3.1.2 - Présentation du site Natura 2000 et du contexte écologique local	25
3.1.3 - Historique du site Natura 2000.....	27
3.1.4 - Situation foncière.....	29
3.1.5 - Statuts réglementaires.....	31
3.2. - Milieu physique.....	38
3.2.1 - Climatologie.....	38
3.2.2 - Géologie et hydrogéologie.....	38
3.2.3 - Pédologie.....	41
3.2.4 - Topographie.....	43
3.2.5 - Hydrologie.....	43
3.2.6 - Qualité des eaux.....	47
3.3. - Description et analyse écologique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.....	49
3.3.1 - Les habitats d'intérêt communautaire.....	49
3.3.2 - Les espèces animales d'intérêt communautaire.....	85
3.3.3 - Analyse écologique	106
3.4. - Inventaire et description des activités humaines	110
3.4.1 - Analyse des différents usages.....	110
3.4.2 - Analyse des différents programmes collectifs ou schémas d'aménagement concernant le site.....	120
4 - Hierarchisation des enjeux et définition des objectifs	123
4.1. - Présentation des enjeux écologiques	123
4.2. - Synthèse des différents types de perturbations naturelles et anthropiques.....	126
4.3. - Définition des objectifs	129
4.3.1 - Préserver et restaurer les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur des territoires cohérents.....	129
4.3.2 - Assurer une information régulière et une sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de préservation du patrimoine naturel.....	130
4.3.3 - Mettre en œuvre des mesures foncières et d'adaptation de la réglementation en place	130
4.3.4 - Affiner les connaissances concernant les aspects fonciers et évaluer les effets des opérations mises en œuvre.....	130
5 - Prescription de gestion et de suivi	132
5.1. - Cadre réglementaire	132
5.1.1 - Contenu de ce chapitre du document d'objectifs.....	132
5.1.2 - Nature des mesures contractuelles proposées.....	132
5.1.3 - Priorité dans l'utilisation des Contrats Natura 2000.....	133
5.1.4 - Contenu des cahiers des charges type des mesures relevant de Contrats Natura 2000.....	133
5.1.5 - Contenu des cahiers des charges type des mesures relevant du CAD Natura 2000.....	134
5.2. - Mesures proposées	134
5.2.1 - Définition des mesures.....	134
5.2.2 - Orientations générales pour la mise en oeuvre.....	138
5.3. - Description des mesures proposées pour la restauration et la gestion des habitats et des espèces.....	139
5.3.1 - Mise en place d'aménagements hydrauliques adaptés - GH01.....	139
5.3.2 - Mise en œuvre d'une gestion des niveaux d'eau compatible avec les enjeux écologiques - GH02.....	143
5.3.3 - La charte Natura 2000.....	145
5.3.4 - Mise en œuvre de régénérations dirigées pour la restauration de boisements alluviaux et rivulaires - GH04.....	154

5.3.5 - Débroussaillage de fruticées et de saulaies arbustives et coupe de boisements (si les documents d'urbanisme le permettent ou si l'état boisé n'est pas avéré) pour la restauration de milieux herbacés - GH05	161
5.3.6 - Création de clairières au sein des Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer – GH06	167
5.3.7 - Aménagement de fossés et/ou de chenaux permettant de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux hygrophiles à mésohygrophiles – GH07	173
5.3.8 - Mise en œuvre de décapages localisés avec exportation des produits – GH08	177
5.3.9 - Gestion des milieux herbacés par fauche avec exportation des produits et/ou pâturage – GH09	181
5.3.10 - Entretien des milieux aquatiques par curage et faucardage – GH10 et GH11	188
5.3.11 - Reconstitution de groupements végétaux aquatiques et amphibies par reprofilage de berges voire végétalisation – GH12	196
5.3.12 - Mise en place d'aménagements au niveau des ouvrages hydrauliques afin de favoriser la circulation des poissons de la Seine vers les noues – GH13	200
5.3.13 - Mise en place de Contrats d'Agriculture Durable au sein des espaces agricoles – GH14	202
5.3.14 - Adaptations des pratiques cynégétiques (modification des modalités d'agrainage du grand gibier) afin d'assurer leur compatibilité avec les enjeux écologiques – GH16	206
5.4. - Description des mesures de sensibilisation et d'information des acteurs locaux	207
5.5. - Description des mesures foncières et réglementaires proposées	207
5.6. - Description des mesures proposées pour l'amélioration des connaissances et le suivi écologique	208
5.7. - Estimation financière et planification prévisionnelle	209

LEXIQUE ET BIBLIOGRAPHIE209

ANNEXES225

ANNEXE 1 : DECRET MINISTERIEL DU 21 OCTOBRE 2002 PORTANT CREATION DE LA RESERVE NATURELLE DE LA BASSEE	226
ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL N°83/DDA/EF/120 DU 24/03/1983 PORTANT AUTORISATION DES COUPES PAR CATEGORIES	227
ANNEXE 3 : ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE	228

PLANCHES

PLANCHE N°1 : SCHEMA GEOMORPHOLOGIQUE DE PRINCIPE DE LA PLAINE ALLUVIALE DE LA BASSEE (D'APRES BRGM)	39
PLANCHE N°2A : QUELQUES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	58
PLANCHE N°2B : QUELQUES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	74
PLANCHE N°3 : DYNAMIQUE DE LA VEGETATION SUR LA RESERVE NATURELLE DE LA BASSEE	109
PLANCHE N°4 : MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	140
PLANCHE N°5 : MESURES VISANT A FAVORISER LE MAINTIEN DES BOISEMENTS ALLUVIAUX ET RIVULAIRES – REGENERATION DIRIGEE	153
PLANCHE N°6A : MESURES DE DEBROUSSAILLEMENT ET DE COUPE POUR LA RESTAURATION DE MILIEUX HERBACES – REOUVERTURE DE MILIEUX PAR DEBROUSSAILLEMENT ET COUPE	159
PLANCHE N°6B : MESURES DE DEBROUSSAILLEMENT ET DE COUPE POUR LA RESTAURATION DE MILIEUX HERBACES – CREATION DE CLAIRIERES	165
PLANCHE N°7 : AMENAGEMENT DE FOSSES ET DE CHENAUX	171
PLANCHE N°8 : RAJEUNISSEMENT DES MILIEUX PAR DECAPAGE SUPERFICIEL	175
PLANCHE N°9 : ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES PAR CURAGE DOUX AVEC STOCKAGE DES DEBLAIS AUX ABORDS	186

ATLAS CARTOGRAPHIQUE

- CARTE n°1 : LOCALISATION DE LA RESERVE NATURELLE DE LA BASSEE ET DES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE
- CARTE n°2 : FONCIER
- CARTE n°3 : ZONAGES AUX POS ET PERIMETRES DE PROTECTION DES CHAMPS CAPTANTS
- CARTE n°4 : CONTEXTE HYDROLOGIQUE
- CARTE n°5 : HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- CARTE n°6 : HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- CARTE n°7 : HABITATS D'OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- CARTE n°8 : OCCUPATION DU SOL EN 1949
- CARTE n°9 : OCCUPATION DU SOL EN 1976
- CARTE n°10 : OCCUPATION DU SOL EN 2004
- CARTE n°11 : ACTIVITES DE GESTION CONSERVATOIRE, INTERVENTION SUR LES NOUES, ITINERAIRES DE RANDONNEE ET TERRITOIRES DE CHASSE
- CARTE n°12 : HIERARCHISATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- CARTE n°13 : OBJECTIFS DE PRESERVATION ET DE RESTAURATION DES HABITATS ET DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- CARTE n°14 : MESURES VISANT A AMELIORER L'INONDABILITE DES MILIEUX ET LA CONNEXION DES ESPACES AQUATIQUES
- CARTE n°15 : MESURES VISANT A FAVORISER LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- CARTE n°16 : MESURES VISANT A ASSURER LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE LA QUALITE DES HABITATS ET DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET A ASSURER L'INFORMATION DU PUBLIC

1 - PREAMBULE : PRISE EN COMPTE DES PERTURBATIONS SUR LES SITES NATURA 2000 EN SEINE ET MARNE

1.1. - Présentation

La notion de perturbation a été définie lors de la mise en place de la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 : elle doit s'intégrer aux documents d'objectifs à partir d'une réflexion commune aux six sites du département. Il en découle la mise en place de mesures de prévention et de conservation adaptées.

- **Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage :**

Article 6 - alinea 2 : les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que **des perturbations** touchant les **espèces** pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir **un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive**.

- **Guide d'interprétation de l'article 6 de la directive « Habitats » (CEE 92/43) – Communauté européenne, 2000 :**

« ...les perturbations ne comprennent pas directement les conditions physiques d'un site. Elles concernent les **espèces** et sont souvent limitées dans le temps. L'intensité, la durée et la fréquence de la répétition des perturbations sont donc d'importants paramètres.

Pour être significative, une perturbation doit avoir des effets sur l'état de conservation des espèces. ».

La perturbation se distingue de la détérioration qui porte sur l'altération ou la destruction des habitats des espèces. La détérioration est considérée comme déjà traitée dans les documents d'objectifs.

- **Groupe de réflexion « Perturbations » (novembre 1997) : sensibilité des espèces de l'annexe II de la Directive Habitats à certains types d'activités humaines :**

Définition du concept : (...) une perturbation a un effet significatif si elle entraîne un déclin durable des effectifs d'une espèce pour laquelle la Z.S.C. a été désignée ou si elle entraîne une disparition de l'espèce sur la Z.S.C. concernée.

Démarche : il s'agit de lister d'une façon générale les activités humaines qui sont susceptibles de perturber de façon significative les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées.

(...) En conséquence, le champ d'application potentiel de la notion de **perturbation** intéresse les seules activités humaines permanentes ou périodiques qui s'exercent dans un site Natura 2000. Elles sont le fait, soit des propriétaires ou de leurs ayants droits, soit des exploitants du sol (agriculteurs, sylviculteurs, aquaculteurs, pisciculteurs, etc.), généralement à titre professionnel, soit d'usagers de l'espace à titre récréatif (chasseurs, pêcheurs, pratiquants de sports et loisirs de nature).

Il importe de souligner que les mesures prises pour répondre aux perturbations doivent être **appropriées**. Elles doivent être conformes à l'objectif principal de la directive par le fait qu'elles **contribuent à maintenir l'état de conservation** des habitats ou des espèces concernées **tout en tenant compte** « des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales ».

Afin de simplifier la démarche, les types de situations de perturbation sont examinés par activité socio-économique. De même, afin d'alimenter une réflexion concrète, des propositions de gestion sont formulées.

Cette note jointe aux documents d'objectifs ne se substitue pas aux dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux soumis à autorisation au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 (circulaire DPN/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 reprenant les directives 79/409/CEE et 92/43/CEE, les art. L. 414-4 à L. 414-7 et les art. R.*214-25, R.*214-34 à R.*214-39 du code de l'environnement).

La présente note rédigée conjointement par les opérateurs des sites « Basse Vallée du Loing », « La Bassée », « Bois de Vaires », « Massif de Fontainebleau », « Le Petit Morin » et « L'Yerres », intègre les décisions prises lors de la réunion du groupe de travail perturbation organisée et présidée par Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

1.2. - Constats et propositions

Les activités humaines à l'origine de détériorations des habitats naturels ou des habitats d'espèces ont été écartées, pour ne retenir que celles à l'origine de perturbations significatives des espèces.

Les activités socio-économiques mentionnées sont celles relevées par les opérateurs des six sites Natura 2000 lors de l'élaboration des DOCOB. Pour les sites et espèces concernés, se reporter aux tableaux en annexe.

1.2.1 - Activités professionnelles

1.2.1.1 Activités sylvicoles

□ Déangement lors des travaux forestiers :

Pour les secteurs à dominante écologique de la forêt de protection de Fontainebleau (cf. notice de gestion), la période d'autorisation des coupes s'étend du 1^o octobre au 31 mars, et toute coupe de plus de 0,5 hectare doit être effectuée en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs (§4.6.2.6.).

Propositions :

- prévoir un inventaire des sites et des périodes de nidification sur l'ensemble du massif (seul site concerné par les espèces de la Directive Oiseaux) pour établir des calendriers des travaux lors de l'élaboration des contrats
- mentionner cette mesure incitative dans le cahier des clauses des ventes de bois.

□ Disparition de vieux bois, d'arbres morts ou à cavités :

Ils sont favorables aux coléoptères, chiroptères et certains oiseaux. La notice de gestion de la forêt de protection prévoit dans les secteurs à dominante écologique, le maintien de bouquets de vieillissement d'au moins 4 ares pour des parcelles d'au moins 3 hectares (§ 4.6.2.3.2.), et le maintien d'arbres creux ou sénescents, au moins un par hectare (§ 4.6.2.3.1.). Les arbres morts doivent être situés à plus de 40 mètres des chemins ouverts au public pour éviter des accidents en cas de chute.

Propositions :

- une circulaire va définir les cahiers de gestion en secteur forestier
- une indemnisation incitant au maintien de bouquets de vieillissement, d'arbres morts ou à cavités lors de coupes d'exploitation tant en forêt domaniale que privée de plus de deux hectares, pourra être proposée lors de la signature de contrats Natura 2000

□ Gestion en peupleraie dans les zones de marais :

Actuellement, sont appliquées les recommandations de la circulaire DERF/SDF/C98-3021 du 11/09/98 concernant la populiculture et précisant que l'aide de l'Etat ne doit pas être accordée si le boisement peut porter atteinte à l'intérêt général.

Propositions :

- les contrats Natura 2000 devront être suffisamment incitatifs pour les propriétaires qui choisiront le développement et le maintien des saulaies et des roselières. Ces actions pourront se mettre en place progressivement.

Lisières non étagées horizontalement :

Le maintien ou le développement de lisières étagées est déjà recommandé.

Propositions :

- les contrats Natura 2000 permettront d'aider les propriétaires à financer ces travaux.

Plantation d'espèces de feuillus non adaptés localement et de résineux :

Les règles applicables sont édictées notamment par le Code Forestier (art. R.* 551-1), et l'arrêté préfectoral n° 2003-212 du 11/02/2003 (annexe 0).

1.2.1.2 Activités agricoles

Disparition des haies, fragmentation de l'habitat :

Les haies doivent être maintenues entre les mares pour préserver les échanges entre les populations de Tritons crêtés. Les haies formées d'arbres têtards ou émondés, riches en cavités, sont favorables aux coléoptères et aux chiroptères.

Propositions :

- pour la création et l'entretien des haies, il est possible de signer des Contrats d'Agriculture Durable (CAD), qui pourront être ensuite considérés, sous certaines conditions et à la demande des intéressés, comme des contrats de gestion Natura 2000 (art. R 214-28 du code de l'environnement).

Utilisation d'amendements et produits phytosanitaires :

Elle aboutit à une pollution des eaux touchant les poissons et batraciens, ou à une toxicité directe sur les insectes.

Dans le cadre du troisième programme d'action de la Directive Nitrates 91/676/CEE du 12 décembre 1991, et pour bénéficier des primes PAC au titre de la conditionnalité, l'arrêté préfectoral du 30 juin 2004 impose l'implantation de bandes enherbées larges de 5 mètres minimum le long des cours d'eau à compter du 1^{er} janvier 2005.

Propositions :

- pour les autres actions visant à améliorer la qualité de l'eau, des contrats pourront être passés avec une compensation financière
- un projet de plan interministériel de « réduction des risques liés aux pesticides » est à l'étude pour 2005-2008 intégrant une cinquantaine d'actions dont la loi sur l'eau.

Entretien des fossés, chemins par broyage, fauchage :

Un calendrier des travaux est prévu en dehors des périodes de reproduction du Triton crêté en forêt domaniale du site de Fontainebleau.

Propositions :

- faire de même en forêt privée et sur le site du bois de Vaires.

Destruction de la ripisylve :

L'augmentation de la température de l'eau, la disparition de la fonction d'auto-épuration qu'elle assure, aboutissent à la fragilisation voire la mort des poissons.

Propositions :

- favoriser la préservation de la ripisylve grâce aux CAD, pour lesquels une action d'information, en particulier de la part de la Fédération de Pêche, pourrait être menée auprès des agriculteurs.

Modification de l'écoulement de l'eau :

Les drainages agricoles apportent d'importants volumes d'eau en un temps court perturbant la reproduction des poissons.

Propositions :

- privilégier la création de bassins « tampons » notamment lors de remembrements.

1.2.1.3 Activités industrielles

Pollution et eutrophisation des eaux :

Elles sont la conséquence du rejet de matières organiques pour l'industrie agro-alimentaire, de toxiques ou métaux lourds pour les industries chimiques et de transformation. Il existe aussi un risque de pollution accidentelle lors d'un accident de transport des produits par voie terrestre ou fluviale.

Propositions :

- respecter les obligations d'épuration des effluents industriels en les traitant dans une station d'épuration au sein de l'usine ou municipale, en application de la réglementation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Rejet des stations d'épuration domestiques et industrielles :

Mêmes actions que ci-dessus.

Exploitation de la nappe alluviale, exploitation des alluvions :

Propositions :

- maintien des conditions d'inondation favorables aux espèces aquatiques et des zones humides en s'appuyant sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE orientation B1).

1.2.1.4 Gestion des niveaux d'eau et entretien des étangs, des noues, des cours d'eau

Curage et entretien des berges :

Propositions :

- mettre en place un calendrier des travaux sur l'ensemble des zones humides pour le débroussaillage, l'élagage des saules têtards, le curage avec exportation des boues. Les modalités d'exécution des travaux tiendront compte des exigences des espèces d'intérêt communautaire.

Démoustication chimique :

Elle peut entraîner la destruction d'insectes en tant qu'espèce d'intérêt communautaire ou perturber les insectivores (poissons, libellule).

Propositions :

- prôner l'utilisation de techniques limitant les atteintes aux espèces autres que les moustiques, et les risques de pollution.

Destruction et comblement des mares :

Elle atteint les populations d'espèces inféodées à ce milieu aquatique, le triton et la cordulie.

Propositions :

- promouvoir la création et l'entretien des mares (SDAGE orientation B1).

Disparition des îlots dans les étangs :

Propositions :

- maintien d'îlots naturels ou création d'îlots artificiels (SDAGE orientations B1&B4).

1.2.1.5 Entraînement militaire

En ce qui concerne le Centre Sportif d'Equitation Militaire (CSEM), l'utilisation du terrain du Bois-Rond est limitée à l'entraînement des cavaliers sur des chemins de plus de 2,50 mètres de large, et l'utilisation d'une voiture d'attelage autorisée par convention avec l'ONF. En dehors de ce terrain, ont lieu quelques courses d'orientation.

L'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale (EOGN) organise des activités extérieures en octobre-novembre seulement. Mais le terrain est utilisé par d'autres régiments le reste de l'année.

Proposition :

- limiter les activités dans les zones ouvertes en période de nidification, avec l'accord des militaires.

1.2.2 - Activités cynégétiques et destruction des nuisibles

1.2.2.1 Chasse :

Elle n'entraîne pas de perturbation des espèces du site Natura 2000 quand elle est pratiquée dans le cadre du respect des réglementations en vigueur. Les périodes d'ouverture générale de la chasse se situent en dehors des périodes de nidification.

En cas de froid intense, le préfet peut mettre en place le protocole national « vague de froid » suspendant momentanément la chasse dans les secteurs de refuge de l'avifaune en attendant un retour à des conditions climatiques plus favorables.

1.2.2.2 Lutte contre les nuisibles :

La lutte chimique est autorisée exceptionnellement sous forme d'appâts empoisonnés contre le Ragondin et le Rat Musqué, par arrêté préfectoral annuel et en application de l'arrêté interministériel du 8 juillet 2003 (jusqu'au 30 septembre 2006).

Proposition :

- interdire la lutte chimique sur les sites Natura 2000. Seul le piégeage par cage-piège conservant les animaux vivants sera autorisé.

1.2.3 - Pêche

Les espèces risquant d'être perturbées sont le Busard des roseaux, le Martin pêcheur, le Blongios nain.

Proposition :

- une sensibilisation des pratiquants sera organisée pour faire connaître et respecter les zones et les périodes de nidification (début avril à fin juillet).

1.2.4 - Activités de loisirs et de tourisme

1.2.4.1 Fréquentation par les piétons et les cavaliers :

La principale cause de perturbation est liée à la divagation des chiens sur les aires de nidification.

Les articles 213 et suivants du code rural définissent la divagation des chiens et chats (loi n° 89-412 du 22 juin 1989). L'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin. Cette interdiction est valable au sein des arrêtés de biotope.

Les chiens doivent être tenus en laisse du 1^{er} avril au 31 juillet selon la « Charte des activités touristiques et sportives » mettant en œuvre des règles de bonne conduite en forêt domaniale.

Proposition :

- mise en oeuvre d'une politique d'accueil du public : balisage des sentiers pour canaliser la circulation du public (piétons, cyclistes, cavaliers), accentuation de l'information des usagers et des actions de communication.

1.2.4.2 Course d'orientation : activité pratiquée hors des chemins :

Proposition :

- réglementer l'activité en forêt domaniale du 31 mars au 31 juillet comme en forêt de protection : des autorisations peuvent être accordées au cas par cas .

1.2.4.3 Fréquentation par les engins motorisés (4x4, quads, motos vertes...) :

La Fédération Française de Motocyclisme régit les activités de moto-cross et quads (art.1^{er} de l'arrêté ministériel du 26 août 1997). Depuis 2004, une campagne de sensibilisation à l'environnement a vu le jour dans la presse spécialisée sous le nom de « Je roule nature ». Une fiche de recommandations est en cours d'élaboration, ainsi que la mise en place d'un point rencontre moto verte local qui aura un rôle de veille et de vigilance écologique (interlocuteur local).

La Fédération Française de 4X4 a mis en place une « Charte de bonne conduite » contenant dix recommandations à ses adhérents pour un comportement respectueux de l'environnement et des autres usagers de la nature. Elle gère également une organisation bénévole, « l'Office des Chemins », qui soutient les activités de randonnées 4X4 en proposant gratuitement aux communes qui le souhaitent, une aide à l'entretien et la conservation des chemins, sous forme de matériel et de conseil pour définir les itinéraires.

La loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 dite loi Lalonde, donne un cadre réglementaire à la circulation des véhicules motorisés, interdite hors des voies ouvertes au public.

Proposition :

- inciter les maires des communes concernées à prendre des arrêtés réglementant la circulation des engins précités sur les chemins accessibles en zone Natura 2000, tout en travaillant en concertation avec les fédérations de sports mécaniques.
- mise en place de schémas de circulation

1.2.4.4 Activités nautiques motorisées :

Proposition :

- prendre un arrêté préfectoral cadre chaque année signalant les secteurs à éviter.

1.2.4.5 Manifestations sportives :

Les autorisations sont gérées en fonction de la sensibilité des espèces des sites en forêts ouvertes au public (domaniale, ou des collectivités).

1.2.4.6 Equitation / utilisation des vermifuges à impact sur les insectes :

Possible action sur le Grand Murin.

Proposition :

- inciter les cavaliers à utiliser des vermifuges moins nocifs.

1.3. - Réglementations existantes sur les sites Natura 2000

La forêt de protection de FONTAINEBLEAU (classement par décret en Conseil d'Etat des 19 avril 2002) :

Le classement du massif forestier de Fontainebleau en forêt de protection a conduit à l'élaboration d'une notice de gestion énonçant des objectifs, des recommandations, et des prescriptions obligatoires s'appuyant sur le code forestier (art. L. 411-1 à L. 413-1; art. R.* 411-1 à R.* 413-4).

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope :

Sont concernés les sites Natura 2000 :

- « Basse vallée du Loing » pour :
 - le biotope du « Marais d'Episy » (arrêté du 19 octobre 1982)
 - et le biotope de « la Plaine de Sorques » (arrêté du 6 mai 1993)
- « Massif de Fontainebleau » pour :
 - le biotope dit des « Carrières de la rue Jaune » (arrêté du 27 décembre 2000)
 - le biotope dit du « site de la platière de Meun » (arrêté du 28 février 2001)
 - le biotope dit du « mur du Grand Parquet » (arrêté du 5 mai 2004)
 - le biotope dit de « l'aqueduc de la Vanne » (arrêté du 5 mai 2004).

Objectifs : l'arrêté préfectoral de protection de biotope précise les actions ou travaux pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la tranquillité des espèces protégées (art. R* 211-12 et suivants du code rural).

□ **Le décret ministériel n° 2002-1277 du 21 octobre portant création de la réserve naturelle de la Bassée :**

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature permet la création de réserves naturelles. La réglementation de la réserve naturelle et ses modalités de gestion sont précisées dans le chapitre III du décret : la chasse, la pêche, les activités agricoles, pastorales et forestières s'exercent conformément aux usages en vigueur et dans les conditions fixées par le préfet après avis du comité consultatif. Le décret sert de base au code de bonne conduite des visiteurs de la réserve.

□ **Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du 20 septembre 1996 :**

L'objectif de gestion globale et équilibrée, demandé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, suppose que la solidarité de bassin soit développée et que des orientations générales soient mises en oeuvre :

- Orientation A.1 : « intégrer pleinement l'eau dans la conception des équipements structurants »
- Orientation A.2 : « assurer la cohérence hydraulique de l'occupation des sols, limiter le ruissellement et l'érosion »
- Orientation A.3 : « réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques »
- Orientation A.4 : « maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant »
- Orientation B.1 : « maintenir, restaurer et préserver les zones humides »
- Orientation B.2 : « restaurer la fonctionnalité de la rivière et de ses annexes »
- Orientation B.3 : « adapter l'entretien de la rivière à ses caractéristiques »
- Orientation B.4 : « restaurer le patrimoine biologique »
- Orientation B.5 : « gérer les ouvrages hydrauliques en préservant la vie aquatique »
- Orientation B.7 : « favoriser les loisirs aquatiques dans le respect des équilibres naturels ».

□ **La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :**

Elle pose des principes généraux d'unité de la ressource, de nécessité de gestion globale et équilibrée, de patrimoine commun de la nation. La protection de l'eau et sa mise en valeur sont d'intérêt général.

Elle prévoit un régime simplifié d'autorisations pour les opérations susceptibles de porter atteinte à l'eau.

Pour les opérations de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, le document d'incidences « loi sur l'eau » doit comporter une évaluation de leurs incidences sur les objectifs de conservation du site.

□ **Opérations soumises à un autre régime d'autorisation ou à une décision d'approbation donnant lieu à étude ou notice d'impact (article L.122-1 et suivants du code de l'environnement)**

Par exemple les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et étude d'impact relèvent du même régime d'évaluation de leurs incidences sur les objectifs de conservation du site Natura 2000.

□ **La loi chasse du 26 juillet 2000 modifiée par la loi chasse du 30 juillet 2003:**

Objectifs : réglementer les activités cynégétiques.

Moyens :

- afficher en mairie l'arrêté préfectoral donnant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de clôture, générales ou spécifiques selon les espèces.
- afficher l'arrêté ministériel donnant les dates d'ouverture et de clôture, et les conditions spécifiques de la chasse aux oiseaux de passage et gibier d'eau selon les espèces.

TABLEAU DES PERTURBATIONS SUR LES SITES NATURA 2000 EN SEINE ET MARNE		CODE NATURA 2000	Disparition de vieux bois et d'arbres morts (sécurisation-exploitation)	Dérangement par des travaux forestiers	Gestion en peupleraie dans les zones de marais	Plantation d'espèces de feuillus non-adaptés et de résineux	Destruction de la ripisylve	Entretien des fossés par broyage	Entretien des fossés, bords de chemins et routes par traitements chimiques	Lisières non étagées horizontalement
ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE										
	Triton crêté	1166								
	Chabot	1163								
	Loche de Rivière	1149								
	Lamproie de Planer	1096								
	Bouvière	1134								
	Cordulie à corps fin	1041								
	Pique-prune	1084								
	Lucane cerf-volant	1083								
	Grand Capricorne	1088								
	Taupin violacé	1079								
	Ecaille Chiné	1078								
	Aigle botté	A092								
	Engoulevent d'Europe	A224								
	Pic cendré	A234								
	Pic noir	A236								
	Pic mar	A238								
	Alouette lulu	A246								
	Bondrée apivore	A072								
	Bihoreau gris	A023								
	Fauvette pitchou	A302								
	Sterne pierregarin	A193								
	Busard des roseaux	A081								
	Butor étoilé	A021								
	Pie grièche écorcheur	A338								
	Martin pêcheur	A229								
	Pipit Rousseline	A255								
	Blongios nain	A022								
	Vespertilion de Beschein	1323								
	Grand Murin	1324								

TABLEAU DES PERTURBATIONS SUR LES SITES NATURA 2000 EN SEINE ET MARNE		CODE NATURA 2000	Disparition des haies Fragmentation de l'habitat	Démoustication	Variation du niveau de la nappe	Exploitation de la nappe alluviale	Modification de l'écoulement de l'eau (ouvrages en travers de l'eau, drainages agricoles, imperméabilisation des sols)	Gestion des niveaux d'eau et entretien des noues et de la Seine	Entretien des berges au bord des étangs
ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE									
Triton crêté		1166							
Chabot		1163							
Loche de Rivière		1149							
Lamproie de Planer		1096							
Bouvière		1134							
Cordulie à corps fin		1041							
Pique-prune		1084							
Lucane cerf-volant		1083							
Grand Capricorne		1088							
Taupin violacé		1079							
Ecaille Chiné		1078							
Aigle botté		A092							
Engoulevement d'Europe		A224							
Pic cendré		A234							
Pic noir		A236							
Pic mar		A238							
Alouette lulu		A246							
Bondrée apivore		A072							
Bihoreau gris		A023							
Fauvette pitchou		A302							
Sterne pierregarin		A193							
Busard des roseaux		A081							
Butor étoilé		A021							
Pie grièche écorcheur		A338							
Martin pêcheur		A229							
Pipit Rousseline		A255							
Blongios nain		A022							
Vespertilion de Beschtein		1323							
Grand Murin		1324							

TABLEAU DES PERTURBATIONS SUR LES SITES NATURA 2000 EN SEINE ET MARNE		Disparition des îlots dans les étangs	Destruction, comblement des mares	Eutrophisation et pollution des eaux (amendements, traitements phytosanitaires, polluants industriels, ruissellement issu du réseau routier)	Rejet des stations d'épuration domestiques et industrielles	Entraînement militaire	Pêche	Chasse
ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	CODE NATURA 2000							
Triton crêté	1166							
Chabot	1163							
Loche de Rivière	1149							
Lamproie de Planer	1096							
Bouvière	1134							
Cordulie à corps fin	1041							
Pique-prune	1084							
Lucane cerf-volant	1083							
Grand Capricorne	1088							
Taupin violacé	1079							
Ecaille Chiné	1078							
Aigle botté	A092							
Engoulevement d'Europe	A224							
Pic cendré	A234							
Pic noir	A236							
Pic mar	A238							
Alouette lulu	A246							
Bondrée apivore	A072							
Bihoreau gris	A023							
Fauvette pitchou	A302							
Sierne pierregarin	A193							
Busard des roseaux	A081							
Butor étoilé	A021							
Pie grièche écorcheur	A338							
Martin pêcheur	A229							
Pipit Rousseline	A255							
Blongios nain	A022							
Vespertilion de Beschtein	1323							
Grand Murin	1324							

TABLEAU DES PERTURBATIONS SUR LES SITES NATURA 2000 EN SEINE ET MARNE		CODE NATURA 2000	Fréquentation : piétons, cavaliers, engins motorisés	Manifestations sportives	Equitation : utilisation des vermifuges à impact sur les insectes	Course d'orientation : activité pratiquée hors des chemins
ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE						
Triton créché		1166				
Chabot		1163				
Loche de Rivière		1149				
Lamproie de Planer		1096				
Bouvière		1134				
Cordulie à corps fin		1041				
Pique-prune		1084				
Lucane cerf-volant		1083				
Grand Capricorne		1088				
Taupin violacé		1079				
Ecaille Chiné		1078				
Aigle botté		A092				
Engoulevent d'Europe		A224				
Pic cendré		A234				
Pic noir		A236				
Pic mar		A238				
Alouette lulu		A246				
Bondrée apivore		A072				
Bihoreau gris		A023				
Fauvette pitchou		A302				
Sterne pierregarin		A193				
Busard des roseaux		A081				
Butor étoilé		A021				
Pie grièche écorcheur		A338				
Martin pêcheur		A229				
Pipit Rousseline		A255				
Blongios nain		A022				
Vespertilion de Beschein		1323				
Grand Murin		1324				

SITES NATURA 2000 EN SEINE ET MARNE		" Bois de Vaires "	" Massif de Fontainebleau"	" La Bassée "	" Basse Vallée du Loing "	" Le Petit Morin "	" L'Yerres "
ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	CODE NATURA 2000						
Triton crêté	1166						
Chabot	1163						
Loche de Rivière	1149						
Lamproie de Planer	1096						
Bouvière	1134						
Cordulie à corps fin	1041						
Pique-prune	1084						
Lucane cerf-volant	1083						
Grand Capricorne	1088						
Taupin violacé	1079						
Ecaille Chiné	1078						
Aigle botté	A092						
Engoulevent d'Europe	A224						
Pic cendré	A234						
Pic noir	A236						
Pic mar	A238						
Alouette lulu	A246						
Bondrée apivore	A072						
Bihoreau gris	A023						
Fauvette pitchou	A302						
Sterne pierregarin	A193						
Busard des roseaux	A081						
Butor étoilé	A021						
Pie grièche écorcheur	A338						
Martin pêcheur	A229						
Pipit Rousseline	A255						
Blongios nain	A022						
Vespertilion de Beschtein	1323						
Grand Murin	1324						

2 - PRESENTATION DU DOSSIER

2.1. - Contexte général et objet

La Bassée est une vaste plaine alluviale inondable de la Seine qui s'étend sur plus de 30.000 ha entre Montereau-fault-Yonne et Romilly-sur-Seine. Elle se caractérise à la fois par ses importantes ressources naturelles (présence d'aquifères utilisés pour l'alimentation en eau de la région parisienne, d'importants volumes de sables et graviers alluvionnaires, de sols alluviaux riches...), sa richesse archéologique et son grand intérêt écologique (présence de la plus grande et de l'une des dernières forêts alluviales du Bassin Parisien, d'un ensemble de prairies et d'ourlets humides très riches notamment sur le plan floristique, d'un réseau de noues et de milieux palustres d'intérêt floristique et faunistique).

Au sein de cette zone, un espace de 854 ha 67 a et 49 ca, particulièrement remarquable sur les plans floristiques et faunistiques, a été classé en Réserve Naturelle en octobre 2002. Il se situe à l'amont de Bray-sur-Seine, dans le département de Seine-et-Marne et sur 7 communes : Everly, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Jaulnes, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine et Les Ormes-sur-Voulzie. Il correspond à un grand ensemble boisé parcouru par un réseau de noues et une partie des berges de la Seine et comprenant quelques milieux ouverts tels que des prairies, des roselières, des mégaphorbiaies, des friches et pelouses ou encore des terres cultivées. Afin de permettre la gestion de cette réserve, un organisme, l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA), a été récemment créée et une conservatrice a été nommée.

Le périmètre de la réserve a également été retenu pour être intégré au réseau Natura 2000 en tant que proposition de site d'importance communautaire (pSIC) : site FR1100798, dénommé « La Bassée ». Il abrite 6 habitats de l'annexe I de la Directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite « Directive Habitats » (forêt alluviale, forêt mixte, végétations du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition*, mégaphorbiaie, prairie à Molinie et pelouse sèche sur calcaire) et deux espèces de poissons de l'annexe II (la Bouvière et le Chabot). Par ailleurs, la Cordulie à corps fin, inscrite à l'annexe II, a récemment été découverte au sein du site Natura 2000, même si aucune reproduction n'a été observée et la présence de la Lamproie de Planer, également inscrite à l'annexe II, est suspectée. D'autres espèces sont potentielles (Cuivré des marais, divers chiroptères) mais n'ont jusqu'alors pas été découvertes sur ce territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitats, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a décidé l'élaboration des documents d'objectifs des sites susceptibles d'être retenu au réseau Natura 2000. C'est dans ce contexte que la DIREN Ile-de-France a souhaité engager la réalisation du document d'objectif du site de la « Bassée » (cf. carte 1). Ce présent document a été établi avec une importante collaboration de l'AGRENABA et en concertation avec les représentants des acteurs locaux afin de définir les mesures de restauration et de gestion écologiques des habitats, en adéquation avec les activités présentes sur ce site. Il sera, au final, joint à l'acte de désignation officielle des sites en Zones Spéciales de Conservation. Précisons par ailleurs que le document d'objectifs a été réalisé parallèlement au plan de gestion de la Réserve Naturelle de la « Bassée » afin d'assurer la cohérence des préconisations et permettre une mutualisation des données.

Signalons également que le site est inclus dans une zone, la Bassée, inventoriée au niveau européen en tant que Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux sauvages (ZICO n°IF03) en raison de la présence d'oiseaux nicheurs, rares et menacés au niveau européen et inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux (79/409/CEE). Plusieurs de ces oiseaux sont nicheurs ou potentiellement nicheurs sur la Réserve : la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Martin Pêcheur, le Milan noir, le Pic noir, la Pie-grièche écorcheur, le Butor blongios. Aussi, compte tenu des potentialités de désignation de la ZICO en Zone de Protection Spéciale (ZPS) dans le cadre de la constitution du réseau européen Natura 2000, ces espèces seront présentées dans le document d'objectif et leurs habitats cartographiés.

2.2. - Rappel des enjeux de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux

Consciente de l'importance de préserver la diversité biologique pour un développement durable et maîtrisé des activités humaines, l'Union Européenne a adopté deux directives, la « Directive Oiseaux » et la « Directive Habitats », afin de donner aux Etats membres un cadre commun d'intervention pour la préservation des milieux naturels :

- La Directive du 02 avril 1979, dite « Directive Oiseaux » (79/409/CEE), prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne. Dans ce cadre, chaque pays de l'Union Européenne doit classer en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.
- La Directive du 21 mai 1992, dite « Directive Habitats » (92/43/CEE), a pour objectif d'assurer la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Dans ce cadre, elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'application de ces deux directives aboutira à terme à la création d'un réseau, dit « Natura 2000 », défini sur la base d'observations scientifiques. Ce réseau de sites préservés (sites « Natura 2000 ») aura pour objectif de maintenir la diversité biologique en tenant compte des exigences sociales, économiques, culturelles et régionales. Sa mise en place se concrétisera ainsi par l'élaboration de contrats permettant de promouvoir une gestion concertée des espaces avec les acteurs intervenant sur les milieux naturels.

C'est dans cette optique que sont élaborés les documents d'objectifs des sites Natura 2000. Etablis sous la responsabilité du préfet de département et sur la base d'une concertation locale (organisation de comités de pilotage, de groupes de travail thématiques), ils définiront les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en œuvre au travers de « contrats Natura 2000 ».

2.3. - Méthode de travail et planning de déroulement de l'étude

La mission confiée à ÉCOSPHÈRE a consisté à élaborer le document d'objectifs du site Natura 2000 de la « Bassée » selon le modèle défini par le guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 et la réglementation en vigueur (décret du 20 décembre 2001 et circulaire interministérielle DNP/SDEN N°2004 – 3 du 24 décembre 2004 relatifs à la gestion des sites du réseau Natura 2000 et précisant le contenu des documents d'objectifs), en concertation avec les différents acteurs intervenant sur le site (l'AGRENABA, la Direction Régionale de l'Environnement de la Région Ile-de-France, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-et-Marne, le Conseil Général de Seine-et-Marne, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, Pro-Natura Ile-de-France, conservatoire régional d'espaces naturels, l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing, les communes d'Everly, Gouaix, Grisy, Jaulnes, Les Ormes-sur-Voulzie, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Office National des Forêts, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Conseil Supérieur de la Pêche, la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne, la fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques...).

Cinq étapes principales ont permis l'élaboration du document :

- **Première étape :** définition de la méthodologie de travail, de la planification prévisionnelle de l'étude et du contenu précis du document. Ces différents éléments ont fait l'objet d'une validation lors d'une réunion du comité consultatif de la Réserve Naturelle, qui s'est déroulée le 05 avril 2004. Lors de cette réunion, il a également été décidé de créer un groupe de travail restreint pour l'élaboration du document d'objectifs.
- **Deuxième étape :** **élaboration du chapitre « Inventaire et analyse de l'état initial ».** Cette partie comprend une description des caractéristiques et du fonctionnement écologique de la Réserve Naturelle (milieu physique, habitats et espèces d'intérêt communautaire), une présentation des activités humaines et d'informations générales (historique de la création de la Réserve, statut réglementaire, situation foncière...). Le travail de synthèse a été réalisé à partir :
 - de données bibliographiques ;
 - d'informations fournies par différents membres du comité consultatif de gestion ;
 - d'informations fournies par différents acteurs locaux (chasseurs, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine...)
 - de données de terrain.

Ces éléments ont fait l'objet d'une présentation auprès du groupe de travail restreint qui s'est réuni le 28 septembre 2004 puis d'une validation par le comité de pilotage du document d'objectifs qui s'est réuni le 05 octobre 2004.

- **Troisième étape :** **élaboration du chapitre « Présentation des enjeux écologiques ».** Cette partie a consisté à définir, sur la base des éléments mis en évidence dans le chapitre « Inventaire et analyse de l'état initial », les principaux enjeux écologiques du document d'objectifs. Ces éléments ont également fait l'objet d'une présentation auprès du groupe de travail restreint qui s'est réuni le 28 septembre 2004 puis d'une validation par le comité de pilotage du document d'objectifs qui s'est réuni le 05 octobre 2004.

- Quatrième étape : élaboration du chapitre « Hiérarchisation des enjeux et définition des objectifs ». Cette étape a consisté à définir, sur la base des enjeux écologiques et des « facteurs de perturbation » mis en évidence, les objectifs à atteindre dans le cadre du document d'objectifs et le plan de travail à mettre en œuvre afin de favoriser le maintien ou le rétablissement des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Ces éléments ont fait l'objet d'une présentation auprès du groupe de travail restreint qui s'est réuni le 07 janvier 2005.
- Cinquième étape : élaboration du chapitre « Prescription de gestion et de suivi ». Il s'agit de définir les mesures contractuelles et réglementaires permettant d'atteindre les objectifs précédents. Ce travail sera réalisé sur la base :
 - d'une concertation avec les différents membres du comité de pilotage et différents acteurs locaux (chasseurs, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine, agriculteurs, sylviculteurs...);
 - d'informations issues de la bibliographie ou d'expériences d'aménagement similaires.

Ces éléments ont fait l'objet d'une présentation auprès du groupe de travail restreint qui s'est tenu le 17 février 2005 et seront proposés au comité de pilotage qui se tiendra le 07 avril 2005.

Personnes d'Ecosphère ayant participées à la réalisation du dossier :

Véronique LELOUP	Coordination du dossier
Sébastien LAURENT	Réalisation du dossier sauf inventaires et analyse faunistiques
Serge BARANDE	Inventaires et analyse faunistiques Participation à la hiérarchisation des enjeux et à la définition des prescriptions de gestion et de suivi
Michel PAJARD	Participation à la définition technique des prescriptions de gestion
Matthieu DANGEON	Cartographie et illustration

Nous tenons à remercier tout particulièrement Guenièvre DICEV (AGRENABA), Gérard ARNAL (CBNBP), Fabien MALAIS et Alexandre MAURIN (ONF), Christophe PARISOT (ANVL), Sébastien SIBLET, Christian GIBEAUX, Yves DOUX et Roland ROBINEAU (ANVL), Stanislas LAMARCHE (CSP), Gérard LUQUET (M.N.H.N.) ainsi que Hervé BOUYON (ACOREP) pour leur collaboration active et la fourniture de nombreuses données floristiques et faunistiques.

INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

3 - INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

3.1. - Informations générales

3.1.1 - Situation géographique

Situé dans le sud-est du département de la Seine-et-Marne, à environ 80 km de Paris (cf. carte n°1), le site Natura 2000 de la Bassée est localisée au cœur de la Bassée, vaste plaine alluviale inondable de la Seine qui s'étend sur plus de 30.000 ha entre Montereau-Fault-Yonne (77) et Romilly-sur-Seine (10).

S'étendant sur le territoire des communes d'Everly, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Jaulnes, Mouy, Les Ormes-sur-Voulzie et Noyen-sur-Seine, il occupe une superficie totale d'environ 902 ha.

3.1.2 - Présentation du site Natura 2000 et du contexte écologique local

La plaine alluviale de la Bassée francilienne se caractérise :

- à la fois, par ses importantes ressources naturelles, avec notamment la présence :
 - d'importants aquifères exploitables pour l'alimentation en eau de la région parisienne ;
 - d'importants volumes de sables et graviers alluvionnaires, qui font actuellement l'objet de nombreuses activités d'exploitation ;
 - de sols alluviaux riches, favorables aux activités agricoles ;
- mais également par un grand intérêt écologique, avec la présence :
 - de la plus grande et de l'une des dernières forêts alluviales du Bassin Parisien, dont les limites dépassent largement celles du site Natura 2000 ;
 - d'un ensemble de prairies et d'ourlets humides très riches, en particulier sur le plan floristique ;
 - d'un réseau de noues et de milieux palustres d'intérêt floristique et faunistique.

Précisons par ailleurs que la plaine alluviale de la Bassée, qui constitue une vaste zone d'expansion des crues, joue localement un rôle majeur dans l'hydrosystème de la Seine.

Situé au sein d'un secteur de la Bassée où le lit majeur de la Seine atteint 5 km de large, le site Natura 2000 correspond à une zone remarquable, d'une richesse écologique exceptionnelle, encore peu exploitée et considérée comme le dernier « bastion originel » de la Bassée seine-et-marnaise, le plus représentatif sur le plan floristique et phytoécologique.

Présentant des conditions topographiques assez homogènes, variant globalement entre 54,5 et 57,5 m NGF, le site Natura 2000 repose principalement sur des alluvions récentes peu perméables et d'épaisseur variable. Il est essentiellement alimenté en eau par la nappe alluviale de la Seine.

Principalement constitué de grands ensembles boisés, le site Natura 2000 est parcouru par un réseau de noues et une partie des berges de la Seine et comprend quelques milieux ouverts tels que des prairies, des roselières, des mégaphorbiaies, des friches et pelouses ou encore des terres cultivées.

Il présente un intérêt écologique, floristique et faunistique largement reconnu :

- au travers de son intégration au réseau Natura 2000 en tant que proposition de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) : site FR1100798 dénommé « la Bassée ». Plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire justifient ce classement : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves, mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins, prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux, pelouses sèches semi naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires, Bouvière, Chabot...
- au travers de l'inscription à l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux sauvages de l'ensemble de la Bassée mais aussi de la basse vallée de l'Yonne et la plaine de Bazoches (ZICO n° IF 03 - "Bassée et plaines adjacentes"). Cette ZICO, qui devrait faire l'objet d'une désignation en Zone de Protection Spéciale (ZPS), abrite 14 espèces nicheuses d'intérêt européen (Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Oedicnème criard, Blongios nain, Sterne pierregarin, Sterne naine, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Mouette mélanocéphale, Martin pêcheur d'Europe, Bondrée apivore et Échasse blanche).
- au travers de diverses inscriptions en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (inventaire ZNIEFF de 2^{ème} génération, DIREN Ile de France, 2004), avec :
 - **ZNIEFF de type I n°77174004 dite « Réserve de la Bassée et abords ».** Ce secteur s'étend sur plus de 1.000 ha et correspond à la majeure partie de la Réserve Naturelle et à quelques espaces périphériques. Son intérêt provient de la présence de 5 types de milieux déterminants de ZNIEFF dont 3 sont inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats (forêt alluviale, prairie à Molinie et pelouses sèches sur calcaire), de 29 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF dont 12 espèces protégées nationalement ou régionalement (*Allium angulosum*, *Baldellia ranunculoides*, *Dianthus superbus*, *Gratiola officinalis*, *Ranunculus lingua*, *Sanguisorba officinalis*...) et de 32 espèces animales également déterminantes de ZNIEFF (Bléthise multiponctué, Chlénus sombre, Grand Mars changeant, Cordulie métallique, Cordulie à corps fin, Criquet ensanglanté, Conocéphale des roseaux Crapaud calamite, Rainette verte, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Milan noir...);
 - **ZNIEFF de type I n°77341001 dite « Anciens méandres de la Seine à Noyen ».** Cette ZNIEFF, qui s'étend sur près de 75 ha, correspond à l'extrémité Est de la Réserve Naturelle et à quelques espaces périphériques. Son intérêt provient de la présence d'un habitat d'intérêt communautaire (la forêt alluviale) et de 6 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF dont deux sont protégées au niveau national ou régional (*Vitis vinifera* subsp *sylvestris* et *Leersia oryzoides*);

- **ZNIEFF de type II n°77279022 dite « Vallée de Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine (Bassée).** Ce secteur, qui s'étend sur plus de 12.000 ha, correspond à l'ensemble de la plaine alluviale de la Bassée.

Signalons également que la Bassée fait partie des 87 zones humides d'importance nationale, identifiées par le plan d'action gouvernemental pour la protection et la reconquête des zones humides.

3.1.3 - Historique du site Natura 2000

Périodes	Historique
1974	Projet de création d'une Réserve Mixte de la Bassée à Melz-sur-Seine. Dossier réalisé par le Service de la Conservation de la Nature du Muséum National d'Histoire Naturelle avec la collaboration de M. Jarry. Ce projet n'a pas abouti.
	Projet de création d'une Réserve botanique et mixte de la Bassée sur le territoire des communes de Saint-Sauveur-lès-Bray, Les Ormes-sur-Voulzie, Mouy-sur-Seine, Everly, Gouaix, Jaulnes, Grisy-sur-Seine, Hermé, Noyen-sur-Seine et Melz-sur-Seine (77). Dossier réalisé par le Service de la Conservation de la Nature du Muséum National d'Histoire Naturelle avec la collaboration de M. Bouby. Ce projet n'a pas abouti.
1980	Projet de création d'une Réserve Naturelle en Bassée auboise et seine-et-marnaise sur le territoire des communes de Conflans-sur-Seine et Marcilly-sur-Seine (51), Romilly-sur-Seine, Marnay-sur-Seine, Nogent-sur-Seine et le Mériot (10), Melz-sur-Seine, Gouaix, Everly, Les Ormes-sur-Voulzie, Mouy-sur-Seine et Saint-Sauveur-lès-Bray (77). Dossier réalisé par le Service de la Conservation de la Nature du Muséum National d'Histoire Naturelle. Ce projet n'a pas abouti.
1986	Inscription de la partie amont de la Bassée seine-et-marnaise (de Bray-sur-Seine à Melz-sur-Seine) en ZNIEFF de type II (ZNIEFF n°06568)
1989-1990	Etude floristique et phyto-écologique de la Bassée débouchant sur une cartographie et hiérarchisation des formations végétales. Etudes réalisées à la demande de la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement d'Ile-de-France par le bureau d'étude Ecosphère. Elles mettent en évidence l'intérêt floristique et phytoécologique du secteur retenu pour la création de la Réserve Naturelle de la Bassée, notamment le secteur nord de Neuvry considéré comme le plus représentatif de la Bassée seine-et-marnaise.
1989	Premières acquisitions foncières réalisées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au sein de l'actuel périmètre du site Natura 2000 de la Bassée. Des opérations de gestion et d'entretien des milieux naturels seront, par la suite, mises en œuvre dans le cadre d'une convention de gestion établie avec l'Office National des Forêts. Elles comprendront notamment le reboisement de parcelles exploitées par coupes à blanc à l'aide d'un cortège diversifié d'espèces arbustives à arborescentes indigènes ainsi que des travaux de fauche et de broyage de milieux herbacés et arbustifs.
	Elaboration d'un dossier de demande de protection par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Biotope dit « de Neuvry ». Dossier concernant quatre secteurs distincts aux lieux-dits « La Croix Saint-Michel », « Le Bois Veuve », « Les Champs Pineux » et « Les Coudriers » et réalisé par la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement d'Ile-de-France. Ce dossier de demande n'a pas abouti.
1990-1991	Inscription de l'ensemble du site Natura 2000 de la Bassée en ZNIEFF de type I (ZNIEFF n°2516005, 2616006, 2616008 et 2616009).
1992	Inscription de l'ensemble de la Bassée à l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux sauvages (ZICO n° IF 03)
1993	Définition d'un périmètre d'étude pour le projet de création de la Réserve Naturelle de la Bassée. Etude réalisée à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement de la Région Ile-de-France par le bureau d'étude Ecosphère, avec la participation de Christian GIBEAUX et Lionel CASSET de l'ANVL.

Périodes	Historique
1995	Premières acquisitions foncières réalisées par l'association Pro Natura au sein de l'actuel périmètre du site Natura 2000 de la Bassée. Des opérations de gestion et de préservation des milieux naturels seront, par la suite, mises en œuvre. Elles comprendront notamment des travaux de débroussaillage régulier des milieux herbacés, réalisés dans le cadre de chantiers de bénévoles.
	Elaboration du dossier scientifique et technique de la Réserve Naturelle de la Bassée. Etude réalisée à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement de la Région Ile-de-France par le bureau d'étude Ecosphère.
	Réalisation d'une étude cadastrale de la Réserve Naturelle de la Bassée. Etude réalisée à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement de la Région Ile-de-France par le bureau d'étude Ecosphère
1998	Premières acquisitions foncières réalisées par le Conseil Général de Seine-et-Marne au sein de l'actuel périmètre du site Natura 2000 de la Bassée. Des opérations de gestion et de préservation des milieux naturels seront, par la suite, mises en œuvre, dans le cadre de conventions de gestion et d'accords conclus avec des agriculteurs ou des chasseurs locaux. Elles comprendront notamment des travaux de fauche et de broyage des milieux herbacés et la mise en place de pratiques agricoles extensives (cultures d'intérêt cynégétique).
1999	Inscription de l'ensemble du site Natura 2000 de la Bassée parmi les sites proposés au titre du réseau Natura 2000 (pSIC FR1100798)
1999-2000	Réalisation de l'enquête publique concernant le projet de Réserve Naturelle de la Bassée sur la base du dossier scientifique et technique de la Réserve Naturelle de la Bassée (version actualisée – Ecosphère, 1999a). Les résultats de l'enquête publique sont majoritairement favorables à la création de la Réserve Naturelle de la Bassée et permettent de poursuivre la procédure de création.
2001	Actualisation de l'étude cadastrale de la Réserve Naturelle de la Bassée (prise en compte des modifications de périmètres). Etude réalisée à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement de la Région Ile-de-France par le bureau d'étude Ecosphère
26 novembre 2001	Création de l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA). Association à but non lucratif constituée des maires des 7 communes concernées par le projet de Réserve Naturelle ainsi que d'un ou deux conseillers municipaux par communes (19 membres au total). Elle a pour objet la gestion, la préservation et la valorisation de la Réserve Naturelle de la Bassée.
21 octobre 2002	Création de la Réserve Naturelle de la Bassée par décret ministériel n°2002-1277 du 21 octobre 2002.
2004	Maintien de l'ensemble de la Bassée en ZNIEFF de type II (n°77279022) et de l'ensemble du site Natura 2000 en ZNIEFF de type I (n°77174001 et 77341001) lors de la révision en Seine-et-Marne.

3.1.4 - Situation foncière

Territoires communaux concernés

Les parcelles cadastrales constitutives du site Natura 2000 de la Bassée se répartissent sur le territoire des 7 communes concernées de la façon suivante :

Communes concernées	Nombre de parcelles par commune	Pourcentage par rapport au nombre total de parcelles	Surface par commune	Pourcentage par rapport à la surface totale
Everly	825	25,13%	222,22 ha	26,00%
Gouaix	1070	32,59%	224,58 ha	26,28%
Grisy-sur-Seine	152	4,63%	29,70 ha	3,48%
Jaulnes	329	10,02%	105,97 ha	12,40%
Les Ormes-sur-Voulzie	11	0,34%	39,03 ha	4,57%
Mouy-sur-Seine	245	7,46%	87,60 ha	10,25%
Noyen-sur-Seine	651	19,83%	145,57 ha	17,03%
Total	3283	100%	854,67 ha	100%

Principales catégories de propriétaires

De façon générale, le foncier du site Natura 2000 se caractérise par :

- **un fort morcellement du parcellaire**, avec la présence de près de 3.300 parcelles au total ;
- **une forte hétérogénéité de la taille des parcelles**. Les surfaces varient en effet de 5 m² à plus de 23,5 ha, avec une valeur moyenne assez faible d'environ 2600 m².
- **la multiplicité des propriétaires**, avec plus de 750 propriétaires recensés par le service des Impôts.

La majeure partie des propriétaires correspond à des personnes ou à des organismes privés (près de 83 % des parcelles et 79% de la surface totale). Parmi les propriétaires privés, on notera l'importance des groupements privés à caractère économique (sociétés civiles immobilières, groupements foncier agricole...) qui rassemblent, au sein de 12 structures, plus de 7 % des parcelles et plus de 14 % de la surface totale du site Natura 2000 (cf. tableau suivant et carte n°2).

Type de groupements concernés	Nombre de parcelles concernées	Pourcentage par rapport au nombre total de parcelles	Surface concernée	Pourcentage par rapport à la surface totale	
Propriétaires privés					
Personnes privées	2493	75,94%	552,92	64,69%	
Organismes privés	231	7,04%	120,07 ha	14,05%	
Total	2724	82,97%	672,99	78,74%	
Organismes publics					
Etat (domaine privé - forêt domaniale)	35	1,07%	2,65 ha	0,31%	
Collectivités territoriales	Conseil général de Seine-et-Marne	46	1,40%	15,99 ha	1,87%
	Commune d'Everly	5	0,15%	0,42 ha	0,05%
	Commune de Gouaix	16	0,49%	2,79 ha	0,33%
	Commune de Grisy-sur-Seine	1	0,03%	0,59 ha	0,07%
	Commune de Jaulnes	4	0,12%	0,66 ha	0,08%
	Commune de Noyen-sur-Seine	4	0,12%	0,91 ha	0,11%
	Commune de Les Ormes-sur-Voulzie	5	0,15%	32,49 ha	3,80%
Agence de l'Eau Seine-Normandie	367	11,18%	96,08 ha	11,24%	
Total	483	14,71%	152,58 ha	17,85%	
Associations de protection de la Nature					
Association Pro-Natura Ile-de-France	21	0,64%	21,22 ha	2,48%	
Total	21	0,64%	21,22 ha	2,48%	
Autres					
Etat par l'Administration des Domaines	55	1,68%	7,90 ha	0,92%	
Total	55	1,68%	7,90 ha	0,92%	
Total général	3283	100%	854,67 ha	100%	

Signalons également la présence, parmi les acteurs fonciers :

- **de 9 organismes publics** : l'Etat, 7 collectivités territoriales (communes d'Everly, de Gouaix, de Grisy-sur-Seine, de Jaulnes, de Les Ormes-sur-Voulzie et de Noyen-sur-Seine, Conseil Général de Seine-et-Marne) et un établissement public (l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) ;
- **d'une association de protection de la Nature** : Pro-Natura Ile-de-France, Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

Précisons par ailleurs que les propriétés de l'Etat par l'Administration des Domaines correspondent à d'anciennes parcelles privées n'ayant pas fait l'objet de procédures notariées de succession. Ces parcelles, qui feront à terme l'objet d'une mise aux enchères, ne sont toutefois pas intégrées de façon durable dans le domaine public de l'Etat.

Suite à la mise en œuvre de politiques d'acquisitions au sein du site Natura 2000, ces structures disposent désormais d'une **maîtrise foncière sur plus de 17% des parcelles et plus de 21% de la surface totale** (cf. carte 2 et tableau ci-dessus) :

- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie constitue désormais l'un des principaux propriétaires au sein du site Natura 2000 avec plus de 11 % des parcelles et de la surface totale du site Natura 2000. Ses parcelles sont dispersées sur l'ensemble du territoire du site Natura 2000. Elles se localisent toutefois majoritairement autour de deux secteurs principaux : le Bois Veuve et la Fosse aux Prêtres ;
- les autres entités ont quant à elles une place plus modeste. Signalons toutefois que :
 - le Conseil Général de Seine-et-Marne possède 46 parcelles qui s'étendent sur une surface totale de 16 ha. Elles se concentrent en 2 entités aux abords du Bois Prieux ;
 - l'association Pro-Natura Ile-de-France possède 21 parcelles qui s'étendent sur un peu plus de 21 ha. Elles se situent également au niveau du Bois Prieux.

3.1.5 - Statuts réglementaires

Le territoire du site Natura 2000 de la Bassée est soumis à 5 principaux types de réglementation ou documents à caractère réglementaire :

- le décret ministériel du 21 octobre 2002 portant création de la Réserve Naturelle de la Bassée ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- le Schéma Directeur du Pays Bassée Montois ;
- les Plans d'Occupations des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme des 7 communes concernées par le site Natura 2000 ;
- la réglementation applicable aux zones de captage d'eau potable.

□ Décret ministériel du 21 octobre 2002 portant création de la Réserve Naturelle de la Bassée

Le décret ministériel n°2002-77 du 21 octobre 2002 (cf. annexe 1), publié au Journal Officiel de la République Française du 24 octobre 2002, constitue la base réglementaire de la Réserve Naturelle de la Bassée. Il définit, entre autres, la réglementation applicable sur le périmètre de la Réserve. A ce titre, sont interdits :

- **toute introduction d'espèces animales non domestiques ou d'espèces végétales**, sauf autorisation préfectorale (Faisan de Colchide) et cas particuliers (activités agricoles, pastorales et forestières) ;
- toute action pouvant porter atteinte, troubler ou perturber l'ensemble des espèces végétales et des espèces animales non domestiques, sauf autorisation préfectorale et cas particuliers (activités agricoles, pastorales et forestières, ramassage de champignons à des fins de consommation familiale, chasse, pêche) ;

- **les activités industrielles ou commerciales**, à l'exception de celles liées à l'animation et à la gestion de la Réserve ;
- **les travaux publics ou privés ainsi que les activités de recherches ou d'exploitation minières**, dans la limite de la réglementation en vigueur et sauf autorisation spéciale du préfet et cas particuliers (travaux d'entretien de la réserve, maintenance des routes et chemins...) ;
- **le campement de quelque nature qu'il soit**, sauf pour les équipes de gardiens et les personnels scientifiques autorisés par le Préfet ;
- **la circulation et le stationnement de véhicules**, en dehors des voies publiques, sauf autorisation préfectorale et cas particuliers (entretien et surveillance de la Réserve ; activités agricoles, pastorales ou forestières ; entretien et exploitation du domaine public fluvial...) ;
- **la circulation de bateaux motorisés**, sauf travaux de gestion nécessaires à l'entretien des noues et circulation des services d'intervention et de secours ;
- l'abandon, le dépôt ou l'utilisation de produits pouvant nuire à la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- **l'abandon ou le dépôt de détrit**us en dehors des zones prévues à cet effet ;
- **les perturbations sonores**, dans la limite des activités autorisées sur la Réserve et des missions accomplies par les aéronefs d'Etat ;
- **la pratique du feu**, hors activités de gestion et d'entretien de la réserve ou des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- les inscriptions autres que celles nécessaires à l'information du public et aux délimitations foncières.

Un certain nombre d'activités, pratiquées sur le site Natura 2000 avant la création de la Réserve Naturelle, restent autorisées, dans les conditions fixées par arrêté préfectoral après avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle. Il s'agit :

- de la chasse et de la pêche ;
- des activités agricoles, pastorales et forestières. Toutefois, tout nouveau boisement par plantation de friches, prairies, roselières et cariçaias est interdit. L'exploitation des peupleraies se fera, quant à elle, conformément aux préconisations du plan de gestion de la Réserve.

Les activités sportives et touristiques peuvent, également, être envisagées. Elles pourraient toutefois faire l'objet d'une réglementation, définie par le Préfet, après avis du Comité Consultatif.

□ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996, a fixé un certain nombre d'orientations pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Certaines d'entre elles concernent directement les milieux alluviaux et aquatiques du site Natura 2000 de la Bassée et sont globalement compatibles avec les objectifs de préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire :

- Orientation B1 : « Maintenir, restaurer et préserver les zones humides ». Il s'agit d'enrayer le phénomène de régression des zones humides :
 - en définissant des règles de gestion adaptées et en assurant leur mise en œuvre. L'objectif visé sera de promouvoir des modes de gestion proches des pratiques traditionnelles, en compensant leur faible rentabilité et de limiter les subventions pour la mise en œuvre de travaux pouvant provoquer la destruction des zones humides (drainage, assainissement agricole) ;
 - en protégeant les sites humides les plus intéressants sur le plan écologique et hydrologique par la mise en place de mesures favorisant leur gestion, leur maîtrise foncière ou leur protection réglementaire.
- Orientation B2 : « Restaurer la fonctionnalité de la rivière et de ses annexes ». L'objectif visé est de :
 - limiter strictement les travaux de protection contre les débordements de façon à maintenir la fonctionnalité des champs d'épandage des crues ;
 - réduire le cloisonnement des cours d'eau en ouvrant les vannages et ouvrages obsolètes après avis des services compétents concernés et en mettant en œuvre une politique de libre circulation des eaux.
- **Orientation B3 : « Adapter l'entretien de la rivière à ses caractéristiques »**. Il s'agit de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges tout en préservant la faune, la flore et les habitats dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Cette orientation comprend des opérations régulières de curage, d'entretien des rives et d'enlèvement des embâcles. Les travaux seront mis en œuvre par des structures pérennes, en utilisant des techniques adaptées à l'écologie des rivières et sur la base de programmes pluriannuels d'intervention.
- **Orientation B4 : « Restaurer le patrimoine biologique » (piscicole)**. L'objectif visé est d'assurer le décroisement des milieux aquatiques et la libre circulation des poissons, de permettre le débordement en zone inondable pour favoriser le maintien des biotopes humides ou la reproduction du brochet, de préserver les annexes hydrauliques qui constituent des zones de fraie et de développement des alevins de nombreuses espèces de poissons.

□ Schéma Directeur du Pays Bassée Montois

Le Schéma Directeur du Pays Bassée-Montois (SD Bassée Montois), arrêté le 04 mai 1995 et approuvé le 13 février 1998, prévoit une protection des milieux naturels du site Natura 2000 de la Bassée et de ses abords au travers :

- **d'un classement en « Bois protégés » de l'ensemble des espaces boisés présents sur le site Natura 2000.** Les milieux concernés devront, par conséquent, faire l'objet d'une protection, dans les Plans Locaux d'Urbanisme, au titre de l'article L.130-1 du code de l'Urbanisme (Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer). A ce titre, les défrichements seront interdits et les opérations de coupe et d'abattage seront soumises à autorisation préalable. **Précisons que ce classement pourrait être un obstacle à la mise en œuvre de certaines actions de restauration de milieux d'intérêt écologique.**
- d'un classement en « Espaces complémentaires des bois protégés » de l'ensemble des milieux ouverts (cultures et espaces herbacés) présents au sein des boisements du site Natura 2000. Ces milieux devront également faire l'objet d'une protection dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Ainsi, aucune utilisation ou occupation du sol, justiciable d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, ne sera autorisée, à l'exception des travaux de pose d'une clôture. Par contre, les activités agricoles et sylvicoles pourront être maintenues.
- **d'un classement en « Espaces naturels préservés » des milieux présents en périphérie des boisements du site Natura 2000.** Dans ces secteurs, seuls seront autorisés les équipements légers tels que les bâtiments agricoles ou les aménagements pour l'accueil du public.

Signalons également la présence, sur le site Natura 2000, de zonages particuliers correspondant aux champs captants (déterminants une réglementation spécifique – cf. chapitre « Réglementation applicable aux zones de captage d'eau potable ») ou de projets de champs captants présents en bordure ou au sein du périmètre du site Natura 2000.

Le SD Bassée Montois prévoit par ailleurs la présence d'une « zone d'activité et de loisirs » en bordure Nord-Ouest du site Natura 2000. Ce secteur correspond au domaine de La Haye, propriété du Conseil Général qui devrait, à terme, être aménagée pour l'accueil du public.

Diverses préconisations sont également proposées, dans le cadre du SD « Bassée Montois », pour :

- **une valorisation écologique des écosystèmes** (mise en place d'opérations contractuelles pour le maintien des espaces herbacés, maîtrise foncière des espaces les plus sensibles...);
- **la conservation de la diversité faunistique locale** (mise en place de programmes de protections d'espèces animales remarquables, création de Groupements d'Intérêt Cynégétique et mise en place de plans de chasse permettant d'optimiser la compatibilité entre les pratiques cynégétiques et la préservation de l'environnement, préservation et renforcement de l'intérêt piscicole de la Seine et de ses abords...);
- **la gestion des espaces forestiers** (orientation de la sylviculture locale vers la production de bois nobles à forte valeur ajoutée tels que le Frêne commun ou le Chêne pédonculé ou la production de bois d'ébénisterie tels que le Merisier)

□ Les Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme

Le tableau suivant présente de façon synthétique les documents d'urbanisme actuellement applicables ou en cours d'élaboration sur les 7 communes concernées par le site Natura 2000.

Communes	Documents locaux d'urbanisme actuellement applicables	Documents locaux d'urbanisme en cours de réalisation ou de révision
Everly	Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29/02/1992 et révisé le 31/01/2002	/
Gouaix	Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23/12/1999	Plan Local d'Urbanisme prescrit le 03/06/2004
Grisy-sur-Seine	Carte communale des secteurs urbanisés et urbanisables	/
Jaulnes	Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27/11/1995	Plan Local d'Urbanisme prescrit le 16/05/2002 et soumis à enquête publique en juin 2004
Les Ormes-sur-Voulzie	Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30/11/2001	/
Mouy-sur-Seine	Plan d'Occupation des Sols approuvé le 01/06/1989	Plan Local d'Urbanisme prescrit le 14/02/2002
Noyen-sur-Seine	Règlement National d'Urbanisme	/

Les documents locaux d'urbanisme actuellement applicables sur le territoire du site Natura 2000 assurent globalement une protection des milieux naturels au travers d'un classement en zone ND (zone de protection des espaces naturels). A ce titre, seules sont autorisées les constructions et installations indispensables aux occupations et utilisations du sol autorisées (activités forestières, entretien des équipements publics...) et l'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes.

Signalons toutefois que certains espaces font l'objet de classements particuliers (cf. carte n°3). Il s'agit :

- d'une gravière, situées sur la commune de Gouaix et classée en zone IINC (espaces naturels pouvant faire l'objet d'une exploitation alluvionnaire). A ce titre, sont autorisés l'ouverture de carrières, la réalisation des constructions et installations associées à l'exploitation alluvionnaire, ainsi que les réaménagements prévus dans le cadre des dossiers de demande d'exploitation. **Signalons que ce secteur a déjà fait l'objet d'une exploitation alluvionnaire et de travaux de réaménagement ;**
- de zones de captage d'eau potable, situées sur les communes de Gouaix et Mouy-sur-Seine et classée en zone IIINC (espaces naturels à préserver en raison de la présence de gîtes aquifères). A ce titre, sont autorisés les installations et travaux liés à l'exploitation d'eau potable.
- de secteurs situés sur la commune de Mouy-sur-Seine et classés en zone INC (espaces agricoles à préserver). A ce titre, seuls sont autorisés les aménagements liés aux activités agricoles ainsi que l'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes.

On notera également que :

- la carte communale de Grisy-sur-Seine ne prévoit aucune urbanisation sur le territoire du site Natura 2000 ;
- des servitudes d'utilité publique traversent le territoire du site Natura 2000 (servitudes liées à la ligne EDF Haute Tension et au gazoduc).

La majeure partie des boisements du site Natura 2000, situés sur des communes faisant l'objet d'un Plan d'Occupation des Sols, fait également l'objet d'un classement en Espace Boisé à conserver, à protéger ou à créer (cf. carte n°3).

Ces terrains sont soumis à l'article L.130.1 du code de l'urbanisme qui stipule que *«le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements»*. Sur ces espaces, tout défrichement est interdit et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation, à l'exception des cas suivants :

- enlèvement par le propriétaire des arbres dangereux, chablis et arbres morts ;
- soumission au régime forestier et application d'un document d'aménagement en cours de validité ;
- propriété privée munie d'un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé en cours de validité ;
- et, dans le cas de la Seine et Marne, simple déclaration en application de l'arrêté préfectoral n°83/DDA/EF/120 du 24/03/1983 (cf. annexe 2) portant autorisation des coupes par catégories (coupes « classiques » autorisées sous réserve notamment de types de peuplements, quotité, surface et années de rotation...).

Le cas échéant, la demande de coupe et le dossier qui l'accompagne (plan de localisation, extrait de matrice cadastrale...) sont à déposer en mairie, au moins 4 mois avant la coupe. Les services municipaux doivent alors statuer sur la demande, après avis du préfet de département.

Signalons également qu'en dehors des secteurs classés en Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer, tout défrichement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation, à déposer à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, en application des articles L 311-1 et L 312-1 du Code forestier.

□ Réglementation applicable aux zones de captage d'eau potable

Une zone de captage d'eau potable, exploitant les eaux des nappes alluviales, est présente sur le territoire du site Natura 2000, sur la commune de Noyen-sur-Seine. Elle comprend 5 captages, tous répartis au lieu-dit « Le Chêne de la Feuchelle » (cf. carte n°3). Ces 5 captages bénéficient de trois types de périmètres de protection, visant à préserver la qualité des eaux, conformément à la procédure réglementaire définie par le décret n°89-3 du 03 janvier 1989 :

- **les périmètres de protection immédiate.** Mis en place afin de prévenir « toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages », ils correspondent aux zones de protection maximale et sont limités aux parcelles d'implantation des captages. Dans ces périmètres, sont interdits, toute activité autre que celles strictement nécessaires à l'entretien des captages, tout entreposage de matériaux même inertes, toute introduction ou mise en pacage d'animaux, tout emploi d'engrais, de désherbant et autres produits phytosanitaires.
- **les périmètres de protection rapprochée.** Ces périmètres correspondent aux parcelles situées à proximité immédiate des captages. Dans ces périmètres :
 - sont interdits : les dépôts d'ordures et de produits toxiques ou polluants, les rejets d'eaux usées même traitées, l'épandage de boues résiduelles de stations d'épuration, de lisiers et de matière de vidange, les ouvertures de sablières, la déforestation incontrôlée et les installations d'établissements classés ;
 - sont réglementés :
 - les forages sollicitant les alluvions et la craie, destinés à l'alimentation en eau potable ou à l'irrigation ;
 - les forages profonds ;
 - l'épandage d'engrais et l'utilisation de traitements phytosanitaires ;
 - la traversée éventuelle du périmètre par des rejets d'eaux usées et des pipes ;
 - la délivrance de permis de construire ;
 - le curage et le recalibrage de la Seine et des noues.
- **les périmètres de protection éloignée.** Un seul périmètre de protection éloigné a été défini pour l'ensemble des 5 captages (cf. carte n°3). Sur ce périmètre, toutes les opérations interdites ou réglementées dans le périmètre de protection rapprochée doivent être réglementées. L'efficacité des stations d'épuration sera également contrôlée au moins une fois par an. L'assainissement individuel existant sera, quant à lui, progressivement mis en conformité avec la réglementation en vigueur.

Signalons également que deux zones de captage d'eau potable non équipées se situent en partie sur le territoire du site Natura 2000. Elles sont localisées sur les communes de Gouaix et de Mouy-sur-Seine (cf. carte n°3).

3.2. - Milieu physique

3.2.1 - Climatologie

Les conditions climatiques au niveau du site Natura 2000 de la Bassée présentent les caractéristiques suivantes (source : Météo France).

- Le caractère tempéré et océanique du climat est mis en évidence par l'absence d'une période de sécheresse, la faible amplitude thermique (16°C entre le mois le plus chaud (juillet) et le mois le plus froid (janvier)), la douceur de l'hiver (température moyenne : 4,5°C) et la relative fraîcheur de l'été (température moyenne : 17,5 °C).
- L'existence d'une influence continentale marquée, caractéristique d'un climat océanique dégradé est soulignée par la relative faiblesse des précipitations (cumul annuel des précipitations : 600 à 700 mm) et l'importance du nombre de jours de gel (60 et 70 jours par an).

3.2.2 - Géologie et hydrogéologie

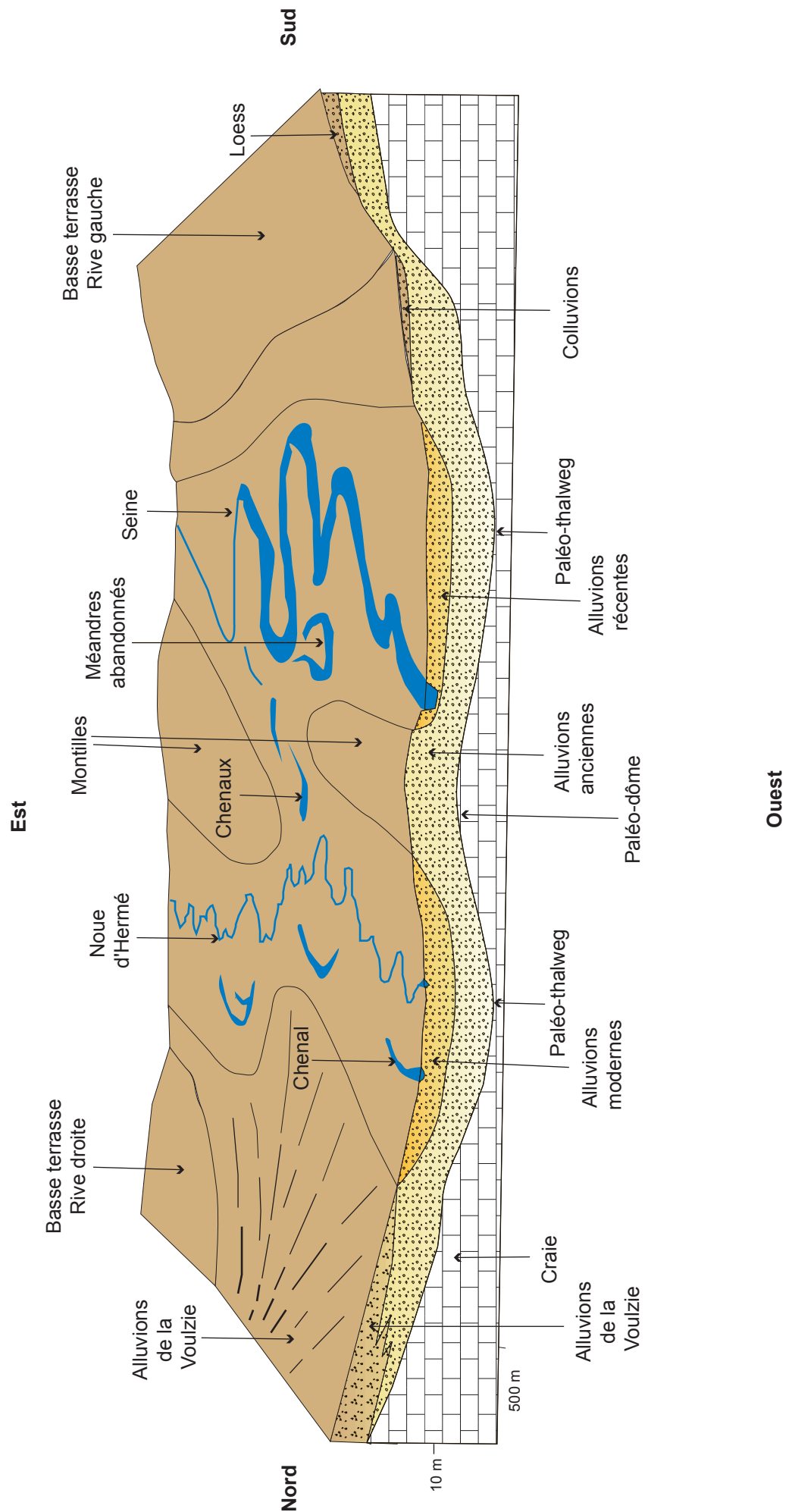
Géologie

Le site Natura 2000 de la Bassée se situe au cœur de la plaine alluviale de la Bassée (cf. planche n°1). Il repose sur un socle calcaire du Campanien, vieux de plus de 65 millions d'années (fin du Crétacé supérieur) et constitué de craie blanche à *Actinocamax quadratus*. Ce socle calcaire a été entaillé au début de l'ère quaternaire (Pléistocène, vers - 1,6 millions d'années) par la Seine et ses affluents et a été recouvert par deux couches alluvionnaires :

- **des alluvions anciennes**, principalement constituées de sables et graviers alluvionnaires. Ces alluvions, dont l'épaisseur actuelle ne dépasse pas 5 m, ont subi, à la fin de la dernière glaciation (vers – 15.000 ans), d'importants phénomènes de creusement de chenaux. Elles affleurent en marge du lit de la Seine et de ses affluents et de manière générale en périphérie de la plaine alluviale. Sur le site Natura 2000, elles apparaissent ponctuellement au niveau de paléodômes persistants (montilles) ;
- **des alluvions récentes**. Ces alluvions affleurent sur la quasi-totalité du site Natura 2000. Principalement constituées de graves calcaires (mélange de graviers et de sables), elles sont fréquemment recouvertes de substrats limono-argileux et comportent localement des niveaux tourbeux. Présentant une épaisseur moyenne de 2 mètres, elles nappent le lit récent de la Seine, de la Voulzie et des noues et recouvrent alors les couches d'alluvions anciennes.

Ces deux couches d'alluvions constituent actuellement, en Ile de France, l'un des derniers gisements de sables alluvionnaires mais aussi d'eau potable facilement accessible et font l'objet d'activités d'exploitation réalisées depuis le début des années 1960 sur l'ensemble de la plaine alluviale de la Bassée.

PLANCHE N°1 : SCHEMA GEOMORPHOLOGIQUE
DE PRINCIPE DE LA PLAINE ALLUVIALE DE
LA BASSEE (D'APRES BRGM)



□ Hydrogéologie

□ Présentation des principaux aquifères

Les substrats géologiques présents sur le site Natura 2000 et ses abords déterminent la présence de deux principaux types de nappes phréatiques :

- **La nappe des couches crayeuses du Crétacé supérieur.** Reposant sur les couches marneuses du Turonien, cette nappe s'infiltré, grâce à un important réseau de fissures, au sein des couches de craie blanche du Crétacé supérieur. De type libre au niveau des plateaux (elle présente une surface libre permettant les échanges avec les eaux de surface), elle est localement isolée par des alluvions argileuses au niveau de la plaine alluviale de la Bassée.
- **La nappe alluviale de la Bassée.** Présente au sein des alluvions modernes et anciennes, cette nappe, de type libre, est, la plupart du temps, en relation directe avec la nappe de la craie sous-jacente et avec les eaux superficielles de la Seine. Elle peut toutefois être localement isolée dès que les alluvions modernes deviennent plus argileuses. Cette nappe, dont les eaux sont globalement de bonne qualité, fournit la majeure partie des volumes exploités pour l'alimentation en eau des collectivités.

Signalons également la présence, au Nord, d'une importante nappe phréatique, stockée au sein des calcaires de l'Eocène et isolée de la nappe du Crétacé supérieur par les couches marneuses du Paléocène. Cette nappe n'est pas en relation directe avec la plaine alluviale de la Bassée. Elle alimente toutefois quelques affluents de la Seine tels que la Voulzie ou l'Auxence. Elle joue également un rôle essentiel dans l'alimentation en eau potable d'une partie de la Seine-et-Marne et de l'agglomération parisienne. C'est dans ce contexte qu'une partie de l'eau de la Voulzie est exploitée. Les prélèvements sont alors compensés au travers d'apports d'eaux prélevés dans la Seine au niveau de Les Ormes-sur-Voulzie conformément à la réglementation en vigueur.

□ Présentation du fonctionnement de la nappe alluviale

Le niveau piézométrique de la nappe se situe en moyenne à une cote de 1 à 2 m sous la surface de la plaine. Il va toutefois varier selon :

- un rythme saisonnier ;
- un rythme pluriannuel.

• **Variations saisonnières**

Trois principales périodes de variations peuvent être mises en évidence :

- La période dite « de fonctionnement normal ». Elle correspond à la majeure partie de l'année, à l'exception des mois d'été et des périodes de crue. Durant cette période, la nappe alluviale est alimentée à la fois par les précipitations et l'écoulement des nappes des plateaux vers la vallée. Son niveau est supérieur à la cote de retenue normale de la Seine, qui joue alors un rôle de drain naturel.

- La période estivale. Durant l'été, le niveau de la Seine est maintenu à sa cote de retenue normale et soutenu par les eaux provenant des barrages-réservoirs situés en amont. La nappe alluviale voit, quant à elle, son niveau baisser :
 - les précipitations, qui restent assez faibles, sont en grande partie éliminées par évapotranspiration. L'infiltration directe des eaux de pluies dans les alluvions reste donc limitée ;
 - le niveau des nappes des plateaux baisse, suite à l'augmentation des pompages d'origine agricole et du fait de la faible efficacité des précipitations. Les échanges d'eau des nappes des plateaux vers la nappe alluviale ont donc tendance à se réduire et peuvent même s'inverser ;
 Par conséquent, durant cette période, la nappe alluviale, dont le niveau sera inférieur à la cote de retenue normale de la Seine, sera alimentée par les eaux du fleuve.
- Les périodes de crue. Durant ces périodes, la Seine voit son niveau monter suite à l'augmentation des apports d'eau en amont. La nappe alluviale est alors principalement alimentée par écoulement latéral et voit son niveau s'élever jusqu'à une cote qui peut dépasser celle du terrain naturel (période d'inondations). L'alimentation de la nappe peut également provenir d'un écoulement vertical en cas de débordement de la Seine. Toutefois, la régulation des débits du fleuve par les barrages-réservoirs rend ce cas beaucoup plus exceptionnel.

- **Variations pluriannuelles**

Outre les variations saisonnières, la nappe alluviale voit également son niveau varier sur un rythme pluriannuel, avec une alternance de périodes de recharge et de décharge qui sont à mettre en relation avec la succession d'épisodes climatiques secs et humides.

3.2.3 - Pédologie

Sur les formations géologiques alluvionnaires de la Bassée, se sont développées deux grandes catégories de sols naturels :

- des sols peu différenciés sur alluvions récentes et anciennes ;
- des sols hydromorphes, moyennement à peu humifères.

Sur le territoire du site Natura 2000, la majeure partie des sols est naturelle. Quelques secteurs ont toutefois subi des perturbations anthropiques liées :

- d'une part aux pratiques agricoles. Ces activités ont en effet déterminé un remaniement du sol en surface (jusqu'à environ 40 cm), avec parfois un drainage pour améliorer les conditions d'exploitation (réseau de fossés et vidées) ;
- d'autre part à l'exploitation alluvionnaire.

On notera par ailleurs que la populiculture peut également occasionner des perturbations des sols (assèchement de surface des sols de milieux herbacés, perturbations lors des travaux de plantation et d'exploitation). Toutefois, nous pouvons considérer ces sols comme "naturels".

□ Les sols naturels

Ils occupent la majeure partie du territoire du site Natura 2000 et se décomposent en deux grandes catégories :

- Les sols alluviaux peu évolués sur alluvions récentes et anciennes
Ils sont assez bien représentés sur le territoire du site Natura 2000, en marge des noues. Lorsqu'ils ne sont pas cultivés (cf. chapitre « Les sols modifiés »), ils sont essentiellement occupés par des boisements, des fruticées, des friches, des pelouses (sur les secteurs les plus secs) et des prairies. Présentant une assez grande variabilité, ils se décomposent toutefois en deux grands types de sols en fonction de la profondeur d'apparition des alluvions sablo-graveleuses :
 - **les sols peu profonds (40 à 50 cm), bien drainés (non hydromorphes).** Leur texture est variable, à tendance limono-argileuse. La grande majorité de ces sols a été transformée par l'agriculture. On les rencontre essentiellement au niveau des parcelles cultivées du site Natura 2000 mais également localement, au niveau de montilles occupées par des pelouses et ourlets calcicoles (zone d'affleurements sablo-graveleux d'alluvions anciennes).
 - **les sols profonds (> 80 cm), non hydromorphes en surface, à pseudogley à partir de 20 à 40 cm de profondeur.** Ces sols, plus évolués que les précédents, sont occupés majoritairement par des boisements (chênaie-frênaie, frênaie...). Une partie d'entre eux a été transformée par l'agriculture. On les retrouve plutôt dans les parties Sud et Est du site Natura 2000 (au niveau des lieux-dits « La Cocharde », « Champerlin » et « le Bois Prioux »). Ils présentent une texture équilibrée à argileuse en surface, avec un drainage faible à imparfait.
- Les sols alluviaux hydromorphes, à gley ou horizon tourbeux proche de la surface.
Ces sols se développent de part et d'autre des noues (Grandes Noues d'Hermé et de Neuvery, La Fosse Martin, la Vidée du Rossignol...), sur une surface totale finalement assez limitée.
Ils sont occupés majoritairement par les boisements les plus hygrophiles (Frênaie, Aulnaie-Frênaie...) mais également par d'autres formations végétales d'intérêt écologique (roselières, magnocariçaie, mégaphorbiaie...)
Ils sont assez variables, bien qu'ils se caractérisent tous par la présence d'une nappe permanente, plus ou moins superficielle et faiblement oscillante. Deux grands types de sols peuvent être distingués :
 - des sols alluviaux tourbeux (ou à anmoor) lorsqu'un horizon argilo-tourbeux surmonte les alluvions sablo-graveleuses ;
 - des gley argileux à argilo-graveleux, ailleurs.

□ Les sols modifiés

Ce type de sols n'apparaît que ponctuellement sur le site Natura 2000 et comprend deux grandes catégories :

- Les sols agricoles
Ils représentent une faible part des sols du site Natura 2000 et se caractérisent tous par un horizon de surface (0 à 40 cm) perturbé, homogénéisé et enrichi par les pratiques culturales. Ils sont surtout représentés au niveau des sols alluviaux peu évolués, parmi les mieux drainés (cf. chapitre « Les sols naturels »).

- Les sols perturbés par l'exploitation alluvionnaire
Les exploitations alluvionnaires génèrent la création de plans d'eau. Autour de ces espaces aquatiques, les milieux terrestres sont perturbés ou reconstitués. Les sols sont alors décapés ou encore exploités puis remblayés à l'aide de stériles d'exploitation (limoneuses à argileuses), voire recouverts de terre végétale en surface. Ces sols occupent une surface limitée du site Natura 2000 et apparaissent principalement autour du lieu-dit « La Cocharde ».

3.2.4 - Topographie

Les conditions topographiques du site Natura 2000 se caractérisent par la présence de deux principaux types de pentages :

- un pendage orienté du Nord vers le Sud (du lit majeur vers le lit mineur de la Seine) avec un dénivelé d'environ 2,5 mètres (de 57,5 m NGF à 55 m NGF) et une pente moyenne d'environ 0,08 % ;
- un pendage orienté d'Est en Ouest (de la partie amont vers la partie aval de la Seine), avec un dénivelé d'environ 2,5 mètres (de 57 m NGF à 54,5 m NGF) et une pente moyenne d'environ 0,03 %.

Toutefois, ces pentes ne sont pas régulières. On notera ainsi la présence:

- de légères cuvettes orientées d'Est en Ouest et correspondant au lit des différentes noues qui traversent le site Natura 2000 (paléo thalweg). Le dénivelé peut alors atteindre localement 1 mètre, avec une pente d'environ 0,5 % ;
- de légers bombements apparaissant au niveau de zones d'affleurement des alluvions anciennes (paléo dômes). Le dénivelé peut alors atteindre localement 4 mètres, avec une pente de 1,5 %. C'est en particulier le cas au niveau des montilles de Gouaix qui atteignent une altitude maximale de 60 m NGF.

3.2.5 - Hydrologie

Le site Natura 2000 est parcouru par un réseau hydrographique assez important, avec la Seine et diverses noues dont le fonctionnement hydrologique influe sur son alimentation en eau et ses conditions d'inondations. Signalons également la présence de plans d'eau qui modifient localement les conditions hydrauliques.

□ La Seine

Aux abords du site Natura 2000, la Seine présente globalement les caractéristiques suivantes :

- Débit moyen à Nogent-sur-Seine : 80 m³/s
- Débits maximaux à Nogent-sur-Seine :
 - en crue quinquennale : 260 m³/s
 - en crue décennale : 280 m³/s
 - lors de la crue d'avril 2001 : 300 m³/s
 - lors de la crue de janvier 2004 : 205 m³/s
- Capacité d'écoulement : 200 à 250 m³/s entre Nogent-sur-Seine et Vimpelles et 400 m³/s en aval de Vimpelles (suite à la création du canal à grand gabarit) ;

- Dénivelé faible avec une pente moyenne de 0,03 % entre Nogent-sur-Seine et Montereau-fault-Yonne ;
- Période d'étiage en octobre ;
- Période de hautes eaux en janvier-février.

Le fonctionnement hydrologique de la Seine reste toutefois assez complexe et fortement régulé par deux principaux types d'ouvrages hydrauliques :

- les barrages réservoirs, aménagés en amont de la plaine alluviale de la Bassée et dans le lit majeur de la Seine et de l'Aube. Ils ont pour objectif principal de réguler les débits du fleuve en écrêtant ses crues et en soutenant ses étiages ;
- les barrages et les écluses, régulièrement mis en place sur la partie navigable de la Seine (cf. carte n°4). Ils permettent de maintenir la Seine à un niveau proche d'une cote de retenue normale variant selon les tronçons :
 - entre l'écluse de Beaulieu (10) et l'écluse du Vesoult (77) : 56,05 m NGF ;
 - entre l'écluse du Vesoult (77) et l'écluse de Jaulnes (77) : 55 m NGF ;
 - entre l'écluse de Jaulnes (77) et l'écluse de Vimpelles (77) : 53, 52 m NGF.

Les crues de Seine sont principalement hivernales et correspondent aux périodes de hautes eaux. Il existe également des crues printanières ou estivales, le plus souvent liées à des phénomènes climatiques exceptionnels (forte pluviosité saisonnière, crues d'orages...). Ces crues, plus rares que les crues hivernales, sont également le plus souvent moins fortes qu'en hiver. Elles ont toutefois un impact plus important sur les activités agricoles du fait de la fragilité des cultures et présentent un intérêt important pour l'avifaune migratrice. Signalons par ailleurs que, suite aux dégâts agricoles générés par les crues printanières et estivales du début des années 1980, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine a engagé des opérations de curage et d'élagage afin de faciliter l'écoulement des eaux lors des crues.

L'écoulement des crues de la Seine entre Nogent-sur-Seine et Vimpelles se fait globalement de la façon suivante :

- pour les crues inférieures à 250 m³/s à la confluence Seine-Aube (période de retour inférieure à 5 ans pour la période hivernale et inférieure à 10 ans pour les périodes printanière et estivale), la totalité du flux est évacuée par la Seine ;
- pour les crues comprises entre 250 et 400 m³/s à la confluence Seine-Aube (période de retour comprise entre 5 et 20 ans en période hivernale), le flux se divise en deux sous-systèmes hydrauliques à l'entrée du canal de dérivation de Beaulieu (entre Nogent-sur-Seine et Beaulieu) :
 - la majeure partie du flux est évacuée au Sud par la Seine ;
 - une partie du débit est évacuée par la Vieille Seine et la Noue d'Hermé.

La plaine alluviale de la Bassée est alors inondée jusqu'à l'écluse de Vimpelles (notamment au niveau du site Natura 2000). Par contre, en aval, la capacité d'écoulement de la Seine est suffisante pour écouler les eaux de crue.

- pour les crues supérieures à 400 m³/s à la confluence Seine-Aube (période de retour supérieure à 20 ans en période hivernale), l'ensemble de la plaine alluviale de la Bassée (dont le site Natura 2000 de la Bassée) est inondée. Elle constitue alors la dernière zone d'expansion des crues avant Paris.

Signalons enfin que la Seine a fait l'objet de nombreux travaux de rectification permettant de faciliter la circulation des bateaux. Ces aménagements s'accompagnent régulièrement de la création de bras de Seine, plus ou moins directement connectés au fleuve. C'est en particulier le cas au niveau des bras de Seine de Noyen-sur-Seine (cf. carte n°4).

□ Les noues et vidées

Quatre principales noues et vidées traversent le site (cf. carte n°4) :

- la grande noue d'Hermé ;
- la noue de Neuvry ;
- la Vidée du Rossignol ;
- le ruisseau des Méances.

Ces quatre noues ont toutes fait l'objet de travaux de recalibrage et de rectification afin d'accélérer la vitesse d'évacuation des eaux de crues et réduire la durée de submersion des terres agricoles. Elles font également l'objet de travaux d'entretien réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine.

□ La grande noue d'Hermé

La grande noue d'Hermé, qui prend sa source au Nord-Est de Melz-sur-Seine, au niveau du lieu-dit « Le Mériot » et se jette dans la vidée du Rossignol au niveau du lieu-dit « le Grand Gué », est essentiellement alimentée par les eaux de la nappe alluviale.

Elle peut toutefois également recevoir une partie du flux de la Seine lors de crues dont la période de retour est comprise entre 5 et 20 ans pour la période hivernale. Les apports d'eau se font alors par débordement du canal de dérivation de Beaulieu et de la Vieille Seine.

Les eaux de crue de la Seine peuvent aussi être délestées vers la noue d'Hermé par le biais d'une noue temporairement inondée : la noue de la Ferme d'Isle.

Signalons, par ailleurs, l'existence d'un canal de dérivation, aménagé au niveau du lieu-dit « le Bois du Chêne » et équipé d'une vanne à crémaillère. Ce canal a pour objectif principal d'évacuer une partie des eaux de la grande noue d'Hermé (environ 8 m³/s) vers la Seine après le passage des crues : la vanne est alors ouverte. Toutefois, lors de crues supérieures à 250 m³/s, le sens de circulation de l'eau peut s'inverser. Une partie du flux de la Seine passe alors au-dessus de la vanne, fermée pour limiter la circulation des eaux du fleuve, et débouche dans la noue d'Hermé. Précisons également que la vanne est le plus souvent fermée en période hivernale. Le niveau de l'eau dans le canal de dérivation peut alors se situer sous le niveau de la Seine (55 cm en deçà du niveau de la Seine en février 2004).

□ La noue de Neuvry

La noue de Neuvry, qui prend sa source vers le lieu-dit « le Buisson Pouilleux » et se jette dans la Seine à l'Ouest de Mouy-sur-Seine, est reliée à la grande noue d'Hermé par le biais de la noue de la Fosse Martin. Elle est donc d'une part alimentée par la nappe alluviale, et reçoit d'autre part une partie du débit de la grande noue d'Hermé.

□ La Vidée du Rossignol

La Vidée du Rossignol prend sa source au niveau de la Pièce au Prêtre et se jette dans le ruisseau des Méances à l'est de Saint-Sauveur-lès-Bray.

Alimentée en eau par la nappe alluviale, elle reçoit également la majeure partie du débit de la grande noue d'Hermé au niveau du lieu-dit « le Grand Gué ». Elle est aussi connectée à la grande noue d'Hermé par le biais d'un fossé temporaire passant au niveau des lieux-dits « les Dix-huit Arpents » et « la Pièce aux Prêtres ».

□ Le ruisseau des Méances

Le ruisseau des Méances, qui prend sa source à l'Est de Chalautre-la-Petite, se jette dans la Seine juste en amont de la confluence du fleuve et de la Voulzie. L'écoulement des eaux est alors ralenti par un cône de déjection créé par la Voulzie et constituant un obstacle naturel à l'évacuation des crues.

Alimenté en eau par la nappe alluviale, il reçoit également les eaux issues de la vidée du Rossignol près de la ferme des Aulins sur la commune de Mouy-sur-Seine.

□ Autres réseaux hydrauliques

Signalons également la présence régulière de petits fossés plus ou moins directement associés aux noues principales. Il s'agit pour l'essentiel de fossés de drainage ou de fossés marquant les limites de parcelles.

□ **Les plans d'eau**

Plusieurs plans d'eau de superficie assez variable (de quelques centaines de m² à plusieurs dizaines d'hectares) sont également présents sur le site Natura 2000 mais surtout à ses abords. Il s'agit principalement de milieux aquatiques issus d'exploitations des sables et graviers alluvionnaires. Ces espaces ont localement une influence sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique. Ils sont ainsi à l'origine :

- d'une perturbation de la circulation des eaux phréatiques liée à l'étanchéification des berges suite à la mise en place de remblais argileux (stériles d'exploitation) lors des travaux de remise en état ;
- d'une perturbation du pendage de la nappe, qui s'annule au niveau des plans d'eau, créant une baisse des niveaux d'eau en amont et une hausse des niveaux d'eau en aval ;
- d'un piégeage d'une partie des eaux de crue ;
- d'un abaissement du niveau de la nappe alluviale par augmentation de l'évaporation directe.

Ils favorisent toutefois l'apparition de formations végétales d'intérêt communautaire (herbiers aquatiques à Potamots, mégaphorbiaies...).

3.2.6 - Qualité des eaux

□ Les nappes des craies du Crétacé supérieur et des calcaires de l'Eocène

Le suivi, réalisé par le Réseau de suivi de la qualité des Eaux Souterraines du Bassin Seine-Normandie au niveau des nappes des craies du Crétacé supérieur (stations de Longueville et de Villuis) et des calcaires de l'Eocène (stations de suivi de Vulaines-lès-Provins et Beauchery-Saint-Martin), a permis de mettre en évidence deux préoccupations majeures :

- **L'importance des teneurs en nitrates.** Les concentrations en nitrates sont, en effet, élevées (valeur minimale : 40 mg/l) et dépassent régulièrement le seuil de non potabilité (50 mg/l), en particulier au niveau de la nappe des calcaires de l'Eocène. L'essentiel de la pollution azotée est d'origine agricole et dans une moindre mesure industrielle ou urbaine. En effet, les engrais azotés appliqués sur les cultures ou les prairies sont en partie absorbés par la végétation mais sont aussi soumis à un important lessivage.
- **L'importance des teneurs en pesticides.** Les concentrations en pesticides, au sein des nappes phréatiques, sont variables mais génèrent globalement une importante altération de la qualité des eaux. On notera en particulier la présence de produits toxiques, présentant un taux de persistance élevé, tels que les triazines (atrazine, simazine) ou les urées substituées (isoproturon, diuron). Une partie de ces polluants est d'origine agricole. Toutefois, les pesticides peuvent également provenir d'opérations d'entretien des espaces verts, de la voirie urbaine ou des voies de communications routières et ferroviaires.

□ La nappe alluviale

La nappe alluviale présente une concentration en nitrates assez faible et proche d'une situation naturelle (environ 20 mg / l) au niveau des stations de suivi de Noyen-sur-Seine et de Jaulnes. Cette situation s'explique en partie par la moindre importance des cultures dans la plaine alluviale de la Seine.

Les teneurs en pesticides restent, néanmoins, globalement élevées et génèrent une altération des eaux comparable à celle mise en évidence précédemment.

□ La Seine

Le suivi des eaux de la Seine, réalisé par le Réseau National de Bassin thalweg (Agence de l'Eau thalweg, Directions Régionales de l'Environnement et Service de Navigation de la Seine), a mis en évidence **une bonne qualité des eaux du fleuve en amont (Nogent-sur-Seine) et en aval (Montereau-Fault-Yonne) du site Natura 2000**. En effet, les résultats des suivis menés en 2001 ont permis de classer ces deux points de suivi parmi ceux présentant une bonne qualité globale à la fois pour les paramètres physico-chimiques et pour l'indice poissons.

Un certain nombre de paramètres reste toutefois préoccupant :

- **La teneur relativement élevée des eaux en matières organiques et oxydables.** Ce type de pollution, provenant essentiellement de rejets d'effluents organiques, a pour effet principal de diminuer les quantités d'oxygène dissous dans l'eau, défavorisant ainsi le développement des espèces animales aquatiques.
- **L'importance des teneurs en nitrates.** Les concentrations en nitrates sont en effet supérieures à 50 mg/l au niveau des deux points de suivi. Les apports, essentiellement d'origine agricole, proviennent principalement du lessivage des engrais utilisés dans les zones de culture des plateaux. Leur importance peut provoquer, dans certaines circonstances, des phénomènes d'eutrophisation des eaux et de banalisation des formations aquatiques et hélophytiques associées à la Seine.
- **L'importance des teneurs en pesticides.** Les concentrations en pesticides sont variables mais génèrent une altération relativement importante de la qualité des eaux. Une partie des apports provient du lessivage des zones de culture. Toutefois, une part non négligeable des pesticides est également issue d'opérations d'entretien des espaces verts, de la voirie urbaine ou des voies de communications. La toxicité des produits utilisés et leur taux de persistance élevé peuvent avoir des effets défavorables non négligeables sur la faune et la flore associées à la Seine.

□ Les noues, vidées et plans d'eau

Aucune donnée concernant la qualité physico-chimique des eaux des noues, des vidées et des plans d'eau n'est actuellement disponible. On peut néanmoins préciser que celle-ci est étroitement liée à la qualité des eaux des nappes phréatiques (nappe alluviale, nappes de la craie) et de la Seine.

Différents types de dégradation peuvent donc toucher ces éléments du réseau hydrographique superficiel :

- **La présence de pesticides** issus des eaux de la nappe alluviale ou de la Seine ;
- **L'importance des teneurs en nitrates.** Ce type de dégradation, principalement issu des eaux de Seine, est probablement atténué par la faible concentration en nitrates des eaux de la nappe alluviale.

D'autres types de pollution, issus de rejets domestiques ou industriels localisés, peuvent également touchés les eaux des noues, vidées et plans d'eau présents sur le site Natura 2000. Ils seront alors à l'origine de dégradations telles que :

- **L'augmentation des teneurs en éléments phosphatés.** Ce type de dégradation peut provoquer, dans certaines circonstances, des phénomènes d'eutrophisation des eaux et de banalisation des formations aquatiques et hélophytiques ;
- **L'augmentation des teneurs en matières organiques et oxydables.** Ce type de dégradation, qui provoque une diminution des quantités d'oxygène dissous dans l'eau, est néfaste au développement des espèces animales aquatiques.

De façon générale et au vu des pollutions mises en évidence précédemment, il pourra être intéressant de prévoir, dans le cadre du plan de gestion, des mesures permettant d'améliorer la qualité des eaux et par conséquent la qualité des milieux hygrophiles à mésohygrophiles associés (végétations aquatiques du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition*, prairie du *Molinion*...).

3.3. - Description et analyse écologique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

L'inventaire et la cartographie des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de la Bassée ont été réalisés sur la base :

- des données bibliographiques disponibles (Ecosphère, 1990 - 2003a - 2003b et 2004) ;
- de prospections de terrains spécifiques, réalisées de mai à juillet 2004 ;
- de l'interprétation de photographies aériennes réalisées en 2000 (source : IGN) et en 2001 (source : IBRBS).

3.3.1 - Les habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ont été définis à partir :

- du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Commission Européenne, 1997) ;
- des cahiers d'habitats Natura 2000 – Tomes 1, 3 et 4 (Bensettiti et al., 2001 a, 2001b, 2002, 2004a et 2004b)
- du Guide des groupements végétaux de la région parisienne (Bournérias et al., 2001) ;
- du Prodrome des végétations de France (Bardat et al., 2004) ;
- du Synopsis phytosociologique de la France (Julve, 1993).

Au total, 6 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires, ont été identifiés :

- Les lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition* (Code Natura 2000 : 3150). Ce type de milieu est représenté sur le site Natura 2000 de la Bassée par les deux habitats suivants :
 - les plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes (*alliance du Potamion pectinati* - Code Natura 2000 : 3150-1) ;
 - les rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (*alliance du Potamion pectinati* - Code Natura 2000 : 3150-4).
- Les mégaphorbiaies hygrophiles des ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (Code Natura 2000 : 6430). Ce type de milieu est représenté sur le site Natura 2000 de la Bassée par la mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne (*alliance du Thalictro flavi – Filipendulion ulmariae* ; Code Natura 2000 : 6430-1).
- Les prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae* - Code Natura 2000 : 6410). Ce type de milieu est représenté sur le site Natura 2000 de la Bassée par les prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (*sous alliance de Interservices angulosi – Moliniion caeruleae* ; Code Natura 2000 : 6410-1).
- Les pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia* – Code Natura 2000 : 6210). Ce type de milieu est représenté sur le site Natura 2000 de la Bassée par la pelouse sèche sablo-calcaricole du *Mesobromion erecti* (*alliance du Mesobromion erecti* ; Code Natura 2000 : 6210).
- Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae et Salicion albae* – Code Natura 2000 : 91E0 – Habitat prioritaire). Ce type de milieu est représenté sur le site Natura 2000 de la Bassée par les deux habitats suivants :
 - la saulaie arborescente à Saule blanc (*alliance du Salicion albae* ; Code Natura 2000 : 91E0-1) ;

- l'aulnaie-frênaie alluviale (sous alliance du *Alnion glutinoso-incanae* ; Code Natura 2000 : 91E0-11, dénommé « Aulnaie à hautes herbes »).
- Les forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris* – Code Natura 2000 : 91F0). Ce type de milieu est représenté sur le site Natura 2000 de la Bassée par les trois habitats suivants :
 - la frênaie alluviale (sous alliance de l'*Ulmenion minoris* ; Code Natura 2000 : 91F0) ;
 - la chênaie-frênaie alluviale (sous alliance de l'*Ulmenion minoris* ; Code Natura 2000 : 91F0) ;
 - la chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire (sous alliance de l'*Ulmenion minoris* ; Code Natura 2000 : 91F0) ;
 - la chênaie-ormaie à Frêne oxyphylle (sous alliance de l'*Ulmenion minoris* ; Code Natura 2000 : 91F0 – 3).

On se reportera aux fiches suivantes pour la description de ces habitats d'intérêt communautaire.

Les surfaces occupées par ces différents types d'habitats (faciès types et faciès de dégradation – cf. carte n°5) sont, quant à elles, synthétisées par le tableau suivant. **Il est à noter que la très grande majorité du site Natura 2000 (72,2 % des 902 ha du site Natura 2000) est occupé par des habitats d'intérêt communautaires et leurs faciès de dégradation.** Signalons également que les faciès de dégradation retenus (plantation de peupliers, végétation des coupes forestières rases, saulaie arbustive, fourrés mésophiles à mésohygrophiles) ont été répartis au cas par cas en fonction :

- du cortège floristique global ;
- des conditions stationnelles ;
- de l'évolution historique des milieux naturels ;
- des potentialités de restauration.

Type d'habitat concerné		Surface occupée par les faciès types	Faciès de dégradation	
			Type de faciès	Surface occupée
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> et de l' <i>Hydrocharition</i> (Code Natura 2000 : 3150)	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes (<i>alliance du Potamion pectinati</i> - Code Natura 2000 : 3150 - 1)	20 ha	/	/
	Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels (<i>alliance du Potamion pectinati</i> - Code Natura 2000 : 3150 - 4)	17 ha	/	/
Mégaphorbiaies hygrophiles des ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (Code Natura 2000 : 6430)	Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne (<i>alliance du Thalictro flavi</i> – sous <i>alliances ulmariae</i> ; Code Natura 2000 : 6430 – 1)	7 ha	Faciès d'embroussaillement (saulaie arbustive et fourrés mésohygrophiles)	3 ha
			Plantation de peupliers	29,5 ha

Type d'habitat concerné		Surface occupée par les faciès types	Faciès de dégradation	
			Type de faciès	Surface occupée
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i> - Code Natura 2000 : 6410)	Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (<i>sous alliance de Interservices angulosi – Molinienon caeruleae</i> ; Code Natura 2000 : 6410 - 1)	13 ha	Faciès d'embroussaillage (saulaie arbustive et fourrés mésohygrophiles)	10,5 ha
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i> – Code Natura 2000 : 6210)	Pelouse sèche sablo-calcaricole du <i>Mesobromion erecti</i> (<i>alliance du Mesobromion erecti</i> ; Code Natura 2000 : 6210)	4 ha	Faciès d'embroussaillage (fourrés mésophiles ou secteurs enrichis par accumulation de matières organiques)	10 ha
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae</i> et <i>Salicion albae</i> – Code Natura 2000 : 91E0 - Prioritaire)	Saulaie arborescente à Saule blanc (<i>alliance du Salicion albae</i> ; Code Natura 2000 : 91E0 – 1)	1 ha	/	/
	Aulnaie-frênaie alluviale (<i>sous-alliance du Alnion glutinoso-incanae</i> ; Code Natura 2000 : 91E0 – 11)	5 ha		
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i> – Code Natura 2000 : 91F0)	Frênaie alluviale (<i>sous alliance de l'Ulmenion minoris</i> ; Code Natura 2000 : 91F0)	161 ha	Plantation de peupliers	10 ha
			Faciès de rajeunissement (végétations des coupes forestières rases et fourrés mésophiles à mésohygrophiles)	5 ha
	Chênaie-frênaie alluviale (<i>sous alliance de l'Ulmenion minoris</i> ; Code Natura 2000 : 91F0)	289 ha	Plantation de peupliers	16 ha
			Faciès de rajeunissement (végétation des coupes forestières rases et fourrés mésophiles à mésohygrophiles)	20,5 ha
	Chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire (<i>sous alliance de l'Ulmenion minoris</i> ; Code Natura 2000 : 91F0)	28 ha	Faciès de rajeunissement (végétation des coupes forestières rases et fourrés mésophiles)	0,5 ha
Chênaie-ormaie à Frêne à folioles étroites (<i>sous alliance de l'Ulmenion minoris</i> ; Code Natura 2000 : 91F0 – 3)	1 ha	/	/	
Total général			651 ha	
dont	faciès type	546 ha		
	faciès de dégradation			105 ha

3.3.1.1 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition* (Code Natura 2000 : 3150)

Les plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes

Code Natura 2000 : 3150 - 1 (non prioritaire)

Appartenance phytosociologique : *Potamion pectinati*

Localisation : Plans d'eau de gravières et mares (cf. carte n°5)

Description :

- **De façon générale**, ce type de végétation aquatique se développe dans les étangs, les mares et les lacs de plaine, éventuellement d'origine anthropique, et dans des zones peu profondes (moins de 2 à 3 m en général). L'habitat correspond à des eaux (mésio)-eutrophes à hypertrophes, à pH neutre à basique.
- **Sur le site Natura 2000 de la Bassée**, cette formation végétale est dominée par des Potamots (*Potamogeton obtusifolius*, *Potamogeton berchtoldii*) et des Cératophylles (*Ceratophyllum demersum*) mais aussi par diverses autres espèces de macrophytes enracinés telles que le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*). Il s'agit souvent d'un groupement très recouvrant formant des herbiers pauci spécifiques composés d'espèces appartenant à des types écomorphologiques différents ou présentant une répartition des populations par tâches monospécifiques.

Espèces végétales typiques : Potamot luisant (*Potamogeton lucens*), Potamot de Berchtold (*Potamogeton berchtoldii*), Potamot à feuilles obtuses (*Potamogeton obtusifolius*), Grande Najaïade (*Najas marina*), Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*), Elodée du Canada (*Elodea canadensis*).

Espèces végétales d'intérêt patrimonial :

- **Espèces protégées au niveau national ou régional et déterminantes de ZNIEFF en Ile de France** : Flûteau fausse-renoncule (*Baldellia ranunculoides*), Utriculaire citrine (*Utricularia australis*) ;
- Espèces très rares à assez rares en Ile de France :
 - **Espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile de France** : Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), Renoncule divariquée (*Ranunculus circinatus*), Lentille d'eau à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*) ;
 - **Autres espèces** : Grande Najaïade (*Najas marina*), Potamot de Berchtold (*Potamogeton berchtoldii*), Plantain des marais (*Plantago major* subsp. *intermedia*), Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*).

Espèces animales d'intérêt patrimonial :

- **Espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats :** Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) (protégée nationale, déterminante de Znieff) ;
- **Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux :** Martin-pêcheur d'Europe (*Interservices atthis*) (déterminant de Znieff) ; Sterne pierregarin sur les îlots des gravières (*Sterna hirundo*) (déterminante de Znieff) ;
- **Espèce protégée au niveau national ou régional :** Agrion nain (*Ischnura pumilio*) (déterminant de Znieff) ;
- **Espèces très rares à assez rares en Ile de France :** Petit Gravelot (*Charadrius dubius*) (déterminant de Znieff) sur les îlots des gravières, Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), Agrion de Vander Linden (*Cercion lindenii*) (déterminant de Znieff), Gomphe gentil (*Gomphus pulchellus*) (déterminant de Znieff), Libellule fauve (*Libellula fulva*) (déterminante de Znieff), Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*) (déterminant de Znieff).

Habitats associés ou en contact : mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne, roselière et magnocariçaie, saulaie arbustive.

Etat de conservation au niveau national :

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition* (*Code Natura 2000 : 3150*) identifiés sur 199 (soit 16,1%) des 1238 sites Natura 2000 français ;
- Potentiellement, l'habitat est présent sur toute la France mais il apparaît essentiellement dans les zones alluviales sur substrat géologique neutre à basique. Il est plus rare en zone montagnarde, où il correspond le plus souvent à un faciès d'eutrophisation ou d'hypertrophisation des milieux aquatiques naturels. Il est en nette progression dans les zones d'agriculture intensive au détriment des habitats mésotrophes. Il est toutefois menacé, au niveau national, par des phénomènes tels que l'hypertrophisation (liée à des apports excessifs d'éléments azotés) ou l'atterrissement naturel ou par des pratiques telles que la mise en assec durable, la mise en œuvre d'opérations de curage généralisées à l'ensemble du plan d'eau et réalisées de façon trop fréquente ou le comblement.

Etat de conservation au niveau du Bassin Parisien : Ce type d'habitat se rencontre encore assez fréquemment dans le Bassin Parisien et apparaît principalement dans les zones alluviales sur substrat géologique neutre à basique. Il a, en particulier, été favorisé sur le secteur de la Bassée par les activités d'extractions des sables et graviers alluvionnaires. Il reste toutefois menacé par des phénomènes telles que l'hypertrophisation ou l'atterrissement naturel mais aussi par le développement des bases de loisirs et des activités nautiques ou le comblement progressif de milieux aquatiques tels que les mares abreuvoirs.

Etat de conservation sur le site : Les herbiers aquatiques des mares et des plans d'eau ont une structure de végétation globalement bien caractérisée sur le site Natura 2000 de la Bassée. Les plans d'eau récemment aménagés et les mares les plus forestières présentent néanmoins des herbiers aquatiques peu diversifiés et parfois quasi-absents. Ce type de milieu est globalement peu menacé sur le site, malgré quelques perturbations associées aux activités de loisirs (pêche, baignade).

Dynamique naturelle : En l'absence d'opérations de curage doux et adapté à l'évolution dynamique des milieux, cet habitat aura tendance à s'atterrir et sera progressivement remplacé par les roselières et les magnocariçaies, les mégaphorbiaies, puis les saulaies arbustives et arborescentes. Cette évolution se déroulera toutefois sur un laps de temps variable selon la taille et la profondeur des plans d'eau. Ainsi, les milieux aquatiques peu profonds et de petite taille pourront s'atterrir rapidement alors que le colmatage des plans d'eau de carrière ne se fera qu'à très long terme.

Gestion actuelle : absence d'intervention.

Menaces : atterrissement, hypertrophisation des eaux par apport excessif d'éléments azotés, développement des activités de loisirs, extension d'espèces invasives telles que la Grande Elodée (*Lagarosiphon major*) signalée dans la plaine alluviale de la Bassée.

Objectifs de gestion : mise en place d'opérations de faucardage et de curage doux réalisées en rotation sur quelques mares de petite taille et de faible profondeur, reprofilage localisé des berges afin de reconstituer une mosaïque de milieux aquatiques à amphibiens.

□ Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels

Code Natura 2000 : 3150 - 4 (non prioritaire)

Appartenance phytosociologique : *Potamion pectinati*

Localisation : noues, Seine, bras de Seine de Noyen-sur-Seine (Cf. carte 5).

Description :

- **De façon générale**, ce type de végétation aquatique se développe sur les canaux et les rivières lentes planitiaires à submontagnardes eutrophes, mais aussi sur les bras morts plus ou moins déconnectés des bras de grands fleuves ou au sein de fossés de marais eutrophes, parfois littoraux. L'habitat correspond à des eaux eutrophes à hypertrophes, à pH neutre à basique.
- **Sur le site Natura 2000 de la Bassée**, cette formation végétale (cf. planche n°2A) est dominée par des Potamots (*Potamogeton crispus*, *Potamogeton natans*) et des Myriophylles (*Myriophyllum spicatum*, *Myriophyllum verticillatum*) mais aussi par diverses autres espèces de macrophytes enracinés tels que le Callitriche des eaux stagnantes (*Callitriche stagnalis*). On notera également la présence d'espèces amphibies telles que la Sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*) ou d'hélophytes tels que le Myosotis mouron d'eau (*Myosostis scorpioides*) ou la Petite Berle (*Berula erecta*). Signalons toutefois que ce type d'habitat présente localement, au niveau de tronçons où l'écoulement de l'eau est plus rapide, des similitudes avec les groupements des rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batracion* (code 3260) et notamment avec les rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes neutres à basiques (code 3260-4), avec la présence d'herbiers aquatiques à Renoncule gr. flottante (*Ranunculus fluitans/penicillatus*) ou à Rubanier simple (*Sparganium emersum*).

Espèces végétales typiques : Potamot perfolié (*Potamogeton perfoliatus*), Potamot luisant (*Potamogeton lucens*), Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*), Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*), Potamot nageant (*Potamogeton natans*), Potamot crépu (*Potamogeton crispus*), Lentille d'eau à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*), Rubanier simple (*Sparganium emersum*), Sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*).

Espèces végétales d'intérêt patrimonial :

- Espèces très rares à assez rares en Ile de France :
 - **Espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile de France** : Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*), Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), Potamot à feuilles obtuses (*Potamogeton obtusifolius*), Potamot perfolié (*Potamogeton perfoliatus*), Renoncule divariquée (*Ranunculus circinatus*), Lentille d'eau à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*) ;
 - **Autres espèces** : Potamot noueux (*Potamogeton nodosus*), Renoncule gr. flottante (*Ranunculus fluitans/penicillatus*), Plantain d'eau à feuilles lancéolées (*Alisma lanceolatum*), Petite Berle (*Berula erecta*), Potamot luisant (*Potamogeton lucens*), Sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*), Rubanier simple (*Sparganium emersum*).

Espèces animales d'intérêt patrimonial :

- **Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats :** Bouvière (*Rhodeus amarus*) (déterminante de Znieff), Chabot (*Cottus gobio*), Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) (protégée nationale, déterminante de Znieff) ;
- **Espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux :** Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) (déterminant de Znieff) ;
- **Espèce protégée au niveau national ou régional :** Grande Aeshne (*Aeshna grandis*) (déterminante de Znieff) ;
- **Espèces très rares à assez rares :** Rainette verte (*Hyla arborea*) (déterminante de Znieff), Brochet (*Esox lucius*) (déterminant de Znieff dans le cas de frayères), Lote de rivière (*Lota lota*) (déterminante de Znieff), Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), *Lepidurus apus* (Crustacé), Aeshne printanière (*Brachytron pratense*) (déterminant de Znieff), Agrion de Vander Linden (*Cercion lindenii*) (déterminant de Znieff), Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*) (déterminante de Znieff), Cordulie métallique (*Somatochlora metallica*) (déterminante de Znieff), Libellule fauve (*Libellula fulva fulva*) (déterminante de Znieff).

Habitats associés ou en contact : mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne, roselière et magnocariçaie, saulaie arbustive, saulaie arborescente à Saule blanc, aulnaie-frênaie alluviale, frênaie à Frêne à folioles étroites.

Etat de conservation au niveau national :

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition* (*Code Natura 2000 : 3150*) identifiés sur 199 (soit 16,1%) des 1238 sites Natura 2000 français ;
- Ce type de milieu est régulièrement présent dans les marais planitiaires, sur les cours d'eau peu perturbés par les activités humaines (navigation) et dans les annexes hydrauliques des grands fleuves. Cet habitat, qui peut se développer dans de nombreux biotopes, est extrêmement fréquent, au moins à l'état fragmentaire, et a tendance à s'étendre, dans les zones d'agriculture intensive, aux dépens des habitats mésotrophes. Il est toutefois menacé au niveau national par des phénomènes tels que l'hypertrophisation, l'atterrissement naturel, l'artificialisation des berges des cours d'eau, le comblement, la mise en place de busages...

Etat de conservation au niveau du Bassin Parisien : Ce type d'habitat se rencontre encore assez fréquemment dans le Bassin Parisien, en particulier dans les marais planitiaires, sur certains tronçons des rivières et des fleuves et dans les annexes hydrauliques de la Seine. Il reste ainsi bien représenté en Bassée sur les noues et les bras de Seine et se maintient de façon fragmentaire sur la partie naviguée de la Seine. Il reste toutefois menacé par des phénomènes tels que l'hypertrophisation, l'atterrissement naturel, les aménagements humains (mise à grand gabarit de la partie navigable de la Seine, artificialisation des berges, comblement...).

Etat de conservation sur le site : Les herbiers aquatiques des noues et des bras du Vezoult présentent une structure de végétation globalement bien caractérisée, malgré la succession de zones de végétation dense et de secteurs dépourvus d'herbiers aquatiques. Les herbiers aquatiques de la Seine présentent, quant à eux, une forme plus fragmentaire et sont globalement défavorisés par le batillage issu des activités de batellerie. Malgré l'absence de menaces réelles sur le site, quelques sources de perturbation ou de dégradation persistent telles que l'atterrissement naturel, le curage trop fréquent, le recalibrage et la rectification des noues, le projet de mise à grand gabarit de la Seine dans la Bassée amont ou la dégradation de la qualité des eaux...

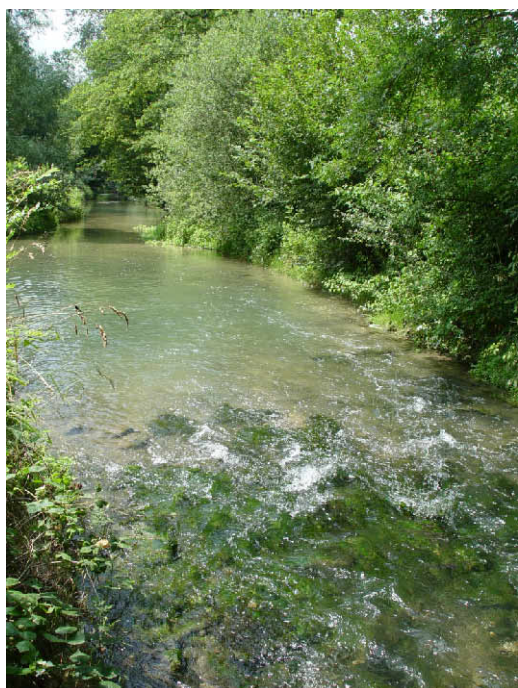
Dynamique naturelle : En l'absence d'opérations d'entretien par curage doux et adapté à la vitesse d'évolution des milieux, cet habitat aura tendance à s'attérir au niveau des noues et des bras de Seine. Il sera alors progressivement remplacé par les roselières et les magnocariçaies, les mégaphorbiaies puis les saulaies arbustives et arborescentes. Cette évolution se déroulera toutefois sur un pas de temps variable en fonction de la largeur, du débit et de la charge en matières en suspension des cours d'eau. La Seine est, quant à elle, peu soumise à la dynamique naturelle.

Gestion actuelle : Curage régulier des noues réalisé en rotation sur 7 ans, à l'aide d'une pelle mécanique et avec repositionnement des boues aux abords (piste de gestion). Opération réalisée chaque année sur plusieurs kilomètres selon la technique dite du « vieux fonds – vieux bords ».

Menaces : atterrissement, hypertrophisation des eaux par apport excessif d'éléments azotés, développement des activités nautiques, recalibrage et rectification des noues, curage réalisé sur des linéaires trop importants et de façon trop fréquente.

Objectifs de gestion : adapter la gestion actuelle en utilisant des techniques de curage douces permettant de maintenir des zones de hauts-fonds et les herbiers aquatiques d'intérêt communautaire mais aussi en réduisant la fréquence et les linéaires d'intervention ; reprofiler localement les berges des noues afin de reconstituer une mosaïque de milieux aquatiques à amphibiens ; reconstituer des conditions écologiques favorables aux herbiers aquatiques au sein des noues et des fossés les plus atterris (création de zones de hauts-fonds).

PLANCHE N°2A : QUELQUES HABITATS
D'INTERET COMMUNAUTAIRE



cliché : ECOSPHERE (V. LELOUP)

*Formations aquatiques des
eaux faiblement courantes*



cliché : AGRENABA (G. DICEV)

Mégaphorbiaie sous peupleraie



cliché : ECOSPHERE (V. LELOUP)

Prairie alluviale de l'Eu Molinion



cliché : AGRENABA (G. DICEV)

Pelouse sèche sablo-calcaricole

3.3.1.2 Mégaphorbiaies hygrophiles des ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (*Code Natura 2000 : 6430*)

☐ Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne

Code Natura 2000 : 6430 - 1 (non prioritaire)

Appartenance phytosociologique : *Thalicthro flavi – Filipendulion ulmariae*

Localisation : Principalement dans la partie Ouest du site Natura 2000 (cf. carte n°5)

Description :

- **De façon générale**, ce type de formation végétale est principalement présent à l'étage collinéen et, dans une moindre mesure, à l'étage montagnard des domaines atlantiques et continentaux. Il apparaît sur des sols engorgés avec une nappe temporaire (pseudogley) et sur des substrats alluviaux de nature diverse (sables, limons, argiles...). Les sols sont également le plus souvent riches en matières organiques mais relativement pauvres en azote.
- **Sur le site Natura 2000 de la Bassée**, le cortège floristique des mégaphorbiaies collinéennes est assez peu diversifié. Il est largement dominé par quelques espèces se caractérisant souvent par leurs feuilles larges et leurs inflorescences vives : le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), le Sénéçon des marais (*Senecio paludosus*), la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*) ou l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*). On notera également l'importance des espèces des milieux eutrophes telles que l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*) ou la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), en particulier au sein des mégaphorbiaies apparaissant en sous-bois de peupleraies (soit environ 75% des mégaphorbiaies observées – cf. planche n°2A).

Espèces végétales typiques : Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), Populage des marais (*Caltha palustris*), Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Epiaire des marais (*Stachys palustris*), Pâturin commun (*Poa trivialis*).

Espèces végétales d'intérêt patrimonial :

- Espèces protégées au niveau national ou régional et déterminantes de ZNIEFF en Ile de France : Gesse des marais (*Lathyrus palustris*), Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) ;
- Espèces très rares à assez rares en Ile de France :
 - **Espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile de France** : Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) ;
 - **Autres espèces** : Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), Inule à feuilles de saule (*Inula salicina*), Sénéçon des marais (*Senecio palustris*), Germandrée des marais (*Teucrium scordium*).

Espèces animales d'intérêt patrimonial (rares et/ou protégées) :

- **Espèces protégées au niveau national ou régional :** Écaille marbrée-rouge (*Callimorpha dominula*) (déterminante de Znieff), Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*) (déterminant de Znieff), Dectique verrucivore (*Decticus verrucivorus*) (déterminant de Znieff) ;
- **Espèces très rares à assez rares en Ile de France :** Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) (déterminant de Znieff), Noctuelle argentule (*Deltote bankiana*) (déterminante de Znieff), Noctuelle veineuse (*Simyra albovenosa*) (déterminante de Znieff), Criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*) (déterminant de Znieff), Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) (déterminant de Znieff), Criquet verte échine (*Chorthippus dorsatus*) (déterminant de Znieff), plusieurs dizaines de Lépidoptères Hétérocères dont le remarquable Ptérophore de la Succise (*Stenoptilia succisae*)... ; plusieurs dizaines de Coléoptères dont la Casside fastueuse (*Cassida fastuosa*) (déterminante de Znieff), le Cryptocéphale orné (*Cryptocephalus octacosmus*) (déterminant de Znieff), le Lépyre des marais (*Lepyryus palustris*) (déterminant de Znieff), l'Oedemère à corselet safran (*Oedemera croceicollis*) (déterminant de Znieff), etc. ;

Habitats associés ou en contact : végétation aquatique des plans d'eau eutrophes, végétation aquatique des rivières, canaux et fossés, roselière et magnocariçaie, saulaie arbustive, fruticées mésohygrophiles, frênaie alluviale.

Etat de conservation au niveau national :

- Mégaphorbiaies hygrophiles des ourlets planitiaires et des étages montagnards (*Code Natura 2000 : 6430*) identifiées sur 403 (soit 32,6%) des 1238 sites Natura 2000 français ;
- Ce type de milieu est assez répandu sur l'ensemble du territoire, à l'étage collinéen, dans les domaines atlantiques et médio européens. Il est toutefois en régression dans les zones d'agriculture intensive en raison du passage de la prairie à la culture et du développement des activités de drainage dans les lits majeurs des fleuves et des rivières. La populiculture intensive est également l'une des principales causes de régression de la mégaphorbiaie collinéenne. L'eutrophisation des eaux peut elle aussi être à l'origine de la régression de ce type de formation végétale.

Etat de conservation au niveau du Bassin Parisien : Ce type d'habitat est encore fréquent dans les vallons alluviaux humides, en bordure des étangs et des plans d'eau mais également sur les berges de la Seine et de ses annexes hydrauliques. Il connaît toutefois une forte régression à cause du développement des activités de drainage et de l'extension de la populiculture intensive. Il est également menacé dans le secteur de la Bassée par l'accentuation du phénomène de déprise agricole (colonisation des milieux herbacés par les espèces arbustives à arborescentes des boisements alluviaux).

Etat de conservation sur le site : La mégaphorbiaie mésotrophe a été observée de façon régulière sur le site Natura 2000 de la Bassée et présente globalement une structure de végétation bien caractérisée. Signalons toutefois la présence de deux principaux faciès de dégradation :

- **Un faciès d'embroussaillage de la mégaphorbiaie.** Ce type de milieu présente un cortège floristique assez proche de celui de la formation type, malgré la présence de quelques arbres et arbustes des boisements alluviaux et des saulaies arbustives à arborescentes. En l'absence de gestion, il évoluera progressivement vers une formation alluviale arbustive à arborescente.
- **Un faciès de mégaphorbiaie apparaissant en sous-bois de peupleraies.** Ce type de milieu présente un cortège floristique fortement appauvri et largement dominé par quelques espèces des milieux eutrophes à nitrophiles comme l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) et l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*).

Dynamique naturelle : En l'absence d'opérations de gestion conservatoire (fauche ou pâturage extensif), ce type de milieu sera progressivement colonisé par les espèces ligneuses des saulaies arbustives à arborescentes et des fruticées mésohygrophiles puis par les espèces caractéristiques des boisements alluviaux de la frênaie à frênaie-peupleraie.

Gestion actuelle :

- sur la prairie de « la Grande Noue », fauche annuelle avec exportation des produits ;
- au lieu-dit « les Prés du Montois », broyage tardif annuel sans exportation de 1998 à 2003 et broyage tardif avec exportation en 2004 ;
- sur les autres espaces (pistes de gestion des noues, strate herbacée des peupleraies), broyage plus ou moins régulier sans exportation des produits.

Menaces : embroussaillage, développement de la populiculture, dépôt de boues de curage riches en matières organique sur les berges des noues.

Objectifs de gestion : limitation de la populiculture ou développement d'une populiculture réalisée avec une faible densité de plantation et un entretien régulier de la strate herbacée (fauche en rotation sur 3 ans), exportation des boues de curage des noues, restauration des faciès de dégradation par suppression de la végétation arbustive à arborescente, mise en place d'une gestion régulière (fauche avec exportation) réalisée en rotation et avec une fréquence adaptée au maintien de la mégaphorbiaie (3 ans).

3.3.1.3 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caerulea* - Code Natura 2000 : 6410)

Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est

Code Natura 2000 : 6410 - 1 (non prioritaire)

Appartenance phytosociologique : *Allio angulosi* – *Molinienon caeruleae*

Localisation : (cf. carte n°5)

- Faciès prairial apparaissant de façon très localisée au niveau de propriétés Conseil Général de Seine et Marne ;
- Faciès sciaphile (ourlet oligotrophe) apparaissant de façon plus régulière au sein de layons et de chemins forestiers

Description :

- **De façon générale**, ce type de formation végétale se développe aux étages planitiaire et collinéen et dans un contexte climatique à tendance continentale. Il apparaît sur des sols hydromorphes argileux ou para tourbeux à nappe phréatique élevée (gley) et sur des substrats alluvionnaires carbonatés, des dépôts glaciaires ou des marnes.
- **Sur le site Natura 2000 de la Bassée**, les prés humides oligotrophes (cf. planche n°2A) présentent deux faciès distincts :
 - **Un faciès prairial**. Son cortège floristique, très diversifié, se compose majoritairement d'espèces :
 - des prairies tourbeuses : la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), la Laîche bleuâtre (*Carex panicea*), la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*)... ;
 - des prairies basiclinales sur alluvions minérales soumises aux inondations hivernales : l'Ail anguleux (*Allium angulosum*), la Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*), l'Orge faux-seigle (*Hordeum secalinum*), l'Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*)... ;
 - et d'ubiquistes prairiales des sols moins humides : le Trèfle des prés (*Trifolium pratensis*), l'Oseille des prés (*Rumex acetosa*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la grande Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), l'Agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*).

- **Un faciès sciaphile** : l'ourlet oligotrophe mésohygrophile. Son cortège floristique se compose principalement d'espèces prairiales caractéristiques de la prairie alluviale de l'*Eu-Molinion* telles que la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), l'Œnanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*), l'Inule à feuilles de Saule (*Inula salicina*), la Succise des prés (*Succisa pratensis*) ou la Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*). On notera également la présence de la Violette élevée (*Viola elatior*), qui semble trouver, sur la Réserve Naturelle, des conditions écologiques optimales au sein des ourlets. L'ourlet oligotrophe se distingue toutefois des faciès prairiaux par la présence :
 - d'espèces des ourlets oligotrophes calcicoles : la Brize intermédiaire (*Briza media*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*) ou l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*) ;
 - d'espèces forestières sciaphiles à semi-sciaphiles : la Campanule gantelée (*Campanule trachelium*), l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*) ou la Violette de Reichenbach (*Viola reichenbachiana*).

On notera également la présence de faciès de dégradation des prés humides oligotrophes. Ces faciès qui occupent près de 45% de la surface totale de l'habitat correspondent principalement à des saulaies arbustives et des fourrés mésohygrophiles.

Signalons enfin que les prés humides de la Bassée présentent des similitudes avec des groupements alsaciens et allemands ayant des déterminismes écologiques équivalents : les « prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux d'Alsace » (code 6410-2), avec notamment *Dianthus superbus* mais aussi les « prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* (code 6440), avec *Gratiola officinalis*, *Allium angulosum* et *Viola pumila*.

Espèces végétales typiques :

- **Espèces des faciès prairiaux et sciaphiles** : Cirse anglais (*Cirsium dissectum*), Jonc à feuilles obtuses (*Juncus subnodulosus*), Laîche blonde (*Carex hostiana*), Laîche tomenteuse (*Carex tomentosa*), Molinie bleue (*Molinia caerulea*), Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*), Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), Silaus des prés (*Silau silaus*), Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), Laîche glauque (*Carex flacca*), Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), Violette élevée (*Viola elatior*).
- **Espèces différentielles du faciès prairial** : Ail anguleux (*Allium angulosum*), Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) et Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*).
- **Espèces différentielles de l'ourlet oligotrophe mésohygrophile** : Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), Brize intermédiaire (*Briza media*), Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*).

Espèces végétales d'intérêt patrimonial :

- **Espèces protégées au niveau national ou régional et déterminantes de ZNIEFF en Ile de France :** Oeillet superbe (*Dianthus superbus*), Violette élevée (*Viola elatior*), Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*), Ail anguleux (*Allium angulosum*), Orchis des marais (*Orchis laxiflora* subsp. *palustris*), Inule des fleuves (*Inula britannica*), Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) ;
- Espèces très rares à assez rares en Ile de France :
 - **Espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile de France :** Scirpe à une écaille (*Eleocharis uniglumis*), Violette naine (*Viola pumila*), Laïche blonde (*Carex hostiana*), Œnanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*), Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*), Séneçon aquatique (*Senecio aquaticus*) ;
 - **Autres espèces :** Laïche jaunâtre (*Carex flacca*), Céraiste à pétales courts (*Cerastium brachypetalum* subsp. *luridum*), Sabline à rameaux grêles (*Arenaria leptoclados*), Centaurée trompeuse (*Centaurea decipiens* subsp. *decipiens*).

Espèces animales d'intérêt patrimonial :

- **Espèces protégées au niveau national ou régional :** Écaille marbrée-rouge (*medio europæens dominula*) (déterminante de Znieff), Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*) (déterminant de Znieff), Dectique verrucivore (*Decticus verrucivorus*) (déterminant de Znieff) ;
- **Espèces très rares à assez rares en Ile de France :** Putois (*Mustela putorius*) (déterminant de Znieff), Léopard vivipare (*Lacerta vivipara*) (déterminant de Znieff), Noctuelle argentule (*Deltote bankiana*) (déterminante de Znieff), Noctuelle veineuse (*Simyra albovenosa*) (déterminante de Znieff), Criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*) (déterminant de Znieff), Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) (déterminant de Znieff), Criquet verte échine (*Chorthippus dorsatus*) (déterminant de Znieff), plusieurs dizaines de Lépidoptères Hétérocères dont les remarquables Ptérophore de la Succise (*Stenoptilia succisae*) et Ptérophore de la Gratiolle (*Stenoptilia gratiolae*)... ; plusieurs dizaines de Coléoptères dont la Casside fastueuse (*Cassida fastuosa*) (déterminante de Znieff), le Cryptocéphale orné (*Cryptocephalus octacosmus*) (déterminant de Znieff), le Lépyre des marais (*Lepyryus palustris*) (déterminant de Znieff), l'Oedemère à corselet safran (*Oedemera croceicollis*) (déterminant de Znieff), etc. ;

Habitats associés ou en contact : mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne, fruticées mésohygrophiles, frênaie alluviale.

Etat de conservation au niveau national :

- Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caerulea* - Code Natura 2000 : 6410) identifiées sur 208 (soit 16,8%) des 1238 sites Natura 2000 français ;
- Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* (Code Natura 2000 : 6440) identifiées sur 7 (soit 0,6%) des 1238 sites Natura 2000 français ;

- Ce type de milieu est caractéristique des grandes vallées continentales de la Champagne crayeuse (Aube, Seine et Marne) et de l'Est de la France et s'étend à l'Ouest jusqu'à la Bassée francilienne. Il est actuellement en régression en raison du passage de la prairie à la culture et du développement des activités de drainage dans les lits majeurs des grands fleuves. La populiculture est également l'une des principales causes de régression de ce type de prairie alluviale.

Etat de conservation au niveau du Bassin Parisien : Ce type de formation végétale est rarissime dans le Bassin Parisien et n'est connu que dans la plaine alluviale de la Bassée. Les prairies alluviales du site Natura 2000 de la Bassée sont, en outre, parmi les dernières de la Bassée francilienne. En effet, la plupart d'entre elles ont été converties en culture (souvent en maïs), détruites par la plantation de peupliers ou ont évolué, après abandon, vers des boisements alluviaux. Le faciès sciaphile des prés humides oligotrophes reste, quant à lui, assez fréquent en Bassée francilienne mais occupe le plus souvent des surfaces restreintes.

Etat de conservation sur le site : Les prés humides oligotrophes présentent deux faciès distincts sur le site Natura 2000 de la Bassée :

- un faciès prairial observé de façon très ponctuelle et présentant un cortège floristique bien caractérisé,
- un faciès plus sciaphile, qui a été observé de façon plus régulière. Son cortège floristique est également bien caractérisé malgré la présence d'espèces forestières et d'espèces des ourlets calcicoles.

Signalons également la présence de faciès d'embroussaillement. Il s'agit :

- soit d'un milieu présentant un cortège floristique assez proche de celui des formations types (prairie alluviale et ourlet oligotrophe mésohygrophile), malgré la présence de quelques arbres et arbustes des fruticées mésophiles à mésohygrophiles et des boisements alluviaux. En l'absence de gestion, ce type de milieu évoluera progressivement vers une formation alluviale arbustive à arborescente ;
- soit de formations arbustives hygrophiles à mésohygrophiles (saulaie arbustive et fourrés mésohygrophiles). Ces groupements végétaux, dont le cortège floristique est largement dominé par les arbustes, conservent néanmoins, en sous-bois, quelques unes des espèces typiques des prairies alluviales et des ourlets oligotrophes

Dynamique naturelle :

- Faciès prairial : en l'absence d'opérations de gestion conservatoire (fauche avec exportation des produits ou pâturage extensif), ce type de milieu sera progressivement colonisé par les espèces de la mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne puis par les espèces des fruticées mésohygrophiles ;
- Faciès sciaphile : en l'absence d'opérations de gestion conservatoire (fauche avec exportation des produits), ce type de milieu sera progressivement colonisé par les espèces arbustives à arborescentes des boisements situés aux abords immédiats ;

Gestion actuelle :

- sur la prairie de « la Grande Noue », fauche annuelle avec exportation des produits ;
- au lieu-dit « les Prés du Montois », broyage tardif annuel sans exportation de 1998 à 2003 et broyage tardif avec exportation en 2004 ;
- sur les autres espaces (pistes de gestion des noues, layons de chasse, zone d'emprise du gazoduc), broyage plus ou moins régulier sans exportation des produits.

Menaces : extension des espèces de la mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne et des espèces arbustives à arborescentes des fruticées mésohygrophiles et dépôt de boues de curage riches en matières organique sur les pistes de gestion longeant les noues.

Objectifs de gestion : restauration des faciès de dégradation, exportation des boues de curage des noues et adaptation des modalités actuelles de gestion (fauche annuelle avec exportation des produits, pâturage extensif).

3.3.1.4 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia* - Code Natura 2000 : 6210)

Pelouse sèche sablo-calcaricole du *Mesobromion erecti*

Code Natura 2000 : 6210 (non prioritaire)

Appartenance phytosociologique : *Mesobromion erecti*

Localisation : Présente de façon ponctuelle au niveau de montilles sablo-graveleuses et principalement autour des lieux-dits « la Fosse aux Prêtres » et « le Bois de Veuve » (cf. carte n°5).

Description :

- **De façon générale**, ce type de formation végétale se développe à l'étage planitiaire, dans un contexte climatique à tendance océanique et dans des conditions géomorphologiques particulières (coteaux limitant les vallées des fleuves et des rivières). Il est également favorisé par la présence de conditions topographiques marquées par une déclivité souvent forte et d'un sol peu épais de type rendzine.
- **Sur le site Natura 2000 de la Bassée**, la pelouse sèche du *Mesobromion erecti* (cf. planche n°2A) apparaît dans un contexte écologique assez original et profite des conditions mésophiles, thermophiles et calcicoles qui caractérisent les montilles sablo-graveleuses. Le cortège floristique est globalement diversifié et se compose :
 - d'espèces vivaces des pelouses calcicoles : le Brome dressé (*Bromus erectus*), l'Ail à tête ronde (*Allium sphaerocephalon*), la Bugrane gluante (*Ononis natrix*), la petite Pimprenelle (*Sanguisorba minor*), la Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*) ou le Séséli des montagnes (*Seseli montanum*) ;
 - d'espèces pionnières des pelouses sèches calcicoles : le Bec de cigogne (*Erodium cicutarium*), l'Orpin âcre (*Sedum acre*), le Myosotis hérissé (*Myosotis ramosissima*) ou la Drave printanière (*Erophila verna*) ;
 - d'espèces des ourlets calcicoles : le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*) ou la Violette hérissée (*Viola hirta*).

On notera également la présence dans le cortège floristique d'orchidées telles que l'Acéras homme-pendu (*Aceras anthropophorum*), l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) ou l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*). Toutefois, le cortège d'orchidées du site Natura 2000 ne présente aucun des critères suivants, susceptibles de justifier un classement en habitat prioritaire en tant que site d'orchidées remarquables :

- site abritant un cortège important d'espèces d'orchidées ;
- site abritant une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national ;
- site abritant une ou plusieurs espèces d'orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles au niveau national.

Signalons enfin l'importance des faciès de dégradation (fourrés mésophiles) qui correspondent à environ 70 % des habitats identifiés au titre des pelouses sèches.

Espèces végétales typiques : Brome dressé (*Bromus erectus*), Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), Laïche printanière (*Carex caryophylla*), Carline commune (*européens vulgaris*), Centaurée scabieuse (*Centaurea scabiosa*), Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), Hippocrépide en ombelle (*Hippocrepis comosa*), Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), Orchis militaire (*Orchis militaris*), Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), Primevère officinale (*Primula veris*), Petite Pimprenelle (*Sanguisorba minor*), Scabieuse colombarie (*Scabiosa colombaria*).

Espèces végétales d'intérêt patrimonial :

- **Espèces très rares à assez rares en Ile de France** : Acéras homme pendu (*Aceras anthropophorum*), Ail à tête ronde (*Allium sphaerocephalon*), Laïche printanière (*Carex caryophylla*), Ibéris amer (*Iberis amara*), Bugrane gluante (*Ononis natrix*), Rhinanthus velu (*Rhinanthus alectophorus*), Germandrée botryde (*Teucrium botrys*).

Espèces animales d'intérêt patrimonial :

- **Espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux** : Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) (déterminante de Znieff) ;
- **Espèces protégées au niveau national ou régional** : Flambé (*Iphiclides podalirius*) (déterminant de Znieff), Gazé (*Aporia crataegi*) (déterminant de Znieff), Piéride de l'Ibérie (*Pieris manni*) (déterminante de Znieff), Œdipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*), Mante religieuse (*Mantis religiosa*) (déterminante de Znieff), Cigale des montagnes (*Cicadetta montana*) (déterminante de Znieff) ;
- **Espèces très rares à assez rares en Ile de France** : Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) (déterminante de Znieff), Fauvette babillarde (*Sylvia communis*), Léopard vivipare (*Lacerta vivipara*) (déterminant de Znieff), Argus bleu-nacré (*Lysandra coridon*) (déterminant de Znieff), Argus frêle (*Cupido minimus*) (déterminant de Znieff), Azuré bleu-céleste (*Lysandra bellargus*) (déterminant de Znieff), Demi-deuil (*Melanargia galathea*) (déterminant de Znieff), Hespérie de l'Alcée (*Carchadorus alceae*) (déterminante de Znieff), Thécla du Coudrier (*Satyrium pruni*) (déterminant de Znieff), Zygène de la Filipendule (*Zygaena filipendulae centrogallicae*) (Déterminante de Znieff), Zygène de l'Hippocrépide (*Zygaena transalpina hippocrepidis*) (déterminante de Znieff), Bombardier pistolet (*Brachinus sclopeta*) (déterminant de Znieff), *Longitarsus celticus* (Chrysomelidae).

Habitats associés ou en contact : fruticées mésophiles, prairie et friche mésophile, chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire.

Etat de conservation au niveau national :

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia* - Code Natura 2000 : 6210) identifiées sur 390 (soit 31,5%) des 1238 sites Natura 2000 français ;

- Les pelouses sèches du *Mesobromion erecti* sont présentes sur la quasi-totalité du territoire français et apparaissent à la fois dans les régions planitiales, collinéennes et montagnardes. Elles ont toutefois subi une forte régression depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Les principales causes de leur disparition sont les suivantes :
 - l'abandon des pratiques agro-pastorales traditionnelles qui a favorisé l'extension des espèces arbustives à arborescentes des boisements ;
 - la mise en culture des secteurs les moins pentus et l'extension de la viticulture ;
 - l'apport d'engrais azotés au sein des secteurs maintenus en zones de pâturage. Les espèces caractéristiques des pelouses sèches disparaissent alors au profit d'espèces prairiales à large amplitude écologique ;
 - le développement des plantations de résineux ;
 - l'urbanisation...

Etat de conservation au niveau du Bassin Parisien : Ce groupement occupe, dans le Bassin Parisien, les affleurements calcaires, bien drainés, sur roche fragmentée, superficiellement riches en matières organiques (rendosols). Autrefois très largement présent, il a subi une forte régression dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle et est actuellement devenu rare. Les principales causes de disparition des pelouses sèches du Bassin Parisien sont le développement de l'urbanisation, les mises en cultures, l'embroussaillage naturel lié à l'abandon des pratiques agro-pastorales et les plantations de résineux. La pelouse sèche sablo-calcaricole qui apparaît sur le site Natura 2000 de la Bassée, correspond, quant à elle, à un type de formation végétale tout à fait original et caractéristique de la Bassée, principalement menacé par les activités d'extraction alluvionnaire, les plantations de résineux et les phénomènes d'embroussaillage.

Etat de conservation sur le site : Les pelouses sèches qui ont été observées au niveau des montilles présentent une structure de végétation et un cortège floristique relativement bien caractérisés. Signalons toutefois la présence de faciès d'embroussaillage, correspondant à des formations arbustives mésophiles. Le cortège floristique des pelouses sèches, fortement défavorisé par la densité de la végétation arbustive, persiste toutefois localement en sous-bois.

Dynamique naturelle : En l'absence d'opérations de gestion conservatoire (fauche ou pâturage extensif), ce type de milieu sera progressivement colonisé par les espèces arbustives à arborescentes des fourrés mésophiles.

Gestion actuelle : fauche plus ou moins régulière réalisée dans le cadre d'opérations de préservation du patrimoine naturel (propriétés de l'association Pro Natura et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) ou d'activités cynégétiques (maintien de layons de chasse).

Menaces : extension des espèces arbustives à arborescentes des fruticées mésophiles et dépôt de déchets organiques, plantations de résineux.

Objectifs de gestion : restauration des faciès de dégradation et mise en place d'une gestion conservatoire régulière (fauche avec exportation des produits, pâturage extensif réalisé en rotation sur les différentes montilles).

3.3.1.5 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae* - Code Natura 2000 : 91E0)

☐ Saulaie arborescente à Saule blanc

Code Natura 2000 : 91E0 - 1 (habitat prioritaire)

Appartenance phytosociologique : *Salicion albae*

Localisation : Présente de façon très ponctuelle, principalement sur les berges des plans d'eau de gravières de la Cocharde et de la Fosse Martin (cf. carte n°5).

Description :

- **De façon générale**, ce type de formation végétale est présent en bordure des rivières, des fleuves ou des plans d'eau, de l'étage collinéen à la base de l'étage montagnard. Il apparaît sur des sols régulièrement soumis aux inondations, au sein de substrats alluviaux variés (sables, graviers, limons, argiles) et dans des conditions écologiques généralement eutrophes.
- **Sur le site Natura 2000 de la Bassée**, le cortège floristique de la Saulaie à Saule blanc est peu diversifié. La strate arborescente, bien développée, est largement dominée par le Saule blanc (*Salix alba*). On notera également la présence plus ponctuelle d'espèces forestières à large amplitude écologique comme le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ou d'espèces mésohygrophiles à hygrophiles telles que le Peuplier grisard (*Populus canescens*). La strate arbustive est principalement constituée d'espèces à large amplitude écologique telles que le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ou d'espèces hygrophiles telles que le Saule fragile (*Salix fragilis*). La strate herbacée se compose, quant à elle :
 - d'espèces des mégaphorbiaies et des roselières : le Roseau commun (*Phragmites australis*), le Lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*) ou l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) ;
 - d'espèces des boisements hygrophiles à mésohygrophiles : l'Epiaire des bois (*Stachys sylvatica*) ou la Patience des bois (*Rumex sanguineus*) ;
 - d'espèces nitrophiles et rudérales des sols secs à frais : l'Alliaire officinale (*Alliaria petiolata*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*) ou la Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*).

Espèces végétales typiques : Saule blanc (*Salix alba*), Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), Roseau commun (*Phragmites australis*), Iris jaune (*Iris pseudacorus*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), Laîche des rives (*Carex riparia*), Morelle douce amère (*Solanum dulcamara*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*).

Espèces végétales d'intérêt patrimonial :

- Espèce assez commune en Ile de France : Saule fragile (*Salix fragilis*).

Espèces animales d'intérêt patrimonial :

- **Espèces protégées au niveau national ou régional :** Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*) (déterminant de Znieff) ;
- **Espèces très rares à assez rares en Ile de France :** Rainette verte (*Hyla arborea*) (déterminante de Znieff), Feuille morte du Prunier (*Odonestis pruni pruni*).

Habitats associés ou en contact : végétation aquatique des plans d'eau eutrophes, roselières et magnocariçaies, mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne, saulaie arbustive, aulnaie-frênaie alluviale.

Etat de conservation au niveau national :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae* - Code Natura 2000 : 91E0) identifiées sur 419 (soit 33,8%) des 1238 sites Natura 2000 français ;
- Ce type de milieu est plutôt bien représenté dans les vallées alluviales de l'ensemble du territoire national. Il est toutefois plus résiduel le long de fleuves et de rivières tels que le Rhin, le Rhône, la Drôme ou le Doubs. Il a en outre connu une forte régression par le passé, suite à la mise en place d'ouvrages hydrauliques modifiant les régimes d'inondations ou du fait de l'extension de la polyculture.

Etat de conservation au niveau du Bassin Parisien : Ce groupement est encore bien représenté dans les principales vallées du Bassin Parisien quand les berges n'ont pas été déboisées ou artificialisées. Il apparaît également très régulièrement sur les berges des plans d'eau de gravières.

Etat de conservation sur le site : Les saulaies à Saule blanc n'apparaissent que de façon très ponctuelle sur le site Natura 2000 de la Bassée et présentent le plus souvent une structure de végétation et un cortège floristique mal caractérisés. C'est en particulier le cas pour les saulaies à Saule blanc qui se développent en bordure des plans d'eau de gravières.

Dynamique naturelle : Les saulaies à Saule blanc sont relativement stables dans le temps quand les conditions d'inondation sont maintenues. Elles peuvent toutefois évoluer à long terme vers des boisements de l'aulnaie-frênaie ou de la frênaie alluviale.

Gestion actuelle : absence d'intervention.

Menaces : modification des conditions d'inondation.

Objectifs de gestion : maintien de conditions d'inondation favorables à la préservation de la saulaie à Saule blanc.

□ Aulnaie-frênaie alluviale

Code Natura 2000 : 91E0 - 11 (habitat prioritaire)

Appartenance phytosociologique : *Alnenion glutinoso-incanae*

Localisation : Présente de façon très ponctuelle principalement aux abords du lieu-dit « Les Montes-Eglins » et en bordure des bras de Seine du Vezoult (cf. carte n°5).

Description :

- **De façon générale**, ce type de formation végétale est présent dans le lit majeur des cours d'eau sur alluvions, vases tourbeuses et tourbe. Les sols alluviaux sont hydromorphes, neutres ou basiques, riches en matière organique et eutrophes. La nappe est près de la surface en hiver.
- **Sur le site Natura 2000 de la Bassée**, ce type de boisement (cf. planche n°2B) présente une strate arborescente bien développée mais globalement peu diversifiée. Elle est, en effet, largement dominée par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosus*), qui trouve dans ce contexte très humide, des conditions écologiques optimales. On notera également l'importance des populations de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ainsi que la présence plus ponctuelle de quelques espèces hygrophiles à mésohygrophiles telles que le Saule blanc (*Salix alba*) ou le Peuplier grisard (*Populus canescens*). La strate arbustive, relictuelle, se compose principalement d'espèces ubiquistes des boisements alluviaux hygrophiles à mésohygrophiles : le Saule cendré (*Salix cinerea*) ou le Saule des vanniers (*Salix viminalis*) et d'espèces des boisements plus secs sur sol riche et nitraté : l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) et le Saule marsault (*Salix caprea*). La strate herbacée est, quant à elle, riche en espèces mais localement défavorisée par la densité de la strate arborescente. Elle est majoritairement constituée d'espèces des roselières et des magnocariçaies telles que le Populage des marais (*Caltha palustris*), la Laïche des marais (*Carex acutiformis*), la Laïche des rives (*Carex riparia*) ou la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*).

Espèces végétales typiques : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Laïche des marais (*Carex acutiformis*), Laïche des rives (*Carex riparia*), Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*).

Espèces végétales d'intérêt patrimonial : Aucune

Espèces animales d'intérêt patrimonial :

- **Espèces protégées au niveau national ou régional** : Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*) (déterminante de Znieff), Lamie tisserand (*Lamia textor*) (déterminante de Znieff) ;
- **Espèces très rares à assez rares en Ile de France** : Hermine (*Mustela erminea*) (déterminante de Znieff), Martre (*Martes martes*) (déterminante de Znieff), Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) (déterminant de Znieff), Grand Mars changeant (*Apatura iris*) (déterminant de Znieff), Petit Mars changeant (*Apatura ilia*) (déterminant de Znieff), Nonagrie des laïches (*Photodes pygmina*) (déterminante de Znieff).

Habitats associés ou en contact : végétation aquatique des rivières et des fossés eutrophes, roselières et magnocariçaises, mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne, saulaie arbustive, saulaie arborescente à Saule blanc, frênaie alluviale.

Etat de conservation au niveau national :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae - Code Natura 2000 : 91E0) identifiées sur 419 (soit 33,8%) des 1238 sites Natura 2000 français ;
- Ce type d'habitat est peu fréquent sur le territoire national en occupant de faibles étendues. Il est présent de manière dispersée à l'étage collinéen des domaines atlantique et continental. Il a également connu une forte régression par le passé, suite à la mise en œuvre de travaux de déforestation des vallées. Il est actuellement menacé par l'extension de la populiculture et la mise en place d'ouvrages hydrauliques modifiant les régimes d'inondations.

Etat de conservation au niveau du Bassin Parisien : Ce groupement est peu fréquent au sein des vallées alluviales de l'Ile-de-France, de la Picardie et de la Haute-Normandie. Il a connu une forte régression suite au développement de la populiculture et est globalement défavorisé par les aménagements hydrauliques mis en place sur les principaux cours d'eau et par les activités de drainage.

Etat de conservation sur le site : L'aulnaie-frênaie n'apparaît que de façon très ponctuelle sur le site Natura 2000 de la Bassée et présente une structure de végétation et un cortège floristique mal caractérisés.

Dynamique naturelle : L'aulnaie-frênaie alluviale est globalement stable dans le temps si les conditions d'inondation par la nappe sont maintenues. En cas d'assèchement, ce type de boisement évolue vers la frênaie-frênaie-peupleraie puis vers la chênaie-frênaie.

Gestion actuelle : coupe réalisée de façon plus ou moins régulière pour la production de bois de chauffage ou absence d'intervention.

Menaces : modification des conditions d'inondation par abaissement des niveaux d'eau, pratique régulière de coupes forestières rases pour la production de bois de chauffage.

Objectifs de gestion : maintien de conditions d'inondation favorables à la préservation de l'aulnaie-frênaie, adaptation des pratiques de gestion actuelles (maintien d'îlots de vieillissement, maintien d'arbres sur pied lors des travaux de coupe...).



cliché : AGRENABA (G. DICEV)

*Chênaie-frênaie sur sol
plus sec et calcaire*



cliché : AGRENABA (G. DICEV)

Aulnaie-frênaie



cliché : AGRENABA (G. DICEV)

*Vigne sauvage dans une
chênaie-frênaie alluviale*



cliché : AGRENABA (G. DICEV)

Frênaie alluviale

3.3.1.6 Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris* - Code Natura 2000 : 91F0)

Frênaie alluviale

Code Natura 2000 : 91F0 (habitat non prioritaire)

Appartenance phytosociologique : *Ulmenion minoris*

Localisation : Principalement dans la partie Ouest du site Natura 2000 (cf. carte n°5).

Description :

- **De façon générale**, ce type de formation végétale s'installe sur les terrasses alluviales inondables des fleuves et des grandes rivières et s'observe principalement à l'étage collinéen. Il apparaît sur des substrats alluviaux carbonatés régulièrement inondés.
- **Sur le site Natura 2000 de la Bassée**, ce type de boisement (cf. planche n°2B) apparaît dans les secteurs les plus humides. Correspondant principalement à des boisements peu matures (milieux prairiaux abandonnés depuis une cinquantaine d'années), il présente une strate arborescente bien développée, une strate arbustive localement dense et une strate herbacée riche en espèces mais inégalement répartie. La strate arborescente est dominée par le Peuplier grisard (*Populus canescens*) dans les faciès les plus jeunes puis par le Frêne commun. On notera également la présence plus ponctuelle d'espèces forestières hygrophiles à mésohygrophiles comme l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosus*) ou d'espèces forestières à large amplitude écologique telles que le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Dans les boisements soumis à une activité sylvicole plus marquée, le cortège floristique de la strate arborescente est légèrement modifié :
 - ponctuellement, le traitement sylvicole a favorisé le développement de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosus*) aux dépens du Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), malgré l'absence d'inondations prolongées ;
 - d'autres secteurs voient leur cortège floristique largement dominé par des rejets de Peupliers du Canada (*Populus canadensis*) issus de plantations anciennes.

La strate arbustive présente, quant à elle, un cortège floristique relativement diversifié et constitué d'espèces hygrophiles à mésohygrophiles : la Bourdaine (*Frangula alnus*), le Saule cendré (*Salix cinerea*) ou le Saule roux (*Salix acuminata*) et d'espèces mésohygrophiles à mésophiles : le Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*) ou la Viorne obier (*Viburnum opulus*)

La strate herbacée se caractérise par la dominance des espèces hygrophiles et mésohygrophiles. Ainsi, son cortège floristique se compose principalement :

- d'espèces hygrophiles des roselières et des magnocariçaies : la Laïche faux-souchet (*Carex pseudocyperus*), la Laïche des rives (*Carex riparia*) ou l'Iris jaune (*Iris pseudacorus*) ;
- d'espèces mésohygrophiles des mégaphorbiaies : l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*) ou la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) ;
- d'espèces forestières hygrophiles à mésohygrophiles : la Patience des bois (*Rumex sanguineus*) ou la Circée de Paris (*Circaeae lutetiana*).

Précisons que pour l'essentiel, ces boisements sont des peuplements naturels mais qu'environ 8 % d'entre eux (15 ha) correspondent à des faciès dégradés par des plantations de peupliers ou à des faciès de rajeunissement (végétation des coupes forestières rases, fourrés mésophiles à mésohygrophiles).

Espèces végétales typiques : Peuplier grisard (*Populus canescens*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Clématite des haies (*Clematis vitalba*), Lierre grimpant (*Hedera helix*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*), Bourdaine (*Frangula alnus*), l'Iris jaune (*Iris pseudacorus*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*).

Espèces végétales d'intérêt patrimonial :

- **Espèces protégées au niveau régional et déterminante de ZNIEFF en Ile de France** : Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) ;
- **Espèces très rares à assez rares en Ile de France** : Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), Frêne à folioles étroites (*Fraxinus angustifolia* subsp. *oxycarpa*).

Espèces animales d'intérêt patrimonial :

- **Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux** : Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) (déterminante de Znieff), Milan noir (*Milvus migrans*) (déterminant de Znieff), Pic noir (*Dryocopus martius*) (déterminant de Znieff) ;
- **Espèces protégées au niveau national ou régional** : Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*) (déterminante de Znieff) ;
- **Espèces très rares à assez rares en Ile de France** : Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) (déterminant de Znieff), Martre (*Martes martes*) (déterminante de Znieff), Hermine (*Mustela erminea*) (déterminante de Znieff), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) (déterminant de Znieff), Buse variable (*Buteo buteo*), Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*), Hibou moyen-duc (*Asio otus*), Héron cendré (*Ardea cinerea*), Grand Mars changeant (*Apatura iris*) (déterminant de Znieff), Petit Mars changeant (*Apatura ilia*) (déterminant de Znieff).

Habitats associés ou en contact : prairie alluviale de l'Eu Molinion, roselière et magnocariçaie, mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne, saulaie arbustive, fruticée mésohygrophile, chênaie-frênaie alluviale.

Etat de conservation au niveau national :

- Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* et *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris* - Code Natura 2000 : 91F0) identifiées sur 73 (soit 5,9%) des 1238 sites Natura 2000 français ;
- Ce type de formation végétale s'est raréfié au niveau national mais s'observe encore fréquemment en bordure de fleuves et de grandes rivières telles que le Rhin, le Rhône, la Saône, la Seine, la Loire ou la Garonne. Il reste toutefois menacé par des pratiques telles que la populiculture, la mise en place d'installations portuaires et industrielles, l'urbanisation ou la modification des régimes d'inondations.

Etat de conservation au niveau du Bassin Parisien : Ce groupement, qui s'est raréfié dans l'ensemble du Bassin Parisien, reste assez fréquent dans le secteur de la Bassée. Il est toutefois menacé par des pratiques telles que la populiculture ou la modification des régimes d'inondation dans le lit majeur de la Seine et de ses affluents.

Etat de conservation sur le site : Les boisements de la frênaie alluviale occupent une place prépondérante sur le site Natura 2000 de la Bassée. Leur cortège floristique est globalement assez bien caractérisé malgré la présence de faciès peu matures et de secteurs perturbés par les activités sylvicoles (traitement sylvicole favorisant le développement localisé de peuplements monospécifiques) ou par la populiculture (présence localisée de nombreux rejets de peupliers issus de plantations anciennes).

On notera, par ailleurs, l'existence :

- d'un faciès de dégradation lié à la présence de peupleraies non entretenues et colonisées par les espèces de la frênaie alluviale. Le cortège floristique du boisement est alors fortement appauvri et principalement constitué d'espèces ubiquistes ou à large amplitude écologique ;
- d'un faciès de rajeunissement, correspondant à des coupes forestières rases plus ou moins récentes. Ce type de faciès, occupé soit par des végétations herbacées des coupes forestières rases, soit par des fourrés arbustifs à arborescents, évoluera à terme vers les boisements de la frênaie alluviale.

Dynamique naturelle : La frênaie alluviale est globalement stable dans le temps si les conditions d'inondation sont maintenues. En cas d'assèchement, ce type de boisement évolue vers la chênaie-frênaie.

Gestion actuelle : coupe réalisée de façon plus ou moins régulière pour la production de bois de chauffage ou absence d'intervention.

Menaces : modification des conditions d'inondation par abaissement des niveaux d'eau, extension de la populiculture.

Objectifs de gestion : maintien de conditions d'inondation favorables à la préservation de la frênaie, transformation progressive d'une partie des peupleraies non entretenues en boisements à caractère naturel, adaptation des pratiques de gestion actuelles (maintien d'îlots de vieillissement, maintien d'arbres sur pied lors des travaux de coupe, suppression progressive des espèces introduites...).

□ Chênaie-frênaie alluviale

Code Natura 2000 : 91F0 (habitat non prioritaire)

Appartenance phytosociologique : *Ulmenion minoris*

Localisation : Principalement dans la partie Est du site Natura 2000 (cf. carte n°5).

Description :

- **De façon générale**, ce type de formation végétale s'installe dans le même type de milieux que la frênaie alluviale, à savoir les terrasses alluviales inondables des fleuves et des grandes rivières, sur substrats carbonatés. Il se situe toutefois à un niveau topographique légèrement plus élevé. Il est, par conséquent, soumis à des inondations moins fortes et moins fréquentes et le sol est généralement plus développé.
- **Sur le site Natura 2000 de la Bassée**, ce type de boisement (cf. planche n°2B) présente une structure de végétation assez similaire à celle de la frênaie alluviale, avec une strate arborescente bien développée, une strate arbustive localement dense et une strate herbacée inégalement répartie. Il s'en distingue néanmoins par le caractère plus mésohygrophile du cortège végétal. On notera ainsi :
 - l'abondance des espèces mésohygrophiles à mésophiles dans les différentes strates de végétation, avec :
 - la présence, dans la strate arborescente, du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et du Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) qui dominent le cortège floristique mais aussi d'espèces comme l'Orme lisse (*Ulmus laevis*) ;
 - l'importance d'espèces comme la Viorne obier (*Viburnum opulus*) ou le Groseiller rouge (*Ribes rubrum*) dans la strate arbustive ;
 - la présence, dans la strate herbacée, d'espèces telles que l'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), la Listère ovale (*Listère ovata*), la Parisette (*Paris quadrifolia*), le Gouet tacheté (*Arum maculatum*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*) ou la Laïche des bois (*Carex sylvatica*) et plus localement (Bois-d'Isles) la Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*) et la Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*) ;
 - la quasi-absence des espèces hygrophiles ;
 - l'apparition d'espèces mésophiles : l'Erable champêtre (*Acer campestre*), le Troène commun (*Ligustrum vulgare*), le Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*), le Noisetier (*Corylus avellana*), la Violette de Rivin (*Viola riviniana*) ou le Lierre grimpant (*Hedera helix*).
 - l'apparition de fougères : le Polypode commun (*Polypodium vulgare*) et le Dryopteris mâle (*Dryopteris filix-mas*).

Signalons également que la chênaie-frênaie est globalement moins perturbée par les activités sylvicoles et présente un degré de maturité plus élevé que les boisements de la frênaie alluviale. Les faciès de dégradation (plantations de peupliers, végétation des coupes forestières rases, fourrés mésophiles à mésohygrophiles) représentent toutefois plus de 11 % de la surface totale (36,5 ha sur 325,5 ha).

Espèces végétales typiques : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Orme lisse (*Ulmus laevis*), Viorne obier (*Viburnum opulus*), Groseiller rouge (*Ribes rubrum*), Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), Gouet tacheté (*Arum maculatum*), Epiaire des bois (*Stachys sylvatica*), Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), Listère ovale (*Listère ovata*), Laïche des bois (*Carex sylvatica*), Circée de Paris (*Circea lutetiana*).

Espèces végétales d'intérêt patrimonial :

- Espèces protégées au niveau national et déterminantes de ZNIEFF en Ile de France : Vigne des bois (*Vitis vinifera* subsp. *sylvestris*) ;
- Espèces très rares à assez rares en Ile de France :
 - **Espèces déterminantes de ZNIEFF en Ile de France** : Orme lisse (*Ulmus laevis*), Scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*) ;
 - **Autres espèces** : Poirier sauvage (*Pyrus pyraster* subsp. *achras*).

Espèces animales d'intérêt patrimonial :

- **Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux** : Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) (déterminante de Znieff), Milan noir (*Milvus migrans*) (déterminant de Znieff), Pic noir (*Dryocopus martius*) (déterminant de Znieff) ;
- **Espèces protégées au niveau national ou régional** : Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*) (déterminante de Znieff) ;
- **Espèces très rares à assez rares en Ile de France** : Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) (déterminant de Znieff), Martre (*Martes martes*) (déterminante de Znieff), Hermine (*Mustela erminea*) (déterminante de Znieff), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) (déterminant de Znieff), Buse variable (*Buteo buteo*), Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*), Hibou moyen-duc (*Asio otus*), Héron cendré (*Ardea cinerea*), Grand Mars changeant (*Apatura iris*) (déterminant de Znieff), Petit Mars changeant (*Apatura ilia*) (déterminant de Znieff).

Habitats associés ou en contact : prairie alluviale de l'*Eu Molinion*, mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne, fruticée mésohygrophile à mésophile, frênaie alluviale, chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire.

Etat de conservation au niveau national :

- Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* et *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris* - Code Natura 2000 : 91F0) identifiées sur 73 (soit 5,9%) des 1238 sites Natura 2000 français ;
- Ce type de formation végétale est devenu rare au niveau national mais s'observe encore de façon assez régulière en bordure de fleuves et de grandes rivières telles que le Rhin, le Rhône, la Saône, la Seine, la Loire ou la Garonne. Il reste toutefois fortement menacé par des pratiques telles que la populiculture, la mise en place d'installations portuaires et industrielles, l'urbanisation ou la modification des régimes d'inondations. Signalons par ailleurs que les faciès les plus matures de ce boisement, qui accueillent des espèces remarquables telles que la Vigne des bois et l'Orme lisse, sont, quant à eux, très rares et souvent présents de façon fragmentaire.

Etat de conservation au niveau du Bassin Parisien : Ce groupement, devenu rare dans l'ensemble du Bassin Parisien, reste assez bien représenté dans le secteur de la Bassée. Il est toutefois fortement menacé par des pratiques telles que la populiculture ou la modification des régimes d'inondation dans le lit majeur de la Seine et de ses affluents.

Etat de conservation sur le site : Les boisements de la chênaie-frênaie alluviale occupent, avec les boisements de la frênaie alluviale, la majeure partie du site Natura 2000 de la Bassée. Ils sont toutefois moins perturbés par les activités sylvicoles que les boisements précédents et présentent un degré de maturité et de naturalité plus élevé. Une partie de ces boisements (Bois d'Isle, Bois de Veuve, Bois Prioux et secteurs de la Cocharde et du Chêne de la Feuchelle) figure en effet parmi les plus anciens connus de la Bassée. Leur cortège floristique est globalement bien caractérisé, avec notamment le maintien de quelques espèces particulièrement sensibles aux perturbations telles que l'Orme lisse (*Ulmus laevis*) ou la Vigne sauvage (*Vitis vinifera* subsp. *sylvestris*).

On notera toutefois l'existence :

- d'un faciès de dégradation lié à la présence de peupleraies non entretenues et colonisées par les espèces de la chênaie-frênaie. Le cortège floristique de la chênaie-frênaie est alors fortement appauvri et principalement constitué d'espèces ubiquistes ou à large amplitude écologique
- d'un faciès de rajeunissement, correspondant à des coupes forestières rases plus ou moins récentes. Ce type de faciès, occupé soit par des végétations herbacées des coupes forestières rases, soit par des fourrés arbustifs à arborescents, évoluera à terme vers les boisements de la chênaie-frênaie alluviale.

Dynamique naturelle : La chênaie-frênaie est globalement stable dans le temps si les conditions d'inondation sont maintenues. En cas d'assèchement, ce type de boisement évoluera vers la chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire.

Gestion actuelle : coupe réalisée de façon plus ou moins régulière pour la production de bois de chauffage ou absence d'intervention.

Menaces : modification des conditions d'inondation par abaissement des niveaux d'eau, extension de la populiculture, pratique régulière de coupes forestières rases pour la production de bois de chauffage défavorisant les essences des boisements matures (Chêne pédonculé, Orme lisse, Vigne des bois).

Objectifs de gestion : maintien de conditions d'inondation favorables à la préservation de la chênaie-frênaie, transformation progressive d'une partie des peupleraies mixtes en boisements à caractère naturel, adaptation des pratiques de gestion actuelles (maintien d'îlots de vieillissement, maintien d'arbres sur pied lors des travaux de coupe, suppression progressive des espèces introduites...).

□ Chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire

Code Natura 2000 : 91F0 (habitat non prioritaire)

Appartenance phytosociologique : *Ulmenion minoris*

Localisation : Abords des montilles sablo-graveleuses et bordure Nord-Est du site (cf. carte n°5).

Description :

- **De façon générale**, ce type de formation végétale s'installe dans le même type de milieux que la frênaie alluviale et la chênaie-frênaie alluviale, à savoir les terrasses alluviales inondables des fleuves et des grandes rivières, sur substrats carbonatés. Il se situe toutefois à un niveau topographique légèrement plus élevé et/ou sur des substrats plus calcaires (alluvions anciennes sablo-calcaires).
- **Sur le site Natura 2000 de la Bassée**, ce type de boisement (cf. planche n°2B) présente une structure de végétation assez proche de celle de la chênaie-frênaie. Il se distingue toutefois par le caractère nettement mésophile du cortège végétal. Cette particularité apparaît notamment au travers de :
 - la présence, dans la strate arborescente, d'espèces mésophiles telles que le Charme (*Carpinus betulus*) ;
 - l'abondance des espèces mésophiles dans la strate arbustive : l'Erable champêtre (*Acer campestre*), le Troène commun (*Ligustrum vulgare*), le Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*), le Noisetier (*Corylus avellana*) ou l'Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*) ;
 - l'abondance des espèces mésophiles dans la strate herbacée : la Violette de Rivin (*Viola riviniana*), la Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), le Sceau-de-Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*), l'Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*) ou l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), plutôt calcicole.

Signalons également la présence localisée de faciès de rajeunissement (végétation des coupes forestières rases, fourrés mésophiles à mésohygrophiles) sur moins de 2 % de la surface totale.

Espèces végétales typiques : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Charme (*Carpinus betulus*), Troène commun (*Ligustrum vulgare*), Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*), Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*), Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*), Violette de Rivin (*Viola riviniana*).

Espèces végétales d'intérêt patrimonial : aucune

Espèces animales d'intérêt patrimonial :

- **Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux** : Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) (déterminante de Znieff), Milan noir (*Milvus migrans*) (déterminant de Znieff), Pic noir (*Dryocopus martius*) (déterminant de Znieff) ;

- **Espèces protégées au niveau national ou régional :** Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*) (déterminante de Znieff) ;
- **Espèces très rares à assez rares en Ile de France :** Blaireau (*Meles meles*) (déterminant de Znieff), Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) (déterminant de Znieff), Martre (*Martes martes*) (déterminante de Znieff), Hermine (*Mustela erminea*) (déterminante de Znieff), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) (déterminant de Znieff), Buse variable (*Buteo buteo*), Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*), Hibou moyen-duc (*Asio otus*), Grand Mars changeant (*Apatura iris*) (déterminant de Znieff), Petit Mars changeant (*Apatura ilia*) (déterminant de Znieff).

Habitats associés ou en contact : pelouse sèche du *Mesobromion erecti*, fruticée mésophile, chênaie-frênaie alluviale.

Etat de conservation au niveau national :

- Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* et *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris* - Code Natura 2000 : 91F0) identifiées sur 73 (soit 5,9%) des 1238 sites Natura 2000 français ;
- Ce type de formation végétale, qui apparaît dans des conditions écologiques particulières (sols alluviaux calcaires peu soumis aux inondations), s'observe en marge des boisements alluviaux et principalement en bordure de fleuves et de grandes rivières telles que le Rhin, le Rhône, la Saône, la Seine, la Loire ou la Garonne. Il reste fortement menacé par des pratiques telles que la mise en place d'installations portuaires et industrielles ou l'urbanisation.

Etat de conservation au niveau du Bassin Parisien : Ce groupement, qui apparaît sur des sols alluviaux calcaires peu soumis aux inondations, est rare dans le Bassin parisien et reste ponctuel dans le secteur de la Bassée où il apparaît principalement au niveau de montilles sablo-calcaires.

Etat de conservation sur le site : Les boisements de la chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire occupent une surface limitée sur le site Natura 2000 de la Bassée. Ils présentent un degré de maturité et de naturalité assez élevé et un cortège floristique globalement bien caractérisé. Notons toutefois la présence d'un faciès de rajeunissement, correspondant à des coupes forestières rases plus ou moins récentes. Ce type de faciès, occupé soit par des végétations herbacées des coupes forestières rases, soit par des fourrés arbustifs à arborescents, évoluera à terme vers les boisements de la chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire.

Dynamique naturelle : La chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire est globalement stable dans le temps si les conditions stationnelles sont maintenues.

Gestion actuelle : coupe réalisée de façon plus ou moins régulière pour la production de bois de chauffage ou absence d'intervention.

Objectifs de gestion : adaptation des pratiques de gestion actuelles (maintien d'îlots de vieillissement, maintien d'arbres sur pied lors des travaux de coupe, suppression progressive des espèces introduites...).

□ Chênaie-ormaise à Frêne oxyphylle

Code Natura 2000 : 91F0 - 3 (habitat non prioritaire)

Appartenance phytosociologique : *Ulmenion minoris*

Localisation : Présente au sein d'un seul secteur situé aux abords du lieu-dit « Les Aulins » (cf. carte n°5).

Description :

- **De façon générale**, ce type de formation végétale est présent en bordure des grands fleuves océaniques dont les crues se produisent en hiver et au printemps, au sein d'un lit majeur large. Il apparaît au niveau de substrats alluvionnaires limoneux, limono-argileux ou sableux souvent peu carbonatés et sur des sols alluviaux peu évolués et régulièrement inondés par la nappe et perturbés par les crues.
- **Sur le site Natura 2000 de la Bassée**, ce type de boisement se caractérise par la coexistence :
 - d'une strate arborescente bien développée. Essentiellement composée de Frêne à folioles étroites (*Fraxinus angustifolia*), elle comprend également quelques espèces à large amplitude écologique telles que le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) ;
 - d'une strate arbustive localement dense et principalement constituée d'espèces à large amplitude écologique : le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ou la Viorne obier (*Viburnum opulus*), d'espèces des boisements frais à humides : la Bourdaine (*Rhamnus cathartica*) ou le Groseiller rouge (*Ribes rubrum*), d'espèces nitrophiles : l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) et le Saule marsault (*Salix caprea*).
 - d'une strate herbacée présente de façon irrégulière et principalement composée d'espèces des roselières, des magnocariçaies et des mégaphorbiaies : la Laïche faux-souchet (*Carex pseudocyperus*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) ou l'Iris jaune (*Iris pseudacorus*), d'espèces forestières nitrophiles : le Gléchome faux-lierre (*Glechoma hederacea*) ou la Clématite des haies (*Clematis vitalba*).

Espèces végétales typiques : Frêne à folioles étroites (*Fraxinus excelsior* subsp. *oxycarpa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).

Espèces végétales d'intérêt patrimonial :

- **Espèces très rares à assez rares en Ile de France** : Frêne à folioles étroites (*Fraxinus excelsior* subsp. *oxycarpa*).

Espèces animales d'intérêt patrimonial :

- **Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux** : Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) (déterminante de Znieff) ;

- **Espèces protégées au niveau national ou régional :** Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*) (déterminante de Znieff) ;
- **Espèces très rares à assez rares en Ile de France :** Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) (déterminant de Znieff), Martre (*Martes martes*) (déterminante de Znieff), Hermine (*Mustela erminea*) (déterminante de Znieff), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) (déterminant de Znieff), Buse variable (*Buteo buteo*), Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*), Hibou moyen-duc (*Asio otus*), Grand Mars changeant (*Apatura iris*) (déterminant de Znieff), Petit Mars changeant (*Apatura ilia*) (déterminant de Znieff).

Habitats associés ou en contact : végétation aquatique des rivières et des fossés eutrophes, roselière et magnocariçaie, mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne, saulaie arbustive, frênaie alluviale.

Etat de conservation au niveau national :

- Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* et *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris* - Code Natura 2000 : 91F0) identifiées sur 73 (soit 5,9%) des 1238 sites Natura 2000 français ;
- Ce type de formation végétale est rare au niveau national et apparaît principalement en bordure de la Saône, de la Loire, de l'Allier et de l'Adour. Il est également présent à l'état résiduel sur le Rhône et la Garonne et apparaît ponctuellement en bords de Seine où il est devenu très rare (secteur de la Bassée).

Etat de conservation au niveau du Bassin Parisien : Ce groupement, rare dans le Bassin Parisien, n'est présent que dans le lit majeur de la Seine où il apparaît souvent de façon fragmentaire. Il reste relativement régulier en Bassée francilienne mais occupe des surfaces très limitées.

Etat de conservation sur le site : Les boisements de la chênaie-ormeaie à Frêne oxyphyllé n'apparaissent que de façon très ponctuelle sur le site Natura 2000 de la Bassée. Ils n'ont, en outre, été observés que de façon fragmentaire et présentent un cortège floristique mal caractérisé.

Dynamique naturelle : la chênaie-ormeaie à Frêne oxyphyllé est globalement stable dans le temps si l'inondation par la nappe et la perturbation par les crues persistent. Toutefois, si l'un de ces deux phénomènes régresse, ce type de boisement évoluera vers la frênaie puis la chênaie-frênaie.

Gestion actuelle : coupe réalisée de façon plus ou moins régulière, dans le cadre des activités du Syndicat Intercommunal d'Aménagement.

Menaces : modification des conditions d'inondation par la nappe, disparition des phénomènes de crue.

Objectifs de gestion : restauration de conditions écologiques favorables à l'apparition de la chênaie-ormeaie à Frêne oxyphyllé sur les berges des noues en favorisant l'apparition de crues régulières, maintien de conditions d'inondation favorables, maintien d'arbres sur pied lors des travaux de coupe, d'arbres morts couchés ou sur pied...

3.3.2 - Les espèces animales d'intérêt communautaire

Les espèces animales d'intérêt communautaire comprennent :

- les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat pour laquelle le site de la Bassée a été désigné. Celles-ci font l'objet d'une analyse détaillée, présentée ci-après ;
- les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, compte tenu que le site est inclus dans une ZICO et une future ZPS. Ces espèces seront toutefois présentées de façon beaucoup plus succincte car elles seront prises en compte dans un document d'objectifs spécifique, propre à la ZPS, intégrant les enjeux sur un territoire beaucoup plus vaste.

3.3.2.1 Les espèces de la directive « Habitats-Faune-Flore »

Le site Natura 2000 de la Bassée abrite 2 espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » : la Bouvière *Rhodeus amarus* (Bloch, 1782) et le Chabot *Cottus gobio* (Linné, 1758). La présence d'un troisième espèce est fortement suspectée : la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* (Dale, 1834). Une quatrième espèce pourrait être éventuellement présente : la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* (Bloch, 1784).

Les données proviennent principalement de deux sources :

- les observations de terrain (divers naturalistes et organismes),
- les résultats de pêches électriques au sein du site et à ses abords (Conseil Supérieur de la Pêche).

La Bouvière, le Chabot et la Cordulie à corps fin font l'objet d'une présentation détaillée ci-après, sous forme de fiches-espèce.

Les habitats cartographiés sont (cf. carte 6) :

- les milieux aquatiques occupés par la Lamproie de Planer, la Bouvière et le Chabot ;
- les milieux aquatiques de développement potentiel de la Cordulie à corps fin. Les habitats terrestres, potentiellement occupés par la Cordulie lors de sa phase de maturation et en recherche alimentaire, n'ont pas été cartographiés (lisières, prairies, chemins, friches, montilles...).

Rhodeus amarus (Bloch, 1782)

La Bouvière

Code Natura 2000 : 1134

Classification

Poissons, Ordre des Cypriniformes, Famille des Cyprinidés.



Description de l'espèce

- Souvent considérée comme une sous-espèce de *Rhodeus sericeus* de l'Asie de l'Est.
- L'espèce est de petite taille, le corps court, haut, comprimé latéralement.
- Le pédoncule caudal étroit et le museau court, mâchoire supérieure avancée. Grandes écailles ovales. Ligne latérale incomplète sur 4 à 6 (7) écailles.
- La coloration, en dehors de la période de reproduction, est presque la même chez les deux sexes : aspect brillant, dos gris verdâtre, flancs argentés, ventre jaunâtre, présence d'une bande vert-bleu sur les flancs - à l'aplomb de la dorsale - et le pédoncule caudal.
- L'iris de l'œil est argenté ou jaunâtre avec occasionnellement des spots oranges dans la partie supérieure, péritoine à pigmentation noirâtre.
- Au moment de la reproduction : les mâles ont une coloration irisée rose violacée, présence d'une tache foncée, verticale en arrière des opercules, nageoire anale rouge clair bordée d'une bande foncée, nageoire dorsale pigmentée presque noire avec un triangle rouge, présence de tubercules autour des narines et au-dessus des yeux, ces tubercules persistent après la saison de reproduction.
- Les mâles sont souvent plus grands que les femelles pour un âge donné. Taille 50 - 70 mm (80 mm).
- Longévité : 2-3 ans, maximum 5 ans.

Confusions possibles

- Parfois confondue avec d'autres petits cyprinidés (gardons, brème à l'état juvénile).

Caractères biologiques

Reproduction

- Maturité sexuelle à 1 an. La fécondité varie en fonction de la taille de la femelle, de 40 à 100 œufs par femelle.
- Reproduction (ostracophile : pond ses œufs à l'intérieur d'une coquille d'un mollusque bivalve des genres *Unio* ou *Anodonta*) d'avril à août à 15-21°C. Les œufs sont ovales (1-1.5 x 2.5-3 mm), réserve vitelline importante.
- Le mâle défend un territoire autour du bivalve choisie.
- La femelle présente un ovipositeur (environ 6 cm) situé en avant de la nageoire anale lui permettant de déposer ses ovules dans le siphon exhalant d'un bivalve (*Unio* ou *Anodonta*). Ponte multiple (jusqu'à 5), un ou plusieurs œufs déposés chaque fois (40 à 100 œufs pondus au total). Le mâle dépose son sperme près du siphon inhalant de la moule.
- L'éclosion est rapide, sortie de la cavité branchiale de la moule vers 8 mm.

Activité

Espèce diurne, qui vit en banc sur fond sableux ou limoneux dans des eaux peu courantes ou stagnantes et fréquente les herbiers.

Régime alimentaire

L'espèce est phytophage (algues vertes filamenteuses, diatomées) et/ou détritivore.

Caractères écologiques

D'activité diurne, l'espèce est grégaire et fréquente des milieux calmes (lacs, étangs, plaines alluviales, parties lentes des cours d'eau...), elle préfère des eaux claires et peu profondes avec des substrats sablo-limoneux (présence d'hydrophytes) et évite les zones où l'épaisseur de vase est trop importante. Sa présence est directement liée à celle des mollusques bivalves (Unionidés).

Répartition géographique

- Espèce présente en Europe (Centre et Est et dans le Nord de l'Asie Mineure).
- En France, l'espèce est répartie en amont de la Loire, rivières Alher et Braye (limite ouest de la distribution) puis sur le Rhône, la Garonne, le Rhin et la Seine.
- Espèce recensée sur 66 (soit 5,3%) des 1238 sites Natura 2000 français ;
- En Île-de-France, l'espèce est localisée aux cours d'eau lents à bivalves, en Bassée, dans les vallées de la Marne et de l'Essonne (CSRPN & DIREN, 2002). Notons que la détection de cette espèce est peu aisée, notamment du fait qu'elle est rarement capturée par les pêcheurs à la ligne.
- Au sein du site Natura 2000 de la Bassée, l'espèce est au moins présente dans le bras du Vezoult (Noyen-sur-Seine) et la Grande Noue d'Hermé (Lamarche, C.S.P., comm. or., 2004) ;
- Aux proches abords, l'espèce a été capturée sur la commune de Mouy-sur-Seine, dans la Grande Noue de Neuvry (C.S.P., 1989).

Statuts de l'espèce

- Directive « Habitats Faune-Flore » : annexe II.
- Convention de Berne : annexe III.
- Catégorie UICN : "Vulnérable" au niveau mondial et en France.
- Déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France.

Etat des populations et menaces potentielles

Etat des populations

- Son aire de répartition en France est très fragmentée.
- La raréfaction des mollusques, affectés par la dégradation des milieux naturels, la pollution et les prédatations du Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et/ou du Ragondin (*Myocastor coypus*) sur les bivalves, principalement en hiver lorsque les végétaux à base de leur alimentation se font rares, engendrent une diminution de son aire de répartition.

Menaces potentielles

Espèce sensible à la pollution industrielle et aux pesticides, elle est entièrement dépendante des Unionidés (famille des moules d'eau douce) pour sa reproduction.

Propositions de gestion

Propositions relatives au biotope de l'espèce

- Maintenir le fonctionnement naturel des milieux aquatiques (nappes, réseau souterrain, sources, cours d'eau, lacs, étangs...), garant d'une bonne diversité biologique.
- Éviter un niveau d'envasement trop important susceptible de générer des conditions anaérobies.
- Mettre en œuvre des mesures limitant les effets des pollutions d'origine agricole (pesticides)

Propositions concernant l'espèce

- Sa conservation est totalement dépendante de la présence des moules d'eau douce dans lesquelles elle pond. Aussi, en fonction des possibilités, il conviendrait d'éviter les travaux de curage des noues dans lesquelles elle est répertoriée, induisant la destruction importante de bivalves, pendant la période de reproduction (ponte + alevinage) de la Bouvière qui s'étend d'avril à fin septembre.
- Favoriser la limitation des populations de Ragondins et de Rats musqués qui sont de grands consommateurs de bivalves surtout pendant la période hivernale.
- Assurer, au moins pendant la période de reproduction, la continuité hydraulique entre la Seine et la Grande Noue d'Hermé, au niveau de la vanne située en rive droite de la Seine (P.K. 34), afin de rendre accessible la noue aux éventuels géniteurs. Ceci passe par une participation active des gestionnaires, le contrôle de cet ouvrage étant

étroitement lié au bon fonctionnement hydrodynamique des noues (d'après Lamarche, C.S.P., 2004).

□ Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

La conservation de l'habitat de cette espèce favorise la végétation aquatique, la stabilisation des fonds et la régulation des conditions hydrauliques. D'autres espèces sont intéressées par la gestion de cette continuité hydraulique, notamment le Brochet (*Esox lucius*) dont la Grande Noue d'Hermé constitue une zone de frai.

Expérimentation, axes de recherche à développer

- Peu d'études sur la protection et la conservation des poissons ont été menées en France et en particulier sur la Bouvière. Pour cela, il faudrait engager des recherches spécifiques sur la biologie, l'écologie et la génétique de l'espèce.
- Etudier les relations étroites existantes entre le poisson et le mollusque, dans le cadre de la reproduction.
- Au sein du site Natura 2000 de la Bassée, étudier la répartition du mollusque *Anodonta* et préciser la répartition de la Bouvière, en effectuant des pêches électriques complémentaires dans les noues.

Bibliographie

- BERG, L.S., 1964 - Freshwater fishes of the U.S.S.R. and adjacent countries. Academy of Sciences of the U.S.S.R., 496 p.
- CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN ÎDF) ET DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE (DIREN ÎDF), 2002. Guide méthodologique pour la création de Zone Naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en Île-de-France. Cachan éditions Direction Régionale de l'Environnement d'Île-de-France, 207 p.
- DUPONT E., 1998 – Entretien des cours d'eau et l'Habitat des poissons. Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement/Région Wallonie..
- HOLCIK J., 1990 - *Rhodeus sericeus* (Pallas, 1776) In Freshwater Fishes of Europe Vol. 5. Banarescu P. (ed), sous presse
- HOLCIK J. & JEDLICKA L., 1994 - Geographical variation of some taxonomically important characters in fishes: the case of the bitterling *Rhodeus sericeus*. *Env.BioL Fish.*, 41: 147-170.
- KOTTELAT M. (1997). European freshwater fishes. *Biologia*. 52/Suppl. 5. p.75-76.
- LAMARCHE S. – 2004 – Analyse de l'état des lieux et propositions de gestion pour un meilleur fonctionnement des noues d'Hermé et de Neuvry dans la réserve naturelle de la Bassée. Conseil Supérieur de la Pêche, Melun, Note, mars 2004, 1 p.
- LAMARCHE S. & MAROUSÉ J.-L. – 1995 – Etude hydrobiologique et piscicole de la boucle du Vezoult (Noyen-sur-Seine, Seine-et-Marne). Conseil Supérieur de la Pêche, Compiègne, mars 1995 : 15 p.
- LELEK A., 1987 - Threatened fishes of Europe. The Freshwater Fishes of Europe Vol. 9. AULA-Verlag Wiesbaden.343 p.
- SPILLMANN, C.J., 1961 - Faune de France. Poissons d'eau douce. Paul Lechevalier, Paris, 303p.

Cottus gobio (Linné, 1758)

Le Chabot

Code Natura 2000 : 1163

Classification

Poissons, Ordre des Scorpaéniformes, Famille des Cottidés.



Description de l'espèce

- L'espèce est de petite taille, 10 à 15 cm, avec une silhouette typique de la famille. Le corps est en forme de massue, épais en avant. La tête est large et aplatie, représentant le tiers de la longueur du corps, fendue par une large bouche terminale supérieure entourée de lèvres épaisses, portant deux petits yeux haut placés. Poids : environ 12 g.
- Coloration brune tachetée ou marbrée, avec 3 ou 4 larges bandes transversales ; en période de frai, le mâle est plus sombre que la femelle et sa première dorsale est plus sombre et ourlée de crème.
- Les écaillures sont minuscules et peu apparentes, la ligne latérale bien marquée atteint le début de la caudale, elle est soutenue par 2 rangées de pièces dures la rendant sensible au toucher.
- Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail. La première dorsale, petite, est suivie d'une seconde beaucoup plus développée.
- Le chabot ne possède pas de vessie natatoire. L'opercule est armé d'un gros aiguillon courbé.
- Longévité : 4 à 6 ans.

Confusions possibles

- Pas de confusion possible en Île-de-France où il n'existe que *Cottus gobio*.

Caractères biologiques

□ Reproduction

- La fécondité varie de 100 à 500 œufs par femelle.
- Une seule ponte en mars-avril ; les œufs, de 2,5 mm sont déposés en grappe au plafond de l'abri, le mâle les nettoie et les protège durant toute l'incubation, qui dure un mois, à 11°C. ; l'alevin mesure 7,2 mm à l'éclosion.

□ Activité

Espèce territoriale sédentaire, plutôt de mœurs nocturnes, le Chabot vit sur les fonds sablo-graveleux des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées. Médiocre nageur, il ne parcourt que de courtes distances à la fois.

□ Régime alimentaire

L'espèce est carnassière : larves et petits invertébrés benthiques (chironomides, simuliidés, plécoptères, trichoptères...), œufs, frai, alevins de poissons...

Caractères écologiques

Le Chabot affectionne les rivières et fleuves à fond rocailleux. Il est très sensible à la qualité des eaux. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ses populations. Les cours d'eau à forte dynamique sont propices du fait de la diversité des profils en long (radier-mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits.

Répartition géographique

- Espèce répandue dans toute l'Europe hormis l'Irlande, l'Ecosse, le sud de l'Italie et la majeure partie de l'Espagne où elle reste localisée au Val d'Aran.
- En France, l'espèce présente une très large répartition ; sa distribution est discontinue dans le midi et elle manque en Corse, dans le Roussillon et divers cours d'eau méridionaux.
- Espèce recensée sur 256 (soit 20,7%) des 1238 sites Natura 2000 français ;
- En Île-de-France, l'espèce vit préférentiellement dans la partie amont des cours d'eau (zone à truite) mais également dans la partie aval, à la faveur de substrats graveleux à rocailleux qu'elle affectionne. Notons que la détection de cette espèce est peu aisée, notamment du fait qu'elle est rarement capturée par les pêcheurs à la ligne.
- Au sein du site Natura 2000 de la Bassée, l'espèce est au moins présente dans le bras du Vezoult (Noyen-sur-Seine) et la Grande Noue d'Hermé (Lamarche, C.S.P.) ;
- Aux proches abords, l'espèce a été capturée dans la Grande Noue d'Hermé (Hermé) (C.S.P., 1989).

Statuts de l'espèce

- Directive « Habitats Faune-Flore » : annexe II.

Etat des populations et menaces potentielles

Etat des populations

L'espèce n'est pas globalement menacée mais ses populations locales le sont souvent par la pollution, les recalibrages, les pompages.

Menaces potentielles

- La modification des paramètres du milieu : le ralentissement des vitesses du courant consécutif à l'augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcles), les apports de sédiments fins provoquant le colmatage des fonds, l'eutrophisation.
- La pollution des eaux d'origine agricole (herbicides, pesticides et engrais) ou industrielle entraîne des accumulations de résidus qui provoquent une baisse de la fécondité

Propositions de gestion

Propositions relatives au biotope de l'espèce

- Réhabilitation du milieu (habitats, pollution), éviter la canalisation des cours d'eau...
- Eviter les barrages sur les cours d'eau.
- Veiller à ce que ne se forment pas d'embâcles.
- Mettre en œuvre des mesures limitant les effets des pollutions d'origine agricole (pesticides, engrais)

Propositions concernant l'espèce

- Suivi de l'espèce et des populations.

Expérimentation, axes de recherche à développer

- Peu d'études sur la protection et la conservation des poissons ont été menées en France. Pour cela, il faudrait engager des recherches spécifiques sur la biologie, l'écologie et la génétique de l'espèce.
- Au sein du site Natura 2000 de la Bassée, étudier et suivre les populations déjà connues et en rechercher d'autres...

Bibliographie

- KEITH Ph. & ALLARDI J. (coord.) – 2001 – Atlas des poissons d'eau douce de France. *Patrimoines Naturels*, 47 : 387 p.
- DOWNHOWER J.F., LEJEUNE P., GAUDIN P. & BROWN L., 1990.- Movements of the chabot (*Cottus gobio*) in a small stream. *Poskie Archiwum Hydrobiologii*, 37 (1-2) : 119-126.
- FOX P.J., 1976.- Preliminary observations on different reproduction strategies in the bulhead (*Cottus gobio*) in a northern and southern England. *Journal of Fish Biology*, 12 : 5-11.
- GAUDIN P., 1981.- Eco-éthologie d'un poisson benthique, le Chabot, *Cottus gobio* L. (*Cottidae*) : distribution, alimentation et rapports avec la truite, *Salmo trutta* L. Thèse université de Lyon 1, 178 p.
- KOLI L., 1969.- Geographical variation of *Cottus gobio* L. (Pisces, *Cottidae*) in Northern Europe. *Annales Zoologici Fennici*, 6 : 353-390.
- LAMARCHE S. – 2004 – Analyse de l'état des lieux et propositions de gestion pour un meilleur fonctionnement des noues d'Hermé et de Neuvry dans la réserve naturelle de la Bassée. Conseil Supérieur de la Pêche, Melun, Note, mars 2004, 1 p.
- LAMARCHE S. & MAROUSÉ J.-L. – 1995 – Etude hydrobiologique et piscicole de la boucle du Vezoult (Noyen-sur-Seine, Seine-et-Marne). Conseil Supérieur de la Pêche, Compiègne, mars 1995 : 15 p.
- MAITLAND P.S., 1976.- Les poissons des lacs et rivières d'Europe en couleurs. Un multiguide nature. Elsevier Séquoia. Paris-Bruxelles, 255 p.
- MAITLAND P.S., 1995.- Freshwater fish of annexes II and IV of the EC habitats directive (92/43/Eec). 179 p.
- SPILLMANN, C.J., 1961 - Faune de France. Poissons d'eau douce. Paul Lechevalier, Paris, 303p.

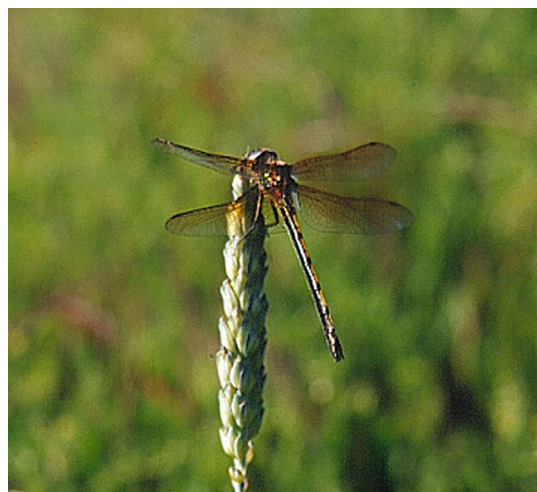
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)

La Cordulie à corps fin

Code Natura 2000 : 1041

Classification

Insectes, Ordre des Odonates, Famille des Corduliidés.



Description de l'espèce

Adulte

Habitus de type Anisoptère. Les mâles et femelles sont de taille moyenne : abdomen de 33 à 39 mm, ailes postérieures de 24 à 36 mm. Yeux contigus. Thorax vert métallique sans bandes jaunes. Abdomen étroit, noirâtre avec des taches jaunes médio-dorsales bien visibles. Dixième segment abdominal du mâle avec une crête dorsale claire. Ailes hyalines ou plus ou moins safranées (jeunes mâles, femelles). Ailes antérieures avec au plus 9 nervures anténodales, les postérieures avec 2 nervures transverses entre Cu et A et le bord interne de la cellule discoïdale légèrement décalé au-delà de l'arcus ; cellule discoïdale toujours libre (sans nervures transverses), transverse aux ailes antérieures, longitudinale aux ailes postérieures.

- Mâle : cercoïdes avec une forte dent basale prenant naissance sur le bord interne mais dirigée vers le bas ; lame supra-anale quadrangulaire, émarginée et recourbée vers le haut à l'apex.
- Femelle : lame vulvaire courte.

Larves et exuvies

Habitus de type Anisoptère : forme trapue, pas de lamelles caudales.

Taille petite : longueur du corps de 20 à 22 mm. Labium en forme de cuillère, les palpes labiaux pourvus de 7 fortes dents arrondies recouvrent partiellement la face. Antennes de 7 articles. Abdomen sans épines dorsales ; épines latérales du segment abdominal 9 nettement plus courtes que la pyramide anale.

Confusions possibles

Eventuellement avec d'autres *Corduliidés* du genre *Somatochlora* ou *Cordulia* si l'on est peu familiarisé avec ce groupe.

Caractères biologiques

Cycle de développement

- *Cycle* : la durée totale du cycle de développement serait de 2 à 3 ans mais il n'existe pas d'études scientifiques précises à ce sujet.
- *Période de vol* : de fin mai à début septembre.
- *Ponte* : de type exophyte, se déroule de mi-juin à fin août. Les femelles pondent seules, en vol, tapotant de l'extrémité de leur abdomen la surface des eaux calmes, près des berges.
- *Développement embryonnaire* : pas d'information à ce sujet.
- *Développement larvaire* : durée de 2 à 3 ans.
- *Métamorphose* : les émergences débutent fin mai et s'effectuent pour la plupart de quelques minutes à une demi-heure dans la végétation riveraine.

Activité

Les émergences commencent fin mai dans le sud de la France et début juin ou mi-juin dans le nord, selon les conditions climatiques. En fin de nuit ou au cours de la matinée, la larve, arrivée au dernier stade, recherche à proximité de la berge un support pour entreprendre sa mue imaginale (tronc, plante hélophyte...). Cette dernière phase de son développement se produit généralement à la renverse, le dos orienté vers le bas.

A la suite de la mue imaginale, le jeune adulte quitte le milieu aquatique durant une dizaine de jours nécessaires à sa maturation sexuelle. Il se tient parfois éloigné du cours d'eau, dans des allées, des lisières, des friches... bien ensoleillées et abritées du vent, s'alimentant d'insectes volants. Lorsqu'il est sexuellement mature, il recherche les milieux de développement larvaire pour la reproduction.

Vers la mi-juin, les individus regagnent les rivières et plans d'eau. Les mâles ont un comportement territorial bien marqué, se tiennent dans les anses, le long des berges où la ripisylve est fournie (aulnes, saules, frênes, peupliers...) et surveillent un secteur d'assez faible superficie (10 à 15 m de diamètre, 20 à 30 m linéaires), comparé à d'autres espèces. Le mâle parcourt son territoire avec une certaine méthode et régularité, en inspectant les secteurs de pontes éventuels. Son vol est perturbé par l'agressivité d'autres Anisoptères et par les captures d'insectes dont il se nourrit. Le choix de la zone de vol et de ses limites paraît échapper à tout critère objectif. La population est souvent plus importante que ne le laisse penser la seule observation des mâles territoriaux (des mâles capturés sont aussitôt remplacés par d'autres, venant occuper les territoires fraîchement délaissés). Ceux-ci ne sont que quelques-uns à être présents auprès du cours d'eau, d'autres mâles non territoriaux se tenant à proximité, au sein de l'abondante végétation rivulaire. Les femelles sont très discrètes et difficilement observables. Le soir, les imagos se retirent pour passer la nuit dans les broussailles, les arbustes...

Il faut noter que les populations sont assez fluctuantes d'une année à l'autre. Le comportement larvaire est inconnu.

□ Régime alimentaire

- *Larves* : carnassières, elles se nourrissent vraisemblablement de petits animaux aquatiques dont la grandeur est proportionnelle à leur taille et donc à leur stade de développement (oligochètes, hirunidés, mollusques, larves de chironomes, de trichoptères, d'éphémères, de Zygoptères...)
- *Adultes* : carnassiers, ils ne nourrissent d'Insectes volants (diptères, éphémères) qu'ils capturent et dévorent en vol s'ils sont de taille réduite, ou posés s'ils sont plus volumineux (Lépidoptères, autres Odonates...).

Caractères écologiques

□ Habitats fréquentés

La Cordulie à corps fin est inféodée aux habitats lotiques et lenticques bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine, en régions de plaine comme en régions accidentées (jusqu'à 1300 m d'altitude). L'environnement est constitué par des bois, des prairies, des friches, des champs... Les rivières et fleuves représentent des habitats typiques. *O. curtisii* se développe aussi dans des canaux, des étangs, des plans d'eau de gravières, des lagunes, des étangs littoraux ; cependant les populations se développant dans ces milieux lenticques semblent plus réduites que celles des cours d'eau.

Le cortège odonatologique est très varié : *Onychogomphus forcipatus*, *Gomphus pulchellus*, *G. graslinii*, *G. simillimus*... ainsi que des espèces liées aux plans d'eau : *Anax imperator*, *Orthetrum cancellatum*, *Sympetrum striolatum*...

Les larves se tiennent dans la vase ou le limon, à proximité des berges. Dans les rivières aux eaux vives, ce sont les zones calmes qui sont propices au développement de l'espèce (retenues naturelles, anciens moulins...). Les plantes aquatiques sont constituées par des héliophytes (joncs, laïches, roseaux...) et parfois par des hydrophytes (potamots, renoncules...).

□ Prédateurs

- Adultes : araignées, reptiles, oiseaux...
- Larves : inconnus.

Répartition géographique

- Espèce répandue dans tout le sud-ouest de l'Europe (Grande-Bretagne, Benelux, France, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Portugal) ainsi qu'au Maroc.
- En France, dans le sud et le sud-ouest, *O. curtisii* est présent dans la plupart des cours d'eau correspondant à ses exigences écologiques. L'absence d'informations pour certains départements (Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Gers) résulte d'une prospection insuffisante. A l'est du Rhône, les populations sont un peu plus disséminées (qualité sanitaire des cours d'eau, urbanisation...). Au nord-ouest du Massif Central, l'espèce est observée en Poitou-Charentes, Pays-de-Loire, Bretagne, Basse-Normandie, Centre). Dans le nord et l'est, elle paraît plus disséminée et n'a pas été encore observée dans une vingtaine de départements. Elle est absente de Corse.

- Espèce recensée sur 77 (soit 6,2%) des 1238 sites Natura 2000 français ;
- En Île-de-France, l'espèce n'a été jusqu'alors observée qu'en Seine-et-Marne, majoritairement en Bassée, sans que sa reproduction n'ait pu être formellement établie. De fortes probabilités existent cependant suite à l'observation notamment en 2003 d'immatures fraîchement émergés, de trois femelles pondant, de cœurs copulateurs...
- Au sein du site Natura 2000 de la Bassée, l'espèce est au moins présente en phase de maturation (les Coudriers, le Bois Prioux...) ; elle dispose cependant d'habitats de reproduction correspondant à ses exigences biologiques (Grandes Noues d'Hermé et de Neuville, plan d'eau de gravière de la Cocharde et Seine).
- Aux proches abords, l'espèce a été fortement soupçonnée de reproduction en 2003 dans la Grande Noue de Neuville, en limite de Bray-sur-Seine et Mouy-sur-Seine (observations précitées) où une population de plusieurs dizaines d'individus était présente (Ternois & Barande *à paraître*).

Statuts de l'espèce

- Directive « Habitats Faune-Flore » : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce d'Insecte protégée en France (art. 1^{er})
- Cotation UICN : « Vulnérable » en France et dans le Monde.
- Déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France.

Etat des populations et menaces potentielles

□ Etat des populations

L'espèce ne paraît pas très menacée dans le sud et l'ouest du pays malgré une dégradation notable de ses habitats lotiques, notamment à proximité des agglomérations. Elle semble cependant « profiter » des plans d'eau d'origine anthropique constituant des milieux de substitution. Dans le nord et l'est, les populations ne semblent pas stables et abondantes. C'est cependant une espèce discrète pouvant passer inaperçue, notamment dans les secteurs non prospectés régulièrement. Il existe de ce fait probablement des zones de développement non encore recensées.

□ Menaces potentielles

Les risques de diminution ou de disparition des populations relèvent de trois principaux facteurs :

- des modifications écologiques naturelles (compétition interspécifique, évolution du climat...) ;
- des agressions anthropiques directes sur l'habitat (extraction de granulats, marnage excessif pratiqué dans les retenues hydroélectriques, rectification et déboisement des berges, curages, exploitation intensive des zones terrestres riveraines...) ;
- de la pollution des eaux résultant de l'agriculture intensive, des activités industrielles, urbaines, touristiques...

Propositions de gestion

Elles consistent pour l'essentiel :

- à prendre des mesures conservatoires adaptées aux milieux lenticules et lotiques si des facteurs défavorables sont identifiés (exploitation de granulats, pompages, curages, atteintes à la structure des berges et aux zones environnantes, pollutions des eaux...);
- à mettre en œuvre des mesures limitant les effets des pollutions d'origine agricole ;
- à approfondir les connaissances écologiques sur cette espèce.

Au sein du site Natura 2000 de la Bassée, il s'agira surtout de veiller à ce que les curages des noues ne soient pas pratiqués sur des secteurs où l'espèce risque de se développer ; de même en ce qui concerne l'égoutage. Par ailleurs, un marnage parfois important est observé sur les noues ; il faudrait pouvoir remédier à cela par une régulation hydraulique appropriée.

Expérimentation, axes de recherche à développer

- Développer les recherches sur la biologie et l'écologie de cette espèce, en particulier sur le développement larvaire : études de terrain et études en laboratoire compte tenu du long développement larvaire de l'espèce ;
- Expérimenter des mesures de gestion spécifiques selon un protocole scientifique rigoureux (contrôle régulier des émergences et des exuvies).

Ce dernier point peut être mis en œuvre au sein du site Natura 2000 de la Bassée, par une prospection systématique des sites potentiels de développement larvaire que constituent les principales noues et les plans d'eau de gravières, en particulier lors de la période d'émergence (deux premières décades de juin), afin d'y rechercher les exuvies dans la végétation de berges et les « chevelus » racinaires des aulnes.

Bibliographie

AGUILAR J. (d') & DOMMANGET J.-L. - 1998 - Guide des Libellules d'Europe et d'Afrique du Nord. L'identification et la biologie des toutes les espèces. Delachaux et Niestlé, Neuchâtel-Paris, 2^e éd., 463 p.

ASKEW R.R., 1988.- The dragonflies of Europe. Harley Books, Colchester, 291 p.

CARRIERE, J. - 1989 - *Macromia splendens* (Pictet, 1843) et *Oxygastra curtisii* (Dale, 1834) en Languedoc : quelques notes d'observation et réflexions sur le devenir de leurs habitats (Odonata, Anisoptera : Corduliidae). *Martinia*, 5 (2) : 45-48.

COLLINS, N.-M. & WELLS, S.-M. - 1987 - Invertébrés ayant besoin d'une protection spéciale en Europe. Conseil de l'Europe - Comité européen pour la sauvegarde de la nature et des ressources naturelles, Strasbourg 1987, 171 pp.

COPPA, G. - 1990 - Eléments cartographiques et écologiques sur les Odonates de Champagne-Ardenne. Publications scientifiques du Pavillon Saint-Charles, AGURNA, Troyes : 1-92 + 11 pages d'annexes.

DEGRANDE C. & SEASSAU M.-D., 1974.- Odonates Corduliidae de Savoie et du Dauphiné. *Trav. Lab. Hydrobiol.*, 64-65 : 289-308.

- DELIRY C., 1991.- Bilan et perspective des observations d'Odonates dans le Nord des Alpes françaises. Isère (38) (2^e synthèse), Savoie (73) & Haute-Savoie (74) (3^e synthèse). *Sympetrum*, 4/5 : 37-63.
- DOMMANGET, J.L. - 1987 - Etude faunistique et bibliographique des Odonates de France. Coll. Inventaires de faune et de flore, vol. 36. Secrétariat de la Faune et de la Flore, M.N.H.N., Paris, 283 p.
- DOMMANGET, J.-L. (coord.) - 1994 - Atlas préliminaire des Odonates de France. Etat d'avancement au 31-12-1993. Coll. Patrimoines Naturels, vol. 16. SFF/MNHN, SFO et Min. Env., Paris : 92 p.
- DOMMANGET J.-L., 1996.- *Oxygastra curtisii* (Dale, 1834). In VAN HELSDINGEN P.J., WILLEMSE L., SPEIGHT M.C.D., Background information on invertebrates of the Habitats Directive and the Bern Convention. Conseil de l'Europe, Nature and environnement, n° 80, Part II – Mantodea, Odonata, Orthoptera and Arachnida : 341-349.
- DOMMANGET J.-L., 2001.- Liste des espèces déterminantes d'Odonates pour la région Île-de-France, complétée par la liste des espèces répertoriées à ce jour et par la Liste rouge des espèces menacées ou présentant de faibles effectifs. Min. de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement / Diren Île-de-France, Bois d'Arcy, 36 p.
- DOMMANGET, Claude, Thierry et Jean-Louis (coord.) – 2002 – Inventaire cartographique des Odonates de France (Programme INVOD) : Bilan 1982-2000. *Martinia*, Tome 18, Supplément 1, juin 2002 : 68 p.
- GERKEN B., STERNBERG K., 1999.- Die Exuvien Europäischer Libellen (Insecta, Odonata) (The exuviae of european Dragonflies).- Arnika & Eisvogel. Höxter und Jena, 354 p.
- GRAND, D. - 1988 - Confirmation de la présence dans le Gard (30) et l'Hérault (34) de *Macromia splendens* (PICTET, 1843) (Odonata, Anisoptera, Corduliidae). *Martinia*, 4 (4) : 97-101.
- GRAND D., 1992.- Sur la présence de *Gomphus simillimus*, *Anax parthenope* et *Oxygastra curtisii* en Saône-et-Loire. *Sympetrum*, 6 : 7-9.
- HEIDEMANN H. & SEIDENBUSCH R., 1993.- Die Libellelarven Deutschlands und Frankreichs. Handbuch für Exuviensammler. Verlag Erna Bauer, Keltern, 391 p.
- HEYMER A., 1964.- Ein Beitrag zur Kenntnis der Libelle *Oxygastra curtisii* (Dale, 1834). *Beitr. Ent.*, 14 (1-2) : 31-44.
- JACQUEMIN, G., BOUDOT, J.P., GOUTET, P. & SCHWAAB, F. - 1987a - Quelques Odonates intéressants observés en Lorraine, France. *Notul. Odonatol.*, 2 (9) : 140-144.
- NOBLECOURT T., 1994.- *Oxygastra curtisii* (Dale, 1834) et la crue de la Sals à Couiza (département de l'Aude) (Odonata, Anisoptera, Corduliidae). *Martinia*, 10 (3) : 48.
- SCHMIDT E., 1941.- Zur Verbreitung der Libelle *Oxugastra curtisii* (Dale) (Odon. Corduliinae). *Mitt. Dtsch. Ent. Ges.*, 10 (5-6) : 62-67.
- SCHMIDT E., 1944.- Bemerkungen über Larve und Imago der Libelle *Oxugastra curtisii* (Dale). *Mitt. Dtsch. Ent. Ges.*, 13 : 36-42.
- TERNOIS, V. & BARANDE, S., à paraître.- La Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* (Dale, 1834) en région Champagne-Ardenne : synthèse des nouvelles observations dans le département de l'Aube et le point sur la répartition régionale (Odonata, Anisoptera, Corduliidae).
- WENDLER, A. & NÜß, J.-H. (Traduction/adaptation française HEIDEMANN & DOMMANGET) - 1994 - Libellules. Guide d'identification des Libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale. Société Française d'Odonatologie : 132 p.

Lampetra planeri (Bloch, 1784)

La Lamproie de Planer

Code Natura 2000 : 1096

Classification

Classe des Agnathes (ou
Cyclostomes), Ordre des
Pétromyzoniformes, Famille des
Pétromyzontidés.



Description de l'espèce

- Le corps nu anguilliforme est recouvert d'une peau lisse dépourvue d'écailles, secrétant un abondant mucus.
- Dos bleuâtre ou verdâtre ; flanc blanc-jaunâtre ; face ventrale blanche.
- Les nageoires dorsales sont plus ou moins contiguës chez les adultes matures.
- Les yeux sont bien développés ; la bouche infère et circulaire est située au centre d'un disque oral étroit, bordé de larges papilles rectangulaires finement dentelées.
- Pore nasal ouvert sur la tête, communiquant avec un sac olfacto-hypophysaire ; en arrière, apparaît une plage claire, marquant l'emplacement de l'organe pinéal.
- Sept paires de sacs branchiaux ; plaque maxillaire large et garnie d'une dent robuste de chaque côté ; plaque mandibulaire portant 5 à 9 dents arrondies et de même taille ; disque buccal ne portant des dents labiales que dans sa partie supérieure et au bord.
- Taille moyenne : 9-15 cm (pour 2-5 g) ; peut atteindre 19 cm, les femelles étant plus grandes que les mâles. Subadultes de couleur brun-jaunâtre ayant une nageoire caudale non pigmentée.

Confusions possibles

Assez proche morphologiquement des Lamproies de rivière (*Lampetra fluviatilis*) de moins de 20 cm, elle s'en distingue par un plus petit nombre de dents marginales sur le disque buccal ; des dents sur le champ antérieur plus nombreuses et ordonnées, les trois paires de dents circum-orales endolatérales émoussées et les lames infra et supra-orales plus larges. Au stade adulte, *L. planeri* ne dépasse pas 20 cm, *L. fluviatilis* atteint 45 cm.

Caractères biologiques

Reproduction

- Maturité sexuelle atteinte à partir de 90-150 mm, sans alimentation après la métamorphose (septembre-novembre) et se poursuit jusqu'au printemps suivant.
- Reproduction en avril-mai sur substrat sablo-graveleux ; le nid ovale (20 cm de large sur 10 cm de profondeur) est élaboré avec des graviers et du sable par les deux sexes. Plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble, jusqu'à cent fois par jour. Il n'y a pas de survie des géniteurs après la reproduction.
- Fécondité élevée (440 000 ovules/kg) malgré une forte atrésie.
- Phase larvaire avec une longue vie des larves enfouies dans les sédiments, restant en moyenne 5,5 à 6,5 ans dans leur terrier.

Activité

De légères migrations amont vers les sites propices sont observées. *L. planeri* peut effectuer des déplacements de quelques centaines de mètres avant la reproduction en mars-avril (février-juin), pour rechercher des zones favorables dans des eaux à 8-11 °C.

Régime alimentaire

La larve enfouie dans la vase filtre les micro-organismes (diatomées, algues bleues) ; après la métamorphose, qui s'accompagne d'une atrophie de l'appareil digestif, l'adulte qui en résulte ne se nourrit plus.

Caractères écologiques

L. planeri est une espèce non parasite, vivant exclusivement en eau douce (têtes de bassins et ruisseaux). Les larves « ammocètes », aveugles, vivent dans les sédiments sableux et fins pendant toute la durée de la vie larvaire.

Répartition géographique

- Espèce répandue dans toute l'Europe de l'Est et du Nord.
- En France, l'espèce est présente dans les rivières du nord et de l'est, celles de Normandie, de Bretagne, de Loire, de Charente, de Dordogne, dans la Garonne, le Bassin de l'Adour, certains affluents du Rhône...
- Espèce recensée sur 171 (soit 13,8%) des 1238 sites Natura 2000 français ;
- En Île-de-France, l'espèce vit dans les cours d'eau de l'est de la région [Yerres, Petit Morin, Voulzie, Seine du côté de Marnay-sur-Seine (10)]. Compte tenu de ses mœurs particulières (long stade larvaire notamment), la détection de cette espèce est peu aisée.
- Au sein du site Natura 2000 de la Bassée, la présence de l'espèce est suspectée dans la Grande Noue d'Hermé, la Grande Noue de Neuvry, la Vidée du Rossignol (Lamarche, C.S.P., *comm. or.*) ;
- Aux proches abords, citons la Grande Noue de Neuvry (partie aval), la Voulzie...

Statuts de l'espèce

- Directive « Habitats Faune-Flore » : annexe II
- Convention de Berne : annexe III
- Cotation UICN : Monde : faible risque (quasi menacé)
- Son utilisation comme appât pour la pêche à la ligne et aux engins est interdite (art. R. 236-49 du Code rural).

Evolution, état des populations et menaces potentielles

Evolution et état des populations

L'espèce est relativement abondante en tête de bassin mais avec des fluctuations marquées. Sensible aux activités anthropiques, elle est mal évaluée et insuffisamment documentée en France.

Menaces potentielles

- L'importance de la durée de la phase larvaire rend cette espèce très sensible à la pollution des milieux continentaux, qui s'accumule dans les sédiments et micro-organismes dont se nourrissent les larves.
- La dégradation de la qualité des eaux par des pollutions d'origine agricole ou industrielle (eutrophisation, apport de matières en suspension...) est globalement défavorable à l'espèce.
- La prolifération des ouvrages sur les cours d'eau qui limite les migrations de l'espèce vers les frayères (migrations qui s'étalent de février à juin).

Propositions de gestion

□ Propositions relatives au biotope de l'espèce

- Lutter contre les pollutions d'origine agricole et industrielle et notamment contre les apports de matières en suspension.
- Eviter le boisement en résineux des rives de cours d'eau en têtes de bassins, qui provoque une érosion des berges et un ensablement des frayères.
- Assurer une libre circulation au sein des cours d'eau en particulier avant et pendant les périodes de fraie (février à juin) pour permettre à l'espèce d'atteindre les frayères.
- Protection des frayères traditionnelles.
- Arrêt total des interventions lourdes sur les têtes de bassins (recalibrages, curages) pour éviter notamment la destruction des individus au stade larvaire qui restent enfouis dans les sédiments durant 5,5 à 6,5 années.
- Au sein du site Natura 2000 de la Bassée, veiller à l'accessibilité des frayères potentielles que constituent en particulier les Grandes Noues d'Hermé et de Neuvry lors des périodes de migration (février à juin) et assurer la compatibilité des opérations de curage avec les objectifs de préservation de l'espèce (préservation des individus au stade larvaire).

□ Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

- Préservation de l'habitat, globalement favorable à la biodiversité.

Expérimentation, axes de recherche à développer

- Etudier les conséquences du cloisonnement des cours d'eau par les barrages sur l'isolement de sous-unités de populations et rechercher à partir de quelle taille une population a des chances de se maintenir.
- Etudes sur les relations habitats-populations.
- Au sein du site Natura 2000 de la Bassée, établir la reproduction de l'espèce en recherchant les éventuelles frayères, sur la base des indices précédemment relevés par le Conseil Supérieur de la Pêche (Grandes Noues d'Hermé et de Neuvry...). Et dans le cas de la confirmation de la présence de l'espèce, appliquer des mesures d'amélioration des connexions hydrauliques, des mesures de gestion et de conservation de l'habitat (en évitant particulièrement les curages drastiques des noues).

Bibliographie

- BAILEY R.M., 1980.- Comments on the classification and nomenclature of lampreys – an alternative view. *Canadian Journal Fish. Aquat. Sci.*, 37 (11) : 1626-1629.
- BARDACK D. & ZANGERL R., 1971.- Lampreys in the fossil record. P. 67-86. In HARDISTY M.W. & POTTER I.C. (ed.), *The Biology of Lampreys*. Academic Press, London.
- CASTELNAUD G. & ROCHARD E., 1997.- Surveillance halieutique de l'estuaire de la Gironde. Suivi statistique 1995. Etude de la faune circulante 1996. Contrat EDF-CEMAGREF Bordeaux, n° 25, 154 p.
- DUCASSE J. & LEPRINCE Y., 1980.- Etude préliminaire de la biologie des lamproies dans les bassins de la Garonne et de la Dordogne. Mémoire ENITEF-CEMAGREF Bordeaux, 151 p.
- HARDISTY M.W., 1979.- *Biology of the Cyclostomes*. Chapman and Hall Ltd, London, 428 p.
- HARDISTY M.W., 1986a.- Systematic part, *Lampetra fluviatilis*. p. : 249-277. In HOLCIK J. (ed.), *The freshwater Fishes of Europe, Petromyzontiformes*, vol. 1/I. Aula-Verlag, Wiesbaden.
- HARDISTY M.W., 1986b.- Systematic part, *Lampetra planeri*. p. : 278-304. In HOLCIK J. (ed.), *The freshwater Fishes of Europe, Petromyzontiformes*, vol. 1/I. Aula-Verlag, Wiesbaden.
- HARDISTY M.W. & POTTER I.C., 1971a.- The behaviour, ecology and growth of larval lampreys. P. : 85-126. In HARDISTY M.W. & POTTER I.C. (ed.), *The Biology of Lampreys*. Academic Press, London.
- HARDISTY M.W. & POTTER I.C., 1971b.- The general biology of adult lampreys. p. : 127-206. In HARDISTY M.W. & POTTER I.C. (ed.), *The Biology of Lampreys*. Academic Press, London.
- HUBBS C.L. & POTTER I.C., 1971.- Distribution, phylogeny and taxonomy. p. : 1-67. In HARDISTY M.W. & POTTER I.C. (ed.), *The Biology of Lampreys*. Academic Press, London.
- KEITH Ph. & ALLARDI J. (coord.) – 2001 – Atlas des poissons d'eau douce de France. *Patrimoines Naturels*, 47 : 387 p.
- MAITLAND P.S., 1980.- Review of the ecology of lampreys in northern Europe. *Canadian Journal Fish. Aquat. Sci.*, 37 (11) : 1944-1952.
- NELSON J.S., 1994.- *Fishes on the world*. 3rd ed. John Wiley & Sons, Inc., New-York, Chichester, Brisbane, Toronto, Singapore, 600 p.
- POTTER I.C., 1980.- Ecology of larval and metamorphosing lampreys. *Canadian Journal Fish. Aquat. Sci.*, 37 (11) : 1641-1657.
- SABATIÉ M.R., 1988.- Eléments d'écologie de la Lamproi marine (*Petromyzon marinus* L.) dans une rivière bretonne : le Scorff. Rapport de convention INRA-Région Bretagne, Rennes, 54 p.
- SPILLMANN, C.J., 1961 - Faune de France. Poissons d'eau douce. Paul Lechevalier, Paris, 303p.
- VLADIKOV V.D., 1984.- *Petromyzonidae*. p. : 64-67. In WHITEHEAD P.J.P. & al. (ed.), *Poissons de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée*. Vol. 1. Unesco, Rome.

3.3.2.2 Autres espèces d'intérêt européen

L'ensemble de la Bassée est inventorié au niveau européen en tant que Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux sauvages (ZICO n° IF03), en raison de la présence d'oiseaux nicheurs rares et menacés au niveau européen, inscrits en annexe I de la directive « Oiseaux » (79/409/CEE). Il est envisagé que cette ZICO soit désignée en Zone de Protection Spéciale (ZPS) dans le cadre de la constitution du réseau européen Natura 2000.

7 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » nichent ou ont niché dans le pSIC : la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*).

Le tableau ci-dessous présente ces espèces, l'effectif nicheur estimé et leurs habitats de nidification (cf. carte n°7).

Espèces nicheuses de l'annexe I de la directive « Oiseaux »	Effectif nicheur estimé au sein du pSIC	Habitats de nidification	Dernière date de nidification
Bondrée apivore	2 à 3 couples réguliers	Boisements (Chênaies-frénaies, parfois peupleraies)	Nicheur en 2004
Busard des roseaux	1 couple nicheur occasionnel	Roselières	Nicheur probable au début des années 2000 (Siblet, comm. pers.)
Martin-pêcheur d'Europe	3 couples nicheurs	Berges de noues, de gravières, de la Seine	Nicheur en 2004
Milan noir	1 couple nicheur régulier (fourchette possible de 1 à 3 couples)	Boisements	Nicheur en 2004
Pic noir	1 couple nicheur régulier	Boisements (vieilles Chênaies-frénaies)	Nicheur en 2004
Pie-grièche écorcheur	2 à 3 couples réguliers	Formations arbustives, fruticées (montilles, lisières...)	Nicheur en 2004
Sterne pierregarin	Colonie de 7 à 8 couples nicheurs (en 2004)	Îlots de gravière (au stade pionnier ou faiblement végétalisés)	Nicheur en 2004

3.3.3 - Analyse écologique

3.3.3.1 Evolution historique des milieux naturels

A la fin du Mésolithique (environ 5.000 ans avant J.C.), le site Natura 2000 de la Bassée s'intégrait probablement aux vastes boisements alluviaux qui couvraient alors l'essentiel du lit majeur de la Seine, à l'exception des zones de dynamique du fleuve régulièrement rajeunies par les crues. Au Néolithique (5.000 à 2.000 ans avant J.C.), l'Homme se sédentarise et développe l'élevage. Il s'installe alors rapidement dans la vallée de la Seine (notamment dans la plaine alluviale de la Bassée), où il trouve un axe de circulation aisée et des terres régulièrement enrichies par les crues du fleuve. C'est à cette époque que commencent les premiers travaux de défrichement, mis en œuvre afin d'étendre les espaces disponibles pour l'élevage. Les défrichements, qui persistent à l'époque romaine, font s'accroître au Moyen-Âge, sous l'impulsion des moines, et provoquer une forte régression des boisements alluviaux au profit des espaces herbacés et des cultures.

A partir du XVII^{ème} siècle, la production de foin, liée au développement des transports hippomobiles, devient la principale activité économique dans la Bassée. L'organisation hydrographique est alors profondément modifiée, avec la création d'importants réseaux de chenaux. Le site Natura 2000 voit, alors, ses surfaces boisées et marécageuses se réduire au profit des milieux prairiaux et drainés. La carte de Cassini, qui date de 1757, et les arpentages, réalisés entre 1776 et 1791, mettent ainsi en évidence :

- la prédominance des prés de fauches et des pâtures ;
- la présence localisée de terres cultivées, associées aux milieux prairiaux ;
- la persistance de boisements ponctuels, principalement localisés dans la moitié Est de l'actuelle Réserve (lieux-dit « le Bois-d'Isles », le « Chêne de la Feuchelle », « la Cocharde », le « Bois Veuve » et le « Bois Prioux » ;
- la faible représentation des milieux marécageux ;
- la présence d'un important réseau de fossés et de chenaux associés aux principales noues qui traversent le site (grande Noue d'Hermé, Noue de Neuvry et Vidée du Rossignol).

Signalons par ailleurs que les noues ont probablement déjà fait l'objet de travaux de recalibrage à cette époque, comme l'indiquent leurs tracés relativement rectilignes sur la carte de Cassini et sur le plan cadastral de Berthier (1786). Précisons également que le canal de dérivation du « Bois du Chêne », connectant la Seine à la Grande Noue d'Hermé, est signalé, pour la première fois, sur le plan cadastral de Berthier, ce qui atteste de son origine anthropique.

Les données issues du cadastre napoléonien, établi entre 1825 et 1829, confirment la prédominance des milieux prairiaux sur le site Natura 2000 et de façon plus générale dans le secteur de la Bassée. On notera toutefois les évolutions suivantes :

- la régression des milieux marécageux, pourtant déjà très localisés au milieu du XVIII^{ème} siècle ;
- l'apparition de plantations de peupliers, présentes néanmoins de façon anecdotique.

Le XIX^{ème} siècle est également marqué par la réalisation de travaux d'irrigation menés sur le site Natura 2000 de la Bassée (C.N.R.S., 2002). Ces travaux, qui font suite à la mise en œuvre d'opérations d'assainissement (remise en état du réseau de fossés et de chenaux créé au XVII^{ème} siècle), ont été engagés afin de limiter l'impact négatif du drainage sur la production fourragère, impact amplifié par la succession de périodes de sécheresse. L'eau, prélevée dans la Seine, est alors acheminée vers les milieux prairiaux par le canal de dérivation du « Bois du Chêne » et la grande noue d'Hermé. La répartition des eaux d'irrigation au sein des milieux prairiaux se fait ensuite grâce à un système de vannes qui permet de régler les niveaux d'eau à 0,1 mètres près.

Dès le début du XX^{ème} siècle, la production de foin régresse conjointement à l'abandon de la traction hippomobile puis à la diversification de l'alimentation du bétail. Les milieux prairiaux disparaissent alors au profit des espaces cultivés et des boisements. Trois principales phases d'évolution peuvent toutefois être distinguées :

- En 1949, les milieux herbacés occupent encore une place non négligeable au sein de la plaine alluviale de la Bassée (cf. carte n°8). Ils ont toutefois fortement régressé au profit des boisements à caractère naturel et des cultures. Signalons également l'extension des espaces consacrés à la populiculture. La régression des milieux prairiaux sur le périmètre du site Natura 2000 est également sensible. Elle se fait toutefois principalement au profit des boisements et dans une moindre mesure des cultures. Les peupleraies restent, quant à elles, assez localisées sur l'ensemble du site Natura 2000.
- En 1976 (soit 27 ans plus tard), les milieux herbacés ne sont plus présents que de façon localisée et fragmentaire au sein de la plaine alluviale de la Bassée. La plupart d'entre eux ont été reconvertis en peupleraies ou en cultures céréalières (en particulier le maïs), détruits par les exploitations alluvionnaires ou se sont boisés en l'absence de pratiques agro-pastorales. Les milieux prairiaux du site Natura 2000 (cf. carte n°9), qui ont eux-mêmes régressé au profit des peupleraies et des espaces boisés et dans une moindre mesure au profit des cultures (lieux-dits « Le Bois des six arpents » et « Les Hauts-Champs »), constituent dès lors l'un des derniers ensembles préservés de la Bassée francilienne. On notera également l'apparition localisée, sur le site Natura 2000, d'exploitations alluvionnaires et la forte extension des peupleraies aux dépens des boisements naturels.
- En 2004 (soit 28 ans plus tard), la régression des milieux herbacés s'est poursuivie dans la plaine alluviale de la Bassée, suite à l'extension des exploitations alluvionnaires et de la populiculture. Cette évolution est toutefois moins marquée sur le site Natura 2000 (cf. carte n°10) et s'est principalement faite au profit des boisements naturels. La populiculture a, quant à elle légèrement régressé. Ainsi, certaines peupleraies, plantées entre 1949 et 1976, ont été exploitées sans être replantées ou n'ont pas été exploitées. Elles ont ensuite évolué vers des boisements à caractère naturel. Néanmoins, les plantations de peupliers conservent encore une place importante sur le site Natura 2000 et sont le plus souvent exploitées de façon intensive. Les espaces cultivés, qui ont fortement régressé dans la plaine alluviale de la Bassée suite à l'extension des exploitations alluvionnaires, ont globalement peu évolués sur le site Natura 2000. On notera toutefois la conversion de cultures en milieux prairiaux ainsi que l'importance des surfaces agricoles laissées en jachères tant sur l'ensemble de la plaine alluviale que sur le site Natura 2000. Signalons enfin que les plans d'eau issus d'une exploitation alluvionnaire, devenus fréquents dans la Bassée, restent relativement localisés sur le site Natura 2000.

Précisons par ailleurs que, dans la seconde moitié du XXème siècle, des aménagements hydrauliques sont mis en place sur la Seine afin de faciliter la navigation et limiter l'effet des crues :

- création de barrages réservoirs dans les années 1960-1970 ;
- aménagement d'un canal à grand gabarit sur la partie aval de la Bassée et rectification localisée du tracé de la Seine dans les années 1990.

Ces aménagements ont eu une influence notable sur le fonctionnement hydrologique du site Natura 2000.

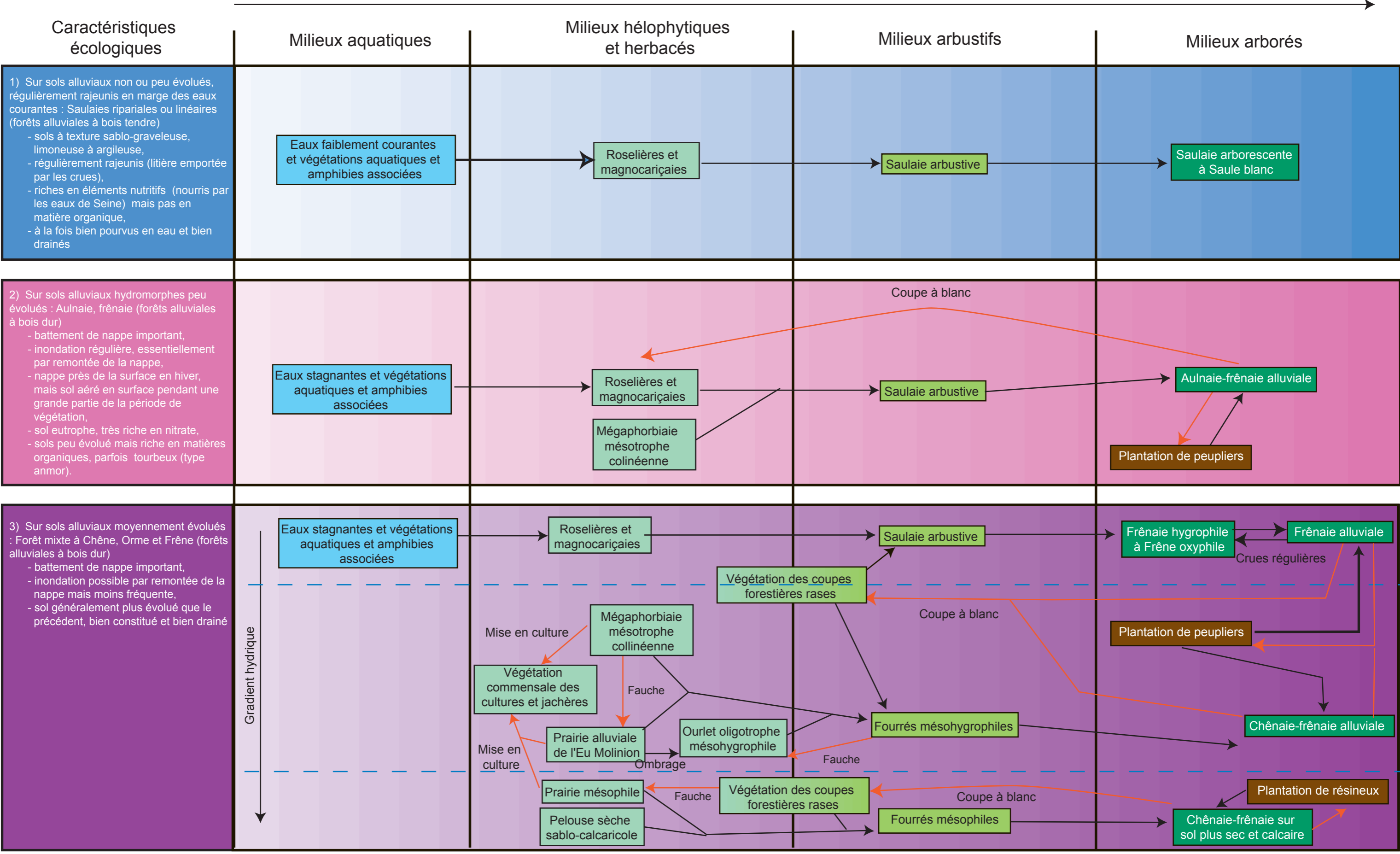
3.3.3.2 Dynamique naturelle d'évolution de la végétation

Les principaux facteurs naturels d'évolution sont les suivants (cf. planche n°3) :

- **L'atterrissement des milieux aquatiques.** Ce phénomène naturel aboutit au comblement des espaces en eau et à l'apparition de formations herbacées, arbustives et arborescentes à caractère hygrophile. Ce type d'évolution est généralement très lent mais varie néanmoins selon la nature et les caractéristiques des milieux aquatiques. Ainsi les petites mares peu profondes s'atterriront rapidement alors que le colmatage des plans d'eau de gravières et des principales noues ne se fera qu'à très long terme. Dans tous les cas, ce phénomène d'atterrissement naturel peut être limité par des actions anthropiques (travaux de curage doux et de faucardage).
- **L'assèchement des sols.** Ce processus, naturel et très lent, relève du même phénomène que le précédent, là où les sols ne sont pas rajeunis en permanence par les crues. Il résulte de l'accumulation au fil du temps des produits de décomposition des végétaux et des sédiments éventuellement apportés par les crues. Il dépend ainsi de l'importance des modifications topographiques et des phénomènes de crues (pouvant selon les cas enlever le sol superficiel ou au contraire participer à son exhaussement). Signalons que ce phénomène naturel peut également être profondément modifié par des actions anthropiques, dans le sens d'un assèchement accéléré (chenalisation et drainage de la Seine, creusements de fossés d'évacuation...) ou au contraire d'un ralentissement (mise en œuvre de travaux hydrauliques pour renforcer le rôle de zone d'expansion des crues de la plaine alluviale et y retenir l'eau).
- **L'embroussaillage et le boisement des milieux ouverts.** Ce phénomène naturel est relativement rapide (de 10 à 50 ans) mais varie cependant en fonction des contraintes stationnelles. Plus les sols sont jeunes (alluvions brutes) et rajeunis fréquemment (par l'effet des crues par exemple) et plus ce processus est ralenti. Il peut en outre être bloqué par des actions anthropiques régulières (fauche, pâturage...).
- **L'eutrophisation des sols.** Il s'agit d'un phénomène naturel résultant des crues de débordement qui « nourrissent » les sols en éléments nutritifs et en limons mais aussi de l'accumulation de matières organiques (notamment dans le cas d'une production abondante de biomasse végétale et d'un processus de décomposition ralenti au niveau des sols mal drainés). Ce phénomène peut également être influencé par des actions anthropiques, dans le sens d'une amplification (mise en culture, dépôt de déchets verts ou de boues de curage pouvant être à l'origine de la disparition de formations végétales d'intérêt communautaire telles que les pelouses sèches, les ourlets oligotrophes ou la mégaphorbiaie collinéenne au profit d'habitats de valeur écologique moindre) ou d'un ralentissement (fauche avec exportation de la biomasse).

PLANCHE N°3 : DYNAMIQUE D'EVOLUTION DE LA VEGETATION SUR LA RESERVE NATURELLE DE LA BASSEE

Dynamique d'évolution



Dynamique naturelle
 Action anthropique

3.4. - Inventaire et description des activités humaines

3.4.1 - Analyse des différents usages

3.4.1.1 Exploitation d'eau potable

Une zone de captage d'eau potable, exploitée depuis 1992, est située sur le site Natura 2000 de la Bassée. Elle comprend 5 puits d'exploitation des eaux de la nappe alluviale et de la nappe des craies du Crétacé supérieur, tous situés sur la commune de Noyen-sur-Seine et au lieu-dit « Le Chêne de la Feuchelle ».

Cette activité se traduit par un prélèvement relativement limité d'environ 5.000 m³/j, soit 0,06 m³/s. Elle a toutefois localement un impact sur le fonctionnement hydraulique du site (rabattement du niveau de la nappe) et génère un assèchement localisé des sols.

Ce type d'activité est également à l'origine :

- d'opérations régulières d'entretien par fauche du périmètre de protection rapprochée ;
- d'opérations ponctuelles réalisées sur le chemin d'accès telles que l'apport récent de remblais calcaires suite à la mise en œuvre de travaux sur les puits d'exploitation ;
- d'opérations d'abattage réalisées sur les périmètres de protection rapprochée.

3.4.1.2 Extraction alluvionnaire

L'exploitation des sables et graviers alluvionnaires est restée localisée sur le site Natura de la Bassée. Elle est toutefois à l'origine de deux plans d'eau situés aux lieux-dits « la Cocharde » et « la Fosse Martin ». On notera néanmoins la présence de nombreuses carrières réaménagées ou en cours d'exploitation aux abords immédiats du site Natura 2000 (cf. carte n°4) ainsi que l'existence de nouveaux projets d'exploitation sur les communes de Les Ormes-sur-Voulzie, Mouy-sur-Seine, Grisy-sur-Seine et Jaulnes.

L'extraction alluvionnaire, par elle-même, est actuellement essentiellement réalisée sans rabattement de la nappe alluviale. Elle n'a par conséquent que peu d'impacts sur le fonctionnement hydraulique du site. Par contre, la création de vastes plans d'eau et l'utilisation des stériles d'exploitation argileux et argilo-limoneux lors des travaux de réaménagement sont à l'origine de perturbations du fonctionnement hydraulique in situ et sur les espaces périphériques (modification de l'écoulement de la nappe, rabattement ou remontée de la nappe liés à l'étanchéité des berges et à l'équilibrage des niveaux d'eau au sein de chaque plan d'eau).

Signalons toutefois qu'il est envisagé de réaliser des remises en état à vocation essentiellement écologique des carrières à venir et en cours d'exploitation, de façon à reconstituer une mosaïque de milieux comprenant des roselières, des hauts fonds, des prairies humides et des boisements. Ces formations végétales, qui présenteront un intérêt écologique complémentaire par rapport aux habitats présents sur le site Natura 2000 de la Bassée, pourraient en outre être utilisés comme lieux de démonstrations moins sensibles lors d'animations réalisées par le gestionnaire de la Réserve Naturelle.

Un suivi écologique, financé par la société « Sablières de Saint-Sauveur », a également été mis en œuvre sur 8 sites sensibles (Bois-d'Isles, prairies de *l'Eu Molinion...*), tous situés sur le site Natura 2000 et aux abords de carrières en cours d'exploitation. Mis en place afin d'évaluer l'impact hydraulique des carrières, il pourrait également permettre d'apprécier les éventuelles mesures de gestion et de restauration mises en œuvre sur ces zones (dans le cadre des contrats Natura 2000).

3.4.1.3 Agriculture

Les espaces agricoles, qui couvrent une surface d'environ 115 ha (soit 13,5 % de la surface totale), restent bien représentés sur le site et surtout à ses abords. Les principales espèces cultivées sont le blé, l'orge, le maïs et le colza. On notera également la présence plus ponctuelle de cultures de tournesol, de pois ou de betterave. Les cultures sont le plus souvent intensives et font l'objet d'apports réguliers d'intrants et de pesticides. Elles ont par conséquent un impact direct sur la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollution par les nitrates et les pesticides, apport de matières en suspension) et par conséquent sur les populations de poissons. Elles peuvent localement être à l'origine d'une dégradation de la qualité des espaces herbacés présents sur le site Natura 2000 (eutrophisation des sols par apport de nitrates, perturbation des peuplements entomologiques...). Signalons néanmoins que l'ensemble de la plaine alluviale de la Bassée est actuellement touché par un phénomène de déprise agricole, qui se manifeste sur le site Natura 2000, par l'extension des surfaces laissées en jachères (41 % des espaces agricoles en 2004). Ces espaces, dépourvus de traitements phytosanitaires et d'apports d'engrais, peuvent alors être colonisés par des espèces végétales et animales protégées ou peu fréquentes en Ile de France.

On notera également la présence ponctuelle de cultures à vocation cynégétique, aux abords des lieux dits « Le Bois Prieux », « La Verpillote » et « Les Aulnaies ». Les espèces cultivées sont alors plus diversifiées (maïs, avoine, sarrasin, lin, pois...) et les pratiques culturales sont extensives (absence de traitements phytosanitaires et d'apports d'engrais). Ces espaces sont également colonisés par de nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt écologique et pourraient être favorables à la mise en œuvre de mesures de préservation des espèces messicoles d'Ile de France.

3.4.1.4 Sylviculture

Deux principaux types d'activités sylvicoles ont été mis en évidence :

- **La populiculture.** Cette activité sylvicole, qui concerne près de 9 % du site Natura 2000 de la Bassée, est principalement mise en œuvre par trois grands propriétaires : la Commune de Les Ormes-sur-Voulzie, M. Le Groumellec, Mme de Becco. Les pratiques d'exploitation sont globalement intensives, avec un temps de rotation d'environ 20 ans et un entretien régulier de la strate herbacée. Ces modes d'exploitation ont un impact direct sur la qualité des milieux. Ils peuvent, en effet, être à l'origine d'un assèchement superficiel de sols occupés auparavant par des milieux herbacés (pompage par les arbres, creusements éventuels de fossés) et par voie de conséquence d'une minéralisation des sols. La populiculture génère également une perturbation des sols, liée à la plantation et à l'exploitation des peupliers. Signalons également la présence plus localisée d'anciennes peupleraies non entretenues qui ont actuellement totalement évoluées vers des boisements à caractère naturel. Il s'agissait la plupart du temps de plantations réalisées dans des conditions écologiques trop humides et qui ont par la suite été abandonnées.

- **La production de bois de chauffage.** Ce type d'activité est mis en œuvre sur la majeure partie du site Natura 2000 et se concrétise le plus souvent par la réalisation de coupes à blanc engagées localement par des propriétaires privés. Ces coupes forestières rases sont susceptibles d'avoir un impact non négligeable sur les milieux et les espèces, si elles sont mises en œuvre sur des surfaces importantes ou si elles sont réalisées au sein des faciès les plus matures de la chênaie-frênaie alluviale (risque de destruction d'espèces protégées ou rares à très rares en Ile de France : la Vigne des bois (*Vitis vinifera* subsp. *sylvestris*), l'Orme lisse (*Ulmus laevis*) ou le Poirier sauvage (*Pyrus pyraster* subsp. *achras*), diminution du degré de maturité des boisements). Néanmoins, elles peuvent également favoriser :
 - une régénération naturelle de la forêt (en l'absence de plantations), en ménageant des espaces ouverts puis arbustifs complémentaires, potentiellement d'intérêt écologique, notamment faunistique ;
 - le maintien et l'extension de groupements forestiers à bois tendre (frênaie à Frêne oxyphylle, saulaie arborescente à Saule blanc).

On notera également que deux plans simples de gestion, en cours de validité, concernent partiellement le site Natura 2000 de la Bassée et plus particulièrement des espaces actuellement principalement utilisés pour la populiculture :

- le premier, engagé par M Le Groumellec, s'étend sur environ 53 ha de milieux forestiers situés aux abords du Château de Flamboin. Agréé en 1997, il établit les modes de gestion à mettre en œuvre jusqu'en 2005. Il a est actuellement en cours de révision ;
- le second, engagé par Mme de Becco, s'étend sur environ 115 ha de milieux forestiers dont certains sont situés aux abords des lieux-dits « Le Chêne de la Feuchelle », « Champerlin », « le Vesoult » et au niveau des bras de Seine de Noyen-sur-Seine. Agréé en 2002, il établit les modes de gestion à mettre en œuvre jusqu'en 2014.

Signalons enfin :

- qu'environ 30 ha de boisements (peupleraies et boisements à caractère naturel) situés sur le site Natura 2000 de la Bassée font l'objet d'aides pour la mise en œuvre de travaux de nettoyage suite à la tempête de 1999 ;
- que des plantations ponctuelles de résineux, principalement constituées de Pin noir et de Pin sylvestre, ont été mises en évidence sur le site Natura 2000 et sur une surface totale d'environ 1,5 ha.

3.4.1.5 Démoustication

Des opérations de démoustication sont régulièrement réalisées sur la moitié Est du site Natura 2000 de la Bassée. Elles sont mises en œuvre dans le cadre d'actions plus globales engagées sur le territoire des communes de Gouaix, Noyen-sur-Seine, Hermé et Villiers-sur-Seine. La démoustication, effectuée par hélicoptère, se fait par pulvérisation de Vectobac 12AS, préparation d'insecticide biologique contenant une bactérie de type *Bacillus thuringiensis*, sérotype H 14. Cette bactérie, inoffensive pour l'Homme et la plupart des groupes faunistiques, semble toutefois avoir un impact sur certains groupes d'Insectes tels que les Coléoptères. Signalons par ailleurs la faible efficacité de cette opération sur le site Natura 2000.

3.4.1.6 Chasse

L'ensemble du site Natura 2000 de la Bassée fait l'objet d'activités cynégétiques (cf. carte n°11). Ces activités, pratiquées par 6 sociétés communales et 6 chasses privées, se répartissent de la façon suivante :

Commune concernée	Détenteur du droit de chasse
Everly	Société communale d'Everly
	Chasse privée de M. Augé
	Chasse privée de M. Guérinot
Gouaix	Société communale de Gouaix
	Chasse privée de M. Le Groumellec
Grisy-sur-Seine	Société communale de Neuvry
	Chasse privée de M. Perrin
Jaulnes	Société communale de Neuvry
Les Ormes-sur-Voulzie	Société communale de Les Ormes-sur-Voulzie
	Chasse privée de M. Augé
Mouy-sur-Seine	Chasse privée de M. Bourdon
	Société communale de Mouy-sur-Seine
	Chasse privée de M. Augé
	Société communale de Neuvry
Noyen-sur-Seine	Société communale de Grisy-sur-Seine
	Chasse privée de M. de Beco

On précisera toutefois que le territoire de chasse de ces 12 structures est plus vaste que celui du site Natura 2000.

Quatre types d'activités cynégétiques ont été recensés :

- **la chasse en battue.** Cette activité, réalisée de novembre à janvier, comprend 3 à 7 battues par territoire de chasse et concerne essentiellement le Sanglier et le Chevreuil mais également le Cerf, le Renard ou le Lièvre commun. La chasse au Chevreuil et au Cerf est soumise chaque année à un plan de chasse. Les prélèvements sont alors déterminés en fonction de la densité des populations. Signalons à titre indicatif que, pour la saison de chasse 2003-2004, une trentaine de Chevreuils ont été prélevés sur le territoire du site Natura 2000 ;
- **la chasse individuelle.** Cette activité se déroule principalement le dimanche et les jours fériés et concerne le petit gibier (Lièvre commun, Lapin de garenne, Faisan de Colchide, Perdrix grise « naturelle », pigeons, Bécasse des bois, grives...), le Sanglier et le Renard. Précisons que la chasse au petit gibier est réalisée dans le cadre du Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Bassée et du Montois. Cette association, basée sur le volontariat et encadrée par arrêté préfectoral, a été créée le 17 octobre 1988 et regroupe les détenteurs de droit de chasse (propriétaires privés, sociétés de chasse, chasses privées) de 36 communes (soit une surface totale de 35.655 ha) et plus particulièrement des 7 communes concernées par le site Natura 2000. Elle a pour objectif principal d'assurer une gestion des populations de Lièvre commun et de Perdrix grise « naturelle ». Cette gestion a abouti en 2001 à l'instauration d'un plan de chasse pour le Lièvre commun. Les prélèvements de cette espèce sont alors déterminés en fonction de la densité et de l'évolution des populations mais aussi en fonction des ressources naturelles disponibles. L'instauration du plan de chasse pour le Lièvre commun et les objectifs de gestion cynégétique de la Perdrix grise « naturelle » s'accompagnent d'actions telles que la mise en place de cultures intercalaires, de jachères « faune sauvage » ou l'installation et l'entretien d'agrains. Signalons, à titre indicatif, qu'une soixantaine de Lièvres communs ont été prélevés lors de la saison 2003-2004 sur le territoire du site Natura 2000 ;

- et plus ponctuellement, la chasse à l'affût pour des espèces telles que le Sanglier ou le Chevreuil et la chasse à la botte pour les oiseaux d'eau. Ce dernier type de chasse est principalement réalisé au niveau des bras de Seine de Noyen-sur-Seine et concerne plusieurs espèces de canards plongeurs ou de surface. Signalons également la présence de huttes de chasse à proximité immédiate des bras de Seine de Noyen.

Précisons par ailleurs qu'un certain nombre d'espèces, classées nuisibles, font l'objet de piégeages réalisés sur l'ensemble des territoires de chasse. Il s'agit du Renard, de la Fouine, de la Belette, de la Martre, du Rat musqué, du Ragondin, du Corbeau freux, de la Corneille noire et de la Pie bavarde.

L'ensemble de ces activités génère des prélèvements cynégétiques qui restent globalement faibles.

Parallèlement aux activités cynégétiques, les détenteurs des droits de chasse mettent en œuvre un certain nombre d'actions afin d'accroître l'attractivité de leur territoire de chasse :

- **Les lâchers de faisans.** L'ampleur de cette activité est variable selon les territoires de chasse et concerne globalement entre 100 et 450 individus par an.
- La mise en place de points d'agraininge :
 - destinés au petit gibier et plus particulièrement à la Perdrix grise « naturelle ». Cette action a pour objectifs principaux :
 - de limiter la mortalité hivernale, suite à la raréfaction de la nourriture ;
 - d'apporter un complément alimentaire en période de couvainson ;
 - de créer des repères visuels pour améliorer la capacité d'accueil des territoires et susciter des sites de nidification. La Perdrix grise « naturelle » est en effet très attachée à un territoire et sensible aux détails du paysage. Le choix d'un site de nidification dépend, quant à lui, de plusieurs facteurs dont la proximité de repères visuels naturels (angle de chemin, buisson...) ou artificiels (agrainoirs, poteau de signalisation...) ;
 - destinés au grand gibier. L'agraininge est destiné à limiter les dégâts dans les cultures environnantes et concerne principalement le Sanglier. Il se concrétise par le dépôt de maïs ou de pois, directement sur le sol. Les dépôts se font alors soit de façon linéaire, conformément aux préconisations de la Fédération départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne, soit en tas. Toutefois, les dépôts de graines trop importants et trop concentrés peuvent être à l'origine d'un enrichissement localisé des sols, en particulier au niveau de milieux herbacés d'intérêt communautaire tels que la prairie de *l'Eu Molinion* et la pelouse sèche du *Mesobromion*. Signalons également la mise en place régulière de pierres à sel gemme destinées au Chevreuil et au Cerf.
- **Le broyage régulier de layons de chasse (lieu-dit « Le Bois Prieux »), de chemins ou d'espaces herbacés** (zone d'emprise du gazoduc, de la ligne Haute Tension EDF, prairie de *l'Eu Molinion* au lieu-dit « Le Bois Prieux »).
- **La mise en place de cultures** (lieux-dit « Le Bois Prieux », « La Verpillote » et « Les Aulnaies ») **ou de Jachères Environnement Faune Sauvage.**

Ces deux dernières actions ont favorisé le maintien d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces végétales remarquables sur le site Natura 2000, malgré l'abandon progressif des pratiques agropastorales ancestrales et l'intensification des pratiques culturelles.

3.4.1.7 Pêche

Ce type d'activité reste marginal. En effet, la majeure partie des pêcheurs fréquente les bords de Seine et ses bras. Les activités de pêche sont alors encadrées par la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et deux associations agréées localement : les Amis de la Voulzie et le Roseau de Bray. Quelques activités de pêche privées (non encadrées par la Fédération et les associations de pêche agréées) ont également été notées sur le plan d'eau de « la Cocharde ». Elles restent toutefois ponctuelles et principalement concentrées sur les week-ends. Les noues sont, quant à elles, peu fréquentées par les pêcheurs. Signalons par ailleurs la présence d'une réserve de pêche, instituée par l'arrêté préfectoral n°2004/DDAF/SFEE/12 du 26 janvier 2004. Sur cette réserve, située aux abords du barrage du Vesoult (300 m en amont et 300 m en aval de l'ouvrage), sont interdits, pour des raisons de sécurité, toute activité de pêche et tout accès des pêcheurs au niveau des berges du fleuve.

3.4.1.8 Fréquentation (sorties naturalistes, promenades, circulation d'engins motorisés, activités nautiques)

Sorties naturalistes

Quelques sorties naturalistes sont organisées chaque année sur le site Natura 2000 de la Bassée, essentiellement à l'initiative de l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau. Elles ont pour objectif principal de faire découvrir l'intérêt écologique du site et plus particulièrement des propriétés du Conseil Général de Seine-et-Marne et de l'association Pro-Natura.

Promenades

Six itinéraires de petite randonnée longent ou traversent le site Natura 2000 de la Bassée. Ils semblent toutefois actuellement peu fréquentés (cf. carte 11).

Circulation d'engins motorisés

La circulation d'engins motorisés reste marginale sur le site Natura 2000, en dehors des deux routes départementales (cf. carte 11) qui coupent le site à l'Est (RD 49) et à l'Ouest (RD 1). Elle se limite principalement à l'accès de propriétaires vers leurs parcelles ou au passage d'engins liés aux activités agricoles et sylvicoles.

On notera toutefois la présence ponctuelle de motos et de quads fréquentant le site dans le cadre d'activités de loisirs, notamment dans le secteur des montilles. Cette dernière pratique, qui génère une dégradation sonore, crée également une perturbation des milieux (création d'ornières) défavorable à préservation des habitats d'intérêt communautaire.

Activités nautiques

Ce type d'activités semble également marginal sur le site et concerne principalement le plan d'eau de « la Cocharde » où quelques baigneurs ont été observés lors de week-ends ensoleillés. Il est toutefois susceptible de générer une dégradation des milieux et ne doit pas être favorisé.

3.4.1.9 Gestion conservatoire des milieux naturels

Les opérations de gestion conservatoire des milieux naturels sont relativement ponctuelles sur le site Natura 2000 de la Bassée (cf. carte n°11). Elles sont actuellement menées par les 3 structures suivantes sur leurs propriétés respectives :

- **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie.** Cet organisme a confié à l'Office National des Forêts la gestion de ses parcelles. Les actions mises en œuvre ont pour objet principal d'assurer la prise de possession de ces parcelles par l'Agence de l'Eau. Ces actions peuvent se traduire par la matérialisation des limites de propriétés (pose de bornes et de plaques de parcelles), par des travaux de reboisement de parcelles exploitées à l'aide d'un mélange diversifié d'espèces indigènes ainsi que par des travaux de restauration et de gestion par broyage ou fauche avec exportation des produits de certaines stations d'espèces remarquables. La plupart des secteurs boisés sont toutefois volontairement laissés sans gestion.
- **Le Conseil Général de Seine et Marne.** Cet organisme a mis en œuvre deux principaux types de mesures :
 - La gestion de prairies de *l'Eu Molinion* :
 - au lieu-dit « les Prés du Montois ». De 1998 à 2003, cette prairie était gérée par broyage tardif sans exportation. La prestation était alors réalisée par un agriculteur local. En 2003, les techniciens du Conseil Général ont réalisé, à titre expérimental, une exportation manuelle de la litière, suite aux travaux de broyage. Ce changement de pratique semble avoir déjà permis une évolution favorable de la végétation, avec un rajeunissement des milieux et un développement de l'Ail anguleux, une des espèces à enjeux patrimonial élevé. En 2004, la prairie a été gérée par broyage tardif avec exportation des produits. Cette prestation a été réalisée par une entreprise spécialisée.
 - au lieu-dit « La Grande Noue ». Depuis 1998, cette prairie est gérée par fauche avec exportation des produits. La prestation est réalisée en plusieurs interventions et en période estivale par un agriculteur local.
 - La mise en place de cultures extensives favorables à la préservation des espèces commensales les plus remarquables. Cette mesure a été engagée sur deux parcelles situées aux abords des lieux-dits « Le Bois Prioux » et « La Pièce aux Prêtres ». Elle a été confiée par convention à des chasseurs locaux.
- **L'association Pro Natura Ile de France.** Cet organisme réalise régulièrement des chantiers de bénévoles sur la montille située aux abords du lieu-dit « Les Coudriers » et sur une prairie située à proximité du site Natura 2000. Les opérations mises en œuvre correspondent alors à un débroussaillage de la végétation arbustive avec exportation des rémanents. Les secteurs boisés sont, quant à eux, volontairement laissés sans gestion.

3.4.1.10 Maintien de la fonctionnalité hydraulique des noues pour l'évacuation des crues de Seine

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine a été créé en 1956 afin de favoriser l'évacuation des eaux de crues et limiter leur impact sur les espaces agricoles. Son périmètre d'action s'étend sur 23 communes réparties dans la plaine alluviale de la Bassée dont Everly, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Jaulnes, Mouy-sur-Seine et Noyen-sur-Seine.

Suite aux crues du début des années 1980, un certain nombre d'actions sont réalisées de 1983 à 1993 afin de restaurer les capacités d'écoulement des noues et des vidées :

- curage et élagage des noues du Bois du Chêne, d'Hermé, de la Ferme d'Isles, de la Fosse Martin, de Neuvry et de la vidée du Rossignol ;
- restauration de la vanne de la noue du Bois du Chêne ;
- curage régulier des noues et entretien des berges par broyage et élagage, suite aux travaux de restauration. Une planification est faite au travers de programmes pluriannuels établis pour 10 ans.

En 1993, le premier programme pluriannuel d'entretien prévoit :

- un entretien des berges par broyage annuel d'une piste de gestion d'environ 5 mètres de large sur l'un des côtés de la noue et réalisation d'un élagage tous les 7 ans sur l'autre côté de la noue ;
- un curage régulier des noues réalisé en rotation sur 7 ans.

Des travaux complémentaires de suppression des chablis sont également engagés en 2000 et 2001, suite à la tempête de 1999.

Un nouveau programme d'entretien des noues est élaboré en 2004 (cf. tableau suivant et carte n°11). Il préconise globalement la reconduction des actions d'entretien déjà menées, à savoir :

- le broyage annuel et tardif des pistes de gestion sur une largeur d'environ 5 mètres à l'aide d'un tracteur muni d'un broyeur forestier, sans exportation des produits ;
- l'entretien annuel et en période automnale de la berge attenante à l'aide d'un tracteur muni d'une épareuse, sans exportation des produits ;
- la suppression, le cas échéant, des embâcles et des chablis ;
- l'élagage manuel de la berge opposée à la piste de gestion afin de supprimer les branches basses susceptibles d'entraver l'écoulement de l'eau. Cette opération est réalisée en rotation sur 7 ans ;
- le curage régulier des noues à l'aide d'une pelle mécanique, avec repositionnement des boues au niveau de la piste de gestion. Cette opération est réalisée en rotation sur 7 ans et en période automnale.

On notera que l'absence d'exportation des produits de broyage et de curage contribue à l'eutrophisation des milieux et accélère le colmatage des noues, ce qui oblige à curer plus fréquemment.

Année d'intervention par curage et élagage	Secteur concerné
2004	Partie amont de la noue de Neuvry (secteur de la Fosse Martin)
	Noue de la Ferme d'Isles
2005	Noue de Neuvry
	Noues de Flamboin
2006	Partie aval de la noue d'Hermé
2007	Partie amont de la noue d'Hermé

Précisons que si l'entretien d'espaces ouverts (layons) et de milieux aquatiques est bénéfique pour la préservation de certains habitats (ourlets du *Molinion* et des groupements aquatiques du *Potamion pectinati*), il peut aussi être défavorable (eutrophisation et rehaussement de berges par le dépôt des boues de curage et la non exportation des produits de broyage, perte de biodiversité par la rectitude des noues et la forte pente des berges, impact sur les poissons et notamment la Lamproie de Planer). Par ailleurs, la mise en œuvre de curages trop fréquents sur d'importants linéaires sera également néfaste pour la préservation des groupements aquatiques du *Potamion pectinati* (destruction des herbiers en place).

3.4.1.11 Bilan de l'influence des activités humaines actuelles sur la faune et les formations végétales d'intérêt communautaire

Activités humaines	Facteurs de modification du milieu	Conséquences sur les habitats et la faune d'intérêt communautaire
Exploitation d'eau potable	Prélèvements d'eau dans la nappe alluviale et la nappe de la craie (rabattement du niveau de la nappe)	Assèchement des boisements alluviaux périphériques (chênaie-frênaie, frênaie alluviale)
	Entretien des zones de captage et de leurs abords par fauche, coupe et remblaiement du chemin d'accès	Dégradation de boisements âgés de la chênaie-frênaie à Vigne des bois et Orme lisse
Extraction alluvionnaire	Création de plans d'eau et remblaiement à l'aide de substrats argileux (perturbation du fonctionnement hydraulique de la nappe alluviale sur le site Natura 2000 et en périphérie)	Perturbation des habitats hygrophiles à mésohygrophiles (mégaphorbiaie mésotrophe, prairie de l' <i>Eu Molinion</i> , boisements alluviaux, îlots pionniers à Sterne pierregarin)
	Réaménagement après exploitation (reconstitution des conditions écologiques diversifiées)	Reconstitution potentielle d'habitats d'intérêt communautaire (mégaphorbiaie, prairie de l' <i>Eu Molinion</i> , voire boisements alluviaux)
Agriculture	Apport d'engrais et de pesticides et de matières en suspension (dégradation de la qualité des eaux)	Eutrophisation des milieux herbacés et aquatiques d'intérêt communautaire (mégaphorbiaie, pelouse sèche du <i>Mesobromion erecti</i> et prairie de l' <i>Eu Molinion</i> , groupements aquatiques du <i>Potamion pectinati</i>) et sur les populations de poissons d'intérêt communautaire (Chabot, Bouvière, Lamproie de Planer)
	Pulvérisations d'engrais et de pesticides (dégradation potentielle des espaces périphériques)	

Activités humaines	Facteurs de modification du milieu	Conséquences sur les habitats et la faune d'intérêt communautaire
Populiculture	Plantation, entretien et exploitation des peupliers (Assèchement superficiel et minéralisation des sols occupés auparavant par des milieux herbacés, voire dégradation de la structure des sols)	Dégradation des groupements herbacés et forestiers d'intérêt communautaire (mégaphorbiaie, prairie de <i>l'Eu Molinion</i> , boisements alluviaux)
Production de bois de chauffage (coupe à blanc de parcelles forestières)	Coupe à blanc de parcelles forestières	Risque de destruction d'espèces végétales protégées (Vigne sauvage) ou très rares à rares en Ile de France (Orme lisse, Poirier sauvage), diminution du degré de maturité des boisements les plus anciens ; maintien de la frênaie à Frêne oxyphylle et de la Saulaie à Saule blanc
Chasse	Mise en place d'agrains destinés au grand gibier	Eutrophisation localisée de milieux herbacés d'intérêt communautaire : pelouse sèche du <i>Mesobromion</i> et prairie de <i>l'Eu Molinion</i>
	Broyage régulier de layons de chasse, de chemins ou d'espaces herbacés	Entretien de milieux herbacés d'intérêt communautaire : prairie de <i>l'Eu Molinion</i> , pelouse sèche du <i>Mesobromion erecti</i>
Activités nautiques	Présence plus ou moins régulière de baigneurs (perturbation sonore et visuelle)	Perturbations d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire tels que la Sterne pierregarin
Gestion conservatoire des milieux naturels	Mise en œuvre d'opérations de restauration et de gestion par reboisement à l'aide d'espèces indigènes, broyage, fauche ou débroussaillage régulier.	Préservation de formations végétales d'intérêt communautaire (boisements alluviaux, pelouse sèche du <i>Mesobromion</i> , prairie de <i>l'Eu Molinion</i>)
	Absence volontaire d'intervention au sein des milieux boisés	Restauration et préservation de formations végétales d'intérêt communautaire : les boisements âgés à Orme lisse et Vigne des bois
Maintien de la fonctionnalité hydraulique des noues pour l'évacuation des crues de Seine	Mise en œuvre d'opérations régulières de broyage et d'élagage	Entretien de milieux herbacés d'intérêt communautaire (prairie de <i>l'Eu Molinion</i> et mégaphorbiaies) Perturbation de formations végétales d'intérêt communautaire (boisements alluviaux, végétations aquatiques)
	Mise en œuvre d'opérations régulières de curage	Perturbation de formations végétales d'intérêt communautaire (végétations aquatiques) et de l'habitat d'espèces animales d'intérêt communautaire (Lamproie de Planer, Chabot, Bouvière)
	Repositionnement des boues de curage sur les berges des noues	Dégradation de la qualité des milieux d'intérêt communautaire (prairie de <i>l'Eu Molinion</i> et mégaphorbiaie) par eutrophisation et rehaussement des sols

3.4.2 - Analyse des différents programmes collectifs ou schémas d'aménagement concernant le site

3.4.2.1 Charte du Pays Bassée Montois

La Charte du Pays Bassée Montois, élaborée en 2002, a défini un certain nombre d'objectifs pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Certains d'entre eux concernent, de façon plus ou moins directe, le site Natura 2000 de la Bassée :

- **Objectif n°2 : « Développer un tourisme de nature, en s'appuyant sur les spécificités du Pays ».** Il s'agira, entre autres, de développer une offre de loisirs nature en poursuivant la valorisation des activités de randonnées.
- **Objectif n°7 : « Mieux gérer les richesses naturelles (terres agricoles, forêts, milieux naturels »).** Il s'agira, entre autres :
 - de favoriser le développement d'une agriculture raisonnée au travers, notamment, de la création de labels de production ;
 - d'assurer une protection des milieux naturels les plus fragiles, en participant aux projets menés dans le cadre de la Réserve Naturelle ;
 - d'assurer la valorisation pédagogique des milieux naturels les plus fragiles au travers d'actions telles que l'organisation de classes de découverte, la mise en place d'opérations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ou la réalisation de documents d'information ;
 - d'assurer une meilleure gestion des parcelles présentant des richesses naturelles en incitant à la préservation et à la création de prairies, en favorisant la mise en place de contrats ou de conventions pour la sauvegarde de milieux naturels, en favorisant l'acquisition de parcelles privées par des organismes publics et des associations de protection de la Nature, en assurant la gestion et la mise en valeur pédagogiques des parcelles publiques et parapubliques ;
 - d'être attentif à la toxicité des produits anti-moustiques, en utilisant des produits peu toxiques pour l'environnement tout en veillant au coût et à l'efficacité des traitements utilisés.
- **Objectif n°9 : « Participer davantage à la gestion de l'eau ».** Il s'agira, entre autres :
 - de participer aux réflexions préalables à la mise en œuvre de travaux ayant une incidence sur l'écoulement des eaux ;
 - de gérer les délaissés de la Seine et valoriser les noues ;
 - de préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en favorisant la mise en place de contrats permettant de réduire les pollutions d'origine agricole (création de bandes enherbées, développement d'une agriculture raisonnée...), en favorisant l'entretien et la restauration de milieux aquatiques (mares...), en gérant les pistes d'entretien des cours d'eau par des méthodes écologiques, en mettant en œuvre une gestion douce des annexes de la Seine, en particulier sur la Réserve Naturelle... ;
 - de préserver les zones piscicoles en maintenant, par exemple, la fonctionnalité des bras morts de la Seine pour la reproduction des poissons.

3.4.2.2 Contrats d'Agriculture Durable (CAD) du Pays Bassée Montois

La Charte du Pays Bassée Montois, définie en 2002, avait, entre autres pour objectif de favoriser l'aménagement et le développement durable du territoire en assurant une meilleure gestion des richesses naturelles (terres agricoles, forêts, milieux naturels). C'est dans ce contexte que les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) du Pays Bassée Montois ont été définis et sont proposés depuis 2004.

Ces contrats d'agriculture durable, établis pour 5 ans sur la base du volontariat entre l'exploitant et le préfet du département, ont pour objet de répondre à trois enjeux majeurs :

- la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la préservation et l'amélioration de la qualité des paysages ;
- le développement d'activités économiques nouvelles pour l'agriculture.

Certains d'entre eux sont susceptibles de présenter des objectifs concordants avec ceux du Document d'Objectifs. Il s'agit, entre autres, des mesures contractuelles suivantes :

- implantation de couverts herbacés en remplacement de cultures arables ;
- implantation d'une culture intermédiaire en période hivernale ;
- implantation de bandes herbacées dans les cultures arables ;
- implantation de jachères favorables à la faune sauvage ;
- développement d'un accueil agri-touristique et pédagogique.

3.4.2.3 Projet d'aménagement de la Ferme de La Haye

Propriétés du Conseil Général de Seine-et-Marne, la Ferme de la Haye et les anciens plans d'eau de carrière mitoyens seront aménagés afin d'accueillir notamment la Maison de la Réserve.

Il est envisagé de mettre en place des infrastructures pour l'accueil de deux principaux types de public :

- un large public fréquentant le domaine de la Haye dans le cadre d'un séjour court (une journée) ou d'un séjour plus long (un week-end, une semaine) ;
- des groupes de scolaires fréquentant le domaine de la Haye dans le cadre d'activités pédagogiques.

Enfin, il est envisagé d'assurer une valorisation du patrimoine écologique de la Réserve Naturelle au travers :

- d'expositions permanentes réalisées au sein de la Maison de la Réserve ;
- de la reconstitution de milieux complémentaires et similaires (dans un but de démonstration) à ceux présents sur la Réserve Naturelle aux abords des plans d'eau de gravières ;
- de la mise en place d'aménagements pédagogiques sur la Réserve Naturelle et dans le prolongement du Domaine de La Haye.

HIERARCHISATION DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS

4 - HIERARCHISATION DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS

4.1. - Présentation des enjeux écologiques

La hiérarchisation des habitats Natura 2000 est synthétisée par le tableau suivant et la carte n°12. Elle a été réalisée selon plusieurs critères :

- L'état de conservation des habitats sur le site Natura 2000, déterminé sur la base des critères suivants :
 - la surface occupée par chaque habitat sur le site Natura 2000 ;
 - la représentativité de l'habitat présent sur le site Natura 2000 par rapport à celui visé par la Directive Habitats ;
 - des critères tels que l'état de conservation de la structure de végétation, la fonctionnalité des habitats ou la facilité de restauration des faciès de dégradation.
- L'intérêt des habitats au niveau national. Ce critère, considéré comme prépondérant en France afin de déterminer les priorités d'actions dans le cadre du réseau Natura 2000, est déterminé en fonction :
 - de la rareté et du niveau de menace des habitats à l'échelon national ;
 - de l'importance des surfaces présentes sur le site Natura 2000 par rapport à celles mises en évidence au niveau national.
- L'intérêt écologique des habitats au niveau régional, déterminé en fonction :
 - de la valeur floristique et faunistique des habitats ;
 - de la rareté et du niveau de menace des habitats à l'échelon régional.
- L'intérêt des habitats au niveau européen (habitats prioritaires ou non prioritaire à l'annexe I de la Directive Habitats).

Au final, en combinant l'ensemble de ces critères tout en privilégiant le niveau national, les priorités de conservation sur le site Natura 2000 se concentrent sur deux principaux types d'habitats : la prairie alluviale de l'*Eu Molinion* et les boisements les plus âgés de la chênaie-frênaie (boisements à Orme lisse et Vigne des bois).

Les enjeux de conservation portent ensuite sur les pelouses sèches du *Mesobromion erecti* et sur les autres boisements de la chênaie-frênaie (hors faciès de dégradation), puis sur les principaux autres types de boisements alluviaux (frênaie alluviale, aulnaie-frênaie, chênaie-ormaie à Frêne à folioles étroites, faciès de dégradation de la chênaie-frênaie, chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire).

Les autres types d'habitats mis en évidence présentent, quant à eux, des enjeux de conservation moindre.

Type d'habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Etat de conservation sur le site Natura 2000			Intérêt régional				Intérêt national		Intérêt européen	Priorités de conservation
		Pourcentage de la surface totale	Représentativité par rapport à l'habitat type	Autres critères	Valeur floristique	Valeur régionale des habitats	Valeur faunistique	Synthèse : valeur écologique globale	Surface relative sur le site Natura 2000 par rapport à la situation nationale	Valeur nationale des habitats		
Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est	6410 - 1	2,27%	Très bonne pour les milieux prairiaux à bonne pour les faciès sciaphiles	Structure de végétation bien caractérisée	Exceptionnelle	Rarissime et fortement menacé, la Bassée correspond à la limite Ouest de l'aire de répartition de cet habitat	Très forte (intérêt lépidoptérologique)	Exceptionnelle	Inférieure à 2%	Rarissime et fortement menacé, aire de répartition limitée aux grandes vallées alluviales de la Champagne crayeuse et de l'Est de la France	Non prioritaire	Forte
Chênaie-frênaie alluviale	91F0	36,09%	Très bonne surtout au niveau des boisements les plus âgés à Orme lisse et Vigne des bois	Structure de végétation bien caractérisée surtout au niveau des boisements les plus âgés	Très forte	Rare et fortement menacé	Très forte (intérêt avifaunistique)	Exceptionnelle au niveau des boisements les plus âgés à très forte pour les autres boisements types, voire forte au niveau des plantations de peupliers	Inférieure à 2%	Rare et fortement menacé	Non prioritaire	Boisements âgés à Orme lisse et Vigne des bois : forte Autres types de boisement : assez forte
Pelouse sèche sablo-calcaricole du <i>Mesobromion erecti</i>	6210	1,55%	Assez faible (conditions écologiques originales et cortège peu représentatif de l'habitat type)	Structure de végétation relativement bien caractérisée, facilité de restauration des faciès dégradés	Très forte	Rare et présentant, dans la plaine alluviale de la Bassée, une forme originale (pelouses sèches sur substrats alluvionaires sablo-calcaires peu soumis aux phénomènes de crue)	Très forte (intérêt lépidoptérologique)	Très forte	Inférieure à 2%	Habitat en forte régression mais qui reste assez fréquent dans les régions planitiaires, collinéennes et montagnardes	Non prioritaire	Assez forte
Chênaie-ormeaie à Frêne à folioles étroites	91F0 - 3	0,11%	Assez faible	Structure de végétation mal caractérisée, faible fonctionnalité de l'habitat	Faible	Habitat rare en Ile de France, assez fréquent dans la plaine alluviale de la Bassée mais souvent présent de façon fragmentaire	Très forte (intérêt avifaunistique)	Très forte	Inférieure à 2%	Rare et menacé	Non prioritaire	Assez forte
Aulnaie-frênaie alluviale	91E0 - 11	0,55%	Assez faible	Structure de végétation mal caractérisée, faible fonctionnalité de l'habitat	Faible	Peu fréquent et menacé	Très forte (intérêt avifaunistique)	Très forte	Inférieure à 2%	Peu fréquent	Prioritaire	Assez forte
Frênaie alluviale	91F0	19,51%	Moyenne	Structure de végétation assez bien caractérisée malgré la présence de faciès peu matures et perturbés	Forte	Habitat qui s'est raréfié en Ile de France mais qui reste assez fréquent dans la plaine alluviale de la Bassée	Très forte (intérêt avifaunistique)	Très forte à forte au niveau des faciès de dégradation par plantation de peupliers	Inférieure à 2%	Habitat qui s'est raréfié mais reste assez fréquent en bordure des fleuves et des grandes rivières	Non prioritaire	Assez forte
Chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire	91F0	3,16%	Assez faible (faciès sec de l'habitat type)	Structure de végétation assez bien caractérisée	Assez forte	Rare en Ile de France et localisé dans la plaine alluviale de la Bassée	Très forte (intérêt avifaunistique)	Très forte à forte au niveau des faciès de dégradation par plantation de peupliers	Inférieure à 2%	Présent en marge des boisements alluviaux sur des substrats alluviaux calcaires peu soumis aux inondations	Non prioritaire	Assez forte
Eaux stagnantes et végétations aquatiques et amphibiennes associées	3150 - 1	2,22%	Assez bonne	Structure de végétation relativement bien caractérisée	Très forte	Assez fréquent mais menacé par des phénomènes tels que l'hypertrophisation ou la mise en œuvre de curages trop fréquents	Très forte (intérêt avifaunistique, piscicole et odonatologique)	Très forte	Inférieure à 2%	Assez fréquent	Non prioritaire	Moyenne
Eaux faiblement courantes et végétations aquatiques et amphibiennes associées	3150 - 4	1,88%	Assez bonne	Structure de végétation globalement bien caractérisée	Très forte	Assez fréquent mais menacé par des phénomènes tels que l'hypertrophisation ou la mise en œuvre de curages trop fréquents	Très forte (intérêt avifaunistique, piscicole et odonatologique)	Très forte	Inférieure à 2%	Assez fréquent	Non prioritaire	Moyenne
Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne	6430 - 1	4,38%	Assez bonne dans les faciès types à moyenne dans les faciès de dégradation	Structure de végétation bien caractérisée sur les faciès types mais assez fortement perturbée au niveau des faciès de dégradation	Très forte	Assez fréquent	Forte (intérêt avifaunistique)	Très forte à forte au niveau des faciès de dégradation par plantation de peupliers	Inférieure à 2%	Assez fréquent	Non prioritaire	Moyenne
Saulaie arborescente à Saule blanc	91E0 - 1	0,11%	Assez faible	Structure de végétation mal caractérisée, faible fonctionnalité de l'habitat, faible possibilité de restauration	Faible	Assez fréquent	Très forte (intérêt avifaunistique)	Très forte	Inférieure à 2%	Assez fréquent	Prioritaire	Faible

Les enjeux écologiques liés aux 4 espèces d'intérêt communautaire (annexe 2 de la directive) sont secondaires par rapport à ceux des habitats précédents. Il s'agit en effet d'espèces plutôt bien représentées en France. Toutefois, c'est la Bouvière et la Lamproie de Planer qui présentent le plus grand enjeu, suivi du Chabot puis de la Cordulie à corps fin compte tenu que sa reproduction n'est pas avérée sur le site (cf. tableau ci-après).

Espèces annexe 2 concernées		Convention de Berne	Catégorie UICN	Etat de conservation			Habitats potentiels sur le site Natura 2000
				en France	en Ile-de-France	Sur le site Natura 2000	
La Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Annexe III (protégée en Europe et exploitation réglementée)	« Vulnérable » dans le monde et en France	Répartition fragmentée : en amont de la Loire, l'Alher et Braye et sur le Rhône, la Garonne, le Rhin et la Seine	Déterminante de ZNIEFF - Cours d'eau lents à bivalves, en Bassée et dans les vallées de la Marne et de l'Essonne	Présence avérée	Bras du Vesoult, Seine, principales noues du site Natura 2000
Le Chabot	<i>Cottus gobio</i>			France : très large répartition	En amont des cours d'eau, voire en aval sur substrat graveleux	Présence avérée	Bras du Vesoult, Seine, principales noues du site Natura 2000
La Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Annexe II (strictement protégée en Europe)	« Vulnérable » dans le monde et en France	Bien représentée dans le sud et le sud-ouest, plus disséminée ailleurs	Uniquement en Seine-et-Marne, surtout en Bassée	Présence en phase de maturation - Reproduction à confirmer	Seine, plan d'eau de la Cocharde, partie amont de la grande Noue d'Hermé
La Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Annexe III (protégée en Europe et exploitation réglementée)	« Faible risque » dans le monde	Présente dans les rivières du nord et de l'est, plus disséminée ailleurs	Principalement dans les cours d'eau de l'Est de l'Ile de France	Présence suspectée dans la grande Noue d'Hermé, la grande Noue de Neuvry et la Vidée du Rossignol	Principales noues du site Natura 2000

4.2. - Synthèse des différents types de perturbations naturelles et anthropiques

Au travers des chapitres précédents, un certain nombre de facteurs d'origine naturelle ou anthropique, ayant une influence sur les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ont été mis en évidence. Certains d'entre eux, dits perturbateurs, sont susceptibles d'avoir un impact défavorable. Ils rendent alors nécessaire la mise en œuvre de mesures de préservation des milieux d'intérêt communautaire.

Le tableau suivant présente de façon synthétique les différents types de facteurs d'origine naturelle ou anthropique mis en évidence, l'importance des perturbations qu'ils génèrent sur les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et, le cas échéant, les mesures proposées afin de réduire les perturbations.

Synthèse de l'influence des facteurs naturels et anthropiques sur les enjeux écologiques

		Habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire										
		Priorité de conservation										
		Forte		Assez forte				Moyenne			Faible	
Facteurs ayant une influence sur les milieux naturels		Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux, basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (Code Natura 2000 : 6410-1)	Chênaie-frênaie alluviale (Code Natura 2000 : 91F0)	Pelouse sèche sablo-calcaricole du Mesobromion erecti (Code Natura 2000 : 6210)	Chênaie-ormaie à Frêne oxyphyllé (Code Natura 2000 : 91F0 - 3)	Aulnaie-frênaie alluviale (Code Natura : 91E0 - 11)	Frênaie alluviale (Code Natura 2000 : 91F0)	Chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire (Code Natura 2000 : 91F0)	Eaux stagnantes et végétations aquatiques et amphibiennes associées (Code Natura 2000 : 3150 - 1 et habitat de la Cordulie à corps fin)	Eaux faiblement courantes et végétations aquatiques et amphibiennes associées (Code Natura 2000 : 3150 - 4 et habitat de la Bouvière, du Chabot, de la Cordulie à corps fin et de la Lamproie de Planer)	Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne (Code Natura 2000 : 6430 - 1)	Saulaie arborescente à Saule blanc (Code Natura 2000 : 91E0 1)
Facteurs naturels												
Atterrissement des milieux aquatiques									Mise en œuvre d'un entretien régulier par curage doux et fauchage avec exportation des produits			
Assèchement naturel des sols		Gestion et travaux hydrauliques renforçant le rôle de zone d'expansion des crues de la Réserve Naturelle		Gestion et travaux hydrauliques renforçant le rôle de zone d'expansion des crues de la Réserve Naturelle							Gestion et travaux hydrauliques renforçant le rôle de zone d'expansion des crues de la Réserve Naturelle	
Embroussaillage et boisement des milieux ouverts		Entretien régulier par broyage, fauche ou pâturage		Entretien régulier par broyage, fauche ou pâturage							Entretien régulier par broyage, fauche ou pâturage	
Eutrophisation naturelle des sols		Entretien régulier par coupe (broyage, fauche ou pâturage) avec exportation des produits		Entretien régulier par coupe (broyage, fauche ou pâturage) avec exportation des produits							Entretien régulier par coupe (broyage, fauche ou pâturage) avec exportation des produits	
Facteurs anthropiques												
Modification du fonctionnement hydraulique de la Seine et des noues (drainage, mise en place de barrages...)		Maintien de conditions d'inondations compatibles avec les enjeux écologiques		Maintien de conditions d'inondations compatibles avec les enjeux écologiques				Maintien de conditions d'inondations compatibles avec les enjeux écologiques				
Apport localisé d'éléments phosphatés et de matières organiques et oxydables issus de rejets domestiques et industriels		Mise en place de systèmes de traitement des eaux conformes à la réglementation en vigueur							Mise en place de systèmes de traitement des eaux conformes à la réglementation en vigueur	Mise en place de systèmes de traitement des eaux conformes à la réglementation en vigueur		
Exploitation de la nappe alluviale	Prélèvements d'eau dans la nappe alluviale et la nappe de la craie	Absence d'actions susceptibles de modifier défavorablement les conditions d'inondation par remontée de nappe		Absence d'actions susceptibles de modifier défavorablement les conditions d'inondation par remontée de nappe				Absence d'actions susceptibles de modifier défavorablement les conditions d'inondation par remontée de nappe				
	Entretien des zones de captage et de leurs abords		Mise en œuvre d'opérations d'entretien compatibles avec les enjeux écologiques									
Exploitations alluvionnaires aux abords	Perturbations hydrogéologiques	Respect de la réglementation de la Réserve Naturelle (interdiction de toute exploitation alluvionnaire) et mise en œuvre de réaménagements soignés aux abords, limitant les perturbations du fonctionnement hydraulique de la nappe alluviale et permettant de reconstituer des milieux d'intérêt écologique		Respect de la réglementation de la Réserve Naturelle (interdiction de toute exploitation alluvionnaire) et mise en œuvre de réaménagements soignés aux abords, limitant les perturbations du fonctionnement hydraulique de la nappe alluviale et permettant de reconstituer des milieux d'intérêt écologique				Respect de la réglementation de la Réserve Naturelle (interdiction de toute exploitation alluvionnaire) et mise en œuvre de réaménagements soignés aux abords, limitant les perturbations du fonctionnement hydraulique de la nappe alluviale et permettant de reconstituer des milieux d'intérêt écologique				
Agriculture	Apport d'engrais, de pesticides et de matières en suspension	Mise en œuvre de contrats d'agriculture durable limitant l'effet des apports d'engrais et de pesticides et les phénomènes d'érosion des sols agricoles (reconversion de cultures en prairies des cultures...)		Mise en œuvre de contrats d'agriculture durable limitant l'effet des apports d'engrais et de pesticides et les phénomènes d'érosion des sols agricoles (reconversion de cultures en prairies des cultures...)				mise en place de cultures intermédiaires en période hivernale, implantation de bandes herbacées en bordure				
Populiculture		Respect de la réglementation de la Réserve Naturelle (interdiction de toute nouvelle plantation de peupliers au sein d'espaces herbacés), transformation de populières en boisements à caractère naturel, en futaies claires ou en milieux herbacés d'intérêt écologique		Respect de la réglementation de la Réserve Naturelle (interdiction de toute nouvelle plantation de peupliers au sein d'espaces herbacés), transformation de populières en boisements à caractère naturel, en futaies claires ou en milieux herbacés d'intérêt écologique				Respect de la réglementation de la Réserve Naturelle (interdiction de toute nouvelle plantation de peupliers au sein d'espaces herbacés), transformation de populières en boisements à caractère naturel, en futaie claire ou en milieux herbacés d'intérêt écologique				
Production de bois de chauffage			Maintien d'îlots de sénescence, adaptation des modalités d'exploitation et préservation des stations d'espèces remarquables		Maintien d'îlots de sénescence, adaptation des modalités d'exploitation et préservation des stations d'espèces remarquables							

Habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire												
Priorité de conservation												
		Forte		Assez forte				Moyenne			Faible	
Facteurs ayant une influence sur les milieux naturels		Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux, basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (Code Natura 2000 : 6410-1)	Chênaie-frênaie alluviale (Code Natura 2000 : 91F0)	Pelouse sèche sablo-calcaricole du Mesobromion erecti (Code Natura 2000 : 6210)	Chênaie-ormaie à Frêne oxyphyllé (Code Natura 2000 : 91F0 - 3)	Aulnaie-frênaie alluviale (Code Natura : 91E0 - 11)	Frênaie alluviale (Code Natura 2000 : 91F0)	Chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire (Code Natura 2000 : 91F0)	Eaux stagnantes et végétations aquatiques et amphibies associées (Code Natura 2000 : 3150 - 1 et habitat de la Cordulie à corps fin)	Eaux faiblement courantes et végétations aquatiques et amphibies associées (Code Natura 2000 : 3150 - 4 et habitat de la Bouvière, du Chabot, de la Cordulie à corps fin et de la Lamproie de Planer)	Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne (Code Natura 2000 : 6430 - 1)	Saulaie arborescente à Saule blanc (Code Natura 2000 : 91E0 1)
Démoustication		Limitation ou arrêt des traitements anti-moustiques										
Chasse	Chasse (stricto sensu)											
	Mise en place d'agrains destinés au grand gibier	Localisation des agrains hors des espaces herbacés d'intérêt écologique		Localisation des agrains hors des espaces herbacés d'intérêt écologique								
	Broyage régulier de layons de chasse, de chemins ou d'espaces herbacés	Avec exportation des produits de coupe		Avec exportation des produits de coupe							Avec exportation des produits de coupe	
	Mise en place de cultures et jachères à vocation cynégétique											
Pêche												
Fréquentation (piétons, engins motorisés terrestres, loisirs nautiques)	Circulation d'engins motorisés	Respect de la réglementation de la Réserve Naturelle (interdiction de toute circulation et tout stationnement en dehors des voies publiques, sauf cas particuliers)						Respect de la réglementation de la Réserve Naturelle (interdiction de toute circulation et tout stationnement en dehors des voies publiques, sauf cas particuliers)				
	Activités nautiques							Limitation de la fréquentation au sein des espaces les plus sensibles				
Gestion conservatoire des milieux naturels	Mise en œuvre d'opérations de restauration et de gestion des milieux naturels											
	Absence volontaire d'intervention au sein des milieux boisés											
Entretien des noues pour le maintien de leur fonctionnalité hydraulique	Mise en œuvre d'opérations régulières de broyage et d'élagage		Limitation des travaux d'élagage au sein des espaces les plus sensibles (risque de destruction d'espèces protégées)			Limitation des travaux d'élagage au sein des espaces les plus sensibles						
	Mise en œuvre d'opérations régulières de curage							Mise en œuvre d'un curage doux, limité au strict nécessaire (linéaires réduits), réalisé de façon moins fréquente (en rotation sur 10 ans) et en respectant la sensibilité des milieux (présence de groupements végétaux et d'espèces animales ou végétales remarquables)				
	Repositionnement des boues de curage sur les berges des noues	Exportation des boues de curage						Exportation des boues de curage				

- Effet fortement perturbant
- Effet faiblement perturbant
- Absence d'influence sur le milieu
- Effet positif

4.3. - Définition des objectifs

Le document d'objectifs est un outil de planification devant déboucher sur des propositions d'objectifs de développement durable et d'actions destinées à assurer la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, tout en assurant la sauvegarde des activités socio-économiques et culturelles s'exerçant sur le site.

Compte tenu des enjeux mis en évidence dans les chapitres précédents, ces objectifs à long terme seront :

- de préserver et de restaurer les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur des territoires cohérents ;
- d'assurer une information régulière et une sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de préservation du patrimoine naturel
- de mettre en œuvre des mesures foncières et d'adaptation de la réglementation en place afin de favoriser la préservation et la restauration du patrimoine naturel du site Natura 2000 ;
- d'affiner les connaissances concernant les aspects fonciers et évaluer les effets des opérations mises en œuvre sur le patrimoine naturel du site Natura 2000.

4.3.1 - Préserver et restaurer les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur des territoires cohérents

Le document d'objectifs aura pour enjeu principal de favoriser la préservation et la valorisation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présentant une forte priorité de conservation, soit :

- la chênaie-frênaie alluviale à Orme lisse et Vigne des bois ;
- les prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (faciès prairiaux et sciaphiles).

Dans un second temps, il sera également nécessaire d'engager des opérations en faveur des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présentant une priorité de conservation assez forte, soit :

- l'aulnaie-frênaie alluviale, la frênaie alluviale, la chênaie-frênaie alluviale hors boisements à Orme lisse et Vigne des bois et la chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire ;
- la chênaie-ormaie à Frêne à folioles étroites ;
- les pelouses sèches sablo-calcaricoles du *Mesobromion erecti*.

Enfin, des contrats pourront également être mis en place afin d'assurer la préservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présentant des priorités de conservation moyennes à faibles, soit :

- les eaux stagnantes et faiblement courantes qui constituent des lieux de vie adaptés pour les 4 espèces d'intérêt communautaire recensées : la Bouvière, le Chabot, la Lamproie de Planer et la Cordulie à corps fin ;
- la saulaie arborescente à Saule blanc ;
- la mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne.

4.3.2 - Assurer une information régulière et une sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de préservation du patrimoine naturel

Afin d'associer les acteurs locaux aux actions de préservation et de restauration du patrimoine naturel et de faciliter la mise en œuvre de contrats Natura 2000, il conviendra de réaliser des opérations régulières de sensibilisation et d'information (organisation de réunions thématiques, diffusion de documents thématiques d'information...).

4.3.3 - Mettre en œuvre des mesures foncières et d'adaptation de la réglementation en place

La mise en œuvre de mesures foncières et réglementaires aura pour objectifs :

- d'accroître, si nécessaire et si des opportunités se présentent, la maîtrise foncière par les collectivités ou les organismes gestionnaires et/ou la maîtrise d'usage sur le territoire du site Natura 2000 ;
- d'adapter la réglementation en place afin de permettre une gestion cohérente du patrimoine naturel sur les Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer.

4.3.4 - Affiner les connaissances concernant les aspects fonciers et évaluer les effets des opérations mises en œuvre

Il s'agira :

- d'affiner les connaissances concernant les aspects fonciers afin de faciliter la mise en œuvre des opérations du document d'objectifs (réalisation d'une cartographie informatique des données...) ;
- de réaliser un suivi régulier des principaux paramètres écologiques du site Natura 2000 afin d'évaluer l'efficacité des mesures proposées et éventuellement d'adapter les modalités d'entretien et de restauration préconisées ou de caler les variations de niveaux d'eau.

PRESCRIPTIONS DE GESTION ET DE SUIVI

5 - PRESCRIPTION DE GESTION ET DE SUIVI

5.1. - Cadre réglementaire

5.1.1 - Contenu de ce chapitre du document d'objectifs

Conformément à la dernière circulaire du 24 décembre 2004, le document d'objectifs doit contenir :

- des propositions de mesures contractuelles et réglementaires permettant d'atteindre les objectifs définis précédemment ;
- les cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées ;
- l'indication de dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- la description des procédures d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces

5.1.2 - Nature des mesures contractuelles proposées

Les mesures contractuelles seront de 2 types :

- **Pour les milieux agricoles**, il s'agira de « **CAD Natura 2000** » (Contrats d'agriculture durable) cofinancés par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité. Ces contrats seront d'une durée de 5 ans, renouvelable. Dans le cas présent, on utilisera les **contrats type territoriaux du Pays Bassée Montois** qui pourront être mis en place à court terme. Pour l'ensemble de ces mesures, l'indemnité agro-environnementale devrait être bonifiée de **20 % du fait du classement du territoire en Site d'Intérêt Communautaire (site Natura 2000)** ;
- **Pour les milieux non agricoles**, il s'agira de « **contrats Natura 2000** » cofinancés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : ceux-ci concernent les milieux forestiers (éligible au titre de la mesure i.2.7 du PDRN) et les autres milieux non agricoles et non forestiers (mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN). Ils définissent les engagements du contractant (propriétaire ou mandataire) dont certains donnent lieu à **contrepartie financière**. Par ailleurs, la signature de contrats détermine une **exonération de la taxe sur le foncier non bâti**.
 - **Les contrats Natura 2000 « forestiers »** devront s'inscrire dans les **13 mesures éligibles pour lesquelles les conditions générales de mise en œuvre ont été définies précisément dans la dernière circulaire d'application**. Ces contrats sont d'une durée d'engagement de **5 ans renouvelables, excepté pour la mesure K « dispositif favorisant le développement de bois sénescents »** pour laquelle la durée est de **30 ans**.
 - **Les contrats Natura 2000 « autres milieux »** devront s'inscrire dans les **25 grandes mesures éligibles pour lesquelles les conditions générales de mise en œuvre n'ont pas encore été définies précisément et sont en cours d'élaboration**. En l'état actuel, les préconisations idéales seront faites sur la base des caractéristiques des habitats de la Bassée. Celles-ci pourront être amenées à être réadaptées lors des actualisations de la circulaire d'application.

D'autre part, la loi relative au développement des territoires ruraux a introduit un nouvel outil contractuel : la charte Natura 2000.

Les chartes Natura 2000 sont signées pour des engagements non rémunérés pour une durée de 5 ou 10 ans ; l'avantage financier étant notamment une **exonération de la taxe sur le foncier non bâti**.

Rappelons, par ailleurs, que la signature de contrats ou de chartes Natura 2000 s'effectuera sur la base du volontariat.

5.1.3 - Priorité dans l'utilisation des Contrats Natura 2000

Afin d'ajuster les prévisions régionales avec le montant de l'enveloppe régionale de droits à engager pour la signature de contrats Natura 2000, les priorités suivantes ont été retenues :

- Les actions visant le **maintien** des habitats d'intérêt communautaire **dans un état de conservation favorable** sont à privilégier par rapport aux actions de **rétablissement ou de restauration** ;
- Les actions visant les habitats **dont l'état de conservation est défavorable au niveau national** sont prioritaires. Aujourd'hui, une première liste des habitats en état de conservation favorable a été établie pour les seuls milieux forestiers. Celle-ci est amenée à évoluer en fonction de l'évolution des connaissances. *En l'état actuel, tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site de la Bassée sont considérés en état de conservation défavorable et sont donc prioritaires pour une contractualisation. Pour les autres milieux non forestiers, aucune liste n'existe. Les priorités proposées seront basées sur l'état des connaissances des enjeux nationaux.*
- Les contrats permettant d'atteindre les **seuils d'efficacité technique des mesures** sont à privilégier. *Dans le cas présent, le morcellement du parcellaire foncier, en particulier sur les espaces boisés, combiné au fait que la contractualisation s'effectuera sur la base du volontariat, risque de générer un éparpillement géographique des mesures limitant leur efficacité. Cette problématique devra être prise en compte et des solutions devront être proposées (limitation des périmètres d'application des mesures, mise en place d'une structure animatrice du document d'objectifs, de structures mandataires...).*
- La priorité sera donnée aux contrats Natura 2000 signés pour des forêts dotées d'un **document de gestion** arrêté, agréé ou approuvé, même si la nature de la forêt ne nécessite pas la rédaction d'un Plan Simple de Gestion (PSG). *Sur le site de la Bassée, les propriétés forestières actuellement dotées d'un PSG sont très minoritaires (2 plans simples de gestion en cours de validité ou de renouvellement) ; l'essentiel des propriétés étant privées et de superficie inférieure à 25 ha. L'élaboration d'autres plans simples de gestion est toutefois envisageable, notamment dans le cadre de la création d'associations syndicales de gestion forestière ou sur les propriétés appartenant à des collectivités publiques (Agence de l'Eau Seine-Normandie) ou des associations (Association Pro Natura).*

5.1.4 - Contenu des cahiers des charges type des mesures relevant de Contrats Natura 2000

- Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre ;
- Périmètre d'application de la mesure. *Dans le cas présent, étant donné les problèmes rencontrés lors du calage des différents fonds informatiques utilisés (fonds IGN,*

photographies aériennes, fonds cadastraux) et les importants risques d'erreurs liés à la localisation parcellaire des mesures, les cartes de localisation n'ont pas pu être réalisées sur fond cadastral. Il sera donc nécessaire de prévoir dans le budget d'animation du document d'objectifs, des prestations de digitalisation des parcelles cadastrales (SE07 et de balisage in situ des parcelles concernées par les contrats Natura 2000 ;

- Code de référence (Cf. annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004) ;
- Descriptif précis des engagements du bénéficiaire de contrat Natura 2000, en distinguant ceux non rémunérés de ceux rémunérés ;
- Nature et montant des aides proposées, en contrepartie financière des actions mises en œuvre. Seront distingués les investissements (notamment pour toutes les mesures forestières) des aides pluriannuelles (pour les mesures de gestion à réitérer au cours de la période d'engagement). Pour les mesures forestières, un barème régional ou un montant maximal par hectare du devis subventionnable sera fixé par le préfet de région. *En l'état actuel, les propositions seront faites sur la base des tarifs habituellement pratiqués dans la région.*
- Durée et modalités de versements des aides ;
- Points du cahier des charges susceptibles de faire l'objet d'un contrôle in situ ;
- Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure mise en œuvre. *Dans le cas présent, les indicateurs de suivi et d'évaluation de chacune des mesures proposées seront présentés de façon sommaire dans les différents cahiers des charges types. Ils feront l'objet d'une présentation globale dans le chapitre 4.4 « Description des mesures de suivi écologique proposées ».*

5.1.5 - Contenu des cahiers des charges type des mesures relevant du CAD Natura 2000

- Objectifs poursuivis, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre ;
- Périmètre d'application de la mesure ;
- Liste des actions agro-environnementales avec mention du code d'action du cahier des charges national RTA ;
- Modalités de financement des aides ;
- Points du cahier des charges susceptibles de faire l'objet d'un contrôle in situ ;
- Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure mise en œuvre.

5.2. - Mesures proposées

5.2.1 - Définition des mesures

Compte tenu des objectifs définis précédemment, 24 mesures sont proposées. Elles appartiennent aux quatre grandes thématiques suivantes :

- les actions de restauration et de gestion des habitats et des espèces (code GH) : 15 mesures ;
- les mesures liées à l'information et à la sensibilisation des acteurs locaux (code FA) : 1 mesure ;
- les mesures foncières et réglementaires (code RE) : 3 mesures ;
- les opérations liées au suivi écologique et à l'amélioration des connaissances (code SE) : 5 mesures.

Elles ont été classées en **3 catégories selon leur niveau de priorité**. Parmi ces mesures :

- 10 sont susceptibles de faire l'objet de Contrats Natura 2000 « autres milieux » (*codes de référence commençant par A et inscrits en italique dans le tableau suivant*) ;
- 3 sont susceptibles de faire l'objet de Contrats Natura 2000 « forestiers » (*codes de référence commençant par F et inscrits en italique dans le tableau suivant*) ;
- 1 correspond à la mise en œuvre de CAD Natura 2000 au sein d'espaces agricoles ;
- 10 ne sont pas contractualisables.

5.2.1.1 Objectifs prioritaires

Objectifs à moyen terme	Mesures à mettre en œuvre à court terme	Codes des mesures
Préserver et restaurer les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Améliorer l'inondabilité des milieux et la connexion des espaces aquatiques	Mise en place d'aménagements hydrauliques adaptés	GH01 <i>A TM 002</i>
	Mise en œuvre d'une gestion des niveaux d'eau compatible avec les enjeux écologiques	GH02 <i>A TM 002</i>
Favoriser le maintien et l'extension de la chênaie-frênaie alluviale à Orme lisse et Vigne des bois	Investissements pour le maintien, la réhabilitation ou la recréation de boisements alluviaux comprenant la mise en place de dispositifs favorisant le développement de bois sénescents	GH03 <i>F 27 006,</i> <i>F 27 012</i>
Favoriser la restauration et le maintien des prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (faciès prairiaux et sciaphiles)	Débroussaillage de fruticées et de saulaies arbustives et coupe de boisements (si les documents d'urbanisme le permettent ou si l'état boisé n'est pas avéré) pour la restauration de milieux herbacés	GH05 <i>A TM 004</i>
	Création de clairières au sein des Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer	GH06 <i>F 27 001</i>
	Aménagement de fossés et/ou de chenaux permettant de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux hygrophiles à mésohygrophiles	GH07 <i>A TM 002</i>
	Mise en œuvre de décapages localisés avec exportation des produits	GH08 <i>A TM 003</i>
	Gestion des milieux herbacés par fauche avec exportation des produits et/ou pâturage	GH09 <i>A TM 004</i>
Assurer la préservation de la biodiversité et de la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Mise en œuvre de Contrats d'Agriculture Durable au sein des espaces agricoles	GH14
Assurer une information régulière et une sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de préservation du patrimoine naturel	Diffusion d'informations thématiques (présentation des enjeux et objectifs du plan de gestion et du document d'objectifs, de la réglementation en place, des mesures et aides proposées dans le cadre des activités agricoles, sylvicoles...) au travers de réunions ou de plaquettes d'information	FA11
Adapter la réglementation en place	Adaptation des documents d'urbanisme (notamment au niveau des Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer) et des plans simples de gestion afin d'assurer une gestion cohérente du patrimoine naturel	RE01
Accroître, si nécessaire et si des opportunités se présentent, la maîtrise foncière par les collectivités ou les organismes gestionnaires et/ou la maîtrise d'usage sur le territoire de la Réserve, en fonction notamment du niveau de contractualisation Natura 2000 qui sera obtenu	Définition de politiques d'acquisition concertées	RE02
	Mise en place de conventions entre l'AGRENABA et les propriétaires favorables, notamment privés	RE03
Affiner les connaissances concernant les aspects fonciers afin de faciliter la mise en œuvre des mesures du plan de gestion et du document d'objectifs	Mise en œuvre d'études cadastrales complémentaires (réalisation d'une cartographie informatique des données)	SE07

5.2.1.2 Objectifs secondaires

Objectifs à moyen terme	Mesures à mettre en œuvre à court terme	Codes des mesures
Préserver et restaurer les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Favoriser le maintien et l'extension de la chênaie-frênaie alluviale, hors boisements à Orme lisse et Vigne des bois, de l'aulnaie-frênaie alluviale, de la frênaie alluviale, et de la chênaie-frênaie sur sol sec	Investissements pour le maintien, la réhabilitation ou la recréation de boisements alluviaux comprenant la mise en place de dispositifs favorisant le développement de bois sénescents	GH03 F 27 006
	Mise en œuvre de régénérations dirigées pour la restauration de boisements alluviaux et rivulaires	GH04 F 27 003
Favoriser la restauration et l'extension de la frênaie à Frêne à folioles étroites	Mise en œuvre de régénérations dirigées pour la restauration de boisements alluviaux et rivulaires	GH04 F 27 003
Favoriser la restauration et le maintien de la pelouse sèche sablo-calcaricole du <i>Mesobromion erecti</i>	Débroussaillage de fruticées et de saulaies arbustives et coupe de boisements (si les documents d'urbanisme le permettent ou si l'état boisé n'est pas avéré) pour la restauration de milieux herbacés	GH05 A TM 004, A FH 005
	Création de clairières au sein des Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer	GH06 F 27 001
	Mise en œuvre de décapages localisés avec exportation des produits	GH08 A FH 007
	Gestion des milieux herbacés par fauche avec exportation des produits et/ou pâturage	GH09 A TM 004 A FH 005

5.2.1.3 Autres objectifs possibles

Objectifs à moyen terme	Mesures à mettre en œuvre à court terme	Codes des mesures
Préserver et restaurer les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Favoriser la restauration et le maintien de la mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne	Débroussaillage de fruticées et de saulaies arbustives et coupe de boisements (si les documents d'urbanisme le permettent ou si l'état boisé n'est pas avéré) pour la restauration de milieux herbacés	GH05 A TM 004
	Création de clairières au sein des Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer	GH06 A TM 004
	Gestion des milieux herbacés par fauche avec exportation des produits et/ou pâturage	GH09 A TM 004
Favoriser la restauration et le maintien des groupements aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes et stagnantes et des espèces animales d'intérêt communautaire associées (Lamproie de Planer, Chabot, Bouvière et Cordulie à corps fin)	Entretien des milieux aquatiques par curages doux réalisé en rotation sur 10 ans, avec exportation des boues	GH10 A HE 008
	Gestion des groupements amphibiens par faucardage réalisé en rotation sur 10 ans avec exportation des produits	GH11 A HE 004
	Reconstitution de groupements végétaux aquatiques et amphibiens par reprofilage de berges voire végétalisation	GH12 A HE 010
	Mise en place d'aménagements au niveau des ouvrages hydrauliques afin de favoriser la circulation des poissons de la Seine vers les noues	GH13 A HE 010
Assurer la préservation de la biodiversité et de la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Adaptation des pratiques cynégétiques (modification des modalités d'agraineage du grand gibier) afin d'assurer leur compatibilité avec les enjeux écologiques	GH16

Objectifs à moyen terme	Mesures à mettre en œuvre à court terme	Codes des mesures
Evaluer les effets des opérations mises en œuvre		
Réaliser un suivi régulier des principaux paramètres écologiques	Suivi des niveaux et de la qualité des eaux	SE08
	Suivi phyto-écologique, cartographique et photographique des formations végétales les plus remarquables	SE09
	Suivi d'espèces végétales remarquables	SE10
	Suivi d'espèces animales remarquables	SE11

5.2.2 - Orientations générales pour la mise en œuvre

La mise en œuvre des mesures contractuelles devra se faire sur des territoires cohérents et pour une durée d'engagement suffisante, de manière à atteindre les seuils d'efficacité technique des mesures. Pour y parvenir, plusieurs solutions sont envisageables :

- **limiter l'aire d'éligibilité des habitats étendus**, notamment forestiers, à des secteurs prioritaires, de manière à favoriser la concentration de la contractualisation ;
- **mettre en place une structure animatrice efficace, impliquée localement**, de manière à recenser les bénéficiaires potentiels des différentes mesures et à assurer l'animation, la sensibilisation, l'information et l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. De part sa fonction, l'AGRENABA apparaît la structure adaptée ;
- **privilégier un mandatement** pour la passation de contrats Natura 2000 sur des parcelles contiguës. Il pourrait être fait au profit de l'AGRENABA, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine, de communes ou d'associations syndicales de gestion forestière... Outre la mise en œuvre d'actions sur des surfaces cohérentes, cette solution présente l'avantage de simplifier les formalités administratives des petits propriétaires. C'est toutefois la personne ou la structure disposant du mandat qui est officiellement responsable de la bonne application de la mesure et qui subit les éventuelles sanctions en cas de non respect des engagements ;
- **poursuivre la politique d'acquisition foncière** par les collectivités et les organismes publics de manière à disposer de propriétés de taille suffisante ;
- privilégier la mise en place de contrats Natura 2000 forestiers sur les secteurs disposant d'un **PSG ou d'un schéma d'aménagement à moyen terme**.

5.3. - Description des mesures proposées pour la restauration et la gestion des habitats et des espèces

5.3.1 - Mise en place d'aménagements hydrauliques adaptés - GH01

Objectifs, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre

Objectifs	Améliorer l'inondabilité des milieux (forêt alluviale, prairie)
Moyens à mettre en œuvre	Mise en place d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau (seuils, vannes...)
Résultats à atteindre	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'inondations hivernales adaptées aux exigences écologiques des habitats et des habitats d'espèces hygrophiles à mésohygrophiles • Mise en place d'un système de gestion des niveaux d'eau permettant une maîtrise de la répartition spatiale des inondations (limitations des inondations au sein des espaces agricoles ou au niveau des principaux axes de circulation)

Périmètre d'application de la mesure

La mesure pourrait concerner (cf. carte n°14) :

- l'ensemble des noues traversant le site Natura mais aussi le canal de dérivation du Bois du Chêne et le tronçon de la noue d'Hermé situé entre sa confluence avec le canal de dérivation et les limites du site Natura 2000 ;
- les bras de Seine de Noyen-sur-Seine ;
- et éventuellement les mares et les plans d'eau de gravières.

Caractéristiques techniques de la mesure

Les actions à mener pour optimiser l'alimentation en eau des habitats hygrophiles à mésohygrophiles du site Natura 2000 seront à préciser dans le cadre d'études topographiques, hydrologiques, hydrobiologiques et hydrogéologiques préalables. **Elles devront toutefois être limitées au strict nécessaire et définies de façon à éviter le cloisonnement des milieux et les perturbations sur la circulation des poissons, notamment en période de frai.** Les aménagements pourraient comprendre **l'installation d'ouvrages hydrauliques, associés à des travaux de renaturation des annexes hydrauliques** (travaux de reprofilage et de végétalisation – GH12, aménagement de fossés et de chenaux – GH07) **et à la mise en place d'aménagements favorisant la circulation des poissons (GH13), notamment les espèces d'intérêt communautaire.**

Les ouvrages envisagés pourraient être de trois types :

- **des vannes à crémaillère (cf. carte n°14 et planche n°4)**, mises en place en complément de celle actuellement existante sur le canal de dérivation du Bois du Chêne. Ces ouvrages, qui constituent un investissement important, limitent toutefois le cloisonnement des milieux pour les poissons et les phénomènes de colmatage. Ces équipements seront préférentiellement localisés sur les parties aval des principales noues traversant le site Natura 2000. Ils pourraient être directement fixées sur des ouvrages en place (ponts) afin de réduire les coûts de mise en œuvre des travaux, après accord des services administratifs concernés (DDE, Conseil Général de Seine et Marne...). **On veillera toutefois à assurer leur compatibilité avec les équipements en place et les habitations présentes aux abords ;**
- **des vannes à batardeaux (cf. carte n°14 et planche n°4)**. Ces ouvrages, moins coûteux que les vannes à crémaillère, limitent toutefois la circulation des poissons et favorisent la sédimentation des matières en suspension. Ils pourraient toutefois être disposés dans la partie centrale du site Natura 2000, au niveau des principaux points de confluence des noues, de façon à optimiser localement la maîtrise des niveaux d'eau et des fréquences des inondations. On pourra, alors, se baser sur les données historiques existantes (localisation des ouvrages mis en place au XIXème siècle, vestiges d'ouvrages anciens, aujourd'hui abandonnés) :
- **des seuils à caractère naturel (cf. carte n°14)**. Cet type d'aménagement pourra être réalisé à partir de remblais inertes voire d'enrochements. Il devra être conçu de façon à être quasi-constamment immergé afin de limiter le cloisonnement des milieux. Moins coûteux que les deux ouvrages précédents, il aura néanmoins pour inconvénients principaux de favoriser la sédimentation des matières en suspension et d'être moins efficace que les vannes à crémaillères ou les vannes à batardeaux pour la maîtrise des niveaux d'eau et des fréquences d'inondation. Il pourra également être disposés dans la partie centrale du site Natura 2000, au niveau des principaux points de confluence des noues.

Des échelles limnimétriques devront également être installées au niveau des différents ouvrages de manière à faciliter le suivi et la gestion ultérieure des niveaux d'eau.

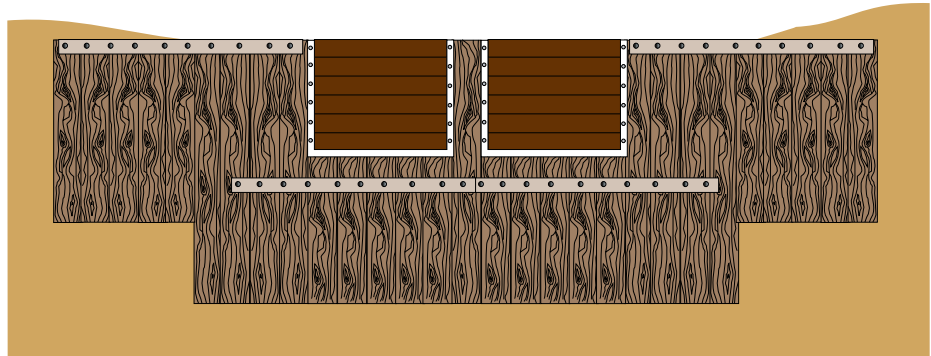
Modalités de mise en oeuvre

La mise en œuvre de ces aménagements n'est envisageable que si une **cohérence d'action sur l'ensemble du territoire est possible**, avec un projet porté par une structure mandataire. Celle-ci pourrait être le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine.

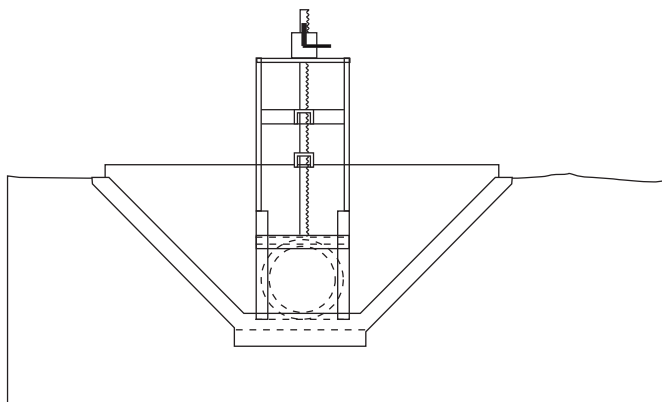
Le projet devra être élaboré en étroite **collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux concernés**, notamment le Conseil Supérieur de la Pêche, la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine ou les Services de la Navigation de la Seine, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie...

Il devra être présenté à la MISE (Mission Interservices de l'Eau) afin de définir les éventuelles procédures à mettre en œuvre au titre de la Loi sur l'Eau (art. L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement) : demande d'autorisation et/ou de déclaration, réalisation d'un dossier d'incidence, d'une enquête publique...

Vanne à batardeaux



Vanne à crémaillère



Signalons enfin que **les études préalables ne sont pas finançables au travers de Contrats Natura 2000 mais les aménagements hydrauliques le sont (code de référence : A TM 002)**. Les investissements pourraient alors être pris en charge totalement sur présentation d'éléments comptables justificatifs (devis et facture).

En conséquence, l'objectif à atteindre pourrait être la réalisation d'études préalables au cours des 5 prochaines années, afin de définir précisément les aménagements à réaliser lors de la révision du document d'objectifs. Le cas échéant, un cahier des charges type pourra alors être établi.

5.3.2 - Mise en œuvre d'une gestion des niveaux d'eau compatible avec les enjeux écologiques - GH02

Objectifs, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre

Objectifs	Améliorer l'inondabilité des milieux et la connexion des espaces aquatiques
Moyens à mettre en œuvre	Surveillance des niveaux d'eau et gestion des cotes de retenue des eaux au niveau des différents ouvrages hydrauliques mis en place
Résultats à atteindre	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'inondations hivernales dont la fréquence de retour sera à adapter aux exigences écologiques des habitats et des habitats d'espèces hygrophiles à mésohygrophiles (de 1 à 5 ans) • Maîtrise de la répartition spatiale des inondations (limitations des inondations au sein des espaces agricoles ou au niveau des principaux axes de circulation)

Périmètre d'application de la mesure

La mesure pourrait concerner (cf. carte n°14) :

- l'ensemble des noues traversant le site Natura mais aussi le canal de dérivation du Bois du Chêne et le tronçon de la noue d'Hermé situé entre sa confluence avec le canal de dérivation et les limites du site Natura 2000 ;
- les bras de Seine de Noyen-sur-Seine ;
- et éventuellement les mares et les plans d'eau de gravières.

Caractéristiques techniques de la mesure

Les modalités de gestion des niveaux d'eau sur le site Natura 2000 de la Bassée seront à définir précisément à l'issue des études topographiques, hydrologiques, hydrobiologiques et hydrogéologiques préalables aux aménagements hydrauliques. On peut toutefois d'ores et déjà préciser qu'elles pourraient avoir pour objectif de maintenir des fréquences de retour d'inondations adaptées aux exigences écologiques des habitats et des habitats d'espèces hygrophiles à mésohygrophiles (cf. tableau suivant) **tout en permettant de maintenir les activités socio-économiques et de maintenir hors inondation les secteurs habités**. Elles devront également être définies de façon à concilier l'amélioration des conditions d'inondation avec les enjeux de préservation des poissons d'intérêt communautaire et/ou écologique, notamment en évitant de perturber la circulation des poissons en période de frai.

Habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire visés	Code Natura 2000	Fréquence approximative de retour théorique des inondations hivernales
Eaux stagnantes à faiblement courantes et végétations aquatiques et amphibies associées (habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire : Cordulie à corps fin, Chabot, Bouvière et Lamproie de Planer)	3150-1 et 3150-4	Inondation permanente
Chênaie-ormaie à Frêne oxyphylle	91F0-3	Inondation annuelle à biennale
Saulaie arborescente à Saule blanc	91E0-1	
Aulnaie-frênaie alluviale	91E0-11	
Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux, basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est	6410-1	Inondation biennale à quinquennale
Mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne	6430-1	
Frênaie alluviale	91F0	
Chênaie-frênaie alluviale	91F0	Inondation triennale à quinquennale

Une gestion, basée sur l'observation directe et sur les résultats du suivi des niveaux d'eau, peut toutefois d'ores et déjà être mise en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine, Services de la Navigation de la Seine, Agence de l'Eau Seine-Normandie...). Réalisée en fonction des variations d'inondation observées, elle consistera à adapter les modalités actuelles d'ouverture et de fermeture de la vanne du Bois du Chêne de façon à :

- conserver, en période automnale et hivernale (novembre à février), un niveau d'eau le plus élevé possible en limitant l'évacuation des crues d'origine phréatique (nappe alluviale) ou fluviale (Seine) ;
- faire varier progressivement les niveaux d'eau en mars-avril et octobre-novembre en veillant notamment à assurer leur compatibilité avec les pratiques culturelles existantes ;
- exonder l'ensemble du site Natura 2000 au cours de l'été (mai à septembre).

Modalités de mise en oeuvre

Les modalités de gestion des niveaux d'eau envisagées dans un premier temps (avant la mise en place des autres ouvrages hydrauliques) au niveau de la vanne du Bois du Chêne pourraient correspondre à des engagements non rémunérés au travers d'une convention ou d'une Charte signée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine.

Par la suite, après installation de différents ouvrages hydrauliques et d'échelles limnimétriques, le suivi et la gestion des niveaux d'eau pourraient faire l'objet d'une prestation donnant lieu à contrepartie financière au travers d'un contrat Natura 2000 (**code de référence : A TM 002**). Pour une cohérence de mise en œuvre, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine pourrait être le contractant au travers d'un mandat. **Un cahier des charges type pourra être établi lors de la prochaine révision du Document d'Objectifs.**

5.3.3 - La charte Natura 2000

Une charte Natura 2000 est incluse au document d'objectifs conformément à la circulaire DNP/SDEN N°2007-1 du 26 avril 2007. Elle comporte des recommandations et des engagements déclinés en fonction des grands types de milieux présents.

Ont ainsi été distingués :

- des engagements généraux s'appliquant à l'ensemble du site Natura 2000 ;
- des engagements relatifs aux milieux forestiers ;
- des engagements relatifs aux milieux humides ;
- des engagements relatifs aux milieux ouverts ;
- des engagements relatifs aux zones de culture.

La charte est complétée par deux tableaux de correspondance définissant les grands types de milieux retenus et précisant les engagements à respecter pour chaque cas de figure.

Charte Natura 2000 du site FR1100798 de la Bassée

Préambule

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux propriétaires (et plus généralement les titulaires de droit réel et personnels) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte Natura 2000.

La présente charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le document d'objectifs. Son objectif est d'orienter la gestion sur les parcelles concernées de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais en compensation, tout propriétaire signataire peut bénéficier des avantages suivants :

- exonération de la taxe sur le foncier non bâti (loi DTR) ;
- exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit ;
- déduction des revenus fonciers au titre des travaux ou de gros entretiens en milieux forestiers.

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans, ou 10 ans dans le cas d'une propriété forestière, selon l'engagement du signataire.

Des contrôles du respect des engagements de la charte seront effectués sur place par les services de la DDAF, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire de la charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du propriétaire et *a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles contractualisées*. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

RECOMMANDATIONS

- Ne pas réaliser de fauches sur les chemins et leurs abords entre le 15 avril et le 15 août et ne réaliser que des fauches partielles (réalisation en deux temps sur une année).

ENGAGEMENTS

- N°1 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à autoriser l'accès de ses parcelles faisant l'objet d'une charte aux experts scientifiques mandatés par le préfet ainsi qu'en cas de contrôle aux représentants de l'Etat.
- N°2 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas drainer les sols par la création de nouveaux aménagements susceptibles de modifier artificiellement le régime hydraulique quelque soit les habitats présents sur les sites.
 - points de contrôle : réalisation d'aménagements
- N°3 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas pratiquer ni autoriser la circulation à des fins de loisirs de véhicules à moteurs (quads, moto tout terrain, 4X4, ..etc.) sur les parcelles contractualisées, en-dehors des voies ouvertes à la circulation publique.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- N°4 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas autoriser ou procéder soi-même à l'introduction d'espèces animales (excepté le faisan de Colchide dans le cadre des activités cynégétiques) ou végétales non autochtones ou invasives sauf à des fins agricoles ou pastorales.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- N°5 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas autoriser ou procéder soi-même au dépôt de matériaux ou de déchets y compris les déchets verts sur les parcelles faisant l'objet de la charte, sauf à des fins d'amendement ou de fertilisation sur des parcelles agricoles.
- N°6 : Sur les parcelles non cultivées, le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas autoriser ou procéder soi-même à l'épandage d'intrants (produits agro-pharmaceutiques et amendements).
 - points de contrôle : contrôle sur place
- N°7 : le propriétaire ou ayant droit s'engage à utiliser ou à faire utiliser de l'huile de chaîne de tronçonneuses biodégradable.

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

- Privilégier la régénération naturelle pour le renouvellement des peuplements feuillus.

ENGAGEMENTS

- **N°1** : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas faire de transformation d'essence au sein des boisements naturels en dehors des opérations de restauration visant la restauration de peuplements naturels de feuillus.
- **N°2** : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas réaliser de plantations de résineux.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- **N°3** : Au sein des boisements naturels, le propriétaire s'engage à réaliser les travaux de coupe et de débardage en période automnale et hivernale (septembre à mars) et à maintenir au moins 15 % des arbres en place en privilégiant la diversité des espèces indigènes.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- **N°4** : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à préserver les espèces rares (Orme lisse, vigne sauvage) ainsi qu'à maintenir les lisières forestières et des bosquets arbustifs.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- **N°5** : Le propriétaire ou ayant droit peut brûler les rémanents sur place mais sans apport d'huiles et/ou de pneus et sur des places à feux dégagées, situées dans des secteurs peu sensibles d'un point de vue écologique. L'incinération des rémanents devra par ailleurs être réalisée en respectant la réglementation en vigueur (respect des dates de brûlage autorisée, déclaration préalable au Service Départementale d'Incendie et de Secours).
 - points de contrôle : contrôle sur place
- **N°6** : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à maintenir sur place une partie du bois mort sur pied et au sol dans les limites des règles de sécurité, notamment en bordure de chemin.

MILIEUX HUMIDES

(Boisements humides, Tourbières, Prairies humides, Plan d'eau et abords etc...)

RECOMMANDATIONS

- Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

ENGAGEMENTS

- **N°1** : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne prévoir aucun boisement artificiel dans les milieux ouverts.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- **N°2** : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne réaliser aucune action ou aménagement susceptible d'entraîner une modification du régime hydraulique hors mesures prévues dans le document d'objectifs et sous réserve d'une contractualisation et d'une autorisation réglementaire.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- **N°4** : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas réaliser de travail du sol (superficiel ou profond) en dehors des zones cultivées.
 - points de contrôle : contrôle sur place

MILIEUX OUVERTS
(Landes, pelouses, prairies, etc...)

RECOMMANDATIONS

- Eviter la fermeture des milieux.

ENGAGEMENTS

- **N°1** : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne planter aucun ligneux sur les landes, les pelouses et les prairies.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- **N°2** : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas brûler de végétaux en dehors des opérations prévues dans les cahiers des charges.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- **N°3** : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas réaliser de travail du sol (superficiel ou profond) en dehors des zones cultivées.
 - points de contrôle : contrôle sur place

ZONES DE CULTURE*

ENGAGEMENTS

- **N°1** : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à maintenir et entretenir les haies, bosquets ou arbres isolés existants à la date de signature de la charte.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- **N°2** : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas combler les mares et points d'eau existant à la date de signature de la charte.
 - points de contrôle : contrôle sur place

Afin de faciliter l'identification des types de milieux présentés dans la charte, deux tableaux de correspondance avec les habitats et les principaux groupements végétaux sont présentés ci-dessous.

Tableau de correspondance entre type de milieux naturels identifiés par la charte et habitats de la directive

6410 Prairies humides à Molinie sur sols calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux	Milieux ouverts Milieux humides
91F0 Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes bordant de grands fleuves	Milieux forestiers Milieux humides
6210 Pelouses calcaires sèches	Milieux ouverts
91 ^E * Aulnaies à hautes herbes	Milieux forestiers Milieux humides
3150 Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	Milieux humides
3150 Lacs eutrophes naturels	Milieux humides
6430 – I Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	Milieux humides

Tableau de correspondance entre les principaux grands groupements végétaux et les milieux naturels identifiés dans la charte

Groupement végétal	Critères (exemples)	Type de Milieu
Milieux aquatiques : Eaux libres permanentes Plans d'eau	Groupements herbacés inondés (étangs, cours d'eau, mares)	Milieux humides et Milieux ouverts
Milieux herbacés inondés	Groupements herbacés mouillés (mégaphorbiaies, prairies humides, cariçaies...)	Milieux ouverts
Landes	Végétation comprenant une strate importante de buissons bas ou de sou-arbrisseaux	Milieux ouverts
Pelouses Prairies mésophiles à xérophiles	Végétation essentiellement herbacée (arbres, arbrisseaux et buissons couvrants moins de 10% de la surface totale) et ne répondant pas à la définition d'une zone humide	
Forêts sur sols marécageux ou très humides	Prédominance d'essences à bois tendre (Saules, Frênes, Ormes, Aulnes, Peupliers...)	Milieux forestiers et Milieux humides
Forêts sur sols frais ou secs	Forêts sur sols frais ou secs à prédominance feuillus ou résineux	Milieux forestiers
Terres arables	Grandes cultures (céréalières, oléagineux...) prairies temporaires, jachères, cultures maraîchères	Zones de culture

Cahier des charges type :
Contrat Natura 2000 concernant la mise en œuvre de dispositifs favorisant le
développement de bois sénescents

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre

Code de référence	F 27 012
Objectifs	Favoriser le maintien dans un bon état de conservation de la chênaie-frênaie alluviale à Orme lisse et Vigne des bois (91F0)
Etat de conservation des zones d'intervention	Bon état de conservation général puisqu'il s'agit des faciès les plus anciens à Orme lisse et Vigne sauvage avec toutefois localement des faciès de dégradation par le peuplier
Moyens à mettre en œuvre	Maintien d'arbres sénescents au sein des boisements alluviaux anciens
Résultats à atteindre	Maintien de la chênaie-frênaie alluviale à Orme lisse et Vigne des bois sur une surface totale d'environ 180 ha

Périmètre d'application de la mesure

Boisements les plus anciens du site Natura 2000 de la Bassée (chênaie-frênaie à Orme lisse et Vigne des bois) et abords immédiats.

Descriptif précis des engagements du bénéficiaire

Les engagements du bénéficiaire porteront sur une durée de 30 ans.

• **Engagements non rémunérés :**

- L'ensemble des points listés dans la charte Natura 2000 de bonnes pratiques à respecter dans le cadre de la réalisation de travaux sylvicoles (mesure F 27 006).
- Maintien d'arbres morts sur pied, avec une densité minimale de 2 arbres à l'hectare. Ils devront être localisés suffisamment loin des axes de circulation afin d'éviter les risques liés aux éventuelles chutes de branches.

• **Engagements rémunérés :**

- Maintien des arbres sénescents sur pied, avec une densité minimale de 2 à 5 arbres à l'hectare selon l'essence concernée (soit environ 5 m³/ha au total). Ces arbres devront présenter les caractéristiques suivantes :
 - diamètre supérieur à 40 cm à 1,3 m sol ;
 - présence de 1 ou plusieurs cavités.

Le choix et le balisage des arbres sénescents et des arbres morts à préserver seront réalisés par le bénéficiaire du contrat en concertation avec un technicien spécialisé (gestionnaire de la Réserve Naturelle, milieu associatif, bureau d'étude privé, expert forestier...).

Précisons en outre que l'engagement contractuel ne sera pas rompu si les arbres sélectionnés subissent des aléas naturels ou climatiques (chablis, volis, pathologies, attaques par des insectes...). Le bénéficiaire du contrat sera alors autorisé à démembrer les arbres touchés afin de garantir l'accès aux parcelles et la sécurité des biens et des personnes. Les bois démembrés devront toutefois être laissés sur place.

Nature et montant des aides proposées

L'aide correspond à une compensation financière visant à indemniser l'immobilisation du capital correspondant aux arbres maintenus et au fonds qui les porte. **L'indemnisation pourra être définie sur la base d'un forfait par essence, établi au niveau régional (arrêté préfectoral). Elle ne devra toutefois pas excéder un forfait maximal de 2.000 € / ha pour les 30 années de contractualisation, correspondant à un manque à gagner estimé à 75 € / ha / an.**

Durée et modalités de versement des aides

Les aides liées à la mise en place de dispositifs favorisant le développement de bois sénescents seront versées en une fois, après la signature du contrat Natura 2000. Les engagements, définis pour une durée de 30 ans, pourront ensuite être reconduits ou adaptés (en fonction des résultats obtenus) pour une pérennisation à long terme de la gestion.

Points du cahier des charges susceptibles de faire l'objet d'un contrôle in situ

Nombre d'arbres sénescents et morts maintenus sur pied.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure mise en œuvre

Inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire effectués parallèlement par un organisme spécifique (cf. mesures SE09 à SE11)

5.3.4 - Mise en œuvre de régénérations dirigées pour la restauration de boisements alluviaux et rivulaires - GH04

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'extension de boisements mature de la chênaie-frênaie alluviale, hors boisements à Orme lisse et Vigne des bois (91F0), de la frênaie alluviale (91F0) et de la chênaie-frênaie sur sol sec (91F0) au détriment des jeunes frênaies de recolonisation • Favoriser la restauration et l'extension de la frênaie à Frêne à folioles étroites (91F0-3)
Etat de conservation des zones d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la frênaie alluviale, la chênaie-frênaie alluviale et la chênaie-frênaie sur sol sec : espaces occupés par des faciès de rajeunissement (végétation des coupes forestières rases, fourrés mésophiles à mésohygrophiles) • Pour la chênaie-ormeaie à Frêne à folioles étroites : espaces occupés par des mégaphorbiaies, de jeunes boisements arbustifs (saulaie arbustive) ou des boisements alluviaux (frênaie alluviale)
Moyens à mettre en œuvre	Dégagement des tâches de semis acquis, lutte contre les espèces arbustives à arborescentes concurrentes, plantation d'enrichissement

Modalités de mise en œuvre

Dans les 5 prochaines années, la mise en œuvre de régénérations dirigées pour la restauration de boisements alluviaux et rivulaires portera (cf. carte n°15) :

- sur les parcelles ayant récemment fait l'objet de coupes au sein du **boisement alluvial**.
- sur des parcelles actuellement occupées par des milieux herbacés, de jeunes boisements arbustifs ou des boisements alluviaux mais à l'emplacement écologique de **Frênaies oxyphylles** (boisements rivulaires des noues).

Par la suite, les mesures de régénération devront se poursuivre sur **les parcelles sur lesquelles la régénération a déjà été engagée** (compte tenu de la durée d'intervention **d'au moins 15 ans**) et pourra également concerner de **nouveaux secteurs de coupe**, identifiés lors d'un état des lieux phyto-écologique.

Précisons que les mesures mises en œuvre pour la **régénération des Frênaies oxyphylles** ne seront **mises en œuvre qu'à titre expérimental** dans le cadre du présent document d'objectifs. Elles devront, par la suite, être **complétées de mesures de mise en place d'aménagements hydrauliques (GH01) et de gestion des niveaux d'eau (GH02)** afin de restaurer un fonctionnement hydraulique compatible avec le maintien de la Frênaie oxyphyllle.

La mesure pourra être menée au travers de **Contrats Natura 2000** (F 27 003) ouvrant droit à contrepartie financière.

Toutefois, pour un maximum d'efficacité technique, la **contractualisation se fera exclusivement au sein d'espaces sur lesquels un engagement à moyen terme** (15 ans minimum, soit 3 contrats de 5 ans) **est possible** (zones disposant un PSG, en maîtrise foncière par les collectivités, associations ou en maîtrise d'usage à moyen terme).

Cahier des charges type :
Contrat Natura 2000 concernant la mise en œuvre de régénérations dirigées pour la
restauration de boisements alluviaux et rivulaires

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre

Code de référence	F 27 003
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'extension de la chênaie-frênaie alluviale, hors boisements à Orme lisse et Vigne des bois (91F0), de la frênaie alluviale (91F0) et de la chênaie-frênaie sur sol sec (91F0) au détriment des jeunes frênaies de recolonisation • Favoriser la restauration et l'extension de la chênaie-ormaie à Frêne oxyphylle (91F0-3)
Etat de conservation des zones d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la frênaie alluviale, la chênaie-frênaie alluviale et la chênaie-frênaie sur sol sec : espaces occupés par des faciès de rajeunissement (végétation des coupes forestières rases, fourrés mésophiles à mésohygrophiles) • Pour la chênaie-ormaie à Frêne oxyphylle : espaces occupés par des mégaphorbiaies, de jeunes boisements arbustifs (saulaie arbustive) ou des boisements alluviaux (frênaie alluviale)
Moyens à mettre en œuvre	Dégagement des tâches de semis acquis, lutte contre les espèces arbustives à arborescentes concurrentes, plantation d'enrichissement
Résultats à atteindre	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration des boisements alluviaux sur une surface totale d'environ 11 ha • Restauration de boisements rivulaires sur une surface totale d'environ 12 ha

Périmètre d'application de la mesure

- **pour la frênaie alluviale, la chênaie-frênaie alluviale, la chênaie-frênaie sur sol sec et calcaire**, sur l'ensemble des faciès de rajeunissement des groupements forestiers sur lesquels il est envisagé de restaurer des boisements alluviaux ;
- **pour la chênaie-ormaie à Frêne oxyphylle**, en bordure des principales noues qui traversent le site Natura 2000, soit la grande noue d'Hermé, la noue de Neuvry et la Vidée du Rossignol.

Descriptif précis des engagements du bénéficiaire

- **Engagements non rémunérés :**
 - L'ensemble des points listés dans la charte Natura 2000 de bonnes pratiques à respecter dans le cadre de la réalisation de travaux sylvicoles (mesure F 27 006).
 - Opérations de coupe et de débardage (dans le cas d'une vente du bois).
 - Le contractant s'engage à réaliser les opérations de régénération dirigée et de plantation d'enrichissement dans une logique non productive.
- **Engagements rémunérés (cf. planche n°5b) :**
 - **Pour les jeunes boisements arbustifs et les boisements alluviaux à restaurer en chênaie-ormaie à Frêne oxyphylle :**
 - **Coupe préalable de la végétation arbustive à arborescente.** Les travaux consisteront à supprimer la totalité des essences arborescentes et arbustives, excepté bien sûr les éventuels Frênes à folioles étroites (*Fraxinus angustifolia*) qui joueront le rôle de semenciers.

- **Débardage des sujets coupés.** Les travaux de débardage des troncs seront réalisés de façon mécanique à l'aide d'engins adaptés à la portance du sol ou de façon semi-manuelle, à l'aide de chevaux. L'ensemble des produits de coupe sera exporté hors des zones d'intervention **mais ne devra pas être commercialisé**. Une partie des bois enstérables pourra toutefois être maintenue sur le site notamment pour une valorisation faunistique et mycologique (dans la limite maximum de 25% des volumes). Les branchages et rémanents d'exploitation (diamètre inférieur à 30 cm) seront, quant à eux, incinérés au sein de placettes à feux dégagées, situés dans des secteurs peu sensibles d'un point de vue écologique et éventuellement placées sur des tôles métalliques, sans apport d'huiles de vidange ou de pneus. L'incinération des rémanents devra, par ailleurs, être réalisée en respectant la réglementation en vigueur (respect des dates de brûlage autorisées, déclaration préalable au Service Départemental d'Incendie et de Secours).
 - **Rabotage des souches.** Cette opération ne devra pas être **mise en œuvre qu'après une expertise in situ précise** et afin de faciliter les interventions ultérieures ou d'accroître l'efficacité des travaux de restauration. Elle se limitera à un rabotage superficiel. Les travaux seront réalisés à l'aide d'engins adaptés (dessoucheur ou raboteuse de souches) présentant une faible portance au sol, de façon à limiter la dégradation des milieux et la déstructuration des sols. On cherchera notamment à **limiter le rabotage au strict nécessaire** afin de maintenir un maximum de souches sans intervention et ainsi **favoriser le développement d'organismes saproxyliques**. Une gestion des rejets (coupe annuelle) devra toutefois être envisagée pour les souches non rabotées.
 - **Plantation d'enrichissement.** Cette opération aura pour but de renforcer, si nécessaire, la densité des plants maintenus pour la restauration d'une chênaie-ormaie à Frêne oxyphylle. Les plantations seront réalisées à l'aide de jeunes sujets de Frêne à folioles étroites (*Fraxinus angustifolia*), voire de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), issus des peuplements forestiers du site Natura 2000 afin de limiter les risques de pollution génétique. Deux techniques principales pourront alors être utilisées :
 - **la transplantation.** Cette technique consistera à prélever de jeunes sujets au sein des boisements alentours et à les replanter directement sur les zones d'intervention ;
 - **la plantation de sujets issus de pépinières mais cultivés à partir d'éléments végétaux issus du site Natura 2000.** Trois principaux types de mise en culture pourront être expérimentées : la mise en place de semis, le bouturage et le greffage. La mise en culture sera d'une durée minimale de 2 à 3 ans afin d'optimiser les conditions de reprise des plants.

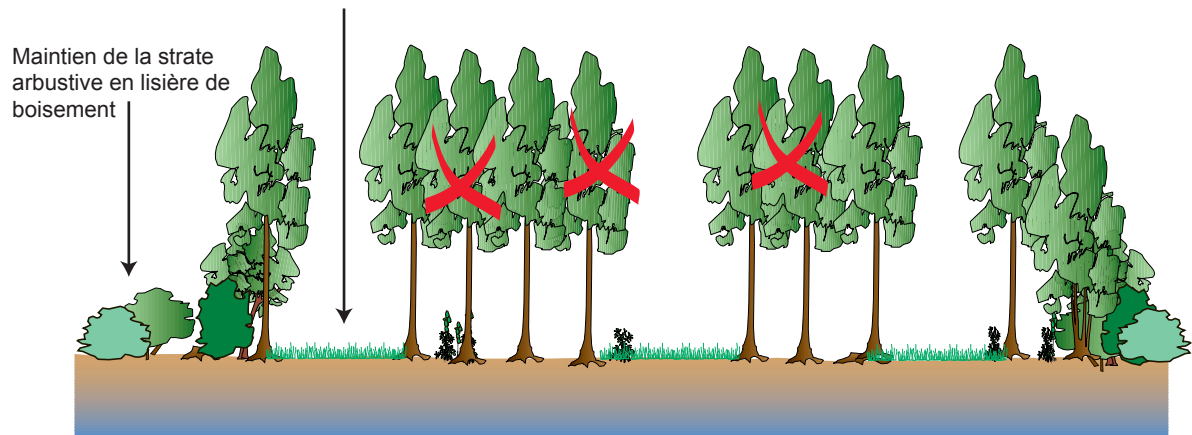
Les plantations seront réalisées de façon à obtenir une densité totale de plants (sujets maintenus et plantés) de 1.300 plants / ha au maximum.
 - **Gestion des milieux restaurés par plantation.** Les travaux, réalisés en rotation sur deux ans (50% chaque année), comprendront un broyage des interlignes de plantation sans exportation des produits et un dégagement manuel des jeunes sujets plantés.
 - **Par la suite**, le bénéficiaire du contrat réalisera, **lors d'un premier renouvellement, la suppression d'1 ligne de plantation sur 6** afin d'ouvrir des cloisonnements sylvicoles ramenant la densité à 1.000 plants / ha. **Dans un deuxième temps, une coupe d'éclaircie des boisements restaurés sera réalisée** afin de ramener la densité des sujets à une valeur maximale de 800 tiges/ha.
- **Pour le cas particulier d'une mégaphorbiaie à restaurer en chênaie-ormaie à Frêne oxyphylle :**
 - **Broyage de la végétation herbacée.** Cette opération consistera à réduire la totalité de la végétation herbacée à arbustive.
 - **Plantation d'enrichissement.** Cette opération sera réalisée selon les mêmes modalités que celle définies précédemment.
 - Pour les contrats à renouveler, les actions seront les mêmes que dans le cas précédent.

REGENERATION DIRIGEE

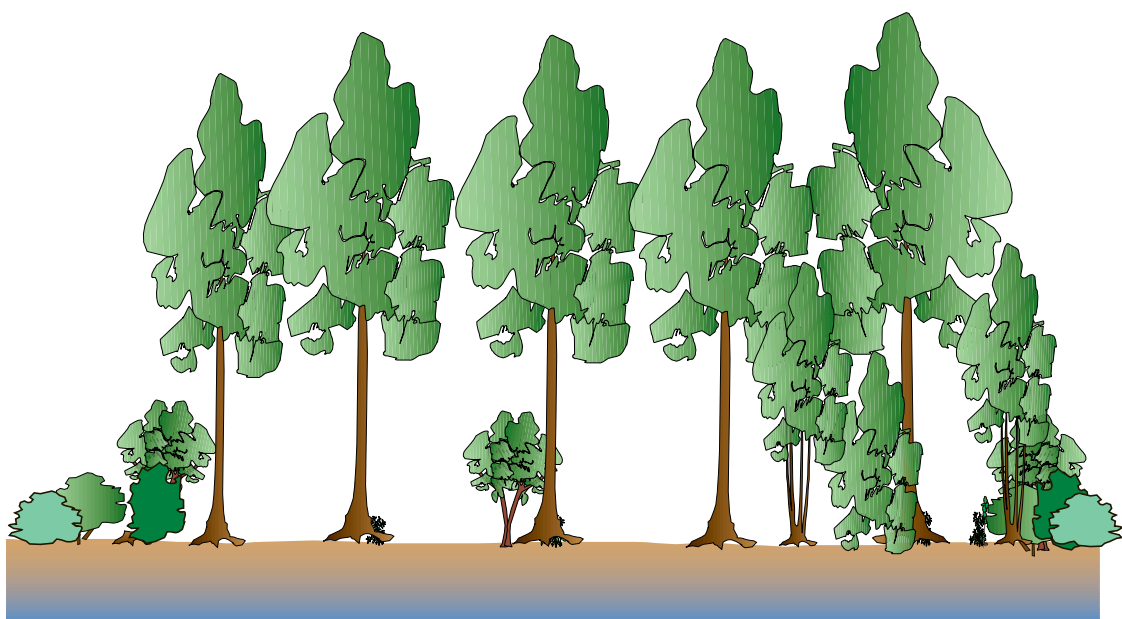


RECOLONISATION PAR SEMIS ET REJET DE SOUCHE SUITE A UNE COUPE FORESTIERE RASE

GYROBROYAGE D'INTERLIGNE



COUPE D'ECLAIRIE (SELECTION DES BOIS D'AVENIR ISSUS DE SEMIS OU DE RECEPAGE)



BOISEMENT APRES COUPE D'ECLAIRCIE

- **Pour la restauration des autres boisements alluviaux :**
 - **Un broyage de la végétation herbacée à arbustive en place, sans exportation des produits de coupe.** Les travaux seront menés de façon à supprimer 50 % de la végétation arbustive à arborescente en place. Il s'agira d'ouvrir des layons d'environ 3,5 mètres de large et de maintenir des bandes non gérées de largeur équivalente. On maintiendra également la végétation arbustive à arborescente présente en périphérie de la zone d'intervention afin de préserver une lisière forestière.
 - **Par la suite, le bénéficiaire du contrat réalisera, lors d'un premier renouvellement, des travaux de dépressage des lignes de végétation maintenues** permettant de ramener la densité des sujets à une valeur maximale de 2.000 tiges/ha et surtout de sélectionner les essences d'avenir, en particulier le Chêne pédonculé **et éventuellement des travaux de plantations d'enrichissement**, notamment pour favoriser l'implantation du Chêne pédonculé. **Signalons également que les espèces non indigènes (Pins, peupliers hybrides issus de rejets) apparaissant dans les formations ligneuses de recolonisation seront à ôter en priorité** **Dans un second temps, une coupe d'éclaircie des boisements restaurés** permettant de ramener la densité des sujets à une valeur maximale de 800 tiges/ha.

- **De façon générale, dans tous les cas précédents, le contractant :**
 - devra respecter la réglementation en vigueur (demande d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres auprès des mairies des communes concernées conformément aux articles L 130.1 et R. 130.2 du code de l'urbanisme)
 - bénéficiera d'un encadrement par un technicien spécialisé (gestionnaire de la Réserve Naturelle, milieu associatif, bureau d'études privé, expert forestier...) qui sera chargé d'assister le bénéficiaire du contrat lors de la définition et de la mise en œuvre des travaux.
 - mettra en œuvre les travaux en période automnale et hivernale (entre octobre et mars et hors périodes d'inondation ou de fortes pluies) à l'aide d'engins adaptés à la portance du sol et en limitant les perturbations sur les milieux alentours. **Un débardage plus tardif tardif (fin d'été-début d'automne de l'année suivant la coupe) peut toutefois être envisagé en cas de problème d'accessibilité.**

Nature et montant des aides proposées

L'aide proposée correspondra à un investissement.

Le montant sera défini sur la base d'éléments comptables justificatifs (devis et factures). Il couvrira l'ensemble des engagements rémunérés, dans le cas d'une non commercialisation du bois coupé. **Pour les 5 prochaines années, il ne pourra toutefois pas excéder les montants maximaux suivants :**

- **Pour la restauration d'une frênaie oxyphylle (à partir d'autres boisements) : 15.500 € /ha** (coupe de la végétation arbustive à arborescente : 8.500 € / ha, suppression de souches : 2.500 € / ha, plantation d'enrichissement : 3.000 € / ha + 4 ans d'entretien des secteurs plantés à 750 € / ha sur 50 % de la surface totale)
- **Pour la restauration d'une frênaie oxyphylle (à partir d'une mégaphorbiaie) : 5.500 € / ha** (broyage de la végétation : 1.000 € / ha, plantation d'enrichissement : 3.000 € / ha + 4 ans d'entretien des secteurs plantés à 750 € / ha sur 50% de la surface totale)
- **Pour la restauration des autres boisements alluviaux : 1.000 € / ha** (broyage de la végétation).

En cas de commercialisation du bois, le produit de la vente sera déduit de l'aide proposée (sur présentation des factures acquittées).

Attention : Ces montants ne prennent pas en compte la totalité de la mesure qui devra être mise en œuvre sur 15 an s, soit 3 contrats de 5 ans.

Durée et modalités de versement des aides

Les aides seront versées sur présentation des factures acquittées ou de déclaration sur l'honneur en cas de travaux en régie. La rémunération sera de 100 % du devis ou de 100 % des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis. Si les travaux s'échelonnent dans le temps, un acompte d'un maximum de 80% du devis peut être versé sur présentation des factures acquittées.

Points du cahier des charges susceptibles de faire l'objet d'un contrôle in situ

Nature et caractéristiques des travaux mis en œuvre / Respect de la sensibilité des milieux / Respect des règles de sécurité pour l'incinération des rémanents / Période de mise en œuvre des travaux : octobre à mars.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure mise en œuvre

Inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire effectués parallèlement par un organisme spécifique (cf. mesures SE09 à SE11)

5.3.5 - Débroussaillage de fruticées et de saulaies arbustives et coupe de boisements (si les documents d'urbanisme le permettent ou si l'état boisé n'est pas avéré) pour la restauration de milieux herbacés - GH05

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre

Objectifs	<p>Favoriser la restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (faciès prairiaux et sciaphiles - 6410) ; • de la pelouse sèche sablo-calcaricole du <i>Mesobromion erecti</i> (6210) ; • de la mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne (6430)
Etat de conservation des zones d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les prés humides oligotrophes : faciès d'embroussaillage, jeunes boisements alluviaux ou boisements perturbés • Pour la pelouse sèche sablo-calcaricole : faciès d'embroussaillage • Pour la mégaphorbiaie mésotrophe : faciès d'embroussaillage, peupleraies et boisements dégradés par plantation de peupliers
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de tout ou partie de la végétation arbustive à arborescente en place • Entretien des milieux restaurés par broyage avec exportation des produits de coupe

Modalités de mise en œuvre

Le débroussaillage de fruticées et de saulaies arbustives et la coupe de boisement pour la restauration de milieux herbacés portera dans les 5 prochaines années sur les **secteurs ne faisant actuellement pas l'objet d'un classement en Espace Boisé à conserver, à protéger ou à créer (cf. carte n°15) ou dont l'état boisé n'est pas avéré.**

Il concernera principalement des propriétés privés et plus ponctuellement des espaces appartenant à des collectivités locales (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Général de Seine-et-Marne) ou des associations (Pro Natura Ile de France). Il sera par conséquent nécessaire de procéder à l'établissement de conventions ou d'acquisitions afin d'assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'usage sur les zones d'intervention envisagées. Un mandataire, ayant compétence pour la passation de contrats Natura 2000 sur l'ensemble des espaces à restaurer, devra également être désigné. Il pourrait notamment s'agir de l'AGRENABA.

La mesure pourra être menée au travers de **Contrats Natura 2000** (A TM 004, A FH 005) ouvrant droit à contrepartie financière.

Cahier des charges type :

Contrat Natura 2000 concernant le débroussaillage de fruticées, de saulaies arbustives et la coupe de boisements pour la restauration de milieux herbacés

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre

Code de référence	A TM 004, A FH 005
Objectifs	Favoriser la restauration : <ul style="list-style-type: none"> • des prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (faciès prairiaux et sciaphiles - 6410) ; • de la pelouse sèche sablo-calcaricole du <i>Mesobromion erecti</i> (6210) ; • de la mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne (6430)
Etat de conservation des zones d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les prés humides oligotrophes : faciès d'embroussaillage, jeunes boisements alluviaux ou boisements perturbés • Pour la pelouse sèche sablo-calcaricole : faciès d'embroussaillage • Pour la mégaphorbiaie mésotrophe : faciès d'embroussaillage, peupleraies et boisements dégradés par plantation de peupliers
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de tout ou partie de la végétation arbustive à arborescente en place • Entretien des milieux restaurés par broyage avec exportation des produits de coupe
Résultats à atteindre	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration d'environ 15 ha de prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux, basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (faciès prairiaux et sciaphiles) • Restauration d'environ 2 ha de pelouse sèche sablo-calcaricole du <i>Mesobromion erecti</i> • Restauration d'environ 21 ha de mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne

Périmètre d'application de la mesure

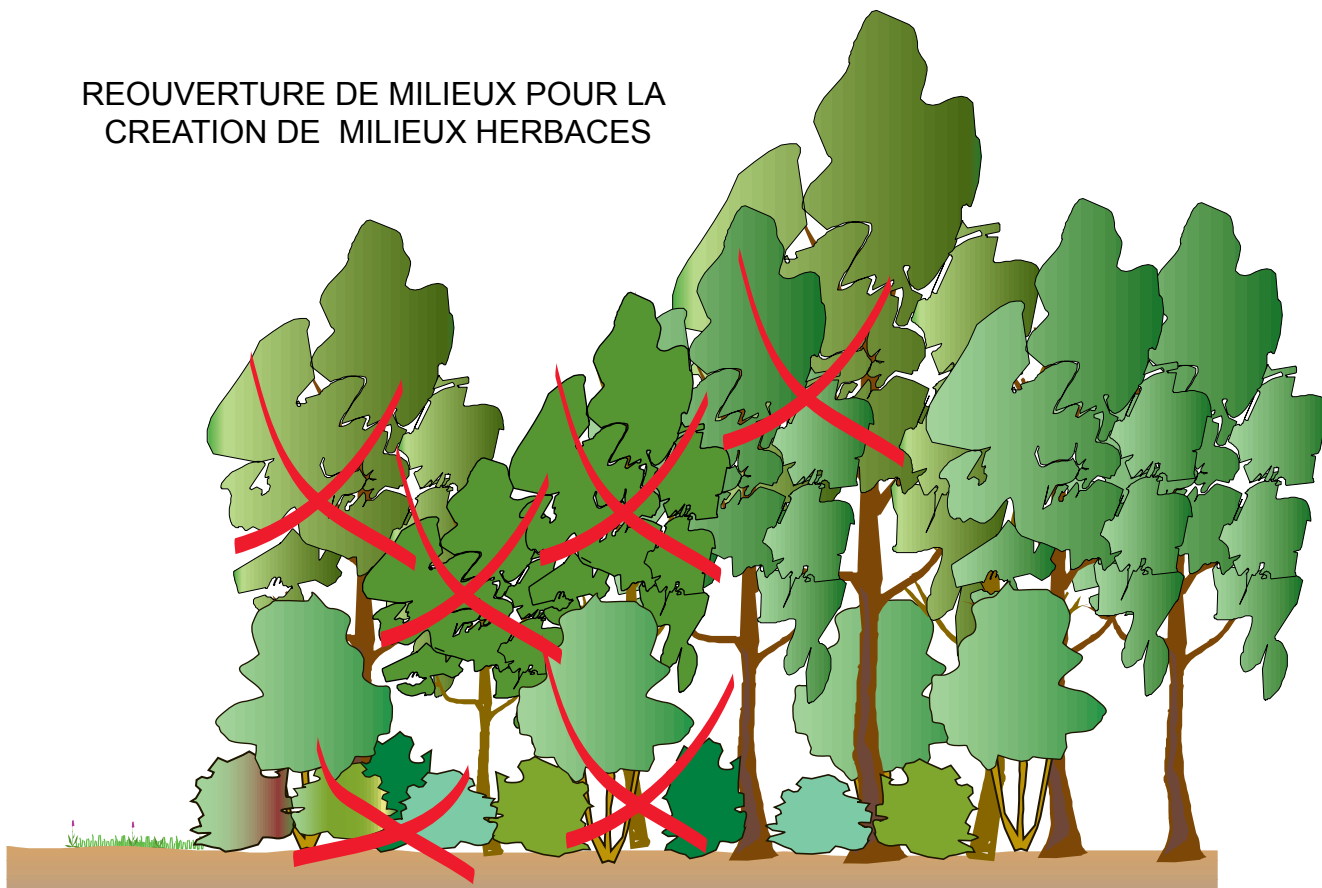
- **pour les prés humides oligotrophes** : environ 15 ha de formations arbustives à arborescentes non classées en Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer, situées dans le secteur du Bois Prieux et le long de la Noue de Neuvry, en continuité de prairies existantes ;
- **pour les pelouses sèches sablo-calcaricoles** : environ 2 ha de formations arbustives non classées en Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer, situées en périphérie de montilles pour étendre les pelouses existantes.
- **pour la mégaphorbiaie** : environ 21 ha d'espaces exploités par populiculture et non classés en Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer, localisés essentiellement dans la moitié Est du site.

Descriptif précis des engagements du bénéficiaire

- **Engagements non rémunérés** :
 - Opérations de coupe, de débardage et de suppression des souches, notamment pour les peupliers matures (dans le cas d'une vente du bois).

- **Engagements rémunérés (cf. planche n°6a) :**
 - **Pour les espaces à restaurer en prés humides oligotrophes et en pelouse sèche sablo-calcaricole et pour les fruticées et les boisements dégradés à restaurer en mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne :**
 - **Suppression de la végétation arbustive à arborescente en place.** Cette opération sera réalisée de façon manuelle à l'aide de tronçonneuses et de débroussailleuses à disque portatives ou, dans la mesure du possible, de façon mécanisée. On maintiendra toutefois sur, au maximum, 10 % de la surface totale de la zone d'intervention, quelques arbres ou arbustes isolés ainsi que quelques bosquets arbustifs à arborescents, voire localement quelques arbres morts sur pied.
 - **Débardage des sujets coupés et exportation des produits de broyage :**
 - **Dans le cas de travaux de débroussaillage réalisés à l'aide de tronçonneuses et de débroussailleuses à disque :** Les travaux de débardage seront réalisés de façon mécanique à l'aide d'engins adaptés à la portance du sol ou de façon semi-manuelle, à l'aide de chevaux. L'ensemble des produits de coupe sera exporté hors des zones d'intervention **mais ne devra pas être commercialisé**. Une partie des bois enstérables pourra toutefois être maintenue sur le site notamment pour une valorisation faunistique et mycologique (dans la limite maximum de 25% des volumes). Les branchages et rémanents d'exploitation (diamètre inférieur à 30 cm) seront, quant à eux, incinérés au sein de placettes à feux dégagées, situés dans des secteurs peu sensibles d'un point de vue écologique et éventuellement placées sur des tôles métalliques, sans apport d'huiles de vidange ou de pneus. L'incinération des rémanents devra, par ailleurs, être réalisée en respectant la réglementation en vigueur (respect des dates de brûlage autorisées, déclaration préalable au Service Départemental d'Incendie et de Secours).
 - **Dans le cas d'un broyage mécanisé de la végétation :** Les produits de broyage seront exportés et **ne devront pas être commercialisés**.
 - **Rabotage des souches.** Cette opération a pour objectif principal de favoriser la gestion ultérieure des milieux herbacés. Elle pourra par conséquent se limiter à un rabotage superficiel à l'aide d'un dessoucheur ou d'une raboteuse de souches présentant une faible portance au sol, de façon à limiter la dégradation des milieux et la destruction des sols. Les débris de souches seront laissés sur place. Le cas échéant, des opérations de reprofilage des secteurs perturbés par les travaux et des chemins d'accès seront mises en œuvre afin de reboucher les principaux trous issus des opérations de coupe et de dessouchage. On pourra toutefois maintenir un modelé de détail varié, constitué de dépressions et de légers bombements, à condition qu'ils soient compatibles avec les opérations d'entretien ultérieures.
 - **Gestion annuelle des milieux restaurés par broyage avec exportation de la biomasse.** Elle concernera la totalité des surfaces à gérer (absence de zones refuges pour la faune) afin de lutter efficacement contre les rejets ligneux ou d'éventuelles espèces herbacées envahissantes. Les prestations seront mises en œuvre de façon à limiter les risques de mortalité pour la faune (interventions réalisées de façon centrifuge et préférentiellement en début de matinée lorsque les insectes sont au ras du sol). Les travaux seront réalisés tous les ans pour les prés humides oligotrophes et les pelouses sèches sablo-calcaricoles et en rotation sur deux ans (50 % chaque année) au niveau des mégaphorbiaies mésotrophes restaurées.
 - **Lors du renouvellement du document d'objectifs, la gestion annuelle devra être poursuivie**, le cas échéant, avec une adaptation des modalités d'intervention (possibilité de passage à une gestion des milieux par fauche ou pâturage – GH09).
 - **Pour les peupleraies matures à restaurer en mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne :**
 - **Suite à la coupe, au débardage des peupliers exploités et à la suppression des souches, gestion des milieux par broyage avec exportation de la biomasse.** Ce type de prestation sera réalisé, **au minimum, durant les 5 années suivant les opérations de coupe**. Les travaux seront réalisés en rotation sur deux ans (50 % chaque année). Ils concerneront la totalité des surfaces à gérer (absence de zones refuges pour la faune) afin de lutter efficacement contre les rejets ligneux ou d'éventuelles espèces herbacées envahissantes. Les prestations seront mises en œuvre de façon à limiter les risques de mortalité pour la faune (interventions réalisées de façon centrifuge et préférentiellement en début de matinée lorsque les insectes sont au ras du sol).

REOUVERTURE DE MILIEUX POUR LA
CREATION DE MILIEUX HERBACES



- **Lors du renouvellement du document d'objectifs, la gestion annuelle devra être poursuivie**, le cas échéant, avec une adaptation des modalités d'intervention (possibilité de passage à une gestion des milieux par fauche ou pâturage – GH09).
- **Pour les jeunes peupleraies à restaurer en mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne :**
 - **Broyage préalable de la végétation en place, avec exportation des produits de coupe.**
 - **Gestion des milieux par broyage avec exportation de la biomasse.** Ce type de prestation sera réalisé, **au minimum, durant les 4 années suivant les opérations de coupe préalable.** Les travaux seront réalisés en rotation sur deux ans (50 % chaque année). Ils concerneront la totalité des surfaces à gérer (absence de zones refuges pour la faune) afin de lutter efficacement contre les rejets ligneux ou d'éventuelles espèces herbacées envahissantes. Les prestations seront mises en œuvre de façon à limiter les risques de mortalité pour la faune (interventions réalisées de façon centrifuge et préférentiellement en début de matinée lorsque les insectes sont au ras du sol).
 - **Lors du renouvellement du document d'objectifs, la gestion annuelle devra être poursuivie**, le cas échéant, avec une adaptation des modalités d'intervention (possibilité de passage à une gestion des milieux par fauche ou pâturage – GH09).
- **De façon générale, le contractant :**
 - devra respecter la réglementation en vigueur (**demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-et-Marne, conformément aux articles L. 311-1 et L. 312-1 du Code Forestier pour le débroussaillage et la coupe**) ;
 - bénéficiera d'un encadrement par un technicien spécialisé (gestionnaire de la Réserve Naturelle, milieu associatif, bureau d'études privé...) qui sera chargé d'assister le bénéficiaire du contrat lors de la définition et de la mise en œuvre des travaux ;
 - mettra en œuvre les travaux à l'aide d'engins adaptés à la portance du sol, en limitant les perturbations sur les milieux alentours et en intervenant :
 - en période automnale et hivernale (entre octobre et mars et hors périodes d'inondation ou de fortes pluies) pour les travaux de coupe et de débroussaillage. **Un débardage plus tardif** (fin d'été-début d'automne de l'année suivant la coupe) **peut toutefois être envisagé en cas de problème d'accessibilité** ;
 - entre fin août et début septembre (hors périodes d'inondation ou de fortes pluies) pour les opérations de broyage.

Nature et montant des aides proposées

Il s'agira d'aides pluriannuelles. Leur montant sera défini sur la base des coûts forfaitaires suivants :

- **Pour les espaces à restaurer en prés humides oligotrophes et en pelouse sèche sablo-calcaricole : 4.000 € / ha / an** (restauration à 14.000 €/ha + 4 ans d'entretien à 1.500 € / ha, répartis en 5 ans)
- **Pour les fruticées et les boisements dégradés à restaurer en mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne : 3.400 € / ha / an** (restauration à 14.000 €/ha + 4 ans d'entretien à 1.500 € / ha sur 50 % de la surface totale, répartis en 5 ans)
- **Pour les peupleraies matures à restaurer en mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne : 1500 € / ha / an** sur 50 % de la surface totale
- **Pour les jeunes peupleraies à restaurer en mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne : 1.800 € / ha / an** (restauration à 6.000 €/ha + 4 ans d'entretien à 1.500 € / ha sur 50 % de la surface totale, répartis en 5 ans).

Durée et modalités de versement des aides

Les aides seront versées annuellement et sur une durée minimale de 5 ans (jusqu'à la période de renouvellement de l'actuel document d'objectifs). Par la suite, le contrat pourra soit être prolongé, soit remplacé par un contrat de gestion par fauche ou pâturage (GH09).

Points du cahier des charges susceptibles de faire l'objet d'un contrôle in situ

Nature et caractéristiques des travaux mis en œuvre / Respect de la sensibilité des milieux / Respect des règles de sécurité pour l'incinération des rémanents / Période de mise en œuvre des travaux (octobre à mars pour la coupe et le débroussaillage ; fin août-début septembre pour le broyage avec exportation) / Respect de la durée d'engagement

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure mise en œuvre

Inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire effectués parallèlement par un organisme spécifique (cf. mesures SE09 à SE11).

5.3.6 - Création de clairières au sein des Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer
- GH06

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre

Objectifs	<p>Favoriser la restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (faciès sciaphiles - 6410) ; • de la pelouse sèche sablo-calcaricole du <i>Mesobromion erecti</i> (6210) ; • de la mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne (6430)
Etat de conservation des zones d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les prés humides oligotrophes : faciès d'embroussaillage, jeunes boisements alluviaux et boisements perturbés • Pour la pelouse sèche sablo-calcaricole : faciès d'embroussaillage, boisements alluviaux sur sol sec et jeunes plantations d'espèces indigènes • Pour la mégaphorbiaie mésotrophe : faciès d'embroussaillage, peupleraies et boisements dégradés par plantation de peupliers
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de tout ou partie de la végétation arbustive à arborescente en place • Entretien des milieux restaurés par broyage avec exportation des produits de coupe

Modalités de mise en œuvre

L'opération de création de clairières portera dans les 5 prochaines années sur les **secteurs actuellement classés en Espace Boisé à conserver, à protéger ou à créer (cf. carte n°16)**.

Elle devrait être relativement facile à mettre en œuvre sur une partie des secteurs envisagés compte tenu de la maîtrise foncière par des collectivités ou des organismes favorables. Toutefois, sur les secteurs appartenant à des propriétaires privés ou à des Sociétés Civiles Immobilières, il faudra préalablement procéder à l'établissement de conventions ou à des acquisitions foncières. Un mandataire, ayant compétence pour la passation de contrats Natura 2000 sur l'ensemble des espaces à restaurer, devra également être désigné. Il pourrait notamment s'agir de l'AGRENABA.

Par la suite, si un déclassement intervient dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur, cette opération pourra être remplacée par la mesure GH05 (débroussaillage de fruticées et de saulaies arbustives et coupe de boisements pour la restauration de milieux herbacés).

En l'état actuel, la mesure pourra être menée au travers de Contrats Natura 2000 (F 27 001) ouvrant droit à contrepartie financière.

Cahier des charges type :
Contrat Natura 2000 concernant la création de clairières au sein des Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre

Code de référence	F 27 001
Objectifs	Favoriser la restauration : <ul style="list-style-type: none"> • des prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (faciès sciaphiles - 6410) ; • de la pelouse sèche sablo-calcaricole du <i>Mesobromion erecti</i> (6210) ; • de la mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne (6430)
Etat de conservation des zones d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les prés humides oligotrophes : faciès d'embroussaillage, jeunes boisements alluviaux et boisements perturbés • Pour la pelouse sèche sablo-calcaricole : faciès d'embroussaillage et boisements alluviaux sur sol sec • Pour la mégaphorbiaie mésotrophe : faciès d'embroussaillage, peupleraies et boisements dégradés par plantation de peupliers
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de tout ou partie la végétation arbustive à arborescente en place • Entretien des milieux restaurés par broyage avec exportation des produits de coupe
Résultats à atteindre	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration des prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux, basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (faciès sciaphiles) sur une surface de clairière d'environ 4 ha • Restauration de la pelouse sèche sablo-calcaricole du <i>Mesobromion erecti</i> sur une surface de clairière d'environ 2 ha • Restauration de la mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne sur une surface de clairière d'environ 4 ha

Périmètre d'application de la mesure

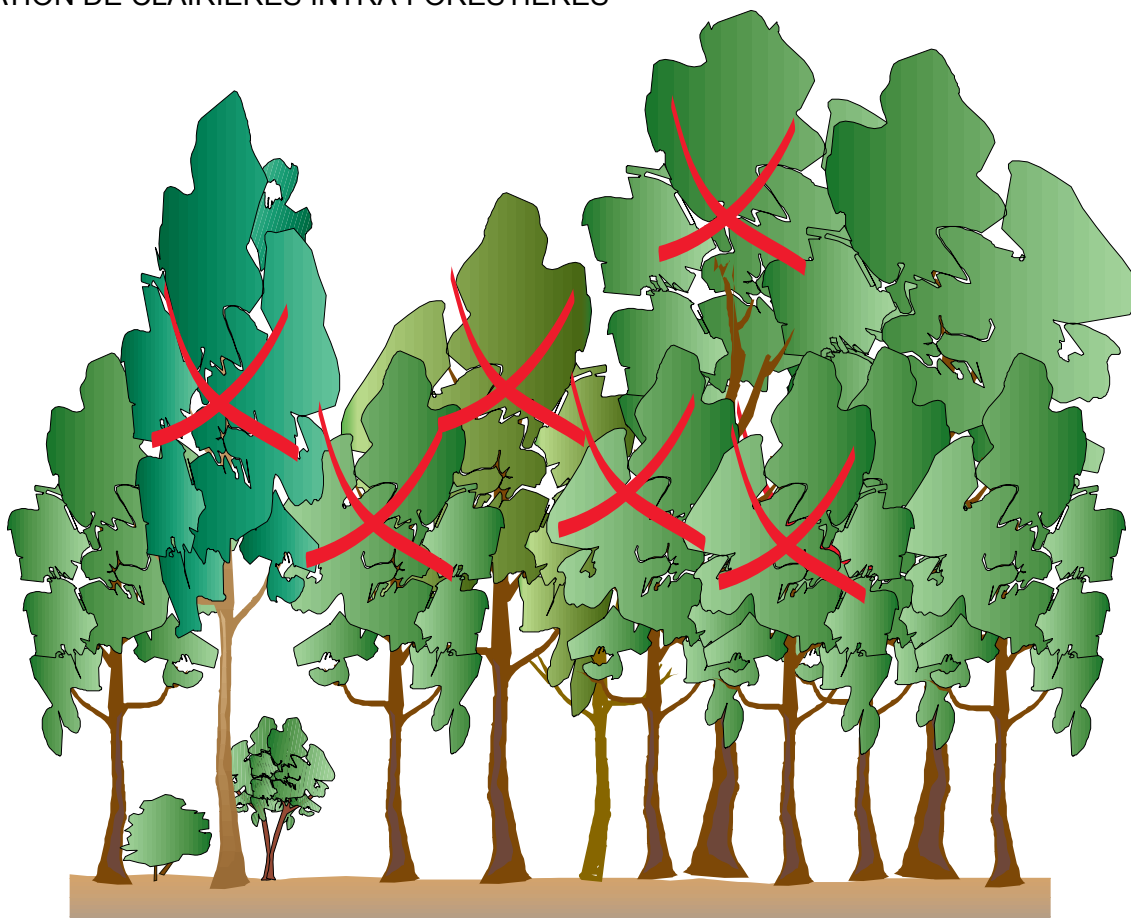
- **pour les prés humides oligotrophes**, environ 4 ha (surface totale des clairières) de formations arbustives à arborescentes classées en Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer, situées dans les secteurs du Bois Prieux, de la Fosse aux Prêtres, des Dix-Huit Arpents et aux abords de la Ferme des Aulins ;
- **pour les pelouses sèches sablo-calcaricoles**, environ 2 ha (surface totale des clairières) de formations arbustives, de boisements alluviaux sur sol sec et de jeunes plantations classés en Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer, situées dans les secteurs du Bois Prieux et de la Fosse aux Prêtres ;
- **pour la mégaphorbiaie**, environ 4 ha (surface totale des clairières) d'espaces exploités par la populiculture et classés en Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer.

Descriptif précis des engagements du bénéficiaire

- **Engagements non rémunérés :**
 - Opérations de coupe, de débardage et de suppression de souches (dans le cas d'une vente du bois).
 - Respect de la charte Natura 2000 de bonnes pratiques à respecter dans le cadre de la réalisation de travaux sylvicoles (mesure F 27 006) sur les espaces boisés maintenus en périphérie des clairières (hors secteurs exploités par la populiculture).

- **Engagements rémunérés (cf. planche n°6b) :**
 - **Création de clairières présentant une surface maximale de 1.500 m² et avec une densité limitée à une clairière par hectare (soit 15% de la surface totale contractualisée).**
 - **Pour les fourrés et les jeunes boisements à restaurer en prés humides oligotrophes et en pelouse sèche sablo-calcaricole (à l'exception des jeunes plantations d'espèces indigènes) et pour les fruticées et les boisements dégradés à restaurer en mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne :**
 - **Suppression de la végétation arbustive à arborescente en place au niveau des clairières à aménager.** Cette opération sera réalisée de façon manuelle à l'aide de tronçonneuses et de débroussailleuses à disque portatives ou, dans la mesure du possible, de façon mécanisée. On maintiendra toutefois sur, au maximum, 10 % de la surface totale de la clairière, quelques arbres ou arbustes isolés ainsi que quelques bosquets arbustifs à arborescents, voire localement quelques arbres morts sur pied.
 - **Débardage des sujets coupés et exportation des produits de broyage :**
 - **Dans le cas de travaux de débroussaillage réalisés à l'aide de tronçonneuses et de débroussailleuses à disque :** Les travaux de débardage seront réalisés de façon mécanique à l'aide d'engins adaptés à la portance du sol ou de façon semi-manuelle, à l'aide de chevaux. L'ensemble des produits de coupe sera exporté hors des zones d'intervention **mais ne devra pas être commercialisé**. Une partie des bois enstérables pourra toutefois être maintenue sur le site notamment pour une valorisation faunistique et mycologique (dans la limite maximum de 25% des volumes). Les branchages et rémanents d'exploitation (diamètre inférieur à 30 cm) seront, quant à eux, incinérés au sein de placettes à feux dégagées, situés dans des secteurs peu sensibles d'un point de vue écologique et éventuellement placées sur des tôles métalliques, sans apport d'huiles de vidange ou de pneus. L'incinération des rémanents devra, par ailleurs, être réalisée en respectant la réglementation en vigueur (respect des dates de brûlage autorisées, déclaration préalable au Service Départemental d'Incendie et de Secours).
 - **Dans le cas d'un broyage mécanisé de la végétation :** Les produits de broyage seront exportés et **ne devront pas être commercialisés**.
 - **Rabotage des souches.** Cette opération a pour objectif principal de favoriser la gestion ultérieure des milieux herbacés. Elle pourra par conséquent se limiter à un rabotage superficiel, effectué à l'aide d'un dessoucheur ou d'une raboteuse de souches présentant une faible portance au sol, de façon à limiter la dégradation des milieux et la déstructuration des sols. Les débris de souches seront alors laissés sur place. Le cas échéant, des opérations de reprofilage des secteurs perturbés par les travaux et des chemins d'accès seront mises en œuvre afin de reboucher les principaux trous issus des opérations de coupe et de dessouchage. On pourra toutefois maintenir un modelé de détail varié, constitué de dépressions et de légers bombements, à condition qu'ils soient compatibles avec les opérations d'entretien ultérieures.
 - **Gestion annuelle des clairières restaurées par broyage avec exportation de la biomasse.** Elle concernera la totalité des surfaces à gérer (absence de zones refuges pour la faune) afin de lutter efficacement contre les rejets ligneux ou d'éventuelles espèces herbacées envahissantes. L'opération pourra toutefois être réalisée de façon fractionnée (2 à 3 interventions) afin de réduire son impact sur l'entomofaune. Les prestations seront mises en œuvre de façon à limiter les risques de mortalité pour la faune (interventions réalisées de façon centrifuge et préférentiellement en début de matinée lorsque les insectes sont au ras du sol).
 - **Lors du renouvellement du document d'objectifs, la gestion annuelle devra être poursuivie**, le cas échéant, avec une adaptation des modalités d'intervention si la réglementation en vigueur le permet (possibilité de passage à une gestion des milieux par fauche ou pâturage – GH09).

CREATION DE CLAIRIERES INTRA-FORESTIERES



- **Pour les peupleraies matures à restaurer en mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne :**
 - **Gestion des clairières maintenues par broyage avec exportation de la biomasse, suite à la coupe et au débardage des peupliers exploités et à la suppression des souches.** Ce type de prestation sera réalisé, **au minimum, durant les 5 années suivant les opérations de coupe.** Les travaux seront réalisés en rotation sur deux ans (50 % chaque année). Ils concerneront la totalité des surfaces à gérer (absence de zones refuges pour la faune) afin de lutter efficacement contre les rejets ligneux ou d'éventuelles espèces herbacées envahissantes. Les prestations seront mises en œuvre de façon à limiter les risques de mortalité pour la faune (interventions réalisées de façon centrifuge et préférentiellement en début de matinée lorsque les insectes sont au ras du sol).
 - **Lors du renouvellement du document d'objectifs, la gestion annuelle devra être poursuivie,** le cas échéant, avec une adaptation des modalités d'intervention si la réglementation en vigueur le permet (possibilité de passage à une gestion des milieux par fauche ou pâturage – GH09).
- **Pour les jeunes plantations à restaurer en mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne ou en pelouse sèche sablo-calcaricole :**
 - **Broyage préalable de la végétation en place, avec exportation des produits de coupe.**
 - **Gestion des clairières restaurées par broyage avec exportation de la biomasse.** Ce type de prestation sera réalisé, **au minimum, durant les 4 années suivant les opérations de coupe préalable.** Les travaux seront réalisés en rotation sur deux ans au niveau des mégaphorbiaies mésotrophes restaurées. Ils concerneront la totalité des surfaces à gérer (absence de zones refuges pour la faune) afin de lutter efficacement contre les rejets ligneux ou d'éventuelles espèces herbacées envahissantes. L'opération pourra toutefois être réalisée de façon fractionnée (2 à 3 interventions) afin de réduire son impact sur l'entomofaune. Les prestations seront mises en œuvre de façon à limiter les risques de mortalité pour la faune (interventions réalisées de façon centrifuge et préférentiellement en début de matinée lorsque les insectes sont au ras du sol).
 - **Lors du renouvellement du document d'objectifs, la gestion annuelle devra être poursuivie,** le cas échéant, avec une adaptation des modalités d'intervention si la réglementation en vigueur le permet (possibilité de passage à une gestion des milieux par fauche ou pâturage – GH09).
- **De façon générale, le contractant :**
 - devra respecter la réglementation en vigueur (**demande d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres auprès des mairies des communes concernées, conformément aux articles L 130.1 et R. 130.2 du code de l'urbanisme pour la suppression de la végétation arbustive à arborescente en place**) ;
 - bénéficiera d'un encadrement par un technicien spécialisé (gestionnaire de la Réserve Naturelle, milieu associatif, bureau d'études privé...) qui sera chargé d'assister le bénéficiaire du contrat lors de la définition et de la mise en œuvre des travaux ;
 - mettra en œuvre les travaux à l'aide d'engins adaptés à la portance du sol, en limitant les perturbations sur les milieux alentours et en intervenant :
 - en période automnale et hivernale (entre octobre et mars et hors périodes d'inondation ou de fortes pluies) pour les travaux de coupe et de débroussaillage. **Un débardage plus tardif** (fin d'été-début d'automne de l'année suivant la coupe) **peut toutefois être envisagé en cas de problème d'accessibilité** ;
 - entre fin août et début septembre (hors périodes d'inondation ou de fortes pluies) pour les opérations de broyage.

Nature et montant des aides proposées

L'aide proposée correspond à un investissement. Le montant sera défini sur la base d'éléments comptables justificatifs (devis et factures). Il couvrira l'ensemble des engagements rémunérés, dans le cas d'une non commercialisation du bois coupé. **Il ne pourra toutefois pas excéder les montants maximaux suivants :**

- **Pour les espaces à restaurer en prés humides oligotrophes et en pelouse sèche sablo-calcaricole : 20.000 € /ha de clairière** (restauration à 14.000 €/ha de clairière + 4 ans d'entretien à 1.500 € / ha de clairière)
- **Pour les fruticées et les boisements dégradés à restaurer en mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne : 17.000 € / ha de clairière** (restauration à 14.000 €/ha de clairière + 4 ans d'entretien à 1.500 € / ha de clairière sur 50 % de la surface totale)
- **Pour les peupleraies matures à restaurer en mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne : 3750 € / ha de clairière** (avec une gestion limitée chaque année à 50% de la surface totale des clairières)
- **Pour les jeunes plantations à restaurer en mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne : 9.000 € / ha de clairière** (restauration à 6.000 €/ha de clairière + 4 ans d'entretien à 1.500 € / ha de clairière sur 50 % de la surface)
- **Pour les jeunes plantations à restaurer en pelouse sèche sablo-calcaricole : 12.000 € / ha de clairière** (restauration à 6.000 €/ha de clairière + 4 ans d'entretien à 1.500 € / ha de clairière)

En cas de commercialisation du bois coupé, le produit de la vente sera déduit de l'aide proposée (sur présentation des factures acquittées).

Durée et modalités de versement des aides

Les aides seront versées à la réception du chantier de création des clairières sur présentation des factures acquittées et des devis ou de déclaration sur l'honneur en cas de travaux en régie. La rémunération sera de 100 % du devis et/ou de 100 % des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis. Si les travaux s'échelonnent dans le temps, un acompte d'un maximum de 80% du devis peut être versé sur présentation des factures acquittées.

Points du cahier des charges susceptibles de faire l'objet d'un contrôle in situ

Nature et caractéristiques des travaux mis en œuvre / Respect de la sensibilité des milieux / Respect des règles de sécurité pour l'incinération des rémanents / Période de mise en œuvre des travaux (octobre à mars pour la coupe et le débroussaillage ; fin août-début septembre pour le broyage avec exportation) / Respect de la durée d'engagement

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure mise en œuvre

Inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire effectués parallèlement par un organisme spécifique (cf. mesures SE09 à SE11)

5.3.7 - Aménagement de fossés et/ou de chenaux permettant de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux hygrophiles à mésohygrophiles – GH07

□ Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre

Objectifs	Améliorer la fonctionnalité des prés humides oligotrophes restaurés (faciès prairiaux et sciaphiles - 6410)
Etat de conservation des zones d'intervention	Faciès d'embroussaillement des prés humides oligotrophes, jeunes boisements alluviaux et boisements perturbés
Moyens à mettre en œuvre	Travaux de terrassement, de reprofilage et d'aménagement de seuils

□ Modalités de mise en œuvre

Cette mesure, réalisée en complément d'opérations de coupe et de débroussaillage pour la restauration de prés humides oligotrophes (GH05 - cf. carte n°15), ne sera mise en œuvre que localement dans les 5 prochaines années (au maximum 3% de la surface totale des secteurs restaurés). Elle ne devra être engagée qu'après une expertise in situ précise et dans les deux cas suivants :

- afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique des espaces restaurés ;
- afin de favoriser la restauration de groupements pionniers hygrophiles de type « prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* ».

Les modalités d'aménagement des fossés et des chenaux devront notamment être définies en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés (Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Seine, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques...).

La mesure pourra être menée au travers de **Contrats Natura 2000** (A TM 002) ouvrant droit à contrepartie financière.

Elle concernera principalement des propriétés privés et plus ponctuellement des espaces appartenant à des collectivités locales (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Général de Seine-et-Marne). Il sera par conséquent nécessaire de procéder à l'établissement de conventions ou d'acquisitions afin d'assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'usage sur les zones d'intervention envisagées. Un mandataire, ayant compétence pour la passation de contrats Natura 2000 sur l'ensemble des espaces à restaurer, devra également être désigné. Il pourrait notamment s'agir de l'AGRENABA.

Par la suite, si un déclassement intervient dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur, cette mesure pourra être également réalisée suite à la mise en œuvre de travaux de débroussaillage et de coupe, au sein de parcelles actuellement classées en Espace Boisé à conserver, à protéger ou à créer.

Cahier des charges type :

Contrat Natura 2000 concernant l'aménagement de fossés et/ou de chenaux permettant de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux hygrophiles à mésohygrophiles

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre

Code de référence	A TM 002
Objectifs	Améliorer la fonctionnalité des prés humides oligotrophes restaurés (faciès prairiaux et sciaphiles - 6410)
Etat de conservation des zones d'intervention	Faciès d'embroussaillage des prés humides oligotrophes, jeunes boisements alluviaux et boisements perturbés ayant fait l'objet de travaux de restauration par débroussaillage et coupe (GH05)
Moyens à mettre en œuvre	Travaux de terrassement, de reprofilage, de dessouchage et d'aménagement de seuils
Résultats à atteindre	Restauration de prés humides oligotrophes sur une surface d'environ 15 ha

Périmètre d'application de la mesure

Formations arbustives à arborescentes :

- non classées en Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer ;
- sur lesquelles il est envisagé de restaurer des prés humides oligotrophes ;
- ayant fait l'objet de travaux de restauration par débroussaillage et coupe (GH05)

Descriptif précis des engagements du bénéficiaire

- **Engagements non rémunérés :**
 - Mise en œuvre de travaux selon les modalités définies lors d'études préalables
- **Engagements rémunérés (cf. planche n°7) :**
 - **Mise en œuvre de travaux de terrassement et de reprofilage pour l'aménagement de chenaux et de fossés peu profonds, aux caractéristiques suivantes :**
 - la largeur sera comprise entre 1 et 4 mètres ;
 - la profondeur maximale sera comprise entre 0,5 et 1,5 mètres ;
 - les berges seront aménagées de façon à créer des contours sinueux et des pentes douces (inférieures à 15%) ;
 - les modes d'alimentation en eau des chenaux et des fossés seront aussi diversifiés que possible pour une valorisation écologique optimale : connexion directe ou indirecte avec les noues et les vidées, alimentation en eau par les parties amont et aval, uniquement par la partie amont ou la partie aval... ;
 - la surface totale sera limitée à une valeur maximale de 3 % de la parcelle ou de l'ensemble de parcelles restaurées par débroussaillage et coupe (GH05) ;
 - des seuils pourront être régulièrement aménagés sur les chenaux et les fossés afin d'accroître le maintien de l'eau et l'humidité des milieux adjacents. Ils pourront notamment être localisés aux points de confluence des chenaux et des fossés avec les noues et les vidées. Ils seront conçus à l'aide d'une partie des déblais issus des travaux de terrassement de façon à reconstituer des conditions topographiques permettant une circulation des eaux uniquement en période de crue
 - **Exportation des déblais en dehors des zones d'intervention (à l'exception de ceux utilisés pour l'aménagement de seuils).** En cas de problèmes d'accessibilité (faible portance des sols), il pourra être envisagé de créer des pistes temporaires surélevées par rapport au terrain naturel. On procédera alors de la façon suivante :
 - mise en merlon temporaire des déblais et stockage jusqu'à ressuyage des matériaux ;
 - aménagement d'une piste d'accès permettant la circulation d'engins adaptés (tracteurs munis de pneus basse pression ou autre type d'engins adaptés aux sols peu portants) ;

- suppression progressive de la piste, au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'évacuation des déblais.

Les substrats exportés seront soit utilisés dans le cadre de travaux de remise en état de carrières limitrophes, soit déposés dans un centre d'enfouissement technique.

- **Suppression et exportation des souches mises en évidence lors des travaux de terrassement.** Elles pourront être mises en valeur dans le cadre de travaux de remise en état de carrières (mise en place sur les berges des plans d'eau afin de reconstituer des zones de refuge pour la faune aquatique) ou déposées en déchetterie ou dans un centre d'enfouissement technique.
- **Nettoyage et remise en état de la zone d'emprise du projet et des voies de circulation utilisées.** Dans ce cadre, un redressement des terrains et un reprofilage superficiel pourront être réalisés. Les éventuels dégâts sur les équipements et la végétation en place devront également être réparés.
- **De façon générale, le contractant :**
 - **devra présenter le projet d'aménagement envisagé à la MISE** (Mission Interservices de l'Eau) **afin de définir les éventuelles procédures à mettre en œuvre au titre de la Loi sur l'Eau** (art. L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement) : demande d'autorisation et/ou de déclaration, réalisation d'un dossier d'incidence, d'une enquête publique...
 - bénéficiera d'un encadrement par un technicien spécialisé (gestionnaire de la Réserve Naturelle, milieu associatif, bureau d'études privé...) qui sera chargé d'assister le bénéficiaire du contrat lors de la définition et de la mise en œuvre des travaux ;
 - mettra en œuvre les travaux à l'aide d'engins adaptés à la portance du sol, en limitant les perturbations sur les milieux alentours et en intervenant en fin d'été ou en automne (fin août à novembre) afin de limiter l'impact sur les milieux et les espèces et de faciliter la mise en œuvre des opérations. On évitera toutefois les périodes d'inondations et de fortes précipitations.

Nature et montant des aides proposées

L'aide proposée correspond à un investissement. Le montant sera défini sur la base d'éléments comptables justificatifs (devis et factures). Il couvrira l'ensemble des engagements rémunérés. **Il ne pourra toutefois pas excéder un montant maximal de 30 € / mètres linéaires de fossés, soit 4.500 € / ha de parcelles restaurées par débroussaillage et coupe (GH05) pour une intervention sur 3% de la surface totale (15 € / m³, avec 300 m² de fossés / ha de milieux restaurés et une profondeur moyenne de 1 m, soit 300 m³ / ha).**

Durée et modalités de versement des aides

Les aides seront versées sur présentation des factures acquittées et des devis ou de déclaration sur l'honneur en cas de travaux en régie. La rémunération sera de 100 % du devis et/ou de 100 % des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis. Si les travaux s'échelonnent dans le temps, un acompte d'un maximum de 80% du devis peut être versé sur présentation des factures acquittées.

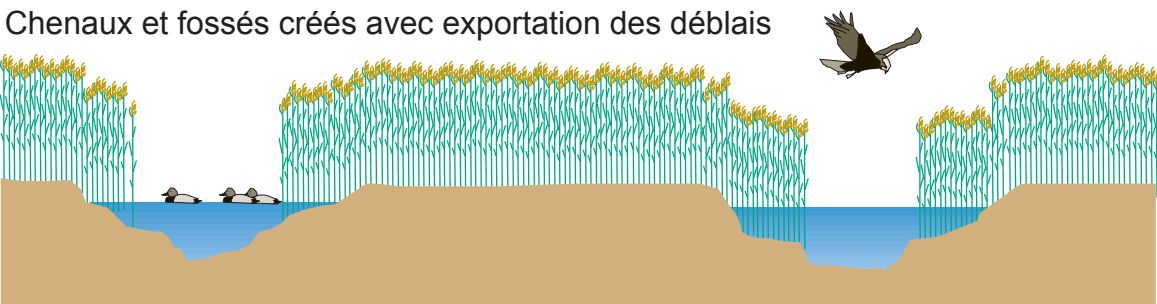
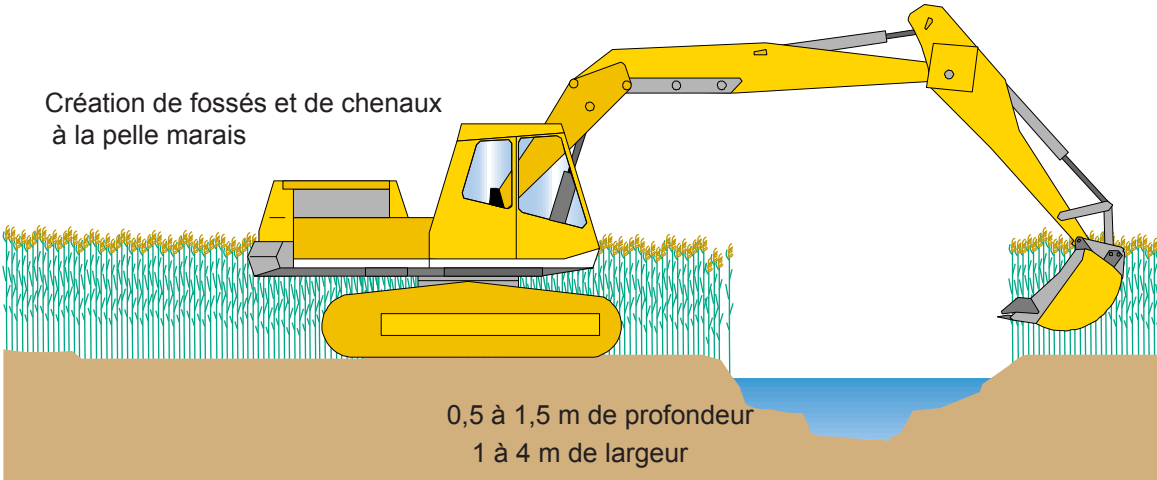
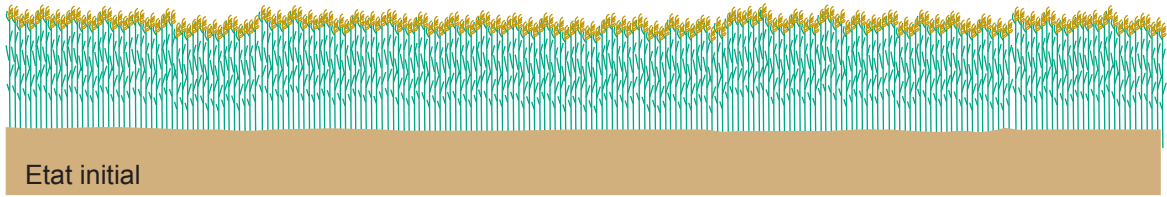
Points du cahier des charges susceptibles de faire l'objet d'un contrôle in situ

Nature et caractéristiques des travaux mis en œuvre / Respect de la sensibilité des milieux / Période de mise en œuvre des travaux (fin août à novembre)

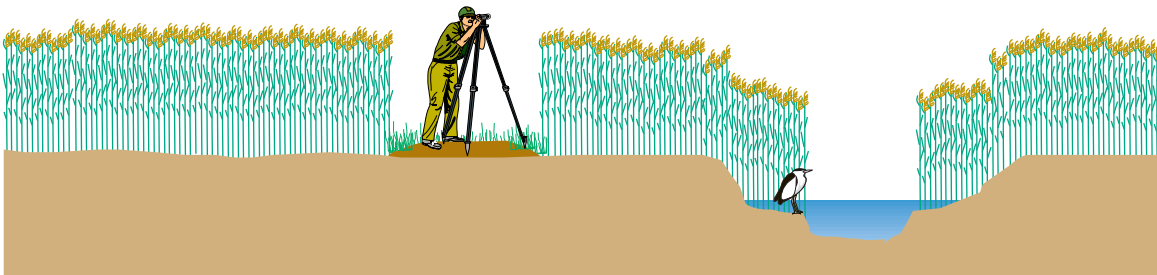
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure mise en œuvre

Inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire effectués parallèlement par un organisme spécifique (cf. mesures SE09 à SE11)

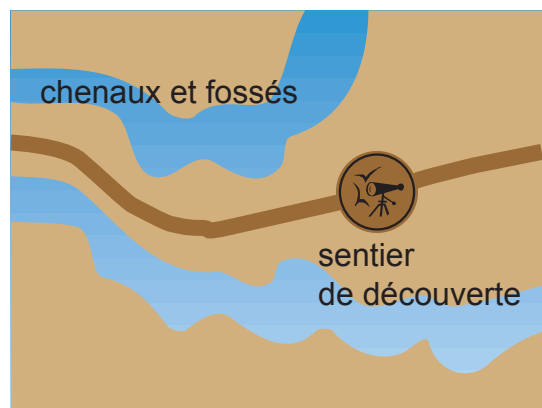
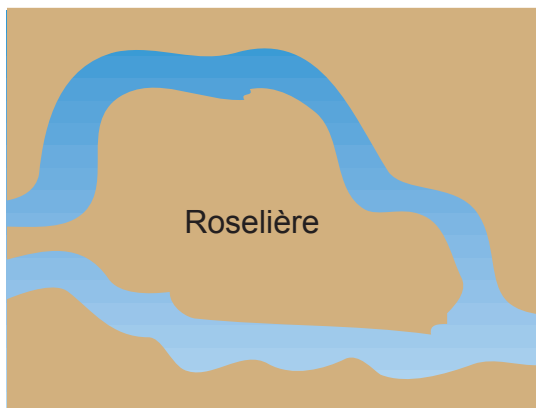
EXEMPLE DE LA ROSELIERE



Chenaux et fossés créés avec utilisation des déblais à proximité (sentiers pédagogiques)



VUE EN PLAN



5.3.8 - Mise en œuvre de décapages localisés avec exportation des produits – GH08

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre

Objectifs	Améliorer la fonctionnalité des prés humides oligotrophes restaurés (faciès prairiaux et sciaphiles - 6410) et reconstituer des conditions pédologiques favorables aux pelouses sèches sablo-calcaricoles (6210)
Etat de conservation des zones d'intervention	Faciès d'embroussaillage des prés humides oligotrophes, jeunes boisements alluviaux et boisements perturbés et localement pelouses sèches sablo-calcaricoles dégradées par accumulation de matières organiques
Moyens à mettre en œuvre	Travaux de décapage et de dessouchage

Modalités de mise en œuvre

- Dans le cas des prés humides oligotrophes :

Cette mesure pourra être réalisée en complément d'opérations de coupe et de débroussaillage pour la restauration de prés humides oligotrophes (GH05 - cf. carte n°15) et éventuellement d'opérations de création de fossés et/ou de chenaux (GH07) afin de rajeunir les sols forestiers défrichés et de favoriser la restauration de groupements pionniers hygrophiles de type « prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* ». Elle ne devra être engagée qu'après une expertise in situ précise et sur un maximum de 5% de la surface totale des secteurs restaurés.

La mesure pourra être menée au travers de **Contrats Natura 2000** (A TM 003) ouvrant droit à contrepartie financière. Elle concernera principalement des propriétés privées et plus ponctuellement des espaces appartenant à des collectivités locales (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Général de Seine-et-Marne). Il sera par conséquent nécessaire de procéder à l'établissement de conventions ou d'acquisitions afin d'assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'usage sur les zones d'intervention envisagées. Un mandataire, ayant compétence pour la passation de contrats Natura 2000 sur l'ensemble des espaces à restaurer, devra également être désigné. Il pourrait notamment s'agir de l'AGRENABA.

Par la suite, si un déclassement intervient dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en vigueur, cette mesure pourra être également réalisée au sein de parcelles actuellement classées en Espace Boisé à conserver, à protéger ou à créer.

- Dans le cas des pelouses sèches sablo-calcaricoles :

Cette mesure sera réalisée en complément d'opérations de gestion des milieux herbacés par fauche avec exportation des produits et/ou pâturage (GH09 - cf. carte n°15) afin de rajeunir localement des sols enrichis par accumulation de matières organiques. Elle pourra être menée au travers de **Contrats Natura 2000** (A FH 007) ouvrant droit à contrepartie financière. Elle concernera principalement un espace appartenant à la commune de Gouaix (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Général de Seine-et-Marne) et pourra par conséquent être facilement mise en œuvre.

Cahier des charges type :

Contrat Natura 2000 concernant la mise en œuvre de décapages localisés avec exportation des produits pour la restauration de milieux herbacés hygrophiles à mésohygrophiles

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre

Code de référence	A TM 003, A FH 007
Objectifs	Améliorer la fonctionnalité des prés humides oligotrophes restaurés (faciès prairiaux et sciaphiles - 6410) et reconstituer des conditions pédologiques favorables aux pelouses sèches sablo-calcaricoles (6210)
Etat de conservation des zones d'intervention	Facès d'embroussaillage des prés humides oligotrophes, jeunes boisements alluviaux et boisements perturbés et localement pelouses sèches sablo-calcaricoles dégradées par accumulation de matières organiques
Moyens à mettre en œuvre	Travaux de décapage et de dessouchage
Résultats à atteindre	<ul style="list-style-type: none">• Restauration de prés humides oligotrophes sur une surface d'environ 15 ha• Restauration de la pelouse sèche sablo-calcaricole du Mesobromion erecti sur une surface totale d'environ 0,1 ha

Périmètre d'application de la mesure

Formations arbustives à arborescentes :

- non classées en Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer ;
- sur lesquelles il est envisagé de restaurer des prés humides oligotrophes ;
- ayant fait l'objet de travaux de restauration par débroussaillage et coupe (GH05)

Descriptif précis des engagements du bénéficiaire

- **Engagements non rémunérés :**
 - **Mise en œuvre de travaux selon les modalités définies lors d'études préalables**
- **Engagements rémunérés (cf. planche n°8) :**
 - **Mise en œuvre de travaux de décapage pour l'aménagement de milieux pionniers humides, en respectant les préconisations suivantes :**
 - la profondeur maximale du décapage sera inférieure à 20 cm ;
 - les milieux pionniers reconstitués présenteront des formes et des tailles variées, des contours sinueux et des berges en pente douce (inférieures à 10 %) ;
 - les zones de décapage, positionnées de façon irrégulière, pourront notamment être localisées en bordure des chenaux et fossés reconstitués ;
 - la surface totale des zones décapées sera limitée à une valeur maximale de 5 % de la parcelle ou de l'ensemble de parcelles restaurées par débroussaillage et coupe (GH05).
 - **Mise en œuvre de travaux de décapage pour la restauration de pelouses sèches sablo-calcaricoles sur une profondeur maximale de 20 cm.**
 - **Exportation des déblais en dehors des zones d'intervention.** En cas de problèmes d'accessibilité (faible portance des sols), il pourra être envisagé de créer des pistes temporaires surélevées par rapport au terrain naturel. On procédera alors de la façon suivante :
 - mise en merlon temporaire des déblais et stockage jusqu'à ressuyage des matériaux ;
 - aménagement d'une piste d'accès permettant la circulation d'engins adaptés (tracteurs munis de pneus basse pression ou autre type d'engins adaptés aux sols peu portants) ;
 - suppression progressive de la piste, au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'évacuation des déblais.

Les substrats exportés seront soit utilisés dans le cadre de travaux de remise en état de carrières limitrophes, soit déposés dans un centre d'enfouissement technique.

- **Suppression et exportation des souches mises en évidence lors des travaux de terrassement.** Elles pourront être mises en valeur dans le cadre de travaux de remise en état de carrières (mise en place sur les berges des plans d'eau afin de reconstituer des zones de refuge pour la faune aquatique) ou déposées en déchetterie ou dans un centre d'enfouissement technique.
- **Nettoyage et remise en état de la zone d'emprise du projet et des voies de circulation utilisées.** Dans ce cadre, un redressement des terrains et un reprofilage superficiel pourront être réalisés. Les éventuels dégâts sur les équipements et la végétation en place devront également être réparés.
- **De façon générale, le contractant :**
 - bénéficiera d'un encadrement par un technicien spécialisé (gestionnaire de la Réserve Naturelle, milieu associatif, bureau d'études privé...) qui sera chargé d'assister le bénéficiaire du contrat lors de la définition et de la mise en œuvre des travaux ;
 - devra faire appel à une **entreprise justifiant d'expériences similaires** ;
 - mettra en œuvre les travaux à l'aide d'engins adaptés à la portance du sol, en limitant les perturbations sur les milieux alentours et en intervenant en fin d'été ou en automne (fin août à novembre) afin de limiter l'impact sur les milieux et les espèces et de faciliter la mise en œuvre des opérations. On évitera toutefois les périodes d'inondations et de fortes précipitations.

Nature et montant des aides proposées

L'aide proposée correspond à un investissement. Le montant sera défini sur la base d'éléments comptables justificatifs (devis et factures). Il couvrira l'ensemble des engagements rémunérés. **Il ne pourra toutefois pas excéder un montant maximal :**

- **de 1.500 €/ha pour les prés humides oligotrophes** (15 €/m³, avec 500 m² de secteurs décapés / ha de milieux restaurés et une profondeur moyenne de 0,20 m, soit 100 m³/ha) de parcelles restaurées par débroussaillage et coupe (GH05) ;
- **de 30.000 €/ha pour les pelouses sèches sablo-calcaricoles** (15 €/m³, avec une profondeur moyenne de décapage de 0,20 m, soit 2.000 m³/ha) ;

Durée et modalités de versement des aides

Les aides seront versées sur présentation des factures acquittées et des devis ou de déclaration sur l'honneur en cas de travaux en régie. La rémunération sera de 100 % du devis et/ou de 100 % des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis. Si les travaux s'échelonnent dans le temps, un acompte d'un maximum de 80% du devis peut être versé sur présentation des factures acquittées.

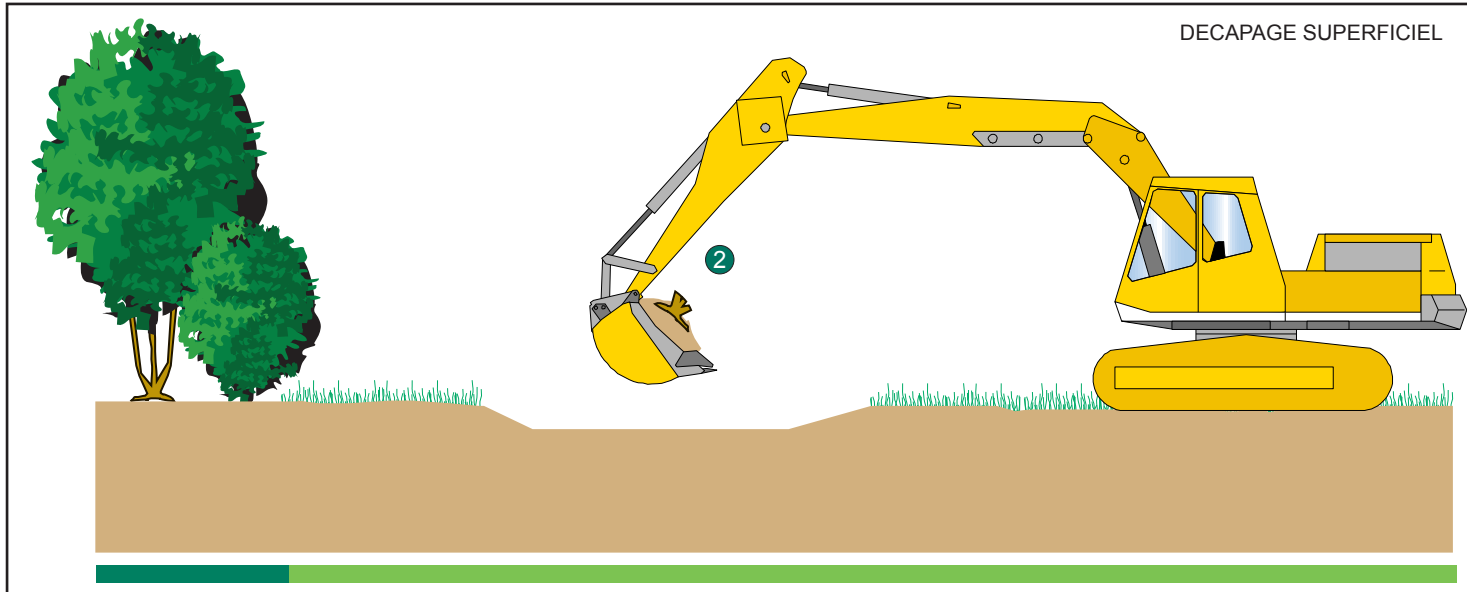
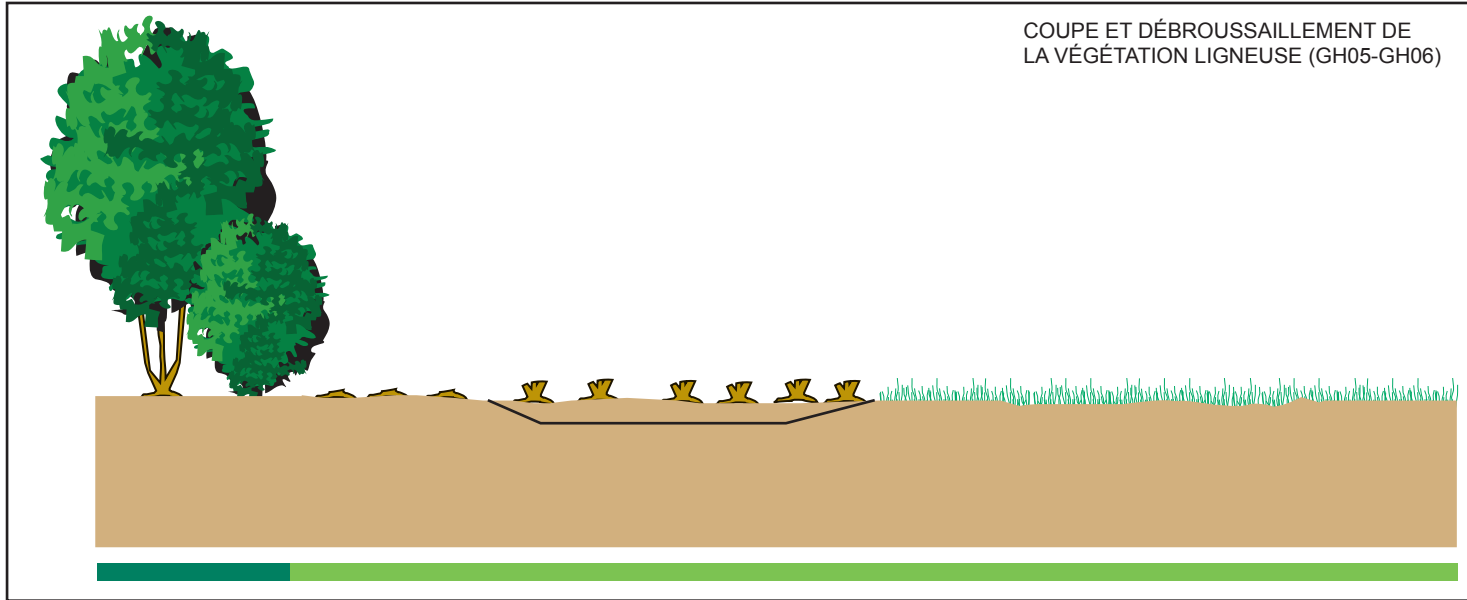
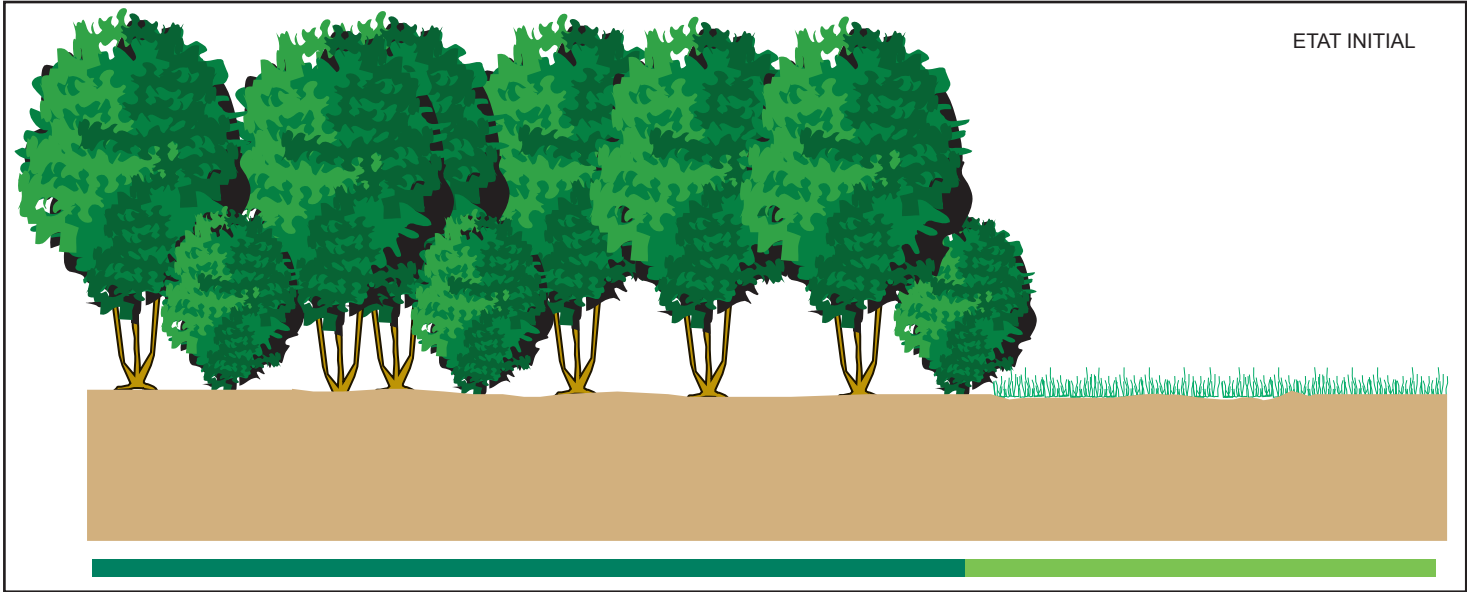
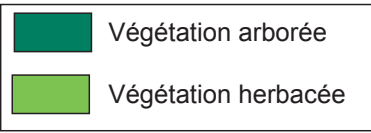
Points du cahier des charges susceptibles de faire l'objet d'un contrôle in situ

Nature et caractéristiques des travaux mis en œuvre / Respect de la sensibilité des milieux / Période de mise en œuvre des travaux (fin août à novembre)

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure mise en œuvre

Inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire effectués parallèlement par un organisme spécifique (cf. mesures SE09 à SE11)

PLANCHE N°8 : RAJEUNISSEMENT DES MILIEUX PAR DECAPAGE SUPERFICIEL



5.3.9 - Gestion des milieux herbacés par fauche avec exportation des produits et/ou pâturage – GH09

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre

Objectifs	<p>Favoriser le maintien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (faciès prairiaux et sciaphiles - 6410) ; • de la pelouse sèche sablo-calcaricole du <i>Mesobromion erecti</i> (6210)
Etat de conservation des zones d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les prés humides oligotrophes : faciès types, faciès peu dégradés (friches mésohygrophiles et secteurs légèrement embroussaillés) et faciès de dégradation faisant l'objet de travaux de restauration depuis plusieurs années (secteur de la Fosse aux Prêtres) • Pour la pelouse sèche sablo-calcaricole : faciès type
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Fauche annuelle tardive avec exportation des produits • Mise en place d'un pâturage extensif et installation des équipements associés

Modalités de mise en œuvre

La gestion des milieux par fauche ou pâturage portera dans les 5 prochaines années sur (cf. carte n°15) :

- **pour les prés humides oligotrophes**, sur environ 15 ha de milieux prairiaux existant ou restaurés depuis plusieurs années et principalement situés dans la moitié Ouest du site. Signalons toutefois que le pâturage, peu compatible avec le maintien d'espèces remarquables telles que la Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*) ou l'Ail anguleux (*Allium angulosum*), devra être évité au sein des prés humides de fauche, les plus riches d'un point de vue floristique (prairies du Conseil Général de Seine-et-Marne) ;
- **pour la pelouse sèche sablo-calcaricole**, sur environ 4 ha de milieux pelousaires situés dans les secteurs du Bois Prieux et de la Fosse aux Prêtres.

La mesure devrait être relativement facile à mettre en œuvre sur une partie des secteurs envisagés compte tenu de la maîtrise foncière par des collectivités ou des organismes favorables. Toutefois, sur les secteurs appartenant à des propriétaires privés ou à des Sociétés Civiles Immobilières, il faudra préalablement procéder à l'établissement de conventions ou à des acquisitions foncières. Un mandataire, ayant compétence pour la passation de contrats Natura 2000 sur l'ensemble des espaces à restaurer, devra également être désigné. Il pourrait notamment s'agir de l'AGRENABA.

Cette mesure sera menée au travers de Contrats Natura 2000 (A TM 004, A FH 005) ouvrant droit à contrepartie financière. Signalons toutefois que, dans le cas d'une gestion des milieux par pâturage, seuls les investissements liés à l'acquisition de matériel donneront lieu à une contrepartie financière. Le pâturage sera, quant à lui, mis en œuvre au travers d'une convention de prestation de service consentie pour un € symbolique.

Par la suite, la gestion des milieux par fauche et/ou pâturage devra être poursuivie sur les parcelles déjà contractualisées et pourra être engagée sur les espaces herbacés d'intérêt communautaire (prés humides oligotrophes, pelouses sèches sablo-calcaricoles, mégaphorbiaie mésotrophe) restaurés par les mesures GH05 et GH06.

Cahier des charges type :

Contrat Natura 2000 concernant la gestion des milieux par fauche avec exportation des produits

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre

Code de référence	A TM 004, A FH 005
Objectifs	Favoriser le maintien : <ul style="list-style-type: none"> • des prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (faciès prairiaux et sciaphiles - 6410) ; • de la pelouse sèche sablo-calcaricole du <i>Mesobromion erecti</i> (6210).
Etat de conservation des zones d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les prés humides oligotrophes : faciès types, faciès peu dégradés (friches mésohygrophiles et secteurs légèrement embroussaillés) et faciès de dégradation faisant l'objet de travaux de restauration depuis plusieurs années (secteur de la Fosse aux Prêtres) • Pour la pelouse sèche sablo-calcaricole : faciès types
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Fauche annuelle tardive avec exportation des produits
Résultats à atteindre	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (faciès prairiaux et sciaphiles) sur une surface totale d'environ 15 ha ; • Maintien de la pelouse sèche sablo-calcaricole du <i>Mesobromion erecti</i> sur une surface totale d'environ 4 ha

Périmètre d'application de la mesure

- **pour les prés humides oligotrophes** : environ 15 ha de milieux prairiaux existants ou restaurés depuis plusieurs années et principalement situés dans la moitié Ouest du site ;
- **pour la pelouse sèche sablo-calcaricole** : environ 4 ha de milieux pelousaires situés dans les secteurs du Bois Prieux et de la Fosse aux Prêtres

Descriptif précis des engagements du bénéficiaire

- **Engagements non rémunérés :**
 - **Entretien des milieux par fauche tardive avec exportation des produits (selon les modalités précisées ci-dessous)** réalisé dans le cadre d'une convention de prestation de service consentie pour un € symbolique avec mise à disposition des produits de fauche.
- **Engagements rémunérés :**
 - **Entretien des milieux par fauche tardive avec exportation et sans valorisation économique ultérieure des produits de fauche** (exportation dans une déchetterie ou un centre d'enfouissement technique ou utilisation dans le cadre de travaux de remise en état de carrières). Les travaux seront réalisés en respectant les préconisations suivantes :
 - **La fauche sera réalisée de façon annuelle**, en maintenant, chaque année, 15 à 25 % de la surface totale sans gestion afin de favoriser les espèces à floraison tardive et maintenir des zones refuges pour la faune. On veillera néanmoins à localiser, chaque année, les espaces non gérés dans des secteurs différents de façon à ne pas maintenir un espace sans gestion plus de trois années consécutives.

- **Les travaux de fauche seront réalisés le plus tardivement possible** (entre mi-juillet et septembre-octobre) en évitant, dans la mesure du possible, les périodes de fortes pluies et d'inondations. **Ils pourront également être réalisés de façon fractionnée** (2 à 3 interventions réparties sur la saison de végétation). Les dates de fauche seront alors déterminées en concertation avec le technicien spécialisé.
- **La fauche sera réalisée de façon mécanisée**, en utilisant des engins adaptés à la portance du sol (faucheuse autoportée, matériel agricole classique adapté sur des engins à faible portance) ou de façon semi-manuelle (débroussaillieuses à disque portative) en cas de problème d'accessibilité. Elle devra toutefois être mise en œuvre de façon à limiter les risques de mortalité de la faune (fauche centrifuge, réalisée préférentiellement en début de matinée lorsque les insectes sont au ras du sol).
- **Lors du renouvellement du document d'objectifs, la gestion annuelle devra être poursuivie**, le cas échéant, avec une adaptation des modalités d'intervention.

Signalons, par ailleurs, que le contractant bénéficiera d'un encadrement par un technicien spécialisé (**gestionnaire de la Réserve Naturelle, milieu associatif, bureau d'études privé...**) qui sera chargé d'assister le bénéficiaire du contrat lors de la définition et de la mise en œuvre des travaux (localisation des zones refuges...).

Nature et montant des aides proposées

Il s'agit d'aides pluriannuelles.

Seule **la gestion par fauche sans valorisation économique des produits de fauche fait l'objet d'une contrepartie financière**. Le montant sera défini sur la base d'un coût forfaitaire de 1.300 € / ha /an.

Durée et modalités de versement des aides

Les aides seront versées annuellement et sur une durée minimale de 5 ans (jusqu'à la période de renouvellement de l'actuel document d'objectifs). Par la suite, le contrat pourra soit être prolongé, soit adapté selon l'efficacité des opérations mises en œuvre.

Points du cahier des charges susceptibles de faire l'objet d'un contrôle in situ

Nature et caractéristiques des travaux mis en œuvre / Respect de la sensibilité des milieux / Période de mise en œuvre des travaux (conformément aux préconisations préalablement définies en concertation avec le technicien spécialisé)

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure mise en œuvre

Inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire effectués parallèlement par un organisme spécifique (cf. mesures SE09 à SE11)

Cahier des charges type :

Contrat Natura 2000 concernant la gestion des milieux par pâturage

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre

Code de référence	A TM 004, A FH 005
Objectifs	Favoriser le maintien : <ul style="list-style-type: none"> • des prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (faciès prairiaux et sciaphiles - 6410) ; • de la pelouse sèche sablo-calcaricole du <i>Mesobromion erecti</i> (6210).
Etat de conservation des zones d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les prés humides oligotrophes : faciès types, faciès peu dégradés (friches mésohygrophiles et secteurs légèrement embroussaillés) et faciès de dégradation faisant l'objet de travaux de restauration depuis plusieurs années (secteur de la Fosse aux Prêtres) • Pour la pelouse sèche sablo-calcaricole : faciès types
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Installation préalable des équipements nécessaires à l'instauration d'un pâturage • Mise en place d'un pâturage extensif
Résultats à atteindre	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (faciès prairiaux et sciaphiles) sur une surface totale d'environ 15 ha ; • Maintien de la pelouse sèche sablo-calcaricole du <i>Mesobromion erecti</i> sur une surface totale d'environ 4 ha

Périmètre d'application de la mesure

- **pour les prés humides oligotrophes** : environ 15 ha de milieux prairiaux existants ou restaurés depuis plusieurs années et principalement situés dans la moitié Ouest du site, à l'exception des prairies du Conseil Général de Seine-et-Marne qui accueillent des espèces végétales remarquables sensibles au pâturage ;
- **pour la pelouse sèche sablo-calcaricole** : environ 4 ha de milieux pelousaires situés dans les secteurs du Bois Prieux et de la Fosse aux Prêtres

Descriptif précis des engagements du bénéficiaire

Signalons, en préambule, que le contractant bénéficiera d'un encadrement par un technicien spécialisé (AGRENABA, milieu associatif, bureau d'études privé...) qui sera chargé d'assister le bénéficiaire du contrat lors de la définition et de la mise en œuvre des travaux (localisation des zones refuges...).

- **Engagements non rémunérés :**
 - **Mise en place d'un pâturage extensif dans le cadre d'une convention de prestation de service consentie pour un € symbolique. Elle sera mise en œuvre en respectant les préconisations suivantes :**
 - **Pour les pelouses sèches sablo-calcaricoles**, le pâturage sera réalisé par des bovins, des ovins ou des caprins de races rustiques et adaptés aux caractéristiques écologiques des milieux (valeur fourragère faible, sécheresse des milieux, pauvreté en éléments minéraux...) et avec une charge instantanée ne dépassant pas 1 UGB / ha et une charge de pâturage moyenne ne dépassant pas 0,5 UGB / ha /an.

- **Pour les prés humides oligotrophes (hors prairies du Conseil Général de Seine-et-Marne)**, le pâturage sera réalisé par des bovins, des équins, voire des ovins de races rustiques et adaptés aux caractéristiques écologiques des milieux (humidité des sols, faible valeur fourragère...) et avec une charge instantanée ne dépassant pas 1 UGB / ha et une charge de pâturage moyenne ne dépassant pas 0,25 UGB / ha /an.
- **Les dates de pâturage seront déterminées en concertation avec le technicien spécialisé chargé du suivi**
- **Le pâturage pourra être complété**, si nécessaire par **une fauche des refus de pacage**, réalisée avec exportation des produits à l'aide d'engins adaptés à la portance des sols.
- Les **équipements complémentaires** (abreuvoir, râtelier) **seront localisés au sein de secteurs présentant un intérêt écologique moindre et une faible sensibilité par rapport au piétinement**. Ils pourront par ailleurs être régulièrement déplacés au sein des zones de pâturage afin de limiter la dégradation du sol et de la végétation liée au stationnement du bétail.
- **L'utilisation de fumures minérales ou organiques et de produits phytosanitaires**, en particulier les désherbants sélectifs, est **interdite**.
- **L'usage des produits vétérinaires sera limité au strict nécessaire** et fera l'objet d'une validation par le technicien spécialisé. De façon générale, on utilisera préférentiellement des substances d'agressivité limitée par rapport à la faune coprophage (substance à base de moxidectine par exemple).
- **Un journal de pâturage devra être élaboré**. Il comprendra notamment les caractéristiques du troupeau mis à l'herbe, les dates d'entrée et de sortie des animaux, le descriptif et la date des différentes interventions du contractant (traitements prophylactiques, entretien des clôtures...).
- **Lors du renouvellement du document d'objectifs**, il sera nécessaire d'évaluer l'efficacité des opérations mises en œuvre afin d'adapter, le cas échéant, les modalités d'intervention.

- **Engagements rémunérés :**

- **Installation préalable des équipements nécessaires à la mise en place d'un pâturage.** Ceux-ci seront limités au strict nécessaire et définis en concertation avec le technicien spécialisé. Ils devront en outre être présentés pour avis à la commune concernée et à la Mission Interservices de l'Eau afin d'assurer leur compatibilité par rapport à la réglementation en vigueur (documents d'urbanisme, prévention des risques d'inondations...). On pourra notamment installer :
 - **une clôture mobile**. La clôture, adaptée au type d'animaux choisi, devra, dans la mesure du possible, présenter une hauteur limitée au strict nécessaire.
 - **les équipements complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des activités pastorales** (abreuvoir, râtelier...).

Les équipements devront être conçus de façon à pouvoir être facilement déplacés. Ils seront retirés hors période de pâturage ou en période d'inondation, conformément à la réglementation en vigueur sur la libre circulation de l'eau au sein d'une zone d'expansion des crues.

Nature et montant des aides proposées

L'aide proposée correspondra à un investissement. Seule l'installation des équipements pour la mise en place d'un pâturage extensif fait l'objet d'une contrepartie financière. Le montant sera défini sur la base d'éléments comptables justificatifs (devis et factures). Il couvrira l'ensemble des engagements rémunérés. **Il ne pourra toutefois pas excéder les montants suivants :**

- **Mise en place d'une clôture permanente** : 45 € / m
- **Mise en place d'une clôture électrique mobile** : 10 € / m
- **Mise en place d'un abreuvoir** : 250 € / u
- **Mise en place d'un râtelier** : 750 € / u.

Durée et modalités de versement des aides

Les aides seront versées sur présentation des factures acquittées et des devis ou de déclaration sur l'honneur en cas de travaux en régie. La rémunération sera de 100 % du devis et/ou de 100 % des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis. Si les travaux s'échelonnent dans le temps, un acompte d'un maximum de 80% du devis peut être versé sur présentation des factures acquittées.

Points du cahier des charges susceptibles de faire l'objet d'un contrôle in situ

Nature et caractéristiques des équipements mis en place / Respect des modalités de mise en place du pâturage / Respect de la sensibilité des milieux.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure mise en œuvre

Inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire effectués parallèlement par un organisme spécifique (cf. mesures SE09 à SE11)

5.3.10 - Entretien des milieux aquatiques par curage et faucardage – GH10 et GH11

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre

Objectifs	Favoriser la restauration et le maintien : <ul style="list-style-type: none"> • des groupements aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes (3150 – 4) et stagnantes (3150 – 1) ; • d'espèces animales d'intérêt communautaire : Lamproie de Planer, Chabot, Bouvière et Cordulie à corps fin
Etat de conservation des zones d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les groupements aquatiques et amphibiens des eaux stagnantes : espaces ne faisant actuellement pas l'objet de curages et présentant un cortège floristique globalement peu diversifié • Pour les groupements aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes : espaces faisant actuellement l'objet de curages réguliers réalisés en rotation sur 7 ans avec repositionnement des boues aux abords
Moyens à mettre en œuvre	Adaptation des modalités de curage actuelles (mise en œuvre d'un curage doux, réalisé en rotation sur 10 ans avec exportation des déblais)

Modalités de mise en œuvre

Cette mesure sera engagée au travers de Contrats Natura 2000 (A HE 008) ouvrant droit à contrepartie financière. Toutefois, compte tenu de la nécessité de disposer d'une planification à moyen et long terme, la contractualisation devra être privilégiée avec des bénéficiaires capables de s'engager sur une période minimale de 10 à 15 ans.

L'entretien des milieux aquatiques par curage doux réalisé en rotation sur 10 ans avec exportation des boues portera dans les 5 prochaines années (cf. carte n°15) :

- **pour les végétations aquatiques et amphibiens des eaux stagnantes**, sur des mares de petite taille et de faible profondeur, avec une **intervention réduite au strict nécessaire** et limitée à une valeur maximale de 50 % de la surface totale ;
- **pour les végétations aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes**, sur l'ensemble des noues et vidées traversant le site Natura 2000, avec **une intervention réduite au strict nécessaire** et limitée à une valeur maximale de 50 % de la surface totale. Pour la mise en place de cette mesure, il sera nécessaire de choisir un mandataire, ayant compétence pour la passation de contrats Natura 2000 sur l'ensemble du linéaire des noues et des vidées. Ce mandataire pourrait être le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine. Les modalités techniques des travaux, définies en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (AGRENABA, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Val de Seine, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques), seront alors prises en compte dans le programme pluriannuel d'entretien des noues et vidées établi par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine.

Par la suite, l'entretien des milieux pourra être poursuivi sur les parcelles déjà contractualisées et engagée sur d'autres parcelles également occupées par des végétations aquatiques et amphibiens des eaux stagnantes ou faiblement courantes.

Cahier des charges type :
Contrat Natura 2000 concernant l'entretien des milieux aquatiques par curage doux,
réalisé en rotation sur 10 ans, avec exportation des boues

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre

Code de référence	A HE 008
Objectifs	<p>Favoriser la restauration et le maintien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des groupements aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes (3150 – 4) et stagnantes (3150 – 1) ; • d'espèces animales d'intérêt communautaire : Lamproie de Planer, Chabot, Bouvière et Cordulie à corps fin
Etat de conservation des zones d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les groupements aquatiques et amphibiens des eaux stagnantes : espaces ne faisant actuellement pas l'objet de curages et présentant un cortège floristique globalement peu diversifié • Pour les groupements aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes : espaces faisant actuellement l'objet de curages réguliers réalisés en rotation sur 7 ans avec repositionnement des boues aux abords
Moyens à mettre en œuvre	Adaptation des modalités de curage actuelles (mise en œuvre d'un curage doux, réalisé en rotation sur 10 ans avec exportation des déblais)
Résultats à atteindre	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration et maintien des végétations aquatiques et amphibiens des eaux stagnantes sur une surface totale d'environ 2,5 ha • Restauration et maintien des végétations aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes sur une surface totale d'environ 12,5 ha

Périmètre d'application de la mesure

- **pour les végétations aquatiques et amphibiens des eaux stagnantes** : les mares de petite taille et de faible profondeur
- **pour les végétations aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes** : l'ensemble des noues et vidées traversant le site Natura 2000

Descriptif précis des engagements du bénéficiaire

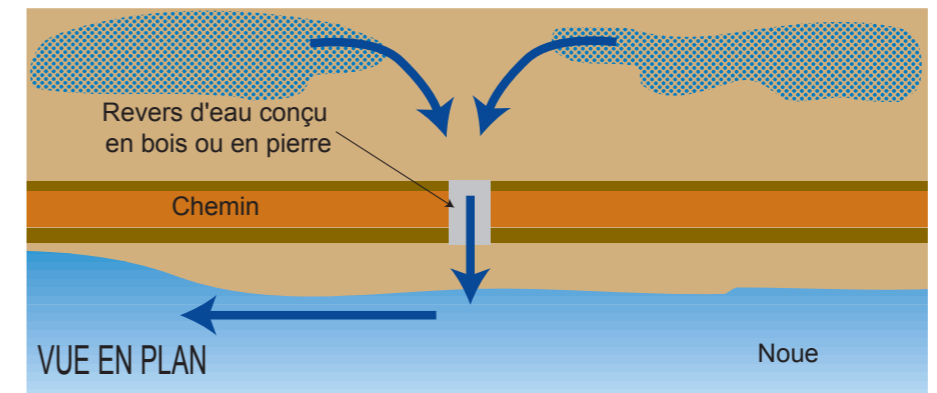
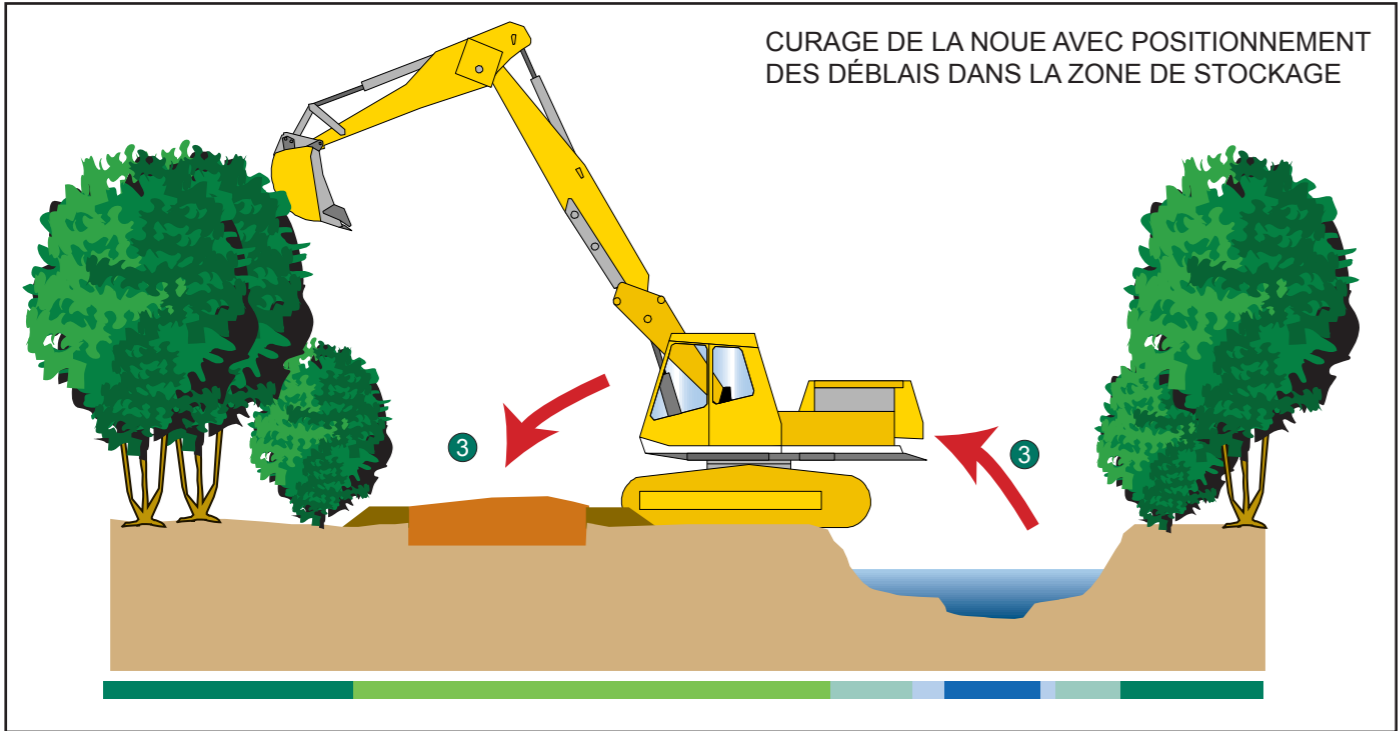
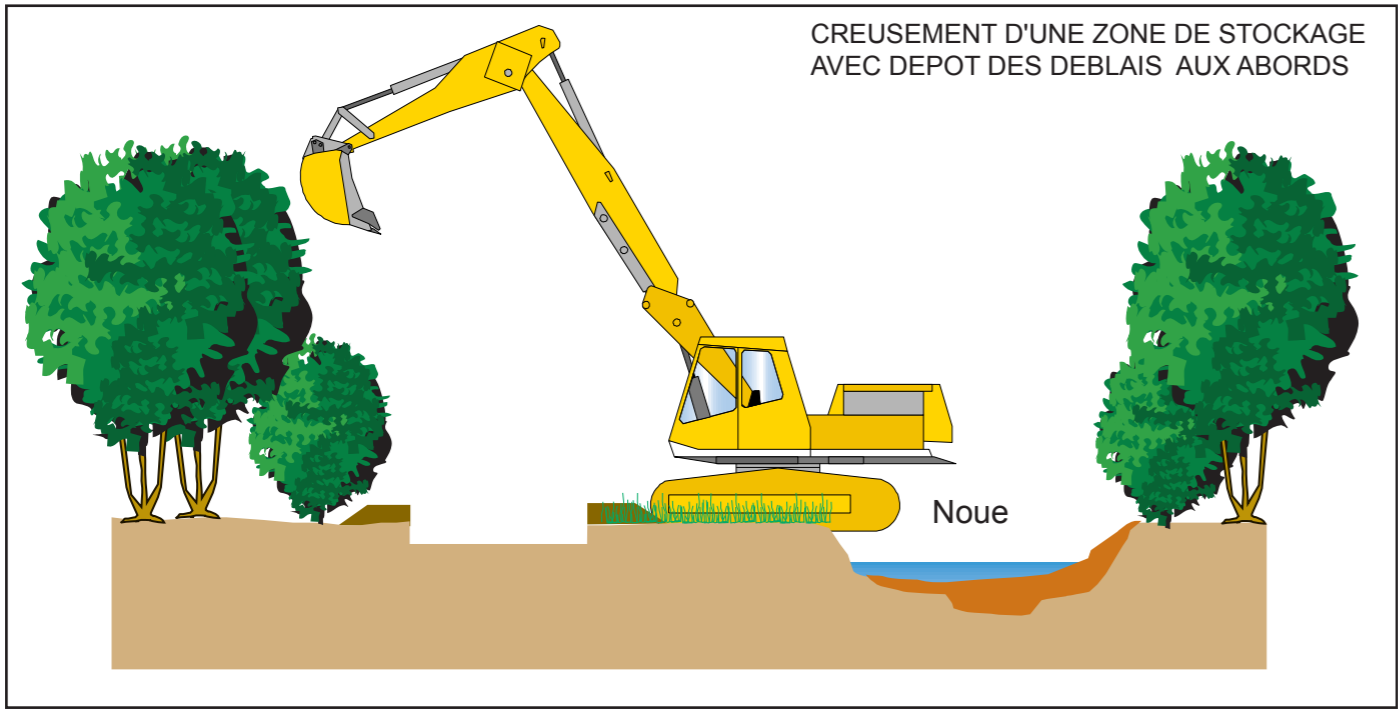
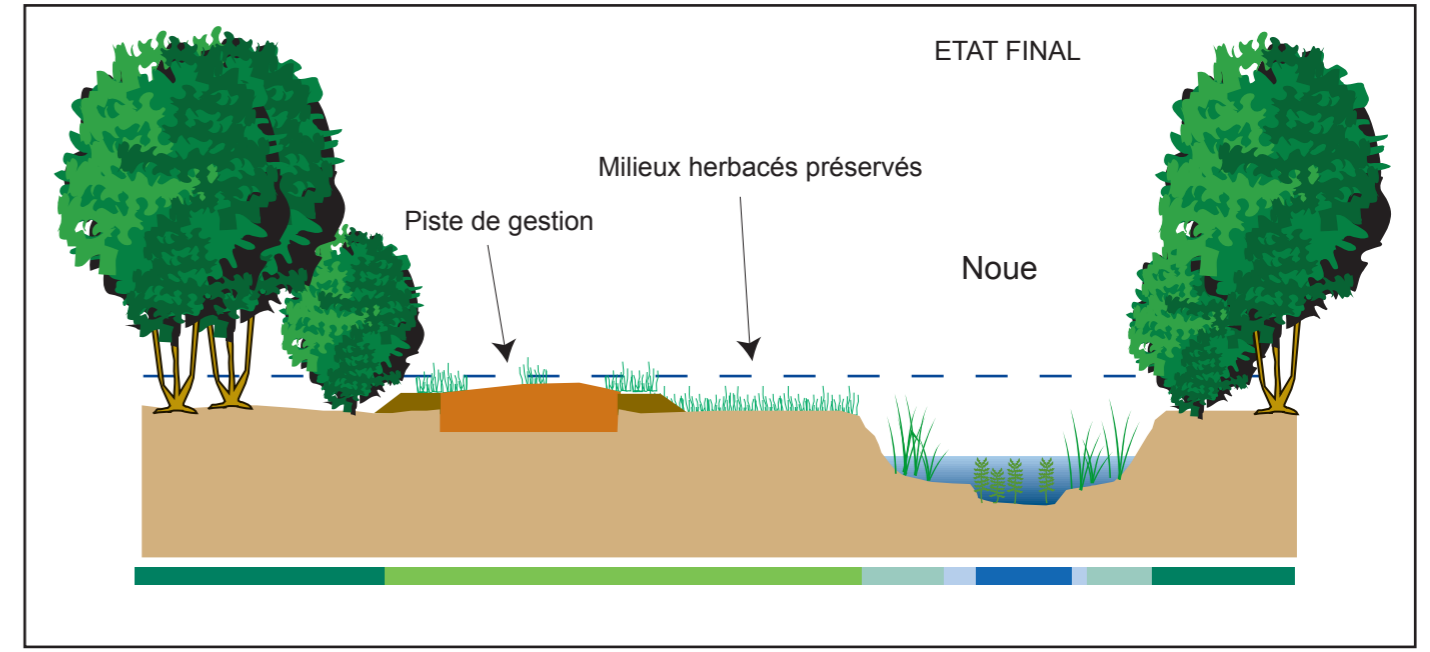
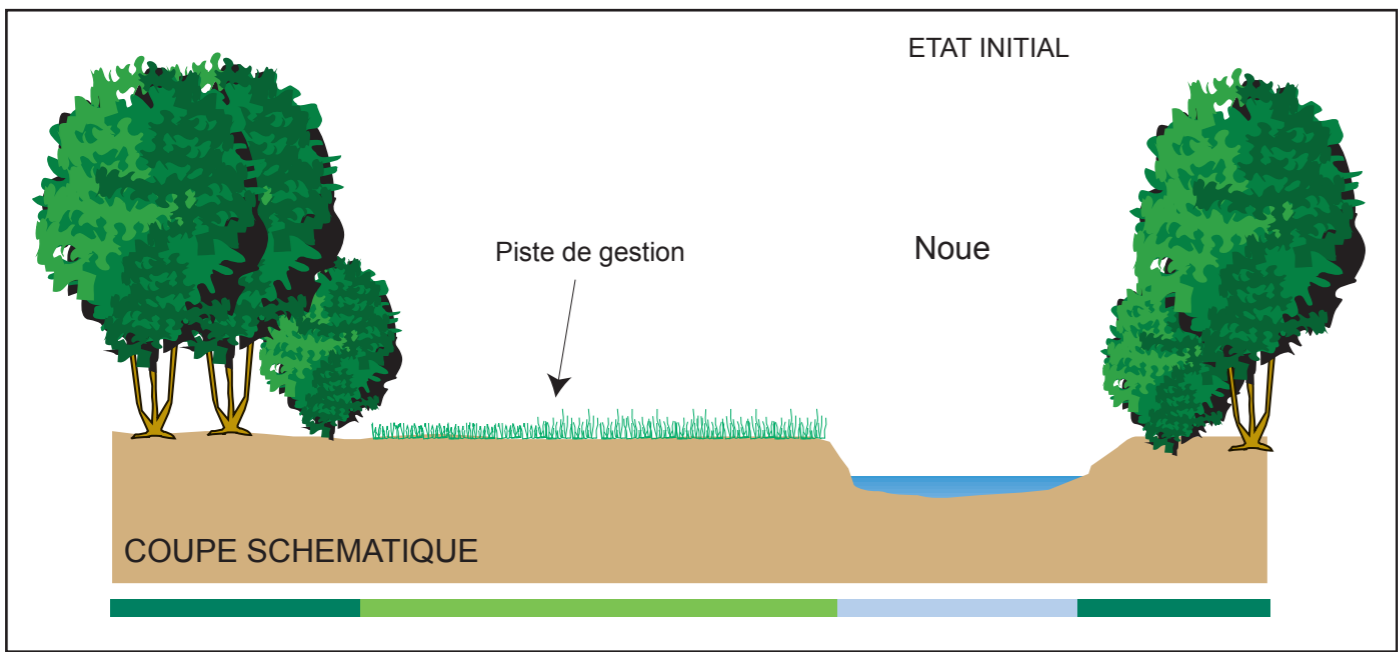
Signalons, en préambule, que le contractant bénéficiera d'un encadrement par un technicien spécialisé (**AGRENABA, milieu associatif, bureau d'études privé...**) qui sera chargé d'assister le bénéficiaire du contrat lors de la définition et de la mise en œuvre des travaux.

- **Engagements non rémunérés :**
 - **Pour les végétations aquatiques et amphibiens des eaux stagnantes :**
 - **Repositionnement des déblais de curage aux abords des zones d'intervention directement à l'aide de la pelle mécanique. Cette opération ne sera pas à privilégier** mais sera possible en cas de problème d'accessibilité dans la mesure où il n'y a pas de sensibilité écologique particulière (absence d'habitats herbacés d'intérêt communautaire). Elle devra être réalisée en concertation avec le technicien spécialisé.

- **Pour les végétations aquatiques et amphibies des eaux faiblement courantes :**
 - **Mise en œuvre de travaux de curage.** Les travaux comprendront la suppression « des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des noues » et la suppression des boues et des vases afin de « rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles », conformément à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement. Les opérations seront réalisées en rotation sur 10 ans, avec un traitement annuel limité à un dixième du linéaire total des noues et des vidées présentes sur le site Natura 2000, soit un linéaire maximum traité au terme du contrat Natura 2000 limité à 50 % du linéaire total. **Les secteurs traités devront toutefois être limités au strict nécessaire et définis en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés** (gestionnaire de la Réserve Naturelle, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Val de Seine, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques). On pourra notamment concentrer les opérations de curage sur un chenal central de 2 à 3 mètres de large et maintenir en l'état les berges des noues. Le chenal central présentera un tracé aussi sinueux que possible pour une valorisation écologique optimale.
 - **Repositionnement des déblais de curage aux abords des zones d'intervention directement à l'aide de la pelle mécanique. Cette opération ne sera pas à privilégier** mais sera possible en cas de problème d'accessibilité. Elle devra être **réalisée en concertation avec le technicien spécialisé et avec l'accord explicite du propriétaire concerné.** Trois solutions sont envisageables :
 - le positionnement des boues de curage en bordure des pistes de gestion au sein de milieux peu sensibles ;
 - le positionnement des boues de curage sur une partie des pistes de gestion, selon les modalités présentées par la planche n°9. Précisons que, pour une valorisation écologique optimale, les voies de circulation aménagées seront positionnées le plus loin possible des noues et des vidées et présenteront une largeur maximale de 3 à 4 mètres ;
 - le positionnement des boues de curage directement sur les berges des noues afin de reconstituer des conditions écologiques favorables aux végétations des hauts-fonds.
- **Engagements rémunérés :**
 - **Pour les végétations aquatiques et amphibies des eaux stagnantes :**
 - **Mise en œuvre de travaux de curage.** Les opérations seront réalisées en rotation sur 10 ans, avec une intervention limitée à 50 % de la surface totale au terme du contrat Natura 2000. **Les secteurs traités devront toutefois être limités au strict nécessaire.** La profondeur du curage sera à adapter aux caractéristiques de chacune des mares traitées mais ne devra pas dépasser 1 mètre. Les travaux de curage seront menés de façon à créer ou à restaurer des berges en pentes douces et des contours sinueux.
 - **Exportation des produits de curage. Cette opération sera à privilégier, sauf en cas de problème d'accessibilité.** Les déblais seront soit utilisés dans le cadre de travaux de remise en état de carrières limitrophes, soit déposés dans un centre d'enfouissement technique.
 - **Pour les végétations aquatiques et amphibies des eaux faiblement courantes :**
 - **Installation de barrages flottants temporaires avant la mise en œuvre des travaux de curage.** Ces barrages seront disposés en aval des zones d'intervention afin de limiter la dégradation des milieux par remise en suspension d'éléments fins.
 - **Exportation des produits de curage. Cette opération sera à privilégier, sauf en cas de problème d'accessibilité.** Les déblais seront alors soit utilisés dans le cadre de travaux de remise en état de carrières limitrophes, soit déposés dans un centre d'enfouissement technique.
 - **Installation de revers d'eau** au niveau des voies de circulation aménagées à l'aide de boues de curage (cf. planche n°9). Ces équipements permettront l'écoulement des eaux de ruissellement vers les noues.

PLANCHE N°9 : ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES PAR CURAGE DOUX AVEC STOCKAGE DES DEBLAIS AUX ABORDS

- Végétation arborée
- Végétation herbacée et arbustive de berge
- Eau libre fortement riches en matière en suspension
- Végétation héliophytique
- Végétation hydrophytique



- **Aménagement de zones de stockage des boues de curage pour la reconstitution de zones de hauts-fonds dans le cas où les produits de curage sont repositionnés sur les berges des noues.** L'aménagement des zones de stockage comprendra la mise en place de linéaires de saules tressés et de géotextiles biodégradables.

De façon générale, le contractant :

- mettra en œuvre les travaux à l'aide d'engins adaptés à la portance du sol, en limitant les perturbations sur les milieux alentours et en intervenant en fin d'été ou en automne (fin août à novembre) afin de limiter l'impact sur les milieux et les espèces et de faciliter la mise en œuvre des opérations ;
- devra réaliser une analyse physico-chimique des boues de curage exportées ou positionnées aux abords des zones d'intervention afin de s'assurer que « leur composition n'est pas incompatible avec la protection des sols et des eaux, notamment en ce qui concerne les métaux lourds et autres éléments toxiques qu'elles peuvent contenir », conformément aux dispositions de l'article L. 215-15 du Code de l'Environnement ;
- réalisera un nettoyage et une remise en état des zones d'emprise des travaux et des voies d'accès utilisées. Dans ce cadre, un redressement des terrains et un reprofilage superficiel pourront être réalisés. Les éventuels dégâts sur les équipements et la végétation en place devront également être réparés.

Nature et montant des aides proposées

L'aide proposée correspondra à un investissement. Le montant sera défini sur la base d'éléments comptables justificatifs (devis et factures). **Pour les 5 prochaines années, il ne pourra toutefois pas excéder les montants maximaux suivants :**

- **Pour les végétations aquatiques et amphibies des eaux stagnantes :**
 - **37.500 € / ha avec exportation des déblais** (15 € / m³, avec 5.000 m² de secteurs curés par ha et une profondeur moyenne de 0,5 m, soit environ 2.500 m³ de déblais par ha. Le montant, qui correspond à une aide pluriannuelle, est réparti sur 5 ans) ;
 - **17.500 € / ha sans exportation des déblais** (7 € / m³, avec 5.000 m² de secteurs curés par ha et une profondeur moyenne de 0,5 m, soit environ 2.500 m³ de déblais par ha. Le montant, qui correspond à une aide pluriannuelle, est réparti sur 5 ans).
- **Pour les végétations aquatiques et amphibies des eaux faiblement courantes : 12.500 € / ha** (8 € / m³, avec 5.000 m² de secteurs curés par ha et une profondeur moyenne de 0,3 m, soit 1.500 m³ de déblais par ha et 200 € / revers d'eau. Le montant, qui correspond à une aide pluriannuelle, comprend également l'installation d'un barrage flottant).

Durée et modalités de versement des aides

Les aides seront versées annuellement et sur une durée minimale de 5 ans (jusqu'à la période de renouvellement de l'actuel document d'objectifs). Par la suite, le contrat pourra soit être prolongé, soit adapté selon l'efficacité des opérations mises en œuvre.

Points du cahier des charges susceptibles de faire l'objet d'un contrôle in situ

Nature et caractéristiques des travaux mis en œuvre / Respect de la sensibilité des milieux / Période de mise en œuvre des travaux : fin août à novembre

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure mise en œuvre

Suivi des niveaux et de la qualité des eaux, inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire effectués parallèlement par un organisme spécifique (cf. mesures SE08 à SE11)

Cahier des charges type :
Contrat Natura 2000 concernant la gestion des groupements amphibiens par faucardage
réalisé en rotation sur 10 ans avec exportation des produits

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre

Code de référence	A HE 004
Objectifs	Favoriser la restauration et le maintien : <ul style="list-style-type: none"> • des groupements aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes (3150 – 4) et stagnantes (3150 – 1) ; • d'espèces animales d'intérêt communautaire : Lamproie de Planer, Chabot, Bouvière et Cordulie à corps fin
Etat de conservation des zones d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les groupements aquatiques et amphibiens des eaux stagnantes : espaces ne faisant actuellement d'aucune opération de gestion et présentant un cortège floristique globalement peu diversifié • Pour les groupements aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes : espaces actuellement entretenus en haut de berge par coupe à l'épaveuse sans exportation des produits ou élagage manuel réalisé en rotation sur 7 ans
Moyens à mettre en œuvre	Adaptation des modalités actuelles de gestion (mise en œuvre d'un faucardage réalisé en rotation sur 10 ans avec exportation des produits)
Résultats à atteindre	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration et maintien des végétations aquatiques et amphibiens des eaux stagnantes sur une surface totale d'environ 2,5 ha • Restauration et maintien des végétations aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes sur une surface totale d'environ 12,5 ha

Périmètre d'application de la mesure

- **pour les végétations aquatiques et amphibiens des eaux stagnantes** : les mares de petite taille et de faible profondeur
- **pour les végétations aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes** : l'ensemble des noues et vidées traversant le site Natura 2000

Descriptif précis des engagements du bénéficiaire

Signalons, en préambule, que le contractant bénéficiera d'un encadrement par un technicien spécialisé (**AGRENABA, milieu associatif, bureau d'études privé...**) qui sera chargé d'assister le bénéficiaire du contrat lors de la définition et de la mise en œuvre des travaux.

• **Engagements non rémunérés :**

• **Pour les végétations aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes :**

- **Mise en œuvre de travaux de faucardage.** Les opérations devront toutefois être limitées au strict nécessaire. Elles seront réalisées en rotation sur 10 ans, avec un traitement annuel limité aux berges des noues et à un dixième du linéaire total des noues et des vidées présentes sur le site Natura 2000, soit un linéaire maximum traité au terme du contrat Natura 2000 limité à 50 % du linéaire total. Elles seront, dans la mesure du possible, engagées parallèlement aux travaux de curage (GH10). Les travaux de faucardage pourront être réalisés :
 - **à l'aide d'une pelle marais munie d'un godet de type godet claire voie ou râteau**, en veillant à limiter les prélèvements aux seuls éléments végétaux.
 - **à l'aide d'une barre de coupe adaptée sur le bras d'une pelle marais.**

- **Engagements rémunérés :**

- **Pour les végétations aquatiques et amphibies des eaux stagnantes :**

- **Mise en œuvre de travaux de faucardage.** Les opérations seront réalisées en rotation sur 10 ans, avec une intervention limitée à 50 % de la surface totale au terme du contrat Natura 2000. Elles seront alors, dans la mesure du possible, engagées parallèlement aux travaux de curage (GH10). Les travaux seront mis en œuvre à l'aide de débroussailleuses à disque portatives.
- **Exportation des produits de coupe.** Les produits de coupe seront exportés hors des zones d'intervention et incinérés au sein de placettes à feux dégagées, situées dans des secteurs peu sensibles d'un point de vue écologique et éventuellement placées sur des tôles métalliques, sans apport d'huiles de vidange ou de pneus. L'incinération des rémanents devra être réalisée en respectant la réglementation en vigueur (respect des dates de brûlage autorisées, déclaration préalable au Service Départemental d'Incendie et de Secours).

- **Pour les végétations aquatiques et amphibies des eaux faiblement courantes :**

- **Installation de barrages flottants temporaires avant la mise en œuvre des travaux de faucardage.** Ces barrages seront disposés en aval des zones d'intervention afin de faciliter le piégeage puis l'exportation des produits de coupe.
- **Exportation des produits de faucardage.** Les produits de faucardage seront exportés hors des zones d'intervention. Ils seront soit déposés en déchetterie ou dans un centre d'enfouissement technique, soit incinérés au sein de placettes à feux dégagées, situées dans des secteurs peu sensibles d'un point de vue écologique et éventuellement placées sur des tôles métalliques, sans apport d'huiles de vidange ou de pneus. L'incinération des rémanents devra être réalisée en respectant la réglementation en vigueur (respect des dates de brûlage autorisées, déclaration préalable au Service Départemental d'Incendie et de Secours).

De façon générale, le contractant :

- mettra en œuvre les travaux à l'aide d'engins adaptés à la portance du sol, en limitant les perturbations sur les milieux alentours et en intervenant en fin d'été ou en automne (fin août à novembre) afin de limiter l'impact sur les milieux et les espèces et de faciliter la mise en œuvre des opérations ;
- réalisera un nettoyage et une remise en état des zones d'emprise des travaux et des voies d'accès utilisées. Dans ce cadre, un redressement des terrains et un reprofilage superficiel pourront être réalisés. Les éventuels dégâts sur les équipements et la végétation en place devront également être réparés.

Nature et montant des aides proposées

L'aide proposée correspondra à un investissement. Le montant sera défini sur la base d'éléments comptables justificatifs (devis et factures). **Pour les 5 prochaines années, il ne pourra toutefois pas excéder les montants maximaux suivants :**

- **Pour les végétations aquatiques et amphibies des eaux stagnantes : 2.500 €/ha** (débroussaillage avec exportation des produits)
- **Pour les végétations aquatiques et amphibies des eaux faiblement courantes : 8.750 €/ha** (8 € / m³ de produits de faucardage, avec 5000 m² de secteurs faucardés par hectare contractualisé et une épaisseur moyenne d'environ 0,2 m de produits de faucardage, soit environ 1.000 m³ de déblais / ha. Le montant comprend également l'installation d'un barrage flottant).

Durée et modalités de versement des aides

Les aides seront versées annuellement et sur une durée minimale de 5 ans (jusqu'à la période de renouvellement de l'actuel document d'objectifs).

Points du cahier des charges susceptibles de faire l'objet d'un contrôle in situ

Nature et caractéristiques des travaux mis en œuvre / Respect de la sensibilité des milieux / Période de mise en œuvre des travaux : fin août à novembre

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure mise en œuvre

Inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire effectués parallèlement par un organisme spécifique (cf. mesures SE09 à SE11).

5.3.11 - Reconstitution de groupements végétaux aquatiques et amphibiens par reprofilage de berges voire végétalisation– GH12

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre

Objectifs	Favoriser la restauration : <ul style="list-style-type: none"> • des groupements aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes (3150 – 4) et stagnantes (3150 – 1) ; • d'habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire : Lamproie de Planer, Chabot, Bouvière et Cordulie à corps fin
Etat de conservation des zones d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les groupements aquatiques et amphibiens des eaux stagnantes : mares et plans d'eau de carrière présentant des berges peu sinueuses avec des pentes relativement abruptes • Pour les groupements aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes : noues, vidées et bras de Seine présentant des berges peu sinueuses avec des pentes relativement abruptes
Moyens à mettre en œuvre	Travaux de terrassement et de reprofilage

Modalités de mise en œuvre

Cette mesure sera engagée au travers de Contrats Natura 2000 (A HE 010) ouvrant droit à contrepartie financière. Toutefois, étant donné le coût unitaire des travaux et afin d'assurer la cohérence des opérations mises en œuvre, la contractualisation devra être privilégiée avec des bénéficiaires capables de s'engager à moyen ou à long terme pour la préservation des milieux restaurés. **Signalons également que les opérations de reprofilage ne devront être engagées qu'après une expertise in situ préalable** permettant de déterminer avec précision les modalités techniques des travaux à mettre en œuvre et les conditions topographiques à reconstituer. Les modalités d'aménagement devront être définies en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés (gestionnaire de la Réserve Naturelle, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, Services de la Navigation de la Seine...).

La reconstitution de milieux aquatiques et amphibiens par reprofilage de berges voire végétalisation portera dans les 5 prochaines années (cf. carte n°15) :

- **pour les végétations aquatiques et amphibiens des eaux stagnantes**, en priorité sur les berges des petites mares puis dans un second temps sur les berges des plans d'eau de carrière et à leurs abords immédiats ;
- **pour les végétations aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes :**
 - sur les berges des noues et vidées traversant le site Natura 2000 et à leurs abords immédiats. Pour la mise en place de cette mesure, il sera nécessaire de choisir un mandataire, ayant compétence pour la passation de contrats Natura 2000 sur l'ensemble du linéaire des noues et des vidées. Ce mandataire pourrait être le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine.
 - sur les berges des bras de Seine de Noyen-sur-Seine et à leurs abords immédiats.

Cahier des charges type :
Contrat Natura 2000 concernant la reconstitution de milieux aquatiques et amphibiens
par reprofilage de berges voire végétalisation

Objectifs, état de conservation, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre

Code de référence	A HE 010
Objectifs	<p>Favoriser la restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des groupements aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes (3150 – 4) et stagnantes (3150 – 1) ; • d'espèces animales d'intérêt communautaire : Lamproie de Planer, Chabot, Bouvière et Cordulie à corps fin
Etat de conservation des zones d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les groupements aquatiques et amphibiens des eaux stagnantes : mares et plans d'eau de carrière présentant des berges peu sinueuses avec des pentes relativement abruptes • Pour les groupements aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes : noues, vidées et bras de Seine présentant des berges peu sinueuses avec des pentes relativement abruptes
Moyens à mettre en œuvre	Travaux de terrassement et de reprofilage
Résultats à atteindre	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration des végétations aquatiques et amphibiens des eaux stagnantes sur une surface totale d'environ 3 ha • Restauration des végétations aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes sur une surface totale d'environ 0,5 ha

Périmètre d'application de la mesure

- **pour les végétations aquatiques et amphibiens des eaux stagnantes** : mares et plans d'eau de carrière bénéficiant d'une maîtrise foncière ou d'usage
- **pour les végétations aquatiques et amphibiens des eaux faiblement courantes** : l'ensemble des noues et vidées traversant le site Natura 2000 et bras de Seine de Noyen-sur-Seine

Descriptif précis des engagements du bénéficiaire

- **Engagements non rémunérés :**
 - **Mise en œuvre de travaux selon les modalités définies lors d'études préalables**
- **Engagements rémunérés :**
 - **Mise en œuvre de travaux de terrassement et de reprofilage.** Les opérations seront réalisées en équilibrant les volumes de déblais et de remblais. On pourra également utiliser une partie des déblais issus des travaux de création de chenaux et de fossés ou de travaux de décapage. Elles auront pour objet de reconstituer des milieux situés à un niveau topographique variant entre +0,5 m à -1,5 m par rapport au niveau moyen des eaux, en respectant les préconisations suivantes
 - **Les reprofilages de berges devront être menés de façon à créer un maximum de sinuosités et des pentes douces** (inférieures à 10%) afin de disposer d'une surface la plus grande possible au contact de l'eau.
 - On cherchera à obtenir **un modelé de détail relativement varié, constitué de dépressions et de légers bombements**, compatibles toutefois avec la gestion ultérieure des milieux et la circulation des poissons (absence de zones de piégeage des poissons en période de décrues).

- **Travaux de végétalisation d'amorce. Ce type de prestation :**
 - ne devra être mis en œuvre qu'après une expertise in situ précise et si les capacités de recolonisation spontanée des milieux semblent insuffisantes ;
 - devra rester limité à quelques secteurs qui constitueront ensuite « des foyers de dissémination » et dont la surface sera limitée à une valeur maximale de 10 % de la surface totale des parcelles reprofilés ;
 - sera réalisé en utilisant exclusivement le matériel végétal présent dans les stations naturelles aux abords de la zone d'intervention, en intervenant avec précaution et en adaptant les prélèvements à la taille des populations de façon à éviter toute dégradation des pieds mères ;
 - sera réalisé en fin d'hiver ou au printemps (entre mars et juin) afin d'optimiser les conditions de reprise des plants et des semences
 - sera mis en œuvre grâce à différentes techniques de végétalisation telles que :
 - **La mise en place de fragments d'hydrophytes prélevés manuellement.** Différentes espèces d'hydrophytes pourront être utilisées : le Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*), le Potamot luisant (*Potamogeton lucens*). Toutefois tout prélèvement d'espèces rares, très rares ou protégées sera à bannir. On évitera également d'utiliser des espèces envahissantes et non indigènes telles que l'Elodée à feuilles étroites (*Elodea nuttallii*).
 - **L'épandage de produits de curage de noues (après analyses physico-chimiques).** Ces matériaux, contenant des rhizomes d'hélophytes et des semences d'hélophytes et d'hydrophytes, favoriseront l'implantation des groupements aquatiques et amphibies. La quantité de matériaux étalés sera à adapter aux caractéristiques des secteurs à végétaliser. On peut toutefois d'ores et déjà envisager la mise en place d'environ 1 m³ de matériaux sur une surface de 10 m².
 - **La plantation de plants forts et d'éclats de rhizomes d'hélophytes.** Différentes espèces d'hélophytes pourront être utilisées : le Rubanier rameux (*Sparganium erectum*), le Jonc des chaisiers (*Schoenoplectus lacustris*), le Roseau (*Phragmites australis*). Toutefois tout prélèvement d'espèces rares, très rares ou protégées sera à bannir. La densité de plantation sera à adapter aux caractéristiques des zones d'intervention. On peut toutefois envisager une densité moyenne d'environ 1 plant / m².
- **De façon générale, le contractant :**
 - **devra présenter le projet d'aménagement envisagé à la MISE** (Mission Interservices de l'Eau) **afin de définir les éventuelles procédures à mettre en œuvre au titre de la Loi sur l'Eau** (art. L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement) : demande d'autorisation et/ou de déclaration, réalisation d'un dossier d'incidence, d'une enquête publique...
 - bénéficiera d'un encadrement par un technicien spécialisé (gestionnaire de la Réserve Naturelle, milieu associatif, bureau d'études privé...) qui sera chargé d'assister le bénéficiaire du contrat lors de la définition et de la mise en œuvre des travaux ;
 - réalisera un nettoyage et une remise en état des zones d'emprise **des travaux et des voies d'accès utilisées**. Dans ce cadre, un redressement des terrains et un reprofilage superficiel pourront être réalisés. Les éventuels dégâts sur les équipements et la végétation en place devront également être réparés ;
 - mettra en œuvre les travaux à l'aide d'engins adaptés à la portance du sol, en limitant les perturbations sur les milieux alentours et en intervenant **en fin d'été ou en automne** (fin août à novembre) afin de limiter l'impact sur les milieux et les espèces et de faciliter la mise en œuvre des opérations. On évitera toutefois les périodes d'inondation et de fortes précipitations.

Nature et montant des aides proposées

L'aide proposée correspondra à un investissement et à la contrepartie financière de la mise en œuvre des travaux de restauration. Le montant sera défini sur la base d'éléments comptables justificatifs (devis et factures). Il couvrira l'ensemble des engagements rémunérés. **Il ne pourra toutefois pas excéder les montants maximaux suivants :**

- **Travaux de reprofilage en équilibrant les volumes de déblais et de remblais : 17.500 € /ha (7 € / m³ avec 2.500 m³ / ha**
- **Travaux de végétalisation d'amorce : 2.000 € / ha de parcelles contractualisées (2 € / plants, avec une densité de 1 plant / m² sur 10% de la surface totale)**

Durée et modalités de versement des aides

Les aides seront versées sur présentation des factures acquittées et des devis ou de déclaration sur l'honneur en cas de travaux en régie. La rémunération sera de 100 % du devis et/ou de 100 % des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis. Si les travaux s'échelonnent dans le temps, un acompte d'un maximum de 80% du devis peut être versé sur présentation des factures acquittées.

Points du cahier des charges susceptibles de faire l'objet d'un contrôle in situ

Nature et caractéristiques des travaux mis en œuvre / Respect de la sensibilité des milieux / Période de mise en œuvre des travaux : fin août à novembre pour les travaux de terrassement et mars à juin pour les travaux de végétalisation

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure mise en œuvre

Inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire effectués parallèlement par un organisme spécifique (cf. mesures SE09 à SE11).

5.3.12 - Mise en place d'aménagements au niveau des ouvrages hydrauliques afin de favoriser la circulation des poissons de la Seine vers les noues- GH13

Objectifs, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre

Objectifs	Favoriser la circulation des poissons d'intérêt communautaire (Lamproie de Planer, Chabot, Bouvière)
Moyens à mettre en œuvre	Mise en place de dispositifs de franchissement pour le passage des poissons de la Seine vers les noues
Résultats à atteindre	Faciliter l'accès des poissons d'intérêt communautaire vers les zones de fraie

Périmètre d'application de la mesure

La mesure sera mise en œuvre au niveau des zones d'implantation d'ouvrages hydrauliques (cf. carte n°15 et mesure GH01).

Caractéristiques techniques de la mesure

L'installation d'ouvrages de franchissement pour les poissons sera mise en œuvre en accompagnement des équipements hydrauliques envisagés (cf. GH01). Les caractéristiques précises de chacun des ouvrages devront par conséquent être **définies au cas par cas et parallèlement à l'élaboration du projet d'aménagement hydraulique.** Il sera toutefois nécessaire de **réduire les aménagements piscicoles au strict nécessaire** et de **privilégier l'utilisation de techniques de franchissement les plus légères possibles** afin de limiter l'artificialisation des milieux et de réduire les coûts de mise en œuvre. On peut toutefois d'ores et déjà envisager l'installation d'ouvrages de franchissement tels que :

- **Des fossés de dérivation contournant les ouvrages.** Ce type d'aménagement devra être calibré de façon à concilier la circulation des poissons et les objectifs d'amélioration de l'inondabilité des milieux. Les fossés présenteront par conséquent une largeur et une profondeur limitées au strict nécessaire et définies en fonction des caractéristiques écologiques des espèces visées (poissons d'intérêt communautaire et/ou menacés au niveau régional ou national).
- **Des passes à poissons.** Ce type d'aménagement, artificiel, ne devra toutefois être utilisé qu'en dernier recours et avec beaucoup de précautions.

Modalités de mise en oeuvre

La mise en œuvre d'aménagements piscicoles au niveau des ouvrages hydrauliques n'est envisageable que si une **cohérence d'action sur l'ensemble du territoire est possible**, avec un projet porté par une structure mandataire. Celle-ci pourrait être le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine.

Les caractéristiques techniques et la localisation de chacun des ouvrages **devront être définies en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux concernés**, notamment le gestionnaire de la Réserve Naturelle, le Conseil Supérieur de la Pêche, la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine ou les Services de la Navigation de la Seine...

Les projets d'aménagement envisagés devront être présentés à la MISE (Mission Interservices de l'Eau) afin de définir les éventuelles procédures à mettre en œuvre au titre de la Loi sur l'Eau (art. L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement) : demande d'autorisation et/ou de déclaration, réalisation d'un dossier d'incidence, d'une enquête publique...

Signalons enfin que **les études préalables à la mise en place d'ouvrages hydrauliques et d'aménagements piscicoles ne sont pas finançables au travers de Contrats Natura 2000, mais les aménagements piscicoles le sont (code de référence : A HE 010)**. Les investissements pourraient alors être pris en charge totalement sur présentation d'éléments comptables justificatifs (devis et facture).

En conséquence, l'objectif à atteindre pourrait être la réalisation d'études préalables au cours des 5 prochaines années, afin de définir précisément les ouvrages hydrauliques et les aménagements piscicoles à mettre en place lors de la révision du document d'objectifs. Le cas échéant, un cahier des charges type pourra alors être établi.

5.3.13 - Mise en place de Contrats d'Agriculture Durable au sein des espaces agricoles – GH14

Objectifs, moyens à mettre en œuvre

Objectifs	Assurer la préservation de la biodiversité et de la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés en périphérie
Moyens à mettre en œuvre	Mise en place de pratiques agricoles compatibles avec les enjeux de préservation et de valorisation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Modalités de mise en œuvre

La mise en place de Contrats d'Agriculture Durable Natura 2000 portera dans les 5 prochaines années (cf. carte n°17) sur l'ensemble des espaces agricoles présents sur le site Natura 2000 de la Bassée. Elle se fera selon les modalités suivantes :

- les Contrats d'Agriculture Durables pourront être conclus sur une parcelle, un ensemble de parcelles ou sur l'ensemble de l'exploitation du contractant ;
- les mesures proposées par le cahier des charges type doivent être choisies :
 - parmi les contrats types territoriaux du Pays Bassée Montois. Elles peuvent alors être mises en place à court terme ;
 - parmi les actions agro-environnementales envisagées au niveau régional. Elles ne pourront néanmoins être appliquées sur le territoire du site Natura 2000 qu'après intégration officielle de ces mesures au niveau local.
- Compte tenu des objectifs, 5 actions ont été retenues dont 3 actions prioritaires, visant à convertir les cultures en espaces herbacés ou à limiter les intrants et 2 actions secondaires ne répondant pas directement aux objectifs du document d'objectifs et visant à favoriser le maintien et l'extension des espèces végétales remarquables associées aux cultures (*Sysimbrella aspera*, *Anthemis cotula*...) ;
- les Contrats d'Agriculture Durable devront être élaborés de façon à limiter à 2 le nombre de mesures conclues sur une parcelle donnée ;
- les aides proposées dans le cadre des mesures mises en place pourront être majorées de 20 % sur les parcelles situées sur le site Natura 2000 de la Bassée.

Signalons que les mesures proposées ci-après devront venir en complément des obligations de maintien en jachère de 3% des surfaces cultivées (notamment en bordure des cours d'eau), conformément aux **Bonnes Conduites Agricoles et Environnementales** définies dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune.

Cahier des charges type : Mesures relevant des Contrats d'Agriculture Durable Natura 2000

Objectifs, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre

Objectifs	Assurer la préservation de la biodiversité et de la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés en périphérie
Moyens à mettre en œuvre	Mise en place de pratiques agricoles compatibles avec les enjeux de préservation et de valorisation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Résultats à atteindre	Mise en place de Contrats d'Agriculture Durable sur une surface totale d'environ 115 ha afin de : <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité des milieux aquatiques en limitant les phénomènes d'érosion des sols agricoles et de lessivage des engrais et des produits phytosanitaires ; • Limiter l'eutrophisation et la pollution liés aux intrants des milieux herbacés (pelouses sèches, prés humides oligotrophes, roselières et magnocariçales, mégaphorbiaie mésotrophe...)

Périmètre d'application de la mesure

La mesure pourra concerner l'ensemble des espaces agricoles présents sur le site Natura 2000 de la Bassée (cf. carte n°16).

Liste des mesures agro-environnementales contractualisables

Cinq mesures agro-environnementales pourront être mises en place sur les parcelles agricoles du site Natura 2000 de la Bassée :

- **3 d'entre elles correspondent à des actions prioritaires** pour la préservation de la qualité des habitats d'intérêt communautaire. Parmi celles-ci :
 - **2 font partie des contrats type territoriaux du Pays Bassée Montois et pourront être mis en place à court terme :**

Intitulé de la mesure agro-environnementale	Engagements du bénéficiaire
Implantation de couverts enherbés en remplacement de cultures arables (code d'action RTA : 0401A)	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation d'un couvert végétal sur une bande périphérique de 5 à 20 m de large à l'aide d'un mélange de semences d'espèces indigènes défini en concertation avec le technicien spécialisé qui sera chargé du suivi. • Maintien du couvert végétal installé pendant une durée minimale de 5 ans • Absence d'apport d'éléments azotés et de produits phytosanitaires chimiques • Entretien des milieux par fauche tardive avec exportation ou pâturage (chargement moyen annuel inférieur à 1,4 UGB/ha)

Intitulé de la mesure agro-environnementale	Engagements du bénéficiaire
Implantation d'une culture intermédiaire sur sol nu en hiver avant une culture de printemps (code action RTA : 0301A)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des semis le plus tôt possible après la culture précédente et au plus tard le 15 septembre • Destruction de la culture intermédiaire le plus tard possible avant la mise en place des semis du printemps et au plus tôt le 01 décembre • Implantation d'un couvert végétal constitué notamment de graminées et défini en concertation avec un comité technique comprenant notamment un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, de la Chambre d'Agriculture et l'AGRENABA • Absence de fertilisation minérale azotée • Fertilisation organique possible entre la destruction de la culture intermédiaire et l'implantation de la culture de printemps mais limité à un seuil maximal de 80 kg N / ha / an • Absence de traitements phytosanitaires sauf autorisation spéciale des services administratifs compétents (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) • Maintien de la mesure pendant une durée minimale de 5 ans

- **1 fait partie des mesures agro-environnementales régionales non retenues par le Pays Bassée Montois :**

Intitulé de la mesure agro-environnementale	Engagements du bénéficiaire
Reconversion de terres arables en herbages extensifs (code RTA : 0101A)	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation d'un couvert végétal sur l'ensemble de la parcelle concernée à l'aide d'un mélange de semences d'espèces indigènes défini en concertation avec le technicien spécialisé qui sera chargé de l'encadrement • Maintien du couvert végétal installé pendant une durée minimale de 5 ans • Absence d'apport d'éléments azotés et de produits phytosanitaires chimiques • Entretien des milieux par fauche tardive avec exportation ou pâturage (chargement moyen annuel inférieur à 1,4 UGB/ha)

- **2 d'entre elles correspondent à des actions secondaires. Toutes deux font partie des mesures agro-environnementales régionales non retenues par le Pays Bassée Montois.**

Intitulé du Contrat d'Agriculture Durable	Engagements du bénéficiaire
Maintien des plantes messicoles (code RTA : 1402A)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de cultures céréalières ou de colza • Absence de traitements phytosanitaires, d'apport d'éléments azotés, de récolte • Absence de broyage des espaces cultivés avant le 31 juillet • Respect du contrat pendant une durée minimale de 5 ans
Reconversion des terres arables en cultures d'intérêt faunistique et floristique (code RTA : 1403A01)	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des zones contractualisables définie par un comité technique comprenant notamment un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, de la Chambre d'Agriculture, de la fédération départementale des chasseurs de Seine et Marne, Office National de la Chasse et de la Faune sauvage et le gestionnaire de la Réserve Naturelle de la Bassée • Mise en œuvre des contrats sur une surface minimale de 0,3 ha • Implantation d'un couvert végétal défini en concertation avec le comité technique et selon les espèces animales et végétales à protéger • Interventions interdites du 10 mai au 31 juillet • Absence de fertilisation et de traitements phytosanitaires • Maintien de la mesure pendant une durée minimale de 5 ans

Modalités de financement des aides

Les aides proposées pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales dans le cadre de Contrats d'Agriculture Durable Natura 2000 sont versées annuellement pendant la durée du contrat.

Le montant des aides est défini sur une base forfaitaire, établie au niveau régional pour chaque mesure agro-environnemental envisagée.

Intitulé de la mesure agro-environnementale	Montant de l'aide proposée
Contrats type territoriaux du Pays Bassée Montois	
Implantation de couverts enherbés en remplacement de cultures arables (code d'action RTA : 0401A)	Aide forfaitaire de 450 € / ha de bandes enherbées / an
Implantation d'une culture intermédiaire sur sol nu en hiver avant une culture de printemps (code action RTA : 0301A)	Aide forfaitaire de 109,76 € / ha / an
Actions agro-environnementales retenues au niveau régional, non intégrées aux contrats type territoriaux du Pays Bassée Montois	
Reconversion de terres arables en herbages extensifs (code RTA : 0101A)	Aide forfaitaire de 450 € / ha/ an
Maintien des plantes messicoles (code RTA : 1402A)	Aide forfaitaire de 599,89 € / ha/ an
Reconversion des terres arables en cultures d'intérêt faunistique et floristique (code RTA : 1403A01)	Aide forfaitaire de 599,89 € / ha/ an

Points du cahier des charges susceptibles de faire l'objet d'un contrôle in situ

Respect des engagements définis par mesure et des parcelles envisagées pour la mise en œuvre des mesures

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure mise en œuvre

Suivi des niveaux et de la qualité des eaux, inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents aux abords effectués parallèlement par un organisme spécifique (cf. mesures SE08 à SE11)

5.3.14 - Adaptations des pratiques cynégétiques (modification des modalités d'agrainage du grand gibier) afin d'assurer leur compatibilité avec les enjeux écologiques – GH16

Objectifs, moyens à mettre en œuvre et résultats à atteindre

Objectifs	Assurer la préservation de la biodiversité et de la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Localisation des zones d'agrainage au sein de secteurs peu sensibles• Respect de la charte d'agrainage qu'élabore actuellement la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine et Marne
Résultats à atteindre	Préservation de l'intérêt écologique des habitats herbacés d'intérêt communautaire susceptibles d'être perturbés par la présence de zones d'agrainage

Périmètre d'application de la mesure

La mesure pourra concerner l'ensemble du site Natura 2000 de la Bassée (cf. carte n°16).

Caractéristiques techniques de la mesure

L'adaptation des pratiques cynégétiques consistera à modifier les modalités d'agrainage du grand gibier de façon à respecter les préconisations suivantes :

- La localisation des zones d'agrainage pour le grand gibier devra être définie en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (gestionnaire de la Réserve Naturelle, titulaire du droit de chasse, Fédération Départementale des Chasseurs de Seine et Marne) mais ne devra pas avoir lieu :
 - au sein des milieux herbacés d'intérêt communautaire les plus sensibles : les prés humides oligotrophes et les pelouses sèches sablo-calcaricoles
 - au sein et aux abords immédiats des secteurs faisant l'objet d'une mise en valeur pédagogique (sentiers thématiques, cheminements faisant l'objet d'aménagements légers pour la découverte et la promenade...).
- L'agrainage pour le grand gibier pourra être mis en œuvre selon les modalités définies par la charte actuellement en cours de validité, élaborée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et diffusée par la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne. Cette charte pourra faire l'objet de modifications dans le cadre de l'élaboration, actuellement engagée, du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Modalités de mise en œuvre

L'adaptation des pratiques cynégétiques (modification des modalités d'agrainage du grand gibier) sera mise en œuvre par les détenteurs du droit de chasse sur la partie de leur territoire de chasse située sur le site Natura 2000 de la Bassée.

Cette mesure pourra être mise en œuvre au travers de conventions établies entre d'une part l'organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle ou la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne et d'autre part les détenteurs du droit de chasse.

5.4. - Description des mesures de sensibilisation et d'information des acteurs locaux

Une mesure de sensibilisation et d'information est proposée dans le cadre des prestations d'animation du document d'objectifs :

- Diffusion d'informations thématiques (présentation des enjeux et objectifs du plan de gestion et du document d'objectifs, de la réglementation en place, des mesures et aides proposées dans le cadre des activités agricoles, sylvicoles...) au travers de réunions ou de plaquettes d'information – FA11. *Cette mesure pourra être mise en œuvre par la structure animatrice du document d'objectifs en partenariat avec les représentants des différentes catégories d'acteurs locaux (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Centre Régional de la Propriété Forestière, Chambre d'Agriculture, fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne, Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage, Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, Conseil Supérieur de la Pêche...).* La diffusion de l'information se fera au travers de réunions thématiques et de plaquettes d'information.

Cette mesure n'est pas contractualisable. On se reportera au Plan de Gestion pour sa présentation détaillée.

5.5. - Description des mesures foncières et réglementaires proposées

Afin de permettre une contractualisation sur des surfaces cohérentes, avec la garantie d'une certaine pérennisation des actions engagées, trois mesures foncières et réglementaires sont proposées :

- Adaptation des documents d'urbanisme et des plans simples de gestion afin d'assurer une gestion cohérente du patrimoine naturel – RE01. *Cette mesure vise à déclasser certains jeunes boisements de recolonisation actuellement en EBC (Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer) pour permettre la restauration d'espaces ouverts d'intérêt communautaire. Elle vise également à assister les propriétaires qui le souhaitent pour l'élaboration ou le renouvellement des plans simples de gestion afin d'assurer leur cohérence avec les objectifs du document d'objectifs.*
- Définition de politiques d'acquisition concertées – RE02. *Cette mesure vise à faciliter la mise en œuvre de projets d'aménagements cohérents et donc la contractualisation pour les mesures éligibles.*
- Mise en place de conventions entre l'AGRENABA et les propriétaires favorables, notamment privés – RE03. *Cette mesure vise à faciliter la mise en œuvre de projets d'aménagements cohérents et donc la contractualisation pour les mesures éligibles.*

Aucune de ces mesures n'est contractualisable.

On se reportera au Plan de Gestion pour la présentation détaillée de ces mesures.

5.6. - Description des mesures proposées pour l'amélioration des connaissances et le suivi écologique

Cinq mesures sont proposées pour l'amélioration des connaissances concernant les aspects fonciers et le suivi écologique :

- **une mesure sera réalisée dans le cadre des prestations d'animation du document d'objectifs** : la mise en œuvre d'**études cadastrales complémentaires** (réalisation d'une cartographie informatique des données) – SE07. Cette mesure *pourra être mise en œuvre par la structure animatrice du document d'objectifs ou réalisée par un prestataire spécialisé. Elle aura pour but d'établir une cartographie informatisée et géoréférencée de l'ensemble des parcelles cadastrales de la Réserve Naturelle sur un Système d'Information Géographique afin de permettre une superposition la plus juste possible entre les habitats cartographiés (à partir de photographies aériennes géoréférencées) et les parcelles cadastrales. Cette mesure n'est pas contractualisable. On se reportera au Plan de Gestion pour sa présentation détaillée* ;
- quatre mesures seront engagées afin d'apprécier **l'efficacité des opérations proposées dans le cadre des contrats Natura 2000 et l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire**. Il s'agit :
 - du suivi des niveaux et de la qualité des eaux - SE08 ;
 - du suivi phyto-écologique, cartographique et photographique des formations végétales les plus remarquables – SE09 ;
 - du suivi des espèces végétales remarquables - SE10 ;
 - du suivi des espèces animales remarquables– SE11.

Ces différents types de suivi pourront s'appliquer différemment selon les mesures à évaluer (types d'habitats concernés par le suivi, groupes faunistiques étudiés...). **Néanmoins, afin d'assurer la cohérence des résultats et du suivi mis en œuvre, nous proposons d'appliquer des protocoles transversaux concernant l'ensemble des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire mais aussi les autres formations végétales et espèces d'intérêt écologique.**

Les protocoles de suivi sont par conséquent proposés et présentés de manière détaillée dans le plan de gestion auquel on se reportera.

5.7. - Estimation financière et planification prévisionnelle

L'estimation financière a été réalisée sur la base de prix plafonds estimés à partir des tarifs habituellement pratiqués dans la région, en se référant notamment aux coûts de plusieurs sociétés.

Ont été distinguées les **mesures contractualisables des autres**, communes au Document d'Objectifs et au Plan de gestion.

3 catégories de priorité ont été envisagées pour la mise en œuvre des mesures dans les **5 prochaines années** :

- **les mesures prioritaires** à mettre en œuvre dans les **5 ans** sont celles qui visent le **maintien de tous les habitats dans un état de conservation favorable** ainsi que **l'animation et le suivi écologique**. Les **taux objectifs de réalisation à 5 ans** sont généralement de **100 %**. **Pour les mesures contractuelles concernant de nombreuses petites propriétés privées**, ce taux objectif a toutefois été abaissé à 40, voire 20 % afin de prendre en compte le fait qu'une partie des propriétaires puissent ne pas souhaiter contractualiser.
- **les mesures importantes** à mettre en œuvre dans les **10 ans** concernent la **restauration d'habitats prioritaires** ainsi que les **mesures foncières et réglementaires**. Les **taux objectifs de réalisation et de contractualisation à 5 ans** ont été fixés à **40 %**.
- **les mesures plus secondaires** à mettre en œuvre dans les **15 ans** concernent la **restauration des autres habitats**. Les **taux objectifs de réalisation et de contractualisation à 5 ans** ont été fixés à **20 %, voire 10 %**.

De façon générale, dans chacune des catégories précédentes, la réalisation des mesures dépendra des opportunités et des facilités administratives de mise en œuvre. Par conséquent, elle devrait pouvoir être plus rapide sur **les propriétés appartenant aux collectivités publiques** ou aux associations, avec un engagement **dès 2005-2006**. Sur les **propriétés privées**, elle devrait se faire de façon **plus progressive**.

Précisons également que les coûts unitaires utilisés correspondent à des montants maximaux, intégrant les contraintes les plus importantes (exportation des matériaux de terrassement et produits de coupe en Centre d'Enfouissement Technique...). Par conséquent, ils pourront être réduits selon les modalités de mise en œuvre des travaux et les opportunités (stockage des déblais issus de travaux de terrassement au sein des carrières...).

ESTIMATION FINANCIERE DES MESURES CONTRACTUELLES NATURA 2000 MAXIMALES AVEC REPARTITION PAR ANNEE D'ENGAGEMENTEN

DESIGNATION DES OPERATIONS	QUANTITE	MONTANT UNITAIRE H.T. DE L'AIDE PROPOSEE	2005	2006	2007	2008	2009	MONTANT TOTAL H.T. DE L'AIDE PROPOSEE	Taux objectifs de contractualisation à 5 ans

1 - MESURES PRIORITAIRES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-5 ANS :

Préserver et restaurer le patrimoine naturel de la Réserve Naturelle de la Bassée										
Investissements pour la réhabilitation ou la création de boisements alluviaux comprenant la mise en place de dispositifs favorisant le développement de bois sénescents - GH03	I	180 ha	2 000 €/ha	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	72 000 €	20%
Mise en œuvre de décapages localisés avec exportation des produits pour la restauration de pelouses sèches sablo-calcaires - GH08	I	0,1 ha	30 000 €/ha	3 000 €					3 000 €	100%
Gestion des milieux herbacés par fauche avec exportation des produits - GH09	PA	19 ha	1 300 €/ha/an	7 410 €	12 350 €	17 290 €	22 230 €	24 700 €	83 980 €	100%
Gestion des milieux herbacés : investissements pour la mise en place du pâturage - GH09	I									
Mise en place de Contrats d'Agriculture Durable au sein des espaces agricoles - GH14	PA	115,0 ha	450 €/ha/an	7 410 €	10 350 €	15 525 €	20 700 €	25 875 €	72 450 €	50%
TOTAL HT DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE GESTION				43 700 €	50 815 €	60 930 €	68 575 €	72 450 €	231 430 €	
TOTAL H.T. DES MESURES PRIORITAIRES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-5 ANS				7 410 €	43 700 €	50 815 €	60 930 €	68 575 €	231 430 €	
TOTAL T.T.C. DES MESURES PRIORITAIRES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-5 ANS				8 862 €	52 265 €	60 775 €	72 872 €	82 016 €	276 790 €	

2 - MESURES IMPORTANTES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-10 ANS :

Préserver et restaurer le patrimoine naturel de la Réserve Naturelle de la Bassée										
Mise en place d'aménagements hydrauliques adaptés - GH01	I									
Mise en œuvre d'une gestion des niveaux d'eau compatible avec les enjeux écologiques - GH02	PA									
Investissements pour la réhabilitation ou la création de boisements alluviaux comprenant la mise en place de chantiers d'élimination ou de limitation de peupliers issus de plantations - GH03	I	15 ha	3 600 €/ha	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €	21 600 €	40%
Débroussaillage de fruticées et de sauleries arbusives et coupe de boisements pour la restauration de prés humides oligotrophes - GH05	PA	15 ha	4 000 €/ha/an	6 000 €	12 000 €	18 000 €	24 000 €	30 000 €	60 000 €	40%
Création de clairières au sein des Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger pour la restauration de prés humides oligotrophes - GH06 (4 ha = 15 % de la surface totale)	I	4 ha	20 000 €/ha	1 360 €	1 360 €	1 360 €	1 360 €	1 360 €	5 440 €	40%
Aménagement de fossés et/ou de chenaux permettant de restaurer des prés humides oligotrophes - GH07	I	15 ha	4 500 €/ha	6 750 €	6 750 €	6 750 €	6 750 €	6 750 €	27 000 €	40%
Mise en œuvre de décapages localisés avec exportation des produits pour la restauration de prés humides oligotrophes - GH08	I	15 ha	1 500 €/ha	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	9 000 €	40%
Mise en place d'aménagements au niveau des ouvrages hydrauliques afin de favoriser la circulation des poissons de la Seine vers les nœuds - GH13	I									
TOTAL HT DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE GESTION				0 €	21 760 €	27 760 €	33 760 €	39 760 €	123 040 €	
TOTAL H.T. DES MESURES IMPORTANTES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-10 ANS				0 €	21 760 €	27 760 €	33 760 €	39 760 €	123 040 €	
TOTAL T.T.C. DES MESURES IMPORTANTES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-10 ANS				0 €	25 025 €	33 201 €	40 377 €	47 553 €	147 156 €	

3 - MESURES PLUS SECONDAIRES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-15 ANS :

Préserver et restaurer le patrimoine naturel de la Réserve Naturelle de la Bassée										
Mise en œuvre de régénérations dirigées pour la restauration de boisements rivulaires - GH04	I	12 ha	15 500 €/ha				18 600 €	18 600 €	37 200 €	20%
Mise en œuvre de régénérations dirigées pour la restauration de boisements alluviaux - GH04	I	11 ha	1 000 €/ha				1 100 €	1 100 €	2 200 €	20%
Débroussaillage de fruticées et de sauleries arbusives et coupe de boisements pour la restauration de pelouses sèches sablo-calcaires - GH05	PA	2 ha	4 000 €/ha/an	400 €	800 €	1 200 €	1 600 €	1 800 €	4 000 €	20%
Débroussaillage de fruticées et de sauleries arbusives et coupe de boisements pour la restauration de mégaphorbiaies méso-trophes - GH05	PA	21 ha	3 400 €/ha/an	3 570 €	7 140 €	10 710 €	14 280 €	14 280 €	35 700 €	20%
Création de clairières au sein des Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger pour la restauration de pelouses sèches sablo-calcaires - GH06 (2 ha = 15 % de la surface totale)	I	2 ha	20 000 €/ha	340 €	340 €	340 €	340 €	340 €	1 360 €	20%

DESIGNATION DES OPERATIONS	QUANTITE	MONTANT UNITAIRE H.T. DE L'AIDE PROPOSEE	2005	2006	2007	2008	2009	MONTANT TOTAL H.T. DE L'AIDE PROPOSEE	Taux objectifs de contractualisation à 5 ans
Création de clairières au sein des Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger pour la restauration de mégaphorbiaies mésotrophes – GH06 (4ha = 15 % de la surface totale)	I	17 000 €/ha		680 €	680 €	680 €	680 €	2 720 €	20%
Entretien des végétations amphibies et aquatiques des eaux stagnantes par curage doux réalisé en rotation sur 10 ans, avec exportation des boues – GH10	I	37 500 €/ha		4 688 €	4 688 €	4 688 €	4 688 €	18 750 €	20%
Entretien des végétations amphibies et aquatiques des eaux faiblement courantes par curage doux réalisé en rotation sur 10 ans, avec exportation des boues – GH10	I	12 500 €/ha		7 813 €	7 813 €	7 813 €	7 813 €	31 250 €	20%
Gestion des végétations amphibies et aquatiques des eaux stagnantes par faucardage réalisé en rotation sur 10 ans avec exportation des produits (50% de la surface traitée sur 5 ans) – GH11	I	2 500 €/ha		313 €	313 €	313 €	313 €	1 250 €	20%
Gestion des végétations amphibies et aquatiques des eaux faiblement courantes par faucardage réalisé en rotation sur 10 ans avec exportation des produits (50% de la surface traitée sur 5 ans) – GH11	I	8 750 €/ha		5 469 €	5 469 €	5 469 €	5 469 €	21 875 €	20%
Reconstitution de groupements végétaux amphibies par reprofilage de berges voire végétalisation – GH12	I	19 500 €/ha					6 825 €	6 825 €	10%
TOTAL HT DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE GESTION									
			0 €	23 271 €	27 241 €	50 911 €	61 706 €	163 130 €	
TOTAL H.T. DES MESURES PLUS SECONDAIRES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-15 ANS									
			0 €	23 271 €	27 241 €	50 911 €	61 706 €	163 130 €	
TOTAL T.T.C. DES MESURES PLUS SECONDAIRES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-15 ANS									
			0 €	27 832 €	32 861 €	60 890 €	73 801 €	195 103 €	
TOTAL H.T. GENERAL									
			7 410 €	88 731 €	105 816 €	145 601 €	170 041 €	517 600 €	
TOTAL T.T.C. GENERAL									
			8 862 €	106 123 €	126 556 €	174 139 €	203 369 €	619 050 €	

ESTIMATION FINANCIERE DU COUT MAXIMAL DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES NON CONTRACTUELLES COMMUNES AU DOCOB ET AU PG, AVEC REPARTITION PAR ANNEE D'ENGAGEMENT

DESIGNATION DES OPERATIONS	QUANTITE	PRIX UNITAIRE TOTAL H.T.	2005	2006	2007	2008	2009	PRIX TOTAL H.T. EN EURO	Taux objectifs de réalisation à 5 ans
----------------------------	----------	-----------------------------	------	------	------	------	------	----------------------------	--

1 - MESURES PRIORITAIRES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-5 ANS :

Assurer une mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la Réserve Naturelle et une sensibilisation des acteurs locaux Diffusion d'informations thématiques (présentation des enjeux et objectifs du plan de gestion et du document d'objectifs, de la réglementation en place, des mesures et aides proposées dans le cadre des activités agricoles, sylvicoles...) au travers de réunions ou de plaquettes d'information (environ 5 plaquettes) – FA11	5 u	3 000 €	2005	2006	2007	2008	2009	15 000 €	100%
			0 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €		
TOTAL HT DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL			0 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €	100%

Mettre en œuvre des mesures foncières et réglementaires									
Mise en place de conventions entre L'AGRENABA et les propriétaires favorables, notamment privés – RE03	Frais de fonctionnement annuel								
TOTAL HT DES MESURES FONCIERES ET REGLEMENTAIRES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Améliorer les connaissances sur le site										
Mise en œuvre d'études cadastrales complémentaires (réalisation d'une cartographie informatique des données) – SE07	42 500 €								42 500 €	100%
Suivi des niveaux et de la qualité des eaux– SE08	2 u	5 000 €				5 000 €			10 000 €	100%
Suivi phytocologique des formations végétales les plus remarquables– SE09	4 u	10 000 €			10 000 €				20 000 €	100%
Suivi cartographique des formations végétales les plus remarquables– SE09	1 u	6 000 €						6 000 €	6 000 €	100%
Suivi photographique des formations végétales les plus remarquables– SE09	4 u	1 500 €			1 500 €				6 000 €	100%
Suivi des espèces végétales remarquables – SE10	2 u	6 000 €			6 000 €				12 000 €	100%
Suivi d'espèces animales remarquables – SE11	2 u	6 000 €			6 000 €				12 000 €	100%
TOTAL HT DES MESURES PERMETTANT D'AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LE SITE	0 €	59 000 €	23 500 €	16 500 €	29 500 €	6 000 €	6 000 €	128 500 €	128 500 €	100%

Frais de fonctionnement de L'AGRENABA										
Financement du poste 1	5 ans	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €	100%
TOTAL HT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'AGRENABA		30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €	100%

TOTAL H.T. DES MESURES PRIORITAIRES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-5 ANS	30 000 €	104 000 €	53 500 €	63 986 €	59 500 €	46 500 €	59 500 €	293 500 €	293 500 €
TOTAL T.T.C. DES MESURES PRIORITAIRES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-5 ANS	35 880 €	124 384 €	63 986 €	55 614 €	71 162 €	55 614 €	71 162 €	351 026 €	351 026 €

2 - MESURES IMPORTANTES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-10 ANS :

Mettre en œuvre des mesures foncières et réglementaires										
Adaptation des documents d'urbanisme (notamment au niveau des Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger) et des plans simples de gestion afin d'assurer une gestion concertée du patrimoine naturel – RE01	Frais de fonctionnement annuel									
Définition de politiques d'acquisition concertées – RE02	310 ha	5 000 €							5 000 €	40%
TOTAL HT DES MESURES FONCIERES ET REGLEMENTAIRES	0 €	155 000 €	155 000 €	155 000 €	155 000 €	155 000 €	155 000 €	620 000 €	620 000 €	

TOTAL H.T. DES MESURES IMPORTANTES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-10 ANS	0 €	155 000 €	155 000 €	155 000 €	155 000 €	155 000 €	155 000 €	620 000 €	620 000 €
TOTAL T.T.C. DES MESURES IMPORTANTES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-10 ANS	0 €	185 380 €	185 380 €	185 380 €	185 380 €	185 380 €	185 380 €	741 520 €	741 520 €

TOTAL H.T. GENERAL	30 000 €	259 000 €	208 500 €	201 500 €	214 500 €	201 500 €	214 500 €	913 500 €	913 500 €
TOTAL T.T.C. GENERAL	35 880 €	309 764 €	249 366 €	240 994 €	256 542 €	240 994 €	256 542 €	1 092 546 €	1 092 546 €

BILAN GENERAL		CONTRATS NATURA 2000	AUTRES MESURES DOCOB+PG	TOTAL DOCOB
TOTAL H.T. DES MESURES PRIORITAIRES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-5 ANS		231 430 €	293 500 €	524 930 €
TOTAL T.T.C. DES MESURES PRIORITAIRES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-5 ANS		276 790 €	351 026 €	627 816 €
TOTAL H.T. DES MESURES IMPORTANTES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-10 ANS		123 040 €	620 000 €	743 040 €
TOTAL T.T.C. DES MESURES IMPORTANTES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-10 ANS		147 156 €	741 520 €	888 676 €
TOTAL H.T. DES MESURES PLUS SECONDAIRES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-15 ANS		163 130 €	0 €	163 130 €
TOTAL T.T.C. DES MESURES PLUS SECONDAIRES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES 0-15 ANS		195 103 €	0 €	195 103 €
TOTAL H.T. GENERAL		517 600 €	913 500 €	1 431 100 €
TOTAL T.T.C. GENERAL		619 050 €	1 092 546 €	1 711 596 €

LEXIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

LEXIQUE

établi d'après :

- **RAMEAU J.C., MANSION D. & DUME G. - 1989** - *Flore Forestière Française; guide écologique illustré: vol.1 : plaines et collines* - IDF, DERF et ENGREF - Dijon, 1785 pp.
- **GUINOCHET M. & de VILMORIN R. - 1984** - *Flore de France (fascicule 5)* - Editions du CNRS - Paris, pp. 1598 à 1879
- **DE LANGHE J-E. et al. - 1983** - *Nouvelle flore de la Belgique, du Grand Duché du Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines* - 3^{ème} éd, Edition du patrimoine du Jardin Botanique de Belgique, Meise, 1015 pp.

acidiphile ou acidophile	: se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement en conditions stationnelles acides (sols et eaux) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
acidicline ou acidocline	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement en conditions stationnelles assez acides (sols et eaux) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
adventice	: plante étrangère à la flore indigène, persistant temporairement dans des milieux soumis à l'influence humaine, en particulier dans les cultures
Agnathes (ou Cyclostomes)	Classe de la systématique longtemps classé parmi les poissons et qui regroupe des animaux aquatiques à corde dorsale et à crâne mais sans mâchoires
alliance phytosociologique	: niveau de la taxinomie phytosociologique regroupant des unités de base (= associations végétales) apparentées par leur composition floristique ; les noms des alliances ont une désinence en <i>ion</i> (ex. : <i>Phragmition</i>).
annuelle (plante/espèce)	: plante dont la totalité du cycle de végétation dure moins d'un an et qui est donc invisible une partie de l'année
anthropique	: qualifie les phénomènes qui sont provoqués ou entretenus par l'action consciente ou inconsciente de l'homme
artiodactyles	sous-ordre des mammifères ongulés renfermant des animaux qui reposent sur le sol par un nombre pair de doigts (ruminants, porcins)
au(l)naie	: bois d'aulnes ou riche en aulnes
avifaune	: ensemble des espèces d'oiseaux dans un espace donné.
biocénose	: ensemble des organismes vivants occupant un biotope donné ; une biocénose et son biotope constituent un écosystème.
biodiversité	: terme synonyme avec "diversité biologique", c'est-à-dire "diversité du monde vivant" ; classiquement on distingue trois niveaux de biodiversité : la diversité écosystémique (= diversité des milieux et biotopes), la diversité spécifique (diversité des espèces vivantes) et la diversité intraspécifique (diversité génétique au sein d'une même espèce) ; le maintien de la biodiversité est l'un des défis majeurs de notre civilisation.
biogéographie	: étude de la répartition géographique des espèces vivantes.
biologie (d'une espèce)	: description du cycle et du mode de vie d'une espèce indépendamment de son milieu (voir écologie d'une espèce)
biotope	: ensemble théorique des conditions physico-chimiques définissant un écosystème donné.
bisannuelle (plante/espèce)	: plante dont le cycle de végétation complet s'étale sur deux années ; la floraison intervient la deuxième année
caduc (que)	: organe à durée de vie inférieure à un an et se détachant spontanément à maturité : en particulier les feuilles caduques
caducifolié(e)	: à feuilles caduques, et par extension à arbres caducifoliés
calcaricole	: qui se rencontre exclusivement sur des sols riches en calcaire

calcicole / calciphile	:	se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui se rencontre préférentiellement sur des sols riches en calcium ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
calcifuge	:	qui évite normalement les sols riches en calcium
caractéristique (espèce)	:	espèce dont la fréquence est significativement plus élevée dans un groupement végétal déterminé que dans tous les autres groupements
carîçaie	:	formation végétale de milieu humide dominée par des laîches (genre scientifique : Carex)
climax	:	stade terminal théorique de tout écosystème évoluant spontanément ; le climax est fonction des facteurs physiques, essentiellement du climat et du sol
-cline	:	suffixe signifiant "qui préfère légèrement"
compagne (espèce)	:	espèce fréquente dans un groupement végétal donné, quoique non caractéristique
cortège floristique	:	ensemble des espèces végétales d'une station, d'un site, d'une région géographique, etc... suivant le contexte
cultivar	:	ensemble de populations appartenant à une espèce, inconnues à l'état spontanée, sélectionnée par l'homme et propagée par lui pour son intérêt agricole, ornemental, pharmaceutique...
dégradé (site, végétal...)	groupement :	maltraité par une exploitation abusive (surpâturage, eutrophisation, pollution, etc...)
dystrophe	:	relatif à une eau, généralement brunâtre, contenant des composés humiques (= venant de l'humus).
écologie (d'une espèce)	:	rappports d'une espèce avec son milieu ; ensemble des conditions préférentielles de ce milieu dans lequel se rencontre cette espèce (voir biologie d'une espèce).
écologie (sens général)	:	science étudiant les relations des êtres vivants avec leur environnement et des êtres vivants entre eux ; d'une manière générale, une approche écologique est celle qui vise à saisir le fonctionnement du monde vivant.
écosystème	:	système ouvert défini approximativement dans l'espace et dans le temps et modélisant l'ensemble des relations des êtres vivants entre eux et des êtres vivants avec l'environnement physico-chimique ; le concept est opérationnel à des échelles très variables (ex.: forêt tropicale, mare temporaire, souche en décomposition ...).
écotype	:	à l'intérieur d'une espèce, ensemble de populations différenciées par la sélection naturelle exercée par un ou plusieurs facteurs écologiques (ex : écotype aquatique d'une plante amphibie)
édaphique	:	désigne ce qui se rapporte aux sols
endémique	:	espèce qui ne se rencontre, à l'état spontané, qu'en une région restreinte, parfois avec seulement quelques stations (ex : la Violette de Rouen est une endémique de la Basse Vallée de la Seine)
entomofaune	:	insectes
épiphyte	:	plante se développant sur un autre végétal, sans contact avec le sol (ex : le Gui)
espèce	:	unité fondamentale de la classification des êtres vivants, dénommée par un binôme scientifique international composé d'un nom de genre suivi d'un nom d'espèce (ex : Homo sapiens)
eutrophe	:	riche en éléments nutritifs permettant une forte activité biologique et par voie de conséquence, non acide
flore	:	ensemble des espèces végétales rencontrées dans un espace donné (voir végétation).
formation végétale	:	type de végétation défini plus par sa physionomie que sa composition floristique (ex. : prairie*, roselière*, friche*, lande*, etc...); ce terme renvoie en général à une description moins fine de la végétation que celui de "groupement végétal"*.
fourré	:	jeune peuplement forestier composé de brins de moins de 2,50 m de haut, dense et difficilement pénétrable

friche	: formation se développant spontanément sur un terrain abandonné depuis quelques années
friche post-culturelle	: friche se développant sur un terrain antérieurement cultivé, après une ou quelques années d'abandon
fruticée	: formation végétale dense constituée par des arbustes et arbrisseaux souvent épineux
fût	: partie du tronc d'un arbre comprise entre la souche et la première ramification
geometridés	famille de papillons « nocturnes » regroupant les phalènes ; leurs chenilles sont connues sous le nom « Arpenteuses »
géophyte	: forme biologique des plantes dont les organes pérennants passent la saison défavorable dans le sol ; les géophytes à bulbe sont pourvus d'un bulbe ou d'un ou plusieurs tubercules souterrains ; les géophytes rhizomateux possèdent un rhizome.
gley	: type de sol présentant un engorgement permanent d'un de ses horizons ; l'ambiance réductrice (pauvre en oxygène) induit une coloration grisâtre à bleu verdâtre, caractéristique du fer réduit (au contraire du fer oxydé qui est rouille)
glycériaie	: roselière (voir ce mot) dominée par la glycérie aquatique
groupement végétal	: voir phytocénose*
habitat	: environnement physico-chimique et biologique dans lequel vit et se reproduit une espèce.
habitus	aspect morphologique général d'un organisme animal
héliophile	: se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui ne peut se développer complètement qu'en pleine lumière (contraire = sciaphile) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
hélrophyte	: forme biologique des plantes croissant enracinées dans la vase, dont les organes pérennants (bourgeons d'hiver) passent la mauvaise saison submergés, mais dont les parties supérieures sont aériennes.
hémicryptophyte	: forme biologique des plantes dont les bourgeons persistant durant l'hiver sont situés au niveau du sol ; on distingue les hémicryptophytes cespiteux qui forment des touffes de feuilles et les hémicryptophytes à rosette de feuilles basales.
hémiparasite	: relatif à une plante capable d'effectuer la photosynthèse mais dépendant d'une autre plante pour une partie des substances nécessaires à son métabolisme (ex. : le gui).
herbacé	: qui à la consistance souple et tendre de l'herbe ; on oppose en général les plantes herbacées aux plantes ligneuses.
houppier	: sommet d'un arbre ébranché
humus	: matière organique provenant de la décomposition de débris végétaux ; l'humus brut s'accumule à la surface du sol en se mélangeant peu avec les particules minérales (il est en général acide) ; l'humus doux se mélange rapidement à la partie minérale, formant une structure typique en grumeaux.
humus brut	
humus doux	
hybride	: dont les deux parents appartiennent à des espèces, des sous-espèces ou des genres voisins mais différents ; les hybrides sont généralement stériles.
hydro-	: préfixe signifiant "relatif à l'eau"
hydrogéologie	: branche de l'hydrologie spécialisée dans l'étude des eaux souterraines.
hydrologie	: étude scientifique des eaux naturelles (nature, formation, propriétés physico-chimiques).
hydromorphe (sol)	: sol subissant un engorgement temporaire ou permanent
hydrophyte	: forme biologique des plantes aquatiques dont les organes assurant la pérennité de l'espèce passent la saison défavorable sous le plan d'eau.
hygro-	: préfixe signifiant "relatif à l'humidité"

hygrophile	: se dit d'une plante ou d'un groupement végétal ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement et croissant en conditions très humides (sol inondé en permanence) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
introduite (espèce/plante)	: espèce exotique apportée volontairement ou non par l'homme et n'appartenant pas à la flore naturelle du territoire considéré
jonçaie / jonchaie/jonchère	: formation végétale sur sol humide, dominée par des joncs sociaux
laie / layon	: chemin herbeux tracé dans un boisement
lessivé (sol)	: sol dont l'argile libre ainsi que les minéraux associés et le fer ont été entraînés par l'eau vers le bas (en profondeur ou en bas de pente)
liane	: plante vivace grimpante développant une longue tige lignifiée et souple qui prend appui sur un support végétal ou non (ex : Clématite)
ligneux	: formé de bois ou ayant la consistance du bois ; on oppose généralement les espèces ligneuses (arbres, arbustes, arbrisseaux, sous-arbrisseaux) aux espèces herbacées.
limnophile	: espèce vivant dans les eaux calmes
magnocariçaie	: formation végétale de milieu humide dominée par de grandes laïches (= carex)
manteau (forestier)	: végétation linéaire essentiellement arbustive située en lisière de forêt
mégaphorbiaie (ou mégaphorbiée)	: formation végétale de hautes herbes se développant sur des sols humides et riches
mésio-eutrophe	: catégorie trophique intermédiaire entre mésotrophe et eutrophe
mésohygrophile	: se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement en conditions hydriques intermédiaires entre mésophile (voir ce mot) et hygrophile (voir ce mot) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
mésio-oligotrophe	: catégorie trophique intermédiaire entre mésotrophe et oligotrophe
mésophile	: se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement en conditions moyennes, en particulier d'humidité et de sécheresse ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
mésotrophe	: moyennement riche en éléments nutritifs, modérément acide et induisant une activité biologique moyenne
mésoxérophile	: se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement en conditions hydriques intermédiaires entre mésophile (voir ce mot) et xérophile (voir ce mot) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
messicole	: espèce végétale annuelle dont le milieu préférentiel est le champ de céréales
mixte (boisement)	: boisement composé d'un mélange de feuillus et de résineux
mosaïque	: ensemble de communautés végétales, de peuplements et de sols différents, coexistant en un lieu donné et étroitement imbriqués
mustelidés	: famille de mammifères carnivores, de petite taille, bas sur pattes, au corps étroit et allongé, et à belle fourrure, généralement nocturne (belette, blaireau, fouine, hermine, loutre, martre, putois, vison...)
nanophanérophyte	: phanérophyte de moins de 2 m de hauteur.
naturalisée (espèce)	: espèce exotique ayant trouvé chez nous des conditions favorables lui permettant de se reproduire et de se maintenir spontanément (ex : le robinier)
neutrocline	: se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement dans des milieux de pH proches de la neutralité ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
neutrophile	: se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement dans des milieux de pH neutres (ni acides, ni basiques) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
nitratophile	: se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant sur des sols riches en nitrates (ex : ortie) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

nitrophile	: se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant sur des sols riches en composés azotés ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
noüe	cours d'eau endogène d'origine naturelle ou anthropique, situé dans le lit majeur d'un fleuve ou d'une rivière et alimenté soit par la nappe alluviale soit par le cours d'eau auquel il est associé
nymphalides	famille de papillons « diurnes » regroupant les Vanesses, Nacrés et Damiers
oligotrophe	: très pauvre en éléments nutritifs et ne permettant qu'une activité biologique réduite
ourlet (forestier)	: végétation herbacée et/ou suffrutescente se développant en lisière des forêts ou des haies
pacage	: pâturage naturel sur sol plutôt pauvre en éléments nutritifs
parasite	: se dit d'une espèce qui dépend d'une autre pour sa nutrition (= espèce-hôte) ; les plantes parasites ne sont pas capables de photosynthèse.
paucispécifique	pauvre en espèces
pelouse	: formation végétale basse, herbacée et fermée, dominée par les graminées. Les pelouses se distinguent des prairies par le fait qu'elles sont situées sur des sols plus pauvres en nutriments et qu'elles existent et se maintiennent souvent indépendamment de l'action de l'homme (pas ou peu fertilisées - pas de fauchage – éventuellement un pâturage extensif) en raison de conditions extrêmes de sol et de climat, ne permettant pas le développement de ligneux
phalaridaie	: roselière (voir ce mot) dominée par la baldingère (= Phalaris)
phanérophYTE	: forme biologique des plantes dont les bourgeons persistant durant l'hiver sont portés à plus de 50 cm de hauteur.
-phile	: suffixe signifiant "qui aime" ou "favorisé par"
photophile	: se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui recherche la lumière mais pas nécessairement l'éclairement solaire direct
phragmitaie	: roselière (voir ce mot) dominée par le roseau à balais (= phragmite)
phytocénose	: ensemble de végétaux différents qui constituent une unité de végétation relativement homogène en colonisant un même milieu. syn. : communauté végétale, groupement végétal.
phytosociologie	: étude scientifique des tendances naturelles que manifestent des espèces végétales différentes à cohabiter ou au contraire à s'exclure ; étude des groupements végétaux ou phytocénoses à l'aide de méthodes floristiques et statistiques, débouchant sur une taxinomie.
piérides	famille de papillons « diurnes » regroupant les Piérides et les Coliades
pionnier(ère)	: 1 – relatif à une espèce ou un ensemble d'espèces aptes à coloniser des terrains nus 2 – relatif à une espèce ou un ensemble d'espèces annonçant l'évolution future de la végétation (ex : pionnière forestière dans une friche)
prairie	: formation végétale herbacée, fermée et dense, dominée par les graminées et faisant l'objet d'une gestion agricole par fauche ou pâturage
pré-bois	: formation végétale constituée d'une mosaïque d'éléments forestiers, prairiaux, d'ourlets et de manteaux (le plus souvent pré-bois calcicole)
pseudogley	: type de sol présentant un engorgement périodique d'un de ses horizons ; l'ambiance réductrice (pauvre en oxygène) induit une coloration grisâtre à bleu verdâtre, caractéristique du fer réduit à laquelle se mêlent des traces de rouille liées à la disparition temporaire de la nappe d'eau
relictuelle (espèce)	: espèce antérieurement plus répandue, témoignant de la disparition progressive de ses conditions écologiques optimales
rhéophile	: espèce vivant dans les eaux courantes
roselière	: peuplement dense de grands héliophytes (voir ce mot), par exemple de roseaux
rudéral (ale, aux)	: se dit d'une espèce ou d'une végétation caractéristique de terrains fortement transformés par les activités humaines (décombres, jardins, friches industrielles, zones de grande culture...)

rudéralisé(e)	: se dit d'un site fortement transformé par une activité humaine, présentant en général un sol perturbé et eutrophe (voir ce mot)
sciaphile	: se dit d'une plante ou d'un groupement végétal tolérant un ombrage important (contraire : héliophile)
sous-arbrisseau	: arbrisseau de taille inférieure à 0,5 m (ex : bruyère, myrtille...)
spontané(e) (espèce/végétation...)	: qui croît à l'état sauvage dans le territoire considéré
station	: 1 – étendue de terrain de superficie variable mais généralement modeste, où les conditions physiques et biologiques sont relativement homogènes 2 - site où croît une plante donnée
subspontané(e)	: plante cultivée, échappée des jardins ou des cultures, croissant spontanément un certain temps, mais ne se propageant pas en se mêlant à la flore indigène.
succession végétale	: 1 – suite de groupements végétaux se succédant spontanément au cours du temps en un lieu donné 2 – coexistence en un même lieu des différents stades d'évolution d'une même formation végétale
systematique	: voir taxinomie
taxon	: unité quelconque de la classification des organismes vivants (classe, ordre, famille, genre, espèce, sous-espèce, ...) ou des phytocénoses (classe, ordre, alliance, association...).
taxinomie	: science ayant pour objet la classification des organismes ou des phytocénoses (syn. : systématique).
thermophile	: se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui croît préférentiellement dans sites chauds (et généralement ensoleillés) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
thérophyte	: forme biologique des plantes dont le cycle de vie, depuis la germination de la graine jusqu'à la maturation des semences, dure moins d'un an.
touradon	: grosse touffe atteignant 1 m de hauteur résultant de la persistance au cours des années des feuilles basales et de la souche de certaines plantes herbacées (ex : touradons de carex au bord des eaux)
ubiquiste	: qui est présent partout à la fois
végétation	: ensemble des phytocénoses* présentes dans un espace donné
vivace (plante/espèce)	: plante dont le cycle de végétation dure plus de deux années
xéro-	: préfixe signifiant "relatif à la sécheresse"
xérophile	: se dit d'une plante ou d'un groupement végétal s'accommodant de conditions sèches ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes
zone humide	: secteur où la nappe se trouve, au moins une partie de l'année, proche de la surface (au-dessus ou au-dessous) ; il en résulte des milieux aquatiques ou inondables.

BIBLIOGRAPHIE

- AGENDE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, 1996.** *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie.*
- ARNAL, G., ZANRE F., 1990.** *Une station de Vitis vinifera subsp. sylvestris (C. C. Gmelin) Hegi découverte dans la Bassée – Caractérisation, menaces et protection.* Bulletin de l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau – n°663 (4) : 205-212.
- ARNAL, G., 1996.** *Les Plantes protégées d'Ile-de-France.* Parthénope-Biotope, Paris.
- BANG, P., DAHLSTRÖM, P. et CUISIN, M. - 1987 -** *Guide des traces d'animaux* - Delachaux et Niestlé, Neuchâtel-Paris, 240 p.
- BARDAT J., BIORET Fr., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GEHU J.M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.C., ROYER J.M., ROUX G. et TOUFFET J., 2004.** *Prodrome des végétations de France.* Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris. 171 pp.
- BELLMANN, H. & LUQUET, G. Chr. - 1995 -** *Guide des Sauterelles, Grillons et Criquets d'Europe occidentale.* Delachaux et Niestlé, Lausanne (Suisse) - Paris, 384 pp.
- BERGEAL, M. & DOGUET, S. - 1992 -** *Catalogue des Coléoptères de l'Ile-de-France. Fascicule III : CHRYSOMELIDAE.* Association des COLéoptéristes de la REgion Parisienne (A.CO.RE.P.), Suppl. au Bull. de liaison n° 15, décembre 1992 : 78 p.
- BENSETTITI F., RAMEAU J.C., CHEVALIER H., BARTOLI M., GOURC J., 2001a –** *Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 1 : Habitats forestiers – Volume 1.* La Documentation Française, Paris. 339 pages.
- BENSETTITI F., RAMEAU J.C., CHEVALIER H., BARTOLI M., GOURC J., 2001b –** *Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 1 : Habitats forestiers – Volume 2.* La Documentation Française, Paris, 423 pages.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V., HAURY J., BARBIER B., PESCHADOUR F., 2002 –** *Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 3 : Habitats humides.* La Documentation Française, Paris, 455 pages.
- BENSETTITI F., BOULLET V., CHAVALDRET-LABORY C., DENIAUD J., 2004a –** *Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 4 : Habitats agro-pastoraux – Volume 1.* La Documentation Française, Paris, 539 pages.
- BENSETTITI F., BOULLET V., CHAVALDRET-LABORY C., DENIAUD J., 2004b –** *Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 4 : Habitats agro-pastoraux – Volume 2.* La Documentation Française, Paris, 468 pages.
- BLAMEY M., GREY-WILSON C., 1991.** *La Flore d'Europe Occidentale.* Editions Arthaud, Paris. 544 pp.
- BONNIER, G., 1911-35.** *Flore Complète Illustrée.* Rééd.1986, Belin, Paris, 346 p.

- BOUBY, M.H., 1974.** *Projet de réserve botanique et mixte de la Bassée.* Muséum National d'Histoire Naturelle, Service de la Conservation de la Nature, 39 p.
- BOUBY, M.H., 1977.** *La Bassée, une zone humide à protéger dans la région parisienne.* Le Courrier de la Nature n°49 : 105-115.
- BOURNERIAS, M., ARNAL, G., BOCK, C., 2001.** *Guide des groupements végétaux de la Région Parisienne.* 4^{ème} édition, BELIN, Paris, 640 pp.
- BROWN, R., FERGUSON, J., LAWRENCE, M., LEES, D. et CUISIN, M. - 1989 -** *Reconnaître les plumes, les traces et les indices des oiseaux* - Bordas, Paris - 232 p.
- BRUNEAU de MIRE, P. - 1994a -** *Quelques observations récentes d'orthoptéroïdes remarquables du massif de Fontainebleau et de ses environs.* Bull. ANVL, 70/2 : 102-106.
- BRUNEAU de MIRÉ, Ph. - 1995 -** *Propositions pour une Liste Rouge d'insectes coléoptères menacés en Ile-de-France.* B. ANVL 71/2, pp. 57-84.
- BURGEAP, ECOSPHERE, 1994.** *Suivi de l'impact écologique du nouveau champ captant de Provins à Noyen-sur-Seine (77).* Agence de l'Eau Seine-Normandie, 51 pp + annexes.
- CANTONNET, F., CASSET, L. & TODA, G. - 1997 -** *Coléoptères du massif de Fontainebleau et de ses environs.* Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (A.N.V.L.), 306 pp.
- CASSET, L. - 1993 -** *Synthèse annuelle des observations et captures intéressantes d'insectes coléoptères et dermoptères effectuées au cours de l'année 1992 dans le massif de Fontainebleau et ses environs.* Bull. ANVL, Vol. 69/2, pp. 105-109.
- CASSET, L. - 1994 -** *Synthèse annuelle des observations et captures intéressantes d'insectes coléoptères effectuées au cours de l'année 1993 dans le massif de Fontainebleau et ses environs.* Bull. ANVL, Vol. 70/1, pp. 23-31.
- CASSET L. – 2000a –** *Entomofaune du bois d'Isle sur la commune de Grisy-sur-Seine.* Non publié : 1 page.
- CASSET L. – 2000b –** *Entomofaune : Noyen-sur-Seine, Chêne de la Feuchelle.* Non publié : 1 page.
- CASSET L. – 2004 –** *Extrait de la base de données personnelle : Coléoptères.*
- CASSET, L. & COSTE, J. - 1992 -** *Synthèse annuelle des observations et captures intéressantes d'insectes coléoptères et lépidoptères effectuées au cours de l'année 1991 dans le massif de Fontainebleau et ses environs.* Bull. ANVL, Vol. 68/1, pp. 18-29.
- CASSET, L. & TODA, G. – 2001 –** *Additions et corrections au catalogue des Coléoptères de Fontainebleau et de ses environs.* Bull. ANVL, Vol. 77 / 1 : 21-37.
- CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (E. Fustec, H. Bendjoudi, S. Gaillard et al.) – 2002 –** *Programme PIREN Seine – Programme National de Recherche sur les Zones Humides – Fonctionnement du territoire Bassée.* 62 pages.
- CHINERY, M. - 1988 -** *Insectes de France et d'Europe occidentale.* Arthaud, Paris : 320 p.
- CHINERY, M. & CUISIN, M. - 1994 -** *Les Papillons d'Europe (Rhopalocères et Hétérocères diurnes).* Delachaux et Niestlé S. A., Lausanne (Suisse) - Paris : 320 pp.
- COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE, 2002.** *Suivi des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie – Bilan de l'année 2001.* Agence de l'Eau Seine-Normandie, DIREN Ile de France – Bassin Seine-Normandie, DRASS Bassin Seine-Normandie. 41 pages.

- COMMISSION EUROPEENNE (ED.) - 1997** - *Natura 2000 - Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne - Version EUR 15*. 110 p.
- CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES - 1979** - *Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des Oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux")*. Journal Officiel des Communautés européennes du 25 avril 1979.
- CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES, 1992**. *Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la Faune et de la Flore sauvages*. Journal Officiel des Communautés européennes N° L 206/7 du 22 juillet 1992.
- CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN ÎDF) ET DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE (DIREN ÎDF), 2002**. *Guide méthodologique pour la création de Zone Naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en Île-de-France*. Cachan éditions Direction Régionale de l'Environnement d'Île-de-France, 207 p.
- CORBET, G. et OVENDEN, D. - 1984** - *Mammifères d'Europe* - Bordas, Glasgow, 240 p.
- DELEGATION REGIONALE A L'ARCHITECTURE ET A L'ENVIRONNEMENT D'ILE-DE-FRANCE, 1989**. *Demande d'Arrêté de Protection du Biotope dit « de Neuvery » - Communes de Jaulnes, Mouy-sur-Seine et Everly (77)*. 48 pp.
- DOGUET, S. – 1998** – *La Bassée (Seine-et-Marne) 27 juin 1998 – Compte-rendu de sortie de l'ACOREP*. Le Coléoptériste, 1998, 33 : 136.
- DOGUET S. – 2000** – *Coléoptères récoltés au cours de la sortie ACOREP de La Bassée (Seine-et-Marne) le 27 juin 1998*. Le Coléoptériste, 2000, 38 : 19-21.
- DOMMANGET, J.L. - 1987** - *Etude faunistique et bibliographique des Odonates de France*. I.N.R.A./M.N.H.N./S.F.F. - Secrétariat de la Faune et de la Flore, Paris, 283 p.
- DOMMANGET, J.-L. (coord.) - 1994** - *Atlas préliminaire des Odonates de France. Etat d'avancement au 31-12-1993*. Collections Patrimoines Naturels, Vol. 16. Paris SFF/MNHN, SFO et Min. Env. : 80 pp.
- DOMMANGET, J.-L. - 1995** - *Inventaire odonatalogique de la Région Ile-de-France. Rapport 1994*. S.F.O./Min. Env./DIREN Ile-de-France, Bois d'Arcy : 73 pp.
- DOMMANGET, J.-L. & S.F.O. – 2000** – *Liste de référence des Odonates de France métropolitaine*. Société Française d'Odonatologie, 4 pp.
- DOMMANGET, J.-L. – 2002** – *Protocole de l'Inventaire cartographique des Odonates de France (Programme INVOD)*. Muséum National d'Histoire Naturelle, Société Française d'Odonatologie, 3^{ème} édition, 64 pages.
- DOMMANGET, Claude, Thierry et Jean-Louis (coord.) – 2002** – *Inventaire cartographique des Odonates de France (Programme INVOD) : Bilan 1982-2000*. Martinia, Tome 18, Supplément 1, juin 2002 : 68 p.
- ECOSPHERE (V. Bobe, J.Chr. Kovacs) – 1989** – *La végétation de la Bassée : éléments pour une meilleure prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact et d'environnement. Fascicule 1 : Description de la méthodologie et généralités sur la végétation de la Bassée. Fascicule 2 : Clé de détermination des groupements végétaux et fiches descriptives. Fascicule 3 : Cartographie et hiérarchisation des formations végétales de la Bassée*. Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement d'Île-de-France.

- ECOSPHERE (S. Barande, V. Bobe, M. Thauront)– 1993** – *Projet de Réserve Naturelle de la Bassée (Seine et Marne) – Rapport intermédiaire : délimitation du périmètre d'étude*. Direction Régionale de l'Environnement d'Île-de-France, 78 pp.
- ECOSPHERE (Ph. Dasnias, S. Barande) - 1994** – *Projet de mise au gabarit 1000 t entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine (Seine-et-Marne et Aube) – Compléments écologiques à l'Etude d'Impact*. Voies Navigables de France / Ecosphère, Saint-Maur-des-Fossés, 44 p.
- ECOSPHERE – 1995a** – *Projet de création d'une Réserve Naturelle dans la Bassée (Seine et Marne)*. Direction Régionale de l'Environnement d'Île-de-France, 78 pp.
- ECOSPHERE – 1995b** – *Réserve Naturelle de la Bassée – Etude cadastrale des communes de Everly, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Jaulnes, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie*. Direction Régionale de l'Environnement d'Île-de-France.
- ECOSPHERE (Ph. Dasnias, S. Barande) - 1997** – *Demande d'exploitation de carrière alluvionnaire. Commune de Melz-sur-Seine. Etude d'Impact écologique*. Sables de Brevannes / Ecosphère, Saint-Maur-des-Fossés.
- ECOSPHERE – 1999a** – *Projet de création d'une Réserve Naturelle dans la Bassée (Seine et Marne) – Dossier soumis à l'enquête publique*. Direction Régionale de l'Environnement d'Île-de-France, 78 pp.
- ECOSPHERE – 1999b** – *Formulaires Natura 2000 (Ile-de-France) – Sites d'intérêt communautaire (SIC) éligibles au titre de la Directive Habitats (92/43/CEE) – Cartographie des habitats éligibles*
- ECOSPHERE – 2001a** – *Réserve Naturelle de la Bassée – Etude cadastrale des communes de Everly, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Jaulnes, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie*. Direction Régionale de l'Environnement d'Île-de-France.
- ECOSPHERE, 2001b**. *Rareté régionale des végétaux vasculaires d'Ile-de-France (actualisation de novembre 1994)*.
- ECOSPHERE, CABINET GREUZAT, HYDROSPHERE – 2002** – *Aménagement de la Bassée – Etude de l'occupation des sols et des enjeux environnementaux en Bassée aval*. Institution Interdépartementale des Barrages – Réservoirs du Bassin de la Seine.
- ECOSPHERE (S. Barande, C. Gaultier, J.Chr. Kovacs, M. Dangeon) – 2003a** – *Demande de renouvellement et d'extension de carrière – Communes de Jaules et Grisy-sur-Seine – Lieux-dits « Ferme d'Isles et « les Graviers »*. Sablières de Saint-Sauveur-lès-Bray. 85 pages.
- ECOSPHERE (C. Gaultier, M. Dangeon) – 2003b** – *Suivi de sites sensibles de la Réserve Naturelle de Bassée – Communes de Grisy-sur-Seine, Jaulnes et Mouy-sur-Seine (77) – Etude floristique – Mise en place du suivi*. Sablières de Saint-Sauveur-lès-Bray. 85 pages.
- ECOSPHERE – 2004a** - *Liste des Reptiles et Amphibiens d'Ile-de-France et statut de rareté* - Document interne actualisé.
- ECOSPHERE – 2004b** - *Liste des Oiseaux nicheurs d'Ile-de-France et statut de rareté* - Document interne actualisé.
- ECOSPHERE – 2004c** - *Liste des Mammifères d'Ile-de-France et statut de rareté* - Document interne actualisé.
- ECOSPHERE – 2004d** - *Liste des Odonates d'Ile-de-France et statut de rareté* - Document interne actualisé.
- ECOSPHERE – 2004e** - *Liste des Orthoptères d'Ile-de-France et statut de rareté* - Document interne actualisé.
- ECOSPHERE – 2004f** - *Liste des Lépidoptères Rhopalocères d'Ile-de-France et statut de rareté* - Document interne actualisé.

- ECOSPHERE (S. Barande, O. Becker, Y. Bouteiller, J.Chr. Kovacs, M. Dangeon) – 2004g** – *Commune des Ormes-sur-Voulzie (77) – Analyse des enjeux et des perspectives d'exploitation et de valorisation de la plaine alluviale – Synthèse environnementale*. Sablières de Saint-Sauveur-lès-Bray, GSM, BGIE. 22 pages.
- ESSAYAN, R. - 1977** - *Observations lépidoptérologiques : Les Papillons diurnes de la Région parisienne (Addendum 1973 - 1974 - 1975)*. Alexanor, X (2) : 58-61.
- ESSAYAN, R. - 1981** - *Contribution à l'étude des Lépidoptères de la Région parisienne. III : Zygaenidae*. Alexanor, 11 (8), 1980 : 341-344, 6 cartes.
- ESSAYAN, R., GIBEAUX, Chr. & LERAUT, P. - 1977** - *Contribution à l'étude des Lépidoptères de la Région parisienne (1ère partie)*. Bull. de la Soc. des Lépidoptéristes français, 1 (2), 133-140, 1 fig.
- ESSAYAN, R., GIBEAUX, Chr. & LERAUT, P. - 1979** - *Contribution à l'étude des Lépidoptères de la Région parisienne. II, Rhopalocères, par Roland ESSAYAN*. Bull. de la Soc. des Lépidoptéristes français, 2 (4), 1978 : 125-152.
- FÉDÉRATION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE – non daté** – *Schéma départemental de vocation piscicole* – Département de Seine-et-Marne. Melun, 48 p.
- FIERS, V., GAUVRIT, B., GAVAZZI, E., HAFFNER, P. & MAURIN, H. - 1997** - *Statut de la faune de France métropolitaine : statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques*. M.N.H.N. / I.E.G.B.- Service du Patrimoine Naturel / R.N.F. / Ministère de l'Environnement. Paris : 225 pp.
- FITTER R., FITTER A. et FARBER A., 1991**. *Guide des Graminées, Carex, Joncs, Fougères*. Delachaux et Niestlé, Neuchâtel-Paris, 256 pp.
- FONGOND, H. & PERRAULT, G. - ACOREP 1989** - *Catalogue des Coléoptères de l'Ile-de-France. Fascicule I : CICINDELIDAE, CARABIDAE*. Association des COLéoptéristes de la REgion Parisienne (A.CO.RE.P.), Suppl. au Bull. de liaison n° 11, Décembre 1989. Paris, 101 pp.
- FOURNIER P. - 1990** - *Les quatre flores de France, (nouveau tirage)* - Éditions Lechevalier, Paris, 1104 pp.
- GIBEAUX Chr. & NEL J. – 1989** – Description de *Stenoptilia Gratiolae* N. SP. (Lepidoptera, Pterophoridae). *Bull. ANVL* Vol. 64 n° 4, 1989 : 199-209.
- GIBEAUX Chr. – 1989** – *Seconde capture de Paroxyna malaris Seguy, 1934 (Diptera, Tephritidae (= Trypetidae))*. *Bull. ANVL* Vol. 65 n° 4, 1989 : 218.
- GIBEAUX, Chr. – 1999** – *Liste-inventaire des Lépidoptères du Massif de Fontainebleau (Insecta, Lepidoptera)*. *Bull. ANVL*, Vol. 75 / 2/ 1999, 64 p.
- GOMY, Y. - ACOREP 1994** - *Catalogue des Coléoptères de l'Ile-de-France. Fascicule V : HISTERIDAE*. Association des COLéoptéristes de la REgion Parisienne (A.CO.RE.P.), Suppl. au Bull. de liaison n° 21, décembre 1994. Paris, 76 pp.
- GUILBOT, R., LHONORE, J. & LUQUET, G-Chr. (coord.) - 1991** - *Proposition d'une liste rouge des insectes à protéger en Ile-de-France*. Direction Régionale à l'Architecture et à l'Environnement Île-de-France/O.P.I.E., Neuilly-sur-Seine, 92 pp.
- GUINOCHET, M., 1973**. *Phytosociologie*. Masson & Cie, Paris, 227 pp.

- GUINOCHET, M. & VILMORIN, R. (de), 1975-1984.** *Flore de France*. Ed. CNRS., 5 vol. 1879 p., Paris.
- GUYETANT, R. - 1997 -** *Les Amphibiens de France*. Rev. fr. d'aquariologie. 24ème année, suppléments aux N° 1-2, 64 pp.
- HYDRATEC – 2001 –** *Etude de définition des espaces de mobilité & des cours d'eau dans le secteur de la Bassée*. UNICEM – Carrières et matériaux Ile-de-France. 18 pp + annexes.
- INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA REGION ILE-DE-FRANCE– 1991 –** *Pour une mise en valeur coordonnée des richesses de la Bassée*. Région Ile-de-France, Conseil Général de Seine-et-Marne, Direction Départementale de Seine-et-Marne.
- JARRY, M., 1976.** *Projet de réserve botanique de la Bassée*. Muséum National d'Histoire Naturelle. 38pp.
- JULVE, Ph., 1993.** *Synopsis phytosociologique de la France (communautés de plantes vasculaires)*. LEJEUNIA, N.S., 140 : 160 p.
- KEITH Ph. & ALLARDI J. (coord.) – 2001 –** *Atlas des poissons d'eau douce de France*. Patrimoines Naturels, 47 : 387 p.
- KEITH Ph., ALLARDI J. & MOUTOU B. – 1992 –** *Livre rouge des espèces menacées de poissons d'eau douce de France*. Coll. Patrimoines Naturels, Vol. 10, S.F.F. – M.N.H.N., CSP, CEMAGREF, Min. Env., Paris, 111 p.
- KERGUELEN, M., 1993.** *Index synonymique de la flore de France*. Collection Patrimoines Naturels, Vol. 8, série du Patrimoine Scientifique. Secrétariat de la Faune et de la Flore, Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, 197 p.
- KERGUELEN, M., 1994.** *Compléments et corrections à l'index synonymique de la flore de France*. Bulletin de l'Association d'Informatique Appliquée à la Botanique, tome 1 : 129-189.
- KOVACS, J.-C. & SIBLET, J.Ph. - 1998 –** *Les oiseaux nicheurs d'intérêt patrimonial en Ile-de-France*. Le PASSER, Vol. 35, juillet-décembre 1998 (1999) : 107-117.
- LACOURT, J., 1981.** *Clé de détermination des groupements végétaux en Ile de France*. Dactylographié, Faculté d'Orsay, 76 pp.
- LAMARCHE St – 2004 –** *Analyse de l'état des lieux et propositions de gestion pour un meilleur fonctionnement des noues d'Hermé et de Neuvry dans la réserve naturelle de la Bassée*. Conseil Supérieur de la Pêche, Melun, Note, mars 2004, 1 p.
- LAMARCHE St. & MAROUSÉ J.-L. – 1995 –** *Etude hydrobiologique et piscicole de la boucle du Vezoult (Noyen-sur-Seine, Seine-et-Marne)*. Conseil Supérieur de la Pêche, Compiègne, mars 1995 : 15 p.
- LAMBINON, J., DELVOSALLE, L. & DUVIGNEAUD, J., 2004.** *Nouvelle flore de la Belgique, du Grand Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (Ptéridophytes et Spermatophytes)*. 5ème éd. du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, Meise. 1167 pp.
- LAFRANCHIS, T. – 2000 –** *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France) : 448 p.
- LEGER, F. - 1996a -** *Note sur l'historique de la présence du Castor sur le bassin versant de la Seine*. Bull. ONC, 217 : 10-15.

- LEGER, F. - 1996b** - *La réintroduction du Castor dans la région du Der (Haute-Marne)*. Bull. ONC , 217 : 16-31.
- LE MARECHAL, P. & LESAFFRE, G. – 2000** – *Les Oiseaux d'Ile-de-France – L'Avifaune de Paris et de sa région*. Delachaux et Nieslé, Paris : 343 pp.
- LERAUT (Patrice), 1980.-** *Liste systématique et synonymique des lépidoptères de France, Belgique et Corse*. Supplément à Alexanor et au bulletin de la Société Entomologique de France, Paris, 334 p.
- LERAUT, P. - 1992** - *Les Papillons dans leur milieu*. Coll. Ecoguides Bordas, 256 pp.
- LERAUT, P. - 1997** - *Liste systématique et synonymique des Lépidoptères de France, Belgique et Corse (deuxième édition)*. Supplément à ALEXANOR : 526 pp.
- LESCURE, J., ROSSI, S. & al. – 1998** - *Proposition d'une liste préliminaire des Reptiles et Amphibiens d'intérêt patrimonial en Ile-de-France*.
- LHOMME (Léon), 1923-1935** - *Catalogue des Lépidoptères de France et de Belgique en 3 vol.* Léon Lhomme éditeur., Le Carriol, par Douelle (Lot).
- LISKENNE, G. & MONCOUTIER, B. - ACOREP 1991** - *Catalogue des Coléoptères de l'Ile-de-France. Fascicule II : BUPESTRIDAE, ELATERIDAE, THROSCIDAE, CEROPHYTIDAE, EUCNEMIDAE. (A.CO.RE.P.)*, Suppl. au Bull. de liaison n° 12, décembre 1991. Paris, 52 pp.
- LOUIS-GODDI C., 1995.** *La Bassée – Aménagement en zone d'expansion contrôlée des crues et évolution vers la renaturation*. Mémoire de stage dans le cadre de la formation « Responsable Environnement » de l'Ecole d'Ingénieur du Centre d'Enseignement Supérieur Industriel. Les Grands Lacs de Seine, CESI, APAVE. 115 pp + annexes.
- LUQUET, G.-Chr. – 1994** – *Matériaux préliminaires à l'établissement d'un catalogue des Orthoptères du massif de Fontainebleau (Insecta, Orthoptera)*. Bull. Assoc. Natur. Vallée du Loing, vol. 70, 4, 177-256.
- LUSTRAT, Ph. (coord.) – 2000** - *Atlas des Mammifères de Seine-et-Marne*. Nature Recherche, Villiers-sous-Grez : 76 pp.
- MALAIS F. - 2002** – *Redécouverte d'une espèce présumée disparue dans la Bassée : l'Œillet superbe (Dianthus superbus)*. Bulletin de l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau – 78 (3) : 109-114.
- MAURIN, H. & KEITH, P. (dir.) - 1994** - *Inventaire de la Faune menacée en France, Le Livre Rouge*. Nathan, MNHN, WWF France, Paris : 176 pp.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT – 1988** – *Arrêté du 08.12.1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national*. Journal Officiel de la République Française du 22/12/1988.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT – 1993 a** - *Arrêté du 22.07.1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national*. Journal Officiel de la République Française du 24 septembre 1993.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT – 1993 b** - *Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Ile-de-France complétant la liste nationale*. Journal officiel de la République française du 23 septembre 1993.
- MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT - RESERVES NATURELLES DE FRANCE-LIFE -L'ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS - 1998** - *Outils de gestion - Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. 144 p.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT – MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - 2002 – Circulaire MATE / DNP / MAP / DERF / DEPSE n°162 du 03 mai 2002 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R 214-23 à R 214-33 du code rural.

MOTHIRON, Ph. - 1997 - Noctuelles (*Lepidoptera Noctuidae*). In : Contribution à la connaissance du patrimoine naturel francilien. Inventaire commenté des Lépidoptères de l'Île-de-France. Vol. 1. Alexanor, 19, suppl. hors-série : 1-144, 4 pl. coul., 2 fig., 2 dépliants.

MOTHIRON Ph. 2001 — Géomètres (*Lepidoptera Geometridae*). In : Contribution à la connaissance du patrimoine naturel francilien. Inventaire commenté des Lépidoptères de l'Île-de-France. Vol. 2. Alexanor, 21, suppl. hors-série : [1]-[164], 4 pl. coul., 2 fig., 7 tabl., 1 dépliant hors-texte.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, SERVICE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE – 2001 – Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 1 : Habitats forestiers, Volume 1. La Documentation Française, 339 pp.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, SERVICE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE - 1980 – La vallée de la Seine moyenne, projet final de mise en Réserve Naturelle de biotopes représentatifs de la vallée de la Seine. 42 pp.

NAULEAU, G. & C.N.R.S. - 1980 - Les Lézards de France. Revue française d'aquariologie, herpétologie. Fascicule n° 3, 3^{ème} trimestre 1980, Nancy, pp. 65-96.

NAULEAU, G. & C.N.R.S. - 1984 - Les Serpents de France. Revue française d'aquariologie, herpétologie. Fascicule 3 et 4, 2ème édition, mai 1987, Nancy, 56 pp.

NORMAND, N. et LESAFFRE, G. – 1977 - Les Oiseaux de la région parisienne et de Paris - Association Parisienne Ornithologique, Paris, 156 pp.

PARISOT, Chr. - 1996 – Evolution de l'occupation du sol entre 1957 et 1994 dans la future Réserve Naturelle de la Bassée. Travail réalisé dans le cadre du DESS « Espaces et Milieux ». 4 pages.

PARISOT, Chr. - 1997 - Réintroduction, colonisation et présence du Castor (*Castor fiber*) dans le bassin versant de la Seine amont. Bull. ANVL, 73 (4) : 123-124.

PARISOT Chr. - 1999 – Etude sommaire de deux espèces de la forêt alluviale dans la Bassée : La Vigne sauvage, *Vitis vinifera ssp. sylvestris* et l'Orme lisse, *Ulmus laevis*. Bulletin de l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau – 75(4) : 112-124.

PARISOT Chr. - 2002 – Notes d'observations floristiques. Bulletin de l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau – 78(1) : 29-31.

PAYS BASSEE MONTOIS - 2002 – Charte de territoire du Pays Bassée-Montois. 135 pp + annexes.

PINON M.-P. – 2000 – Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de Seine-et-Marne – Programme d'actions et synthèse du P.D.P.G. 2001-2006. Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Melun, Septembre 2000, 77 p.

RABET, N. & CART, J.-F. – 1998 – Présence des crustacés *Lepidurus apus* L., 1758 et *Chirocephalus diaphanus* Prévost, 1803 dans la Bassée et la Basse Vallée de l'Aube. Bull ANVL Vol. 74/3/1998 : 139-144.

RAMEAU, J.C., MANSION, D. & DUME, G., 1989. Flore Forestière Française ; guide écologique illustré ; vol.1 : plaines et collines. IDF, DERF et ENGREF - Dijon, 1785 pp.

- RESERVES NATURELLES DE FRANCE - 1998** - *Guide des plans de gestion des Réserves Naturelles*. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Atelier Technique des Espaces Naturels. 96 pp.
- ROCAMORA, G. & YEATMAN-BERTHELOT, D. - 1999** - *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris : 560 pp.
- SIBLET, J. Ph. - 1988** - *Les Oiseaux du Massif de Fontainebleau et des environs* - Lechevalier, R. Chabaud - 287 pp.
- SKINNER (Bernard), 1985-** *Colour Identification Guide to Moth of the British Isles* 267p. Dont 42pl. Coul. Édit. British library cataloguing in publication data, England.
- SLAMKA (František), 1997-** *Die Zünslerartigen (Pyraloidea) Mitteleuropas*, Bratislava.
- SOCIETE FRANÇAISE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFERES (S.F.E.P.M.) - 1984** - *Atlas des Mammifères sauvages de France* - Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, 229 pp.
- SOCIETE HERPETOLOGIQUE de FRANCE (S.H.F.) (CASTANET, J. & GUYETANT, R. coord.) - 1989** - *Atlas de répartition des Reptiles et Amphibiens de France*. Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement / D.P.N.- S.F.F./M.N.H.N. Société Herpétologique de France, Paris, 191 pp.
- STREITO, J.-C., 1997.** *Capsus wagneri* Remane, 1950: un nouvel Hétéroptère Miridae pour la faune de France. *Nouv. Rev. Ent.* 14(3): 248
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION - EUCREAL - 1998** - *Schéma Directeur de Bassée Montois*.
- TERNOIS, V. & BARANDE, S. à paraître** - *La Cordulie à corps fin Oxygastra curtisii (DALE, 1834) en région Champagne-Ardenne : synthèse des nouvelles observations dans le département de l'Aube et le point sur la répartition régionale (Odonata, Anisoptera, Corduliidae)*.
- VIGNON, V. & al. - 1998** - *Proposition de liste rouge des Mammifères d'Ile-de-France*.
- VOISIN, J.F. - ACOREP 1994** - *Catalogue des Coléoptères de l'Ile-de-France. Fascicule IV : CURCULIONOIDEA*. Association des COLéoptéristes de la REgion Parisienne (A.CO.RE.P.), Suppl. au Bull. de liaison n° 19, mars 1994. Paris, 146 pp.
- VOISIN J.-F. (coord.) - 2003** - *Atlas des Orthoptères (Insecta : Orthoptera) et des Mantides (Insecta : Mantodea) de France*. Patrimoines Naturels, 60 : 104 p.
- WENDLER, A. & NÜB, J.-H. (Traduction/adaptation française HEIDEMANN & DOMMANGET) - 1994** - *Libellules. Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale. Société Française d'Odonatologie : 132 p.*
- YEATMAN-BERTHELOT, D. & JARRY, G. - 1994** - *Nouvel Atlas des Oiseaux nicheurs de France, 1985-1989*. Société Ornithologique de France, Paris 776 p.

ANNEXES

**ANNEXE 1 : DECRET MINISTERIEL DU 21
OCTOBRE 2002 PORTANT CREATION DE LA
RESERVE NATURELLE DE LA BASSEE**

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de l'écologie et du développement durable

Décret n° 2002-1277 du 21 octobre 2002 portant création de la réserve naturelle de la Bassée (Seine-et-Marne)

NOR: DEVN0200058D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE modifiée du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-19 ;

Vu le code rural, notamment ses articles R. 242-1 à R. 242-25 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les décrets n° 97-1194 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997, respectivement pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne en date du 11 mai 1999 prescrivant l'enquête publique ;

Vu le dossier de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 9 août 1999 ;

Vu l'avis des conseils municipaux d'Everly du 9 juillet 1999, Gouaix du 25 juin 1999, Grisy-sur-Seine du 24 juin 1999, Jaulnes du 16 juillet 1999, Mouy-sur-Seine du 21 juin 1999, Noyen-sur-Seine du 12 juillet 1999 et des Ormes-sur-Voulzie du 2 juillet 1999 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Marne siégeant en formation de protection de la nature en date du 9 février 2000 ;

Vu le rapport de transmission et l'avis du préfet de Seine-et-Marne en date du 10 mars 2000 ;

Vu les avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 23 janvier 1997 et du 22 juin 2000 ;

Vu les accords et avis des ministres intéressés ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Chapitre Ier

Création et délimitation de la réserve naturelle

Article 1

Sont classées en réserve naturelle nationale, sous la dénomination de « réserve naturelle de la Bassée (Seine-et-Marne) », les parcelles cadastrales suivantes :

Commune d'Everly

Section C, 124, 131 à 137, 286 à 292, 462 à 537, 886 à 897, 899 à 921, 923 à 943, 945 à 1267, 1270, 1274 à 1275, 1278 à 1279, 1282 à 1304, 1307 à 1311, 1313 à 1315, 1319, 1322.

Section D, 435 à 436, 477 à 482.

Section E, 1 à 3, 6 à 118, 120 à 129, 131 à 144, 146 à 217, 219 à 254, 256 à 264, 266 à 298, 350 à 359, 361 à 369.

Commune de Gouaix

Section D, 233 à 234, 254 à 256, 259 à 262, 313 à 347, 369 à 496, 498 à 579, 581 à 636, 829, 838, 849, 852, 975 à 990.

Section E, 215 à 221, 224 à 266, 269 à 271, 293, 295 à 296, 326 à 337, 339 à 365, 367 à 397, 400 à 417, 419 à 562, 564 à 580, 585 à 660, 664 à 716, 718 à 838, 840 à 861, 863 à 890, 892 à 893, 895 à 925, 928 à 939, 941 à 992, 995 à 999, 1005 à 1012, 1026 à 1031, 1036 à 1037, 1047, 1063, 1064, 1071 à 1073, 1104 à 1111, 1115.

Commune de Grisy-sur-Seine

Section A, 1 à 9, 11 à 45, 47 à 55, 58 à 60, 64 à 65, 118, 174 à 176, 184 à 195, 312 à 348, 351 à 358, 360 à 362, 364 à 365, 371 à 385, 406, 567 à 568, 574, 582 à 583, 585, 588, 613 à 616, 618.

Commune de Jaulnes

Section A, 1 à 34, 37 à 38, 50 à 149, 151 à 189, 191 à 259, 261 à 287, 290, 291, 294 à 328, 330 à 334, 611 à 614, 1043 à 1045, 1048, 1055 à 1057, 1069, 1070, 1189 à 1191.

Commune de Mouy

Section A, 1 à 35, 38, 40 à 64, 82, 102 à 103, 107 à 108, 130 à 155, 157, 159, 161 à 179, 181 à 189, 191 à 196, 198 à 209, 211, 613 à 622, 624 à 628, 630 à 695, 697 à 700, 766 à 768, 770 à 774, 789, 793, 795, 797 à 802, 817, 839.

Commune des Ormes-sur-Voulzie

Section C, 799 à 801, 811 à 816, 825a, 826.

Commune de Noyen-sur-Seine

Section A, 1 à 32, 34 à 37, 39 à 76, 79, 80, 82 à 144, 156, 157, 174, 175, 178 à 182, 204 à 208, 210 à 212, 214 à 217, 225 à 231, 233 à 235 (p.p.), 236 à 237, 286 (p.p.), 393 à 401, 403, 404, 407, 408, 411, 412, 415, 416, 419, 420, 425 à 431, 437 à 501, 503 à 528, 539 à 553, 558 à 572, 575 à 578, 595 à 605, 607 à 609, 614, 619 à 633, 637 à 674, 676 à 693, 695 à 699, 712, 720 à 754, 756 à 774, 806, 815, 817, 826, 847, 849, 851, 853, 855, 857, 859, 861, 863, 865, 867, 877, 879, 883, 885, 887, 889, 891, 893, 895, 907, 914 à 917, 923, 924.

Section C, 542 à 614, 633, 637, 641 à 672, 1020, 1021, 1032 à 1037, 1048, 1049, 1092 à 1095, 1099 à 1121.

Section ZA, 5 à 9, 39.

La superficie totale de la réserve est de 854 hectares 67 ares 49 centiares.

Le périmètre de la réserve est inscrit sur les cartes IGN 2516 est et 2616 ouest au 1/25 000 et sur les plans cadastraux au 1/5 000. Les pièces annexées au présent décret peuvent être consultées à la préfecture de Seine-et-Marne.

Chapitre II

Gestion de la réserve naturelle

Article 2

Le préfet, après avoir demandé l'avis des communes d'Everly, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Jaulnes, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine et des Ormes-sur-Voulzie et celui du comité consultatif mentionné à l'article 3 du présent décret, confie par voie de convention la gestion de la réserve à une association régie par la loi du 1er juillet 1901, à une fondation, à une collectivité territoriale, à un établissement public ou aux propriétaires des terrains classés.

Pour assurer la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la réserve, le gestionnaire conçoit et met en oeuvre un plan de gestion écologique qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution.

Le premier plan de gestion est soumis par le préfet, après avis du comité consultatif, à l'agrément du ministre chargé de la protection de la nature. Ce plan de gestion est agréé par le ministre après avis du Conseil national de la protection de la nature. Le préfet veille à sa mise en oeuvre par le gestionnaire.

Les plans de gestion suivants sont approuvés par le préfet, après avis du comité consultatif. Toutefois, le préfet peut, si des modifications dans les objectifs de gestion le justifient, solliciter à nouveau l'agrément du ministre.

Article 3

Il est créé un comité consultatif, présidé par le préfet ou de son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet. Il comprend, de manière équilibrée :

1° Des représentants de collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers ;

2° Des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés ;

3° Des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations de protection de la nature.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Chapitre III

Réglementation de la réserve naturelle

Article 5

Il est interdit :

1° D'introduire dans la réserve des animaux d'espèce non domestique, quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet, après avis du Conseil national de la protection de la nature.

Toutefois, l'introduction de faisans de Colchide peut être autorisée dans les conditions prévues par arrêté préfectoral, après avis du comité consultatif ;

2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèce non domestique de la réserve, y compris celles de la microfaune du sol, à leurs oeufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve, sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche ou sauf autorisation du préfet délivrée à des fins scientifiques ou sanitaires, après avis du comité consultatif ;

3° De troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche ou sauf autorisation du préfet délivrée à des fins scientifiques ou sanitaires, après avis du comité consultatif.

Article 6

Il est interdit, sauf à des fins agricoles, pastorales ou forestières :

1° D'introduire dans la réserve des végétaux, quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet, après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux végétaux non cultivés ou de les emporter hors de la réserve sauf à des fins d'entretien de la réserve ou sous réserve d'autorisation du préfet délivrée à des fins scientifiques ou sanitaires, après avis du comité consultatif.

Toutefois, le ramassage des champignons à des fins de consommation familiale est autorisé sous réserve des droits des propriétaires et conformément aux usages en vigueur mais peut être réglementé par le préfet, après avis du comité consultatif, en cas de nécessité.

Article 7

Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation de populations d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

Article 8

La chasse et la pêche sont autorisées sur le territoire de la réserve dans les conditions fixées par arrêté préfectoral, après avis du comité consultatif.

Article 9

Les activités agricoles, pastorales et forestières s'exercent librement, conformément aux usages en vigueur.

Toutefois, tout nouveau boisement par plantation dans les friches, les prairies, les roselières et cariçaies est interdit. L'exploitation des peupleraies se fait conformément au plan de gestion de la réserve.

Article 10

Toutes activités industrielles ou commerciales sont interdites à l'exception des activités commerciales et artisanales liées à la gestion et à l'animation de la réserve qui sont autorisées par le préfet, après avis du comité consultatif.

Article 11

Les travaux publics ou privés ainsi que les activités de recherches ou d'exploitation minières sont interdits sous réserve :

- de l'application de l'article L. 332-9 du code de l'environnement ;
- des dispositions de l'arrêté du secrétaire d'Etat à l'industrie en date du 23 juin 2000 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à la société Vermilion REP et sous réserve que ces travaux de recherche et de sondage soient menés uniquement de juillet à octobre inclus ;
- des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97 DAE 2 MO 74 du 27 octobre 1997 délivrant à la Société des sablières de Saint-Sauveur-les-Bray une autorisation pour le passage d'une bande transporteuse sur les parcelles A 318 à A 330 situées respectivement sur les communes de Jaulnes et de Grisy-sur-Seine.

Toutefois, sont autorisés par le préfet, après avis du comité consultatif, les travaux nécessaires à l'entretien de la réserve ainsi qu'à l'entretien des installations existantes et la maintenance des équipements du domaine public routier.

Peuvent être réalisés, sans autorisation préalable, les travaux d'urgence tendant à assurer la sécurité des personnes et des biens, le gestionnaire en étant informé dans un délai d'un jour ouvrable.

Article 12

Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit sauf pour les équipes de gardiens et les personnels scientifiques autorisés par le préfet, après avis du comité consultatif.

Article 13

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans la réserve en dehors des voies publiques.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules :

- 1° Utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;
- 2° Utilisés pour les activités agricoles, pastorales ou forestières ;
- 3° Utilisés pour l'entretien et l'exploitation du domaine public fluvial ;
- 4° Utilisés par les services publics dans l'exercice de leurs missions ;
- 5° Utilisés lors d'opérations de police, de secours et de sauvetage ;
- 6° Dont l'usage est autorisé par le préfet, après avis du comité consultatif.

La circulation des bateaux motorisés est interdite sauf pour les travaux de gestion nécessaires à l'entretien des noues et pour les bateaux des services d'intervention et de secours.

Article 14

La circulation et le stationnement des personnes ainsi que les activités sportives ou touristiques peuvent être réglementés par le préfet, après avis du comité consultatif.

Article 15

Il est interdit :

- 1° D'abandonner, de déposer, de jeter ou d'utiliser tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- 2° D'abandonner, de déposer ou de jeter des débris de quelque nature que ce soit en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet ;
- 3° De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve de l'exercice, d'une part, des activités autorisées par le présent décret et, d'autre part, des missions accomplies par les aéronefs d'Etat ;
- 4° De porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu, sauf dans le cadre des activités de gestion et d'entretien de la réserve ou des activités agricoles, pastorales ou forestières ;
- 5° De faire des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières.

Article 16

La ministre de l'écologie et du développement durable est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 2002.

Jean-Pierre Raffarin

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie
et du développement durable,
Roselyne Bachelot-Narquin

**ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL
N°83/DDA/EF/120 PORTANT AUTORISATION DE
COUPES PAR CATEGORIES**

ARRETE PREFECTORAL
N° 83/DDA/EF/120
Portant autorisation de
coupes par catégories

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
Du département de SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code Forestier,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 130.1, modifié par l'article 28 de la loi n° 76-285 du 31 Décembre 1976,

VU la loi n° 63-810 du 6 Août 1963 pour l'amélioration de la production et de la structure foncières des Forêts Françaises,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Equipement,

SUR proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts,
Directeur Départemental de l'Agriculture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sous réserve de la déclaration prévue à l'article 2 ou de l'application des articles 3 et 4 suivants, sont dispensées de l'autorisation préalable prévue par l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme et assujetties à simple déclaration en mairie les coupes de gestion sylvicole entrant dans une des catégorie ainsi définies :

CATEGORIE 1 : Coupe d'éclaircie des peuplements résineux traités en futaie régulière sous réserve :

- qu'elle soit effectuée à une rotation minimale de 10 ans,
- qu'elle prélève au maximum le tiers du volume sur pied existant avant la coupe,
- que sa surface en un an soit inférieur ou égale à 3 hectares.

CATEGORIE 2 : Coupe de renouvellement des peupleraies sous réserve :

- qu'elle soit suivie d'un renouvellement dans un délai maximum de 3 ans,

- qu'aucune coupe contiguë ne soit pratiquée dans la même propriété avant ce reboisement,
- que sa surface en un an soit inférieure ou égale à 3 hectares.

CATEGORIE 3 : Coupe de régénération des peuplements résineux arrivés à maturité sous réserve :

- qu'elle soit suivie d'une reconstitution de l'état boisé dans un délai maximum de 3 ans,
- qu'aucune coupe contiguë ne soit pratiquée dans la même propriété avant cette reconstitution,
- que sa surface en un an soit inférieure ou égale à 3 hectares.

CATEGORIE 4: Coupes de transformation de taillis actuellement simples parvenus à maturité sous réserve :

- qu'elle respecte l'ensouchement et permette la production de rejets dans les meilleures conditions,
- qu'elle réserve les baliveaux d'essences précieuses (chêne, hêtre, frêne, merisier, érable, tilleul, grisard) ou les brins les mieux conformés du taillis pour atteindre une densité minimale de 400 tiges/hectares régulièrement réparties dans l'espace.
- que sa surface en un an soit inférieure ou égale à 3 hectares.

CATEGORIE 5: Coupes classique de taillis sous futaie et coupe préparatoire à la conversion en futaie feuillue sous réserve :

- que la précédente coupe sur la surface parcourue remonte à plus de 25 ans,
- qu'elle prélève moins du tiers du volume des réserves existant avant la coupe,
- que sa surface en un an soit inférieure ou égale à 3 hectares.

ARTICLE 2 : Pour bénéficier de la dispense instituée par l'article 1 précédent, la coupe doit être déclarée à la mairie de la commune de situation de la coupe qui la transmettra à la Direction Départementale de l'Agriculture ; cette déclaration doit, selon le modèle annexé, indiquer clairement :

- la référence du présent arrêté,
- les références cadastrales des parcelles parcourues par la coupe (section, n°, lieu-dit, contenance),
- le nom du propriétaire et celui du déclarant,
- la surface de la coupe,
- sa catégorie (1, 2, 3, 4 ou 5),
- la date prévue pour la coupe,
- pour les catégories 2 et 3, la date prévue pour les opérations de reconstitution de l'état boisé.

ARTICLE 3: Restent soumises à autorisation préalable toutes les coupes sur des parcelles situées dans un espace boisé classé :

- d'une zone urbaine ou d'urbanisation future délimitée par un Plan d'Occupation des Sols publié ou approuvé,
- d'une zone d'aménagement concerté faisant l'objet d'un plan d'aménagement de zone approuvé (P.A.Z.)
- d'un site inscrit ou classé et d'un paysage des périmètres sensibles soumis à une protection particulière par arrêté du Préfet en application de l'article R 142.3 du Code de l'Urbanisme,
- d'une zone où une opération de remembrement a été ordonnée ou est en cours de réalisation.

ARTICLE 4 : Restent également soumises à autorisation préalable, conformément aux articles R 130.1, R 130.4 et R 130.6 du Code de l'Urbanisme, toutes les coupes n'entrant pas dans les catégories définies par l'article 1^{er}, sauf celles effectuées :

- soit dans le cadre d'un Plan Simple de Gestion agréé conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 63-810 du 6 Août 1963,
- soit dans le cadre des dispositions des Livres I et II du Code Forestier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MELUN, le 24 Mars 1983
Le Préfet, Commissaire de la République,

Pierre VERBRUGGHE

**DECLARATION DE COUPE ET D'ABATTAGE D'ARBRES DISPENSEES D'AUTORISATION EN
APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 83/DDA/EF/120**
(à déposer à la mairie du lieu de la coupe, en 2 exemplaires avec plan de situation)

COMMUNE :

REFERENCES CADASTRALES				
LIEU-DIT	SECTION	N° DES PARCELLE	SURFACE	SURFACE DE LA COUPE

PROPRIETE DE M.

DEMEURANT A :

CATEGORIE DE LA COUP DECLAREE :

DATE PREVUE DE LA COUPE : MOIS ANNEE

DATE DE LA PRECEDENTE COUPE SUR LES MEMES PARCELLES :

DATE PREVUE DES OPERATION DE RECONSTITUTION : MOIS ANNEE
(POUR LES CATEGORIES 2 ET 3 SEULEMENT)

DECLARATION ETABLIE A :

LE

PAR

LE PROPRIETAIRE SUS-NOMME

LE MANDATAIRE

SIGNATURE :

M.

ADRESSE

SIGNATURE

RESERVE A LA MAIRIE : VU ET TRANSMIS A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

LE MAIRE,

SIGNATURE ET CACHET

**ANNEXE 3 : ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA
COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

1^{er} Bureau

Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie

ARRETE 2003 DAI 1 CV n° 074 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle de la Bassée

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 à L. 332-19 ;

Vu le code rural, notamment ses articles R. 242-1 à R.242-25 ;

VU le décret n° 2002-1277 du 21 octobre 2002, portant création de la réserve naturelle de la Bassée et notamment son article 3 instituant auprès du préfet de Seine et Marne, un «comité consultatif» ;

VU l'avis du Directeur régional de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-et-Marne.

ARRETE

Article 1 : Le comité consultatif de la réserve naturelle de la Bassée **présidé par le préfet**, ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

I - Représentants de collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers :

- Le maire d'EVERLY ou son représentant
- Le maire de GOUAIX ou son représentant
- Le maire de GRISY SUR SEINE ou son représentant
- Le maire de JAULNES ou son représentant
- Le maire de MOUY SUR SEINE ou son représentant
- Le maire de NOYEN SUR SEINE ou son représentant
- Le maire des ORMES SUR VOULZIE ou son représentant

.../...

Article 4 : Le secrétariat du Comité est assuré par la Préfecture, Direction des Actions Interministérielles.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun des membres.

POUR AMPLIATION
pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau

Dominique OTTAVI



Melun, le 16 juin 2003

le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,
signé : Jean-François SAVY